Fortis Banque sa

Introduction

Le Rapport Annuel 2010 de Fortis Banque contient les états financiers consolidés et non consolidés, précédés par le Rapport du Conseil d'Administration, la Déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la Gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les États financiers consolidés 2010 de Fortis Banque audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2009, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les États financiers non consolidés 2010 de Fortis Banque SA audités, établis sur la base des règles fixées dans le Décret royal (belge) du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux de ces États financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. De légères différences d'arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des États financiers de l'exercice précédent afin de faciliter la comparaison avec la présentation de l'exercice clôturé. De plus amples informations sur la présentation du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2009 sont disponibles à la note 8.k. « Commentaires sur les changements de présentation ».

Fortis Banque SA est la dénomination sociale de l'entreprise et les activités commerciales sont exercées sous la marque BNP Paribas Fortis.

Sauf mention contraire, dans les États financiers consolidés, Fortis Banque fait référence à la situation sur base consolidée de Fortis Banque SA, et dans les États financiers non consolidés, à la situation sur base non consolidée de Fortis Banque SA.

Suite à la restructuration du groupe Fortis, "Fortis SA/NV" et "Fortis N.V." sont actuellement renommés "Ageas SA/NV" et "Ageas N.V." se référant tous les deux à Ageas.

L'information incluse dans le Rapport annuel 2010 de Fortis Banque est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de Fortis Banque et ne couvre pas la contribution de Fortis Banque aux résultats de BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas: www.bnpparibas.com.

Le Rapport annuel 2010 de Fortis Banque est également disponible sur le site internet www.bnpparibasfortis.com.

Table des matières

Introduction	3
Rapport annuel consolidé de Fortis Banque 2010	C
Rapport du Conseil d'Administration	10
Message du Président et du CEO Solides performances commerciales de BNP Paribas Fortis Les activités clés de Fortis Banque Notations de crédit de Fortis Banque SA au 12/02/2011 Déclarations prospectives Commentaires sur l'évolution des résultats Commentaires sur l'évolution du bilan Liquidité et solvabilité Principaux risques et incertitudes	10 1: 13 19 20 22 24 24
Déclaration du Conseil d'Administration	25
Gouvernance d'entreprise	26
Conformité au Code Organes de gouvernance Procédures de contrôle interne Conflits d'intérêts	26 27 35 38
États financiers consolidés 2010 de Fortis Banque	39
Compte de résultat de l'exercice 2010	41
État du résultat net et des variations de la juste valeur d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	41
Bilan au 31 décembre 2010	42
Tableaux de passage des capitaux propres, part du groupe, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010	43
Intérêts minoritaires du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010	43
Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2010	44

No	tes ar	nnexes aux États financiers consolidés	45
1	Résum	né des principes comptables appliqués par Fortis Banque	46
	1.a	Normes comptables applicables	46
	1.b	Information sectorielle	46
	1.c	Principes de consolidation	47
	1.d	Actifs et passifs financiers	51
	1.e	Normes comptables propres aux activités d'assurance	60
	1.f	Immobilisations	61
	1.g	Contrats de location	62
	1.h	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	63
	1.i	Avantages bénéficiant au personnel	63
	1.j	Paiement à base d'actions	65
	1.k 1.l	Provisions de passif Impôts courants et différés	66
	1.t 1.m	Tableau des flux de trésorerie	66 67
	1.111 1.n	Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	67
	1.11	otitisation d'estimations dans la préparation des états jinanciers	
2	Notes	relatives au compte de résultat de l'exercice 2010	68
	2.a	Marge d'intérêts	68
	2.b	Produits et charges de commissions	69
	2.c 2.d	Gains (pertes) nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs	69
		financiers non évalués à la juste valeur	70
	2.e	Produits et charges des autres activités	70
	2.f	Coût du risque	71
	2.g	Impôts sur les bénéfices	72
3	Inform	nation sectorielle	73
	3.a	Secteurs d'activité	74
	3.b	Informations par secteur d'activité	75
4	Gestio	n des risques et adéquation des fonds propres	76
		Introduction	76
	4.a	Organisation de la gestion des risques	76
	4.b	Mesure des risques et leurs catégories	78
	4.c	Adéquation des fonds propres	80
	4.d	Risque de crédit et de contrepartie	81
	4.e	Risque de marché	94
	4.f	Risque opérationnel	104
	4.g	Risque de non-conformité et de réputation	105
	4.h	Risque de liquidité et de refinancement	106

Notes	relatives au bilan au 31 décembre 2010	108
5.a 5.b 5.c 5.d 5.e 5.f 5.h 5.i 5.j 5.k 5.l	Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat Instruments financiers dérivés à usage de couverture Actifs financiers disponibles à la vente Mesure de la juste valeur des instruments financiers Instruments financiers reclassés en prêts et créances Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit Prêts, créances et dettes sur la clientèle Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance Impôts courants et différés Comptes de régularisation, actifs et passifs divers Participations dans les sociétés mises en équivalence Immeubles de placement, immobilisations corporelles et incorporelles Goodwill	108 113 114 115 119 120 121 123 124 124 125 126 127
		129
Engag	ements de financement et de garantie	130
6.a 6.b	Engagements de financement Engagements de garantie	130 130
Rému	nération et avantages consentis au personnel	131
7.a 7.b	Frais de personnel Engagements sociaux	131 131
Inform	nations complémentaires	137
8.a 8.b 8.c 8.d 8.e 8.f 8.g 8.h 8.i 8.j 8.k	Périmètre de consolidation Regroupement d'entreprises Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux Relations avec les parties liées Échéancier par maturité Instruments de crédit structurés Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti Actifs et passifs éventuels Honoraires des Commissaires-reviseurs Commentaires sur les changements de présentation Événements survenus après la période sous revue	137 146 151 165 172 174 174 176 177 179 180 192 193
	5.a 5.b 5.c 5.d 5.e 5.f 5.g 5.h 5.i 5.j 5.k 5.l 5.n 5.o Engag 6.a 6.b Rémul 7.b Inform 8.a 8.b 8.c 8.f 8.g 8.h 8.i 8.g 8.h 8.e 8.h 8.h 8.h 8.h 8.h 8.h 8.h 8.h 8.h 8.h	5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture 5.c Actifs financiers disponibles à la vente 5.d Mesure de la juste valeur des instruments financiers 5.e Instruments financiers reclassés en prêts et créances 5.f Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit 5.g Prêts, créances et dettes sur la clientèle 5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 5.i Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 5.j Impôts courants et différés 5.k Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 5.l Participations dans les sociétés mises en équivalence 5.m Immeubles de placement, immobilisations corporelles et incorporelles 5.n Goodwill 5.0 Provisions pour risques et charges Engagements de financement et de garantie 6.a Engagements de financement 6.b Engagements de garantie Rémunération et avantages consentis au personnel 7.a Frais de personnel 7.b Engagements sociaux Informations complémentaires 8.a Périmètre de consolidation 8.b Regroupement d'entreprises 8.c Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées 8.d Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux 8.e Relations avec les parties liées 8.f Échéancier par maturité 8.g Instruments de crédit structurés 8.h Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti 8.i Actifs et passifs éventuels 8.j Honoraires des Commissaires-reviseurs 8.k Commentaires sur les changements de présentation 8.t Événements survenus après la période sous revue

Rapport du collège des Commissaires-reviseurs a	gréés 197
Rapport annuel 2010 de Fortis Banque (non-consc	olidé) 201
Rapport du Conseil d'Administration	202
Message du Président et du CEO Solides performances commerciales de BNP Paribas Fortis Les activités clés de Fortis Banque Principaux risques et incertitudes Commentaires sur l'évolution du bilan Commentaires sur l'évolution du compte de résultat	202 203 205 210 211 213
Déclaration du Conseil d'Administration	215
Gouvernance d'entreprise	216
Conformité au Code Organes de gouvernance Procédures de contrôle interne Conflits d'intérêts	216 217 225 228
Proposition d'affectation du résultat de la période	229
Information relative à l'article 523 du Code des sociétés	231
Information relative à l'article 524 du Code des sociétés	233
Introduction Projet d'intégration globale Opérations d'intégration	233 234 236

États financiers 2010 de Fortis Banque (non-consolidés)	249	
Bilan après répartition	250	
Compte de résultat	253	
Annexes	258	
Synthèse des principes comptables applicables aux États financiers non- consolidés	313	
Principes généraux Actif Passif Compte de résultat	313 313 314 315	
Rapport du collège des Commissaires-reviseurs agréés	317	
Autres informations	321	
Cours mensuels extrêmes de l'action Fortis Banque en ventes publiques hebdomadaires en 2010	323	
Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi	323	
Glossaire	328	
Abréviations	332	

Rapport annuel consolidé de Fortis Banque 2010

Rapport du Conseil d'Administration

Message du Président et du CEO

Pour BNP Paribas Fortis, l'année 2010 a été fructueuse. Au cours de ces douze mois, nous avons réalisé de solides performances commerciales, nous avons regagné la confiance de nos clients et nous avons élargi nos parts de marché. Nous sommes fiers de ces avancées, mais nous avons pleinement conscience que des défis majeurs se profilent à l'horizon pour le secteur bancaire, et donc pour BNP Paribas Fortis. En fin d'année, nous avons en outre été confrontés à un renforcement de la concurrence sur nos marchés domestiques.

BNP Paribas Fortis se porte bien et occupe aujourd'hui une position plus forte, grâce notamment à son intégration dans le groupe BNP Paribas, qui est en avance sur les prévisions. Parmi les transactions marquantes de 2010, la finalisation de la vente de Fortis Investments à BNP Paribas a été réalisée, ainsi que l'intégration du réseau européen de Business Centers au sein de l'activité Corporate & Transaction Banking Europe. Au Luxembourg, la fusion de BGL BNP Paribas S.A. et de BNP Paribas Luxembourg S.A. en une entité unique (BGL BNP Paribas) s'est effectuée. En Turquie, Fortis Banque Turquie et Turk Ekonomi Bankasi (TEB) ont fusionné en début d'année 2011. En Belgique, le rebranding de plus de 1.000 agences a été mené à bien, tandis que les centres de compétences et les centres de services partagés de BNP Paribas ont été mis en place à Bruxelles.

La crise financière a incité les instances responsables à renforcer la régulation du secteur bancaire. BNP Paribas Fortis a analysé attentivement les initiatives annoncées ou prises par les différents organes régulateurs, afin de s'y conformer et d'anticiper leurs conséquences. Cette démarche proactive, conjuguée aux efforts permanents consentis pour expurger le bilan des actifs à haut risque, explique l'actuelle solidité de la structure financière de BNP Paribas Fortis. Au 31 décembre 2010, BNP Paribas Fortis se distinguait par un solide coefficient Tier 1 de 16,5% et par un bon rapport entre les dépôts et les crédits, qui attestent de sa capacité à continuer à remplir son rôle crucial de source de financement de l'économie réelle.

Malgré la reprise économique et la normalisation des marchés financiers en 2010, les clients ont conservé une certaine aversion au risque. Dans ce contexte difficile, nous sommes parvenus à attirer un montant d'épargne record, notamment grâce à notre compte d'épargne innovant. Les crédits au logement et les crédits aux entreprises ont aussi enregistré une nette augmentation. La croissance des revenus générée par l'augmentation des volumes s'est traduite par une amélioration du levier d'exploitation. Dès aujourd'hui, nous sommes déterminés à affiner notre gamme de produits et nos canaux de distribution et à les personnaliser en fonction des attentes de nos clients. Nous pourrons ainsi les aider encore mieux à atteindre leurs objectifs.

Chez BNP Paribas Fortis, nous considérons que la fidélité de notre clientèle est notre atout majeur. En accordant une priorité absolue au service et à l'interaction avec nos clients, nous sommes parvenus en 2010 à accroître la satisfaction de nos clients, qui a retrouvé son niveau d'avant la crise. Nous tenons à profiter de cette opportunité pour adresser nos sincères remerciements aux 27.868 membres du personnel de BNP Paribas Fortis (dont 2.700 nouveaux collaborateurs), qui ont contribué de manière décisive à la mise en œuvre et au succès du Plan industriel.

Les perspectives et signes de rétablissement de l'économie mondiale – et domestique – sont encourageants. L'embellie économique qui s'amorce devrait nous aider à concrétiser notre grande ambition pour 2011: consolider le leadership que nous avons reconquis au cours des deux dernières années.

En 2010, nous avons renforcé notre Conseil d'Administration, avec la nomination de Sophie Dutordoir en qualité d'administratrice indépendante. Peter Vandekerckhove et Jean-Yves Fillion seront proposés au mandat d'administrateur exécutif lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011.

Enfin, nous tenons à remercier Jean-Laurent Bonnafé pour sa contribution décisive au renouveau de BNP Paribas Fortis et son rôle majeur dans l'intégration au sein du groupe BNP Paribas.

Maxime Jadot Chief Executive Officer (CEO)

Herman Daems Président du Conseil d'Administration

Solides performances commerciales de BNP Paribas Fortis

Contexte économique

L'économie mondiale se porte mieux depuis l'été 2009 et l'année 2010 a bénéficié de la continuité de cette reprise économique. La Belgique a pleinement profité de cette tendance, en grande partie grâce aux liens étroits qu'elle entretient avec la première puissance économique européenne, l'Allemagne. L'économie belge a progressé de près de 2% sur douze mois, soit l'une des meilleures performances de la zone euro. Cette croissance est en grande partie due à la demande domestique.

L'élasticité du marché de l'emploi a servi de base à la reprise de la confiance des consommateurs qui a, à son tour, encouragé les familles à augmenter leurs dépenses. 2010 fut de ce fait une année positive pour les ventes de biens de consommation durables tels que les voitures et l'immobilier. La confiance des entreprises a connu la même évolution favorable. L'absorption progressive de l'excédent de capacité de production a favorisé le retour des investissements de capitaux durant la seconde moitié de l'année.

Face à ces évolutions favorables, les banques belges ont adopté une position plus flexible en matière de crédit. Les prêts accordés aux ménages et aux sociétés ont progressé d'EUR 15 milliards, soit près de 5,6% du montant total des prêts en cours. L'épargne, avec un accroissement global de 8% sur douze mois, se maintient toutefois à un niveau notablement élevé.

En dépit d'une croissance économique encourageante, l'avenir reste incertain sur les marchés financiers. Alors que les banques étaient en grande partie sorties des problèmes passés (ce qui, parallèlement à une situation économique plus favorable, leur a permis de réduire leurs provisions pour risque de crédit), dès le mois d'avril 2010, les marchés financiers se sont englués dans la crise de la dette souveraine européenne. Certains pays de la périphérie de la zone euro comme la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne ont dû faire face à une défiance croissante à l'égard de leur solvabilité, ainsi qu'à une progression rapide des taux d'intérêt de financement.

Ces événements ont fait planer des doutes sur la solidité de la reprise économique, qui, à son tour, a perturbé l'ensemble des marchés des actions qui sont restés moroses pendant l'année. L'Europe a vu l'Eurostoxx 50 chuter de 5,8%, tandis qu'aux États-Unis, le Dow Jones Industrial Average affichait une croissance plus normale de 11% et que dans le monde, les autres indices enregistraient des performances assez variables. Les modifications apportées au cadre réglementaire liées aux Accords de Bâle III ne sont également pas de nature à améliorer la situation. En effet, les exigences accrues ainsi imposées en matière de capitaux et de liquidité limiteront davantage les bénéfices potentiels pour les banques.

Dans ce contexte, BNP Paribas Fortis a su réaliser de solides performances commerciales, tandis que l'intégration avec BNP Paribas se déroule plus rapidement qu'initialement prévue. Après une analyse des besoins menée en 2009 et l'élaboration d'un « Plan industriel » global établissant la liste détaillée des projets nécessaires pour mener à bien cette intégration, la phase de mise en œuvre proprement dite a pu débuter en 2010. Toutes les business lines et les activités ont été impactées par les 1.150 projets nécessaires à la réalisation pratique de l'intégration. Cela n'a pourtant pas empêché BNP Paribas Fortis de se concentrer pleinement sur ses activités clés, de renforcer sa position sur le marché belge et d'accroître la satisfaction de ses clients.

Changements dans le périmètre de Fortis Banque SA

Les modifications intervenues en 2010 dans le périmètre des activités de Fortis Banque SA sont entre autres la finalisation de la vente de Fortis Investments à BNP Paribas, ainsi que son intégration au sein de BNP Paribas Investment Partners SA, la branche mondiale de gestion de portefeuille du groupe. Dans le même temps, Fortis Banque a acquis une participation de 33,33% dans BNP Paribas Investment Partners SA (28,22% directement et 5,11% via BGL BNP Paribas), tout en conservant sa participation de 25% + 1 action dans AG Insurance, leader du marché belge de l'assurance. En 2009, la banque a en outre conclu un partenariat stratégique avec AG Insurance, se traduisant par le contrat de partenariat en vigueur au moins jusqu'en 2020, assurant la distribution des produits d'AG Insurance par les filiales de BNP Paribas Fortis et les intermédiaires Fintro. BGL BNP Paribas a acquis une participation de 33,33% + 1 action dans BNP Paribas Lease Group, société holding française propriétaire de l'ensemble des sociétés de leasing du groupe BNP Paribas.

Mise en œuvre du Plan industriel et des nouvelles initiatives

Les EUR 900 millions de synergies qui devront être réalisées d'ici 2012 dans le cadre du Plan industriel occupent une place importante dans le programme d'intégration. La grande majorité des projets d'intégration progressent de façon plus que satisfaisante, dans la lignée du Plan industriel. La nouvelle structure des business lines a d'ores et déjà été mise en place, le transfert des clients a été réalisé avec succès dans de nombreux pays et la finalisation de l'alignement des entités légales sur l'organisation opérationnelle a été menée à bien.

Des centres de compétences couvrant les segments Trade Services, Factoring, Cash Management and Corporate & Transaction Banking, qui soutiennent l'ensemble des activités du groupe BNP Paribas, ont été mises en place à Bruxelles, accélérant ainsi l'internationalisation de l'organisation du groupe par un accroissement du nombre de pays et de langues, mais aussi du savoir-faire culturel de la banque. Le partage de l'expertise a lui aussi été étendu par l'union des meilleures pratiques de BNP Paribas Fortis et de BNP Paribas. Les processus et l'efficacité opérationnelle ont eux aussi progressé grâce à la mise en commun du savoir-faire et à l'amélioration du contrôle des risques opérationnels.

Mettre l'accent sur la satisfaction des clients, les nouveaux produits et la stratégie à plusieurs capaux

Outre les projets d'intégration, toutes les activités ont activement développé de nouveaux produits et de nouvelles solutions dans le but de rendre la banque plus conviviale pour ses clients, tout en accroissant leur satisfaction et en renforçant encore notre stratégie multi-canal. Actuellement, BNP Paribas Fortis déploie activement sa nouvelle stratégie visant à faire de la banque un partenaire de référence pour ses clients, un employeur attrayant et une entreprise socialement responsable. De nouveaux business models ont été mis en œuvre en 2010, de façon à proposer aux clients une nouvelle gamme de produits et de services.

BNP Paribas Fortis est par exemple devenue la première grande banque à lancer le 'Mobile Banking' en Belgique. Cette solution novatrice est destinée à un groupe de clients de plus en plus nombreux qui souhaitent pouvoir effectuer des transactions financières à tout moment, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent. Cette nouvelle phase de notre approche multi-canal compte parmi les évolutions technologiques les plus novatrices proposées par la banque à ses clients.

Autres initiatives orientées client en 2010:

- Ouverture de 'Belgian Desks' en Chine, en Inde, à Hong Kong et aux États-Unis
- Intégration du réseau européen de Business Centers au sein de BNP Paribas et déploiement de Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE)
- Ouverture successive en Belgique de 36 nouveaux centres de Private Banking et de Wealth Management
- Lancement de nouveaux sites internet aux fonctionnalités étendues destinés aux clients Retail Banking, Private Banking et Corporate & Public Banking
- Rebranding de plus de 1.000 agences de Retail Banking en Belgique et conversion de 100 agences en « architecture ouverte »
- Investissements dans des points de contact (« contact centers ») en qualité de partenaires des agences et autres canaux directs
- Recrutement de plus de 1.250 nouveaux membres du personnel; d'autres investissements importants dans notre capital humain sont programmés dans les prochaines années afin d'améliorer encore le service à la clientèle.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA proposera à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra en avril 2011, le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,80 par action pour l'année 2010.

Pour le reste, la section suivante « Les activités clés de Fortis Banque » contient une description de chaque activité de BNP Paribas Fortis. Les sections suivantes complètent ce chapitre en décrivant les résultats financiers consolidés de l'exercice 2010.

Les activités clés de Fortis Banque

Retail & Private Banking

Plus de 9.000 employés au service de 3,7 millions de clients (soit un tiers de la population belge) et une position de choix pour l'ensemble des produits bancaires font de BNP Paribas Fortis le leader incontesté du marché belge du Retail & Private Banking. Une stratégie de distribution basée sur plusieurs canaux est utilisée pour répondre aux besoins des clients retail. Le réseau de ventes compte 1.014 agences, 311 franchisés sous le label Fintro et 650 points de vente Banque de La Poste détenus en partenariat à 50/50. Un réseau composé de 2.300 distributeurs automatiques (ATM), complété par 1.220 machines non-cash (transferts bancaires) et 650 imprimantes d'extraits de compte, des outils de banque par internet (1,3 million d'utilisateurs), de mobile banking et phone banking reliés à la plate-forme BNP Paribas Fortis CRM, permettent le déploiement de tous les systèmes dans l'ensemble des canaux. Le partenariat à long terme conclu avec AG Insurance jusqu'en 2020 a un effet de levier sur la puissance de distribution du réseau retail, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise au fil des ans dans le secteur de la bancassurance.

Avec EUR 54 milliards d'actifs sous gestion (AsG) et 36 centres de Private Banking, BNP Paribas Fortis est un acteur important du marché belge de la banque privée. Les personnes privées dont les avoirs sont supérieurs à EUR 250.000 peuvent bénéficier des services de Private Banking, clientèle de choix pour les investissements. Wealth Management traite environ 1.500 clients représentant des actifs potentiels d'une valeur de plus d'EUR 4 millions. Chaque client bénéficie d'un modèle de service dédié et est principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management situés à Anvers et Bruxelles.

En 2010, Retail & Private Banking Belgium (RPB) a réalisé des progrès remarquables dans la collecte de nouveaux fonds. Le principal moteur de croissance de ce secteur est le « Online Premium Savings Account », qui a vu le jour en décembre 2009. Les prêts professionnels et hypothécaires ont eux aussi enregistré une croissance significative, assortie d'une progression en termes de part de marché. La nouvelle Private Banking, qui a clôturé sa première année d'activité par des résultats remarquables, dispose de perspectives de marché encourageantes grâce au contrat de Wealth Management.

Les efforts permanents consentis pour assurer la satisfaction des clients ont été récompensés. RPB enregistre en effet un taux de satisfaction supérieur à celui de juin 2009, revenant ainsi à son niveau d'avant la crise. Les cinq promesses sur lesquelles s'appuie l'approche de la banque - écoute, clarté de l'information, accessibilité, partenariat et implication active - sont largement mises en pratique dans l'ensemble de l'organisation et sont grandement appréciées par les clients de la banque.

D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'approche multi-canal de RPB. Notons plus particulièrement le site internet totalement relooké, plus ergonomique et le lancement de l'application Mobile Banking. Une attention toute particulière a également été accordée aux agences où l'accroissement du nombre de membres du personnel dédiés au conseil est allé de pair avec une amélioration de la qualité des conseils fournis.

Des efforts notables ont été consentis pour élargir la gamme de services destinés aux indépendants et aux PME. De nouveaux experts ont été recrutés dans ce segment, de même que des spécialistes du crédit et des systèmes de paiement. Le personnel supplémentaire affecté au support administratif a permis de dégager plus de temps aux tâches de conseil. Grâce à ces adaptations structurelles, en 2011, RPB sera à même d'offrir à tous les groupes de clients l'approche complète à plusieurs canaux.

Durant l'année, d'importants efforts ont été consentis en matière de communication dans le but de regagner la confiance du public et de créer une identité BNP Paribas Fortis distinctive. Les mots clés de cette dynamique furent: une image positive, des informations objectives et un partenaire auquel on peut se fier en vue d'obtenir des conseils clairs et personnalisés.

Corporate & Public Banking, Belgium

Corporate & Public Banking, Belgium (CPBB) propose une vaste gamme de services financiers locaux et internationaux aux entreprises belges, aux organismes publics et aux autorités locales. Avec plus de 450 clients corporate et 34.100 clients midcap, la banque est le leader de ces catégories, mais aussi un acteur de poids dans le domaine du public banking (1.300 clients). L'offre de services comprend des produits bancaires classiques, des compétences financières spécialisées (dont les services sur titres), et des services d'assurance, immobiliers, commerciaux, de gestion des liquidités, de factoring et de leasing, ainsi que des activités de fusions-acquisitions et sur les marchés des capitaux. Une équipe centrale de plus de 60 corporate bankers, 200 gestionnaires de relations dans 22 Business Centers et de nombreux spécialistes assurent à BNP Paribas Fortis une proximité avec le marché. CPBB, qui est associé au réseau européen de business centers et gérée au sein de Corporate and Investment Banking, est à même d'offrir une gestion commerciale unifiée à ses clients belges, qu'ils soient établis en Belgique ou à l'étranger.

Les gestionnaires de relations de CPBB assurent une présence aussi assidue que possible chez les clients et mènent avec ceux-ci une réflexion visant à définir les moments déterminants, à fournir des solutions de manière proactive et à résoudre rapidement les problèmes d'ordre bancaire, tout en proposant de nouvelles idées et en suggérant des possibilités d'amélioration des activités quotidiennes des clients. CPBB s'attache à développer avec ses clients des relations durables dans lesquelles il aspire à comprendre les priorités stratégiques des clients ainsi que leurs objectifs sur le long terme.

L'année 2010 fut marquée par une amélioration significative des processus de vente et du Customer Relationship Management dans le but de soutenir l'approche proactive des clients. Cette évolution a donné lieu à une fidélité accrue à la marque et à des recommandations par nos clients qui reconnaissent la solidité de notre gestion des relations et les compétences de nos spécialistes dans ce domaine.

Pendant cette même année, CPBB a lancé sa filiale BNP Paribas Fortis Factor, a intégré les services d'Arval dans son offre et a développé de nouveaux produits de Cash Management tels que Connexis, EasyCollect et des services SEPA Direct Debit à forte valeur ajoutée. CPBB a aussi proposé avec succès une gamme complète de compétences CIB dans les domaines du Capital Markets et Corporate and Structured Finance. Elle a en outre déployé des initiatives permanentes dans le but de s'assurer que ses clients bénéficient d'un accès efficace au réseau européen et international du groupe BNP Paribas.

Dans la lignée de sa stratégie, CPBB a réalisé une campagne promotionnelle axée sur le partenariat avec ses clients. Ces publicités mettent en scène des clients CPBB qui témoignent du partenariat qu'ils entretiennent avec leur gestionnaire de relations, mais aussi des solutions qui leur ont été proposées. Ils résument ce que CPBB représente: des partenaires stratégiques proches qui réfléchissent avec leurs clients et proposent des solutions qui les aident à atteindre leurs objectifs.

Corporate & Investment Banking

Le département Corporate & Investment Banking (CIB) de BNP Paribas Fortis propose à ses clients (en Belgique et en Europe) un accès au portefeuille de produits CIB de BNP Paribas.

BNP Paribas Fortis CIB se compose de six business lines: Capital Markets, Structured Finance, Corporate & Transaction Banking Europe, Corporate Finance & Equity Capital Markets, Institutional Banking Group Europe et Private Equity.

Capital Markets est une plate-forme durable établie à Bruxelles. Elle est plus particulièrement axée sur des activités client et propose une gamme complète de produits BNP Paribas. Dans le secteur des produits à revenu fixe, Capital Markets s'adresse principalement à ses clients belges, ainsi qu'aux midcaps européennes (clients de Corporate & Transaction Banking Europe). Dans le secteur des dérivés et actions, si l'accent est plus particulièrement mis sur les clients belges, Capital Markets assure également une activité de trading.

Structured Finance regroupe les activités de Corporate Acquisition Finance, Leveraged Finance, Export Finance et Project Finance. Une nouvelle plateforme régionale pour l'activité CIB a été mise en place en Belgique pour servir les clients des pays du Benelux, d'Europe du Nord et centrale (Grèce incluse) et de la Turquie (plateforme BNCET). Cette équipe gère également le partenariat de financement public-privé pour toute l'Europe, en tirant parti de l'expertise de BNP Paribas Fortis en la matière.

Corporate & Transaction Banking Europe est un réseau bancaire intégré se concentrant sur le service aux grandes et moyennes entreprises ainsi qu'aux clients internationaux, en particulier les filiales des clients de BNP Paribas dans toute l'Europe. CTBE propose des produits et services bancaires courants (prêts classiques, cash management, trade services, produits de couverture de flux et, si disponibles, produits de location-financement, d'affacturage et solutions d'investissement) aux grandes entreprises et institutions financières clientes dans 17 pays non domestiques d'Europe, par le biais d'un réseau de plus de 30 centres d'affaires assurant la proximité avec les clients. CTBE opère en étroite collaboration avec deux centres de compétences basés en Belgique et opérant pour l'ensemble du groupe BNP Paribas: Cash Management et Global Trade Solutions. Cash Management offre des services de gestion de liquidité aux entreprises, alors que celles-ci recherchent de plus en plus des solutions globales et homogènes au niveau européen (par exemples: solutions SEPA, centralisation de la trésorerie, centrales de paiement). Dans le même temps, ces entreprises ont toujours besoin d'offres locales complètes. Global Trade Solutions accompagne les sociétés dans leurs activités et leurs transactions internationales en leur fournissant par exemple des garanties internationales pour les contrats commerciaux entre parties situées dans différents pays.

Corporate Finance est chargé du conseil en fusions-acquisitions et de l'activité Equity Capital Markets. Corporate Finance se concentre sur les clients belges et luxembourgeois.

Institutional Banking Group Europe est chargé de gérer les relations avec les institutions financières. L'activité commercialise les produits de banque de flux et les produits classiques de financement.

Private Equity continue de soutenir l'économie belge en investissant dans les fonds de capitaux et mezzanine, ce qui permet à BNP Paribas Fortis d'accompagner ses clients dans leur développement externe.

Principales transactions conclues en 2010:

- BNP Paribas Fortis a joué le rôle de teneur de livre (bookrunner) et de duration manager pour une émission d'EUR 4 milliards sur 30 ans pour le Royaume de Belgique.
- BNP Paribas Fortis est intervenu en tant que teneur de livre associé (joint bookrunner) dans une émission d'EUR 500 millions sur 10 ans pour le compte d'Eurogrid, nouvelle société holding détenue à 60% par Elia System Operator et à 40% par IFM (le fonds d'infrastructure australien).
- BNP Paribas Fortis est intervenu en qualité de teneur de livre (bookrunner) dans une émission d'EUR 350 millions à 7,5 ans pour le compte du Groupe Bruxelles Lambert (GBL), ciblant les investisseurs retail et banques privées belges et luxembourgeoises.
- BNP Paribas Fortis est intervenu en tant que teneur de livre associé (joint bookrunner) dans le cadre de l'émission d'EUR 150 millions de crédit senior non garanti pour le compte de Tessenderlo SA.
- BNP Paribas Fortis a dirigé la structuration et la souscription des facilités d'acquisition, de fonds de roulement et Capex d'un montant de PLN 560 millions qui sous-tend le plus gros contrat de Leveraged Finance conclu en Pologne en 2010 (Agros Nova). Ce contrat à haut profil a marqué l'entrée de BNP Paribas Fortis sur le marché des capitaux d'Europe centrale qui fut un succès. IK Investment Partners a acquis Agros Nova en août 2010. Le siège central de Varsovie emploie au total environ 2.300 personnes. Agros Nova fait partie des trois principaux acteurs de son secteur d'activité, soit entre autres les conserves de fruits et légumes, la nourriture prête à l'emploi et les boissons non gazéifiées.
- BNP Paribas Fortis a créé une facilité d'acquisition et de fonds de roulement d'un montant d'EUR 165 millions et un equity bridge d'EUR 40 millions. Ces facilités ont permis à Econocom, société cotée à la bourse de Bruxelles, d'acquérir 100% des actions d'ECS, filiale entièrement détenue par la Société Générale. Cette transaction a donné naissance à une société de services leader européen qui compte 3.800 collaborateurs pour un chiffre d'affaires d'EUR 1,6 milliard et s'est spécialisée dans la gestion de ressources informatiques et de télécommunication destinées aux entreprises.

- BNP Paribas Fortis a joué un rôle déterminant dans la structuration du projet « De Scholen voor Morgen », transaction d'envergure dans le domaine du partenariat privé-public en Belgique et l'un des plus gros projets d'infrastructure sociale réalisé en Europe. Ce programme pourrait inclure la construction de 211 nouveaux bâtiments destinés à des écoles primaires et secondaires, pour une superficie totale d'environ 700.000 m², au cours des six prochaines années. La banque a structuré l'ensemble du projet, avant de devenir actionnaire de la société qui en a découlé, avec Fortis Real Estate et la Communauté Flamande, elle a mis en place une facilité de construction d'EUR 700 millions et a entièrement souscrit une facilité de financement sur le long terme pour un montant d'EUR 1,5 milliard, garanti par la Communauté Flamande. Cette transaction a été clôturée avec succès en juin 2010.
- BNP Paribas Fortis a été désigné en qualité de seul coordinateur global (sole global coordinator) pour les droits d'émission d'un montant d'EUR 148 millions pour le compte d'Agfa-Gevaert. Cette transaction a été entièrement souscrite par un consortium composé de quatre banques. Agfa-Gevaert est l'un des leaders des systèmes d'imagerie et de solutions IT. Cette société est principalement active dans les secteurs de l'impression et des soins de santé, ainsi que dans des applications industrielles spécifiques.
- BNP Paribas Fortis fut l'un des guatre coordinateurs globaux associés (joint global coordinator) et teneur de livre associé (joint bookrunner) d'une émission de droits d'un montant d'EUR 300 millions en vue de l'acquisition par Elia de 60% de l'opérateur allemand de systèmes 50Hertz.
- BNP Paribas Fortis fut le conseiller financier exclusif (exclusive financial advisor) de la Ville de Luxembourg dans la contribution à ses activités de distribution d'énergie au groupe Enovos. Cette transaction, qui est évaluée à plus d'EUR 300 millions et qui a pris fin après plus de deux années de négociations, constitue la prochaine étape de la réorganisation du marché énergétique du Grand Duché de Luxembourg. Enovos a acquis Leo, le second distributeur d'énergie du Luxembourg, ainsi qu'un dense réseau de distribution dans la capitale du pays. En échange, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'Enovos International et de sa filiale gestionnaire de réseau au Luxembourg, Creos. BNP Paribas Fortis a joué un rôle de conseiller déterminant dans la conception, la structuration et la négociation de cette transaction.

BGL BNP Paribas

L'année 2010 fut fortement marquée par le travail d'intégration requis pour mettre en œuvre le Plan industriel de BNP Paribas pour le Luxembourg approuvé le 25 novembre 2009 par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas, celui-ci faisant partie intégrante du Plan industriel global du groupe. Le processus d'intégration s'est concrétisé le 1er octobre 2010, lorsque BGL BNP Paribas S.A. et BNP Paribas Luxembourg S.A. ont fusionné pour former une seule entité sous le nom BGL BNP Paribas. Le week-end des 30 et 31 octobre 2010, dans la foulée de cette fusion légale, les activités de BNP Paribas Luxembourg ont été transférées vers les plates-formes techniques et opérationnelles de BGL BNP Paribas.

Au Luxembourg, BGL BNP Paribas se classe:

- N° 1 du Corporate Banking
- N° 2 de l'Individual Banking
- N° 1 du Private Banking
- N° 1 des employeurs du secteur financier
- N° 1 de l'activité bancaire de la « Grande Région »

Tous les métiers clés du groupe sont représentés au sein de BGL BNP Paribas.

Retail and Corporate Banking Luxembourg

Retail and Corporate Banking Luxembourg est la deuxième banque du Grand Duché en ce qui concerne le segment des particuliers et la première banque des entreprises. Grâce à son réseau de 37 agences, BLG BNP Paribas offre un vaste éventail de produits et services financiers aux clients privés, professionnels et corporate. Retail and Corporate Banking adopte une approche personnalisée vis-à-vis de ses clients, dans le but de renforcer continuellement la relation avec ceux-ci et d'optimiser l'offre de services et de conseil en fonction de leurs besoins réels.

En 2010, Retail and Corporate Banking a su préserver sa dynamique et a continué à capitaliser sur le retour de la confiance de ses clients. Durant l'année 2010, certaines modifications organisationnelles significatives ont été apportées, suite à l'extension des domaines d'expertise du Retail and Corporate Banking et de l'intégration de la partie Retail avec la partie Corporate Banking.

Dans le segment des particuliers, un programme a été mis en place au sein du réseau d'agences, afin d'accroître leur expertise dans trois domaines: ajustement de l'approche commerciale au client, développement des systèmes de l'agence et l'adaptation des nouvelles méthodes de prospection. Dans le cadre du processus de fusion, certains clients ont été transférés vers d'autres business lines. De plus, la fusion a permis à BGL BNP Paribas d'étendre la gamme de produits et services proposés aux entreprises.

De nouveaux systèmes ont été élaborés dans le but de faciliter ces modifications en aidant les diverses équipes à fournir un service optimal à la clientèle. Sur le plan du Retail Banking, une nouvelle structure a été mise en place afin de soutenir les agences. De plus, la création de Centres de compétence s'est avérée extrêmement utile pour soutenir les agences dans l'offre à leurs clients d'une guidance professionnelle et à mener de nouvelles activités de prospection.

Pendant ce temps, la structure du réseau s'est vue renforcée par la création de quatre centres de financement régionaux ; une nouvelle procédure a été mise en place pour la gestion des campagnes promotionnelles ; des contrôleurs de la qualité ont été nommés au niveau régional ; une analyse du crédit a été intégrée dans la business line, et trois entités commerciales ont fusionné au sein du segment Corporate Banking dans le but d'améliorer le service à la clientèle. Sur le plan de la communication et du marketing, plusieurs campagnes promotionnelles ont été lancées à l'attention des clients privés, des professionnels et des entreprises, pour approcher directement un total de 250.000 clients en un an.

Un plan a été établi dans le but d'instaurer avec les clients une relation plus forte, approfondie et durable. La mise en œuvre de ce plan d'amélioration de la relation a débuté en octobre 2010. Un programme de formations a été déployé afin de familiariser l'ensemble du personnel du réseau d'agences à la nouvelle stratégie et d'encourager une approche ciblée sur les besoins des clients. Une série de 55 sessions de formation réparties sur plus de 79 journées a rassemblé près de 550 membres du personnel.

Investment Solutions

Au Luxembourg, BNP Paribas Wealth Management est représentée par BGL BNP Paribas. BNP Paribas Wealth Management a été désignée par Euromoney comme première banque privée au Luxembourg (avec EUR 23,8 milliards d'actifs sous gestion) et première banque privée de la zone euro en termes d'actifs des clients. Des solutions de gestion de patrimoine intégrées sont développées sur mesure en fonction des besoins des clients fortunés, tant résidents que non-résidents. La banque offre à ces clients des services multilingues ainsi qu'une large gamme de produits et services financiers internationaux, entre autres la structuration et la gestion des investissements, des services trust and corporate, la gestion et de biens immobiliers et l'assurance.

BNP Paribas Personal Investors, service proposé par BGL BNP Paribas, s'est spécialisée dans l'offre de conseils et la gestion de fortune des investisseurs actifs, tout en conservant une approche de diversification des canaux de communication: consultations par téléphone ou internet, mais aussi en face-à-face. Le service Personal Investors est le numéro un de l'épargne en ligne et du courtage en Europe continentale.

Corporate and Investment Banking

La branche luxembourgeoise de BNP Paribas Corporate and Investment Banking propose des services liés aux marchés des actions et aux marchés monétaires, de courtage, de banque d'investissement, de financement structuré, des opérations de couverture pour les entreprises, ainsi que des services de gestion de portefeuille active et passive. Les clients de Corporate and Investment Banking sont majoritairement des sociétés et des institutions financières domiciliées au Grand-duché. En termes de savoir-faire et de services, les équipes commerciales et de trading locales peuvent s'appuyer sur l'expertise de l'ensemble du groupe BNP Paribas.

Le groupe BNP Paribas en Pologne

Suite à l'intégration de BNP Paribas et de Fortis Banque, le groupe est représenté en Pologne par 10 sociétés qui emploient environ 3.000 personnes spécialisées dans diverses activités bancaires. L'intégration de BNP Paribas et Fortis Banque constitue une réelle opportunité de stimuler la coopération et les synergies entre diverses entités du groupe en Pologne, et tout particulièrement entre BNP Paribas Fortis et la succursale polonaise de BNP Paribas SA. Si ces deux entités restent légalement distinctes, elles unissent néanmoins leurs forces afin d'offrir à leurs clients établis une gamme plus étendue de services de grande qualité.

Produits, activités & segmentation des clients

En Pologne, BNP Paribas Fortis est une banque universelle qui propose une large gamme de services financiers à trois segments du marché: les clients individuels (y compris les clients de la banque privée); les très petites, petites et moyennes entreprises, et les entreprises nationales et internationales.

Les activités commerciales sont organisées au sein des business lines suivantes: Retail Banking (y compris Personal Finance), Enterprise and Transaction Banking, et Fixed Income and Treasury.

D'un point de vue client, notre stratégie consiste à axer notre action sur les clients individuels des segments Mass Aspiring et Mass Affluent et à acquérir une position forte dans le segment des entreprises. Du point de vue de la distribution, la banque a pour but l'expansion continue de son réseau commercial en augmentant le nombre d'agences et en développant le modèle de banque intégrée à multicanaux. Selon la perspective des produits, la banque concentre son action sur le développement des compétences et l'innovation dans le domaine des produits financiers destinés aux consommateurs et des prêts hypothécaires, mais aussi des leasings, des produits à revenu fixe, de la gestion des liquidités, de la gestion de fortune, de patrimoine et de financement structuré.

Réalisations en 2010

En 2010, la banque a repris une stratégie de prêt active à l'égard de ses clients individuels et institutionnels, cette fois en ayant clairement pour objectif de développer une relation globale avec les clients plutôt que de se limiter à la vente de produits. Au début de l'année, la banque a lancé la campagne « 2 milliards de złoty pour les entreprises », conçue pour assurer le financement d'investissements et des besoins actuels des clients existants aussi bien que des nouveaux clients. La banque a également signé un accord avec la Banque européenne d'investissement (BEI) afin de financer les investissements des entreprises locales.

La banque a encore accru sa compétitivité et étendu l'éventail de produits destinés aux clients individuels: prêts hypothécaires (au milieu de l'année 2010, la banque a ajouté à son offre de produits des prêts hypothécaires en deux devises - premier prêt de ce type sur le marché polonais), prêts à la consommation, prêts destinés à l'achat de voitures ou produits d'épargne et d'investissement.

Le périmètre des activités de Fortis Banque Pologne a évolué durant le premier semestre de l'année 2010, lorsque l'Autorité de surveillance financière polonaise a autorisé l'acquisition d'une partie de l'activité de la succursale BNP Paribas en Pologne. La succursale BNP Paribas en Pologne se concentre à présent sur les plus grandes entreprises et institutions polonaises et sur les produits d'investissement élaborés, tandis que Fortis Banque Pologne fournit ses services aux grandes entreprises (polonaises et internationales), principalement en termes de services bancaires, de financement plain vanilla, de leasing, de gestion des liquidités et de services global trade.

En juin 2010, l'Autorité de surveillance financière polonaise a donné son autorisation à la transformation de Fortis Private Investments Polska SA (filiale détenue à 100% par Fortis Banque Pologne) en une société de gestion de portefeuille ('Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych').

Fortis Banque Turquie

BNP Paribas Fortis est présente en Turquie par le biais de Fortis Banque Turquie, dont elle est l'actionnaire majoritaire avec une participation de 94,11%. La banque retail propose des cartes de débit et de crédit, des prêts hypothécaires, des prêts personnels et des produits d'investissement et d'assurance distribués par 294 agences et par internet, phone et mobile banking. Les services Corporate Banking comptent entre autres le financement des activités commerciales internationales, la gestion de portefeuille et de liquidités, des services de crédit, de couverture de risque de change, d'intérêt et de matières premières, de factoring et de leasing. Grâce à ses départements commerciaux pour petites entreprises, la banque propose une gamme complète de services bancaires destinés aux petites et moyennes entreprises.

L'économie turque s'est rapidement redressée après la crise de 2009, puisqu'elle affiche une croissance de 8% de son PIB pour l'année 2010.

La demande de crédit a significativement progressé, principalement pour ce qui est des prêts à des fins générales. La très grande liquidité des marchés maintient toutefois une forte pression sur les marges commerciales.

Fortis Banque Turquie a poursuivi le développement de son activité retail en mettant fortement l'accent sur les prêts hypothécaires et personnels et en segmentant l'offre sur le marché des PME.

Le réseau d'automates (ATM) s'est considérablement étendu, entre autres grâce à l'installation de 400 ATM au sein des supermarchés de la chaîne Migros.

Des canaux de distribution alternatifs ont également été développés suite au lancement de nouvelles applications d'internet et mobile banking, plus particulièrement dans le domaine des prêts, des cartes de crédit et des dépôts.

Corporate Banking a subi une diminution de ses marges du fait de la forte concurrence, bien que les résultats aient été positivement influencés par des taux élevés de récupération sur les créances dépréciées en 2009 et par l'absence quasi-totale de nouvelles provisions.

Si la diminution des taux d'intérêts sur la lire turque a eu un effet positif sur les activités du marché, elle a eu un impact négatif sur les recettes commerciales.

En juin 2010, BNP Paribas Fortis, l'actionnaire majoritaire de Fortis Banque Turquie, et BNP Paribas ainsi que le groupe Colakoglu, actionnaires de contrôle de Turk Ekonomi Bankasi (TEB), ont annoncé leur décision de fusionner les deux banques. Après avoir reçu l'accord des autorités turques compétentes, les deux banques ont légalement fusionné le 14 février 2011. La banque issue de la fusion occupera la 9e place sur le secteur bancaire turc en termes de part de marché des prêts et dépôts. La fusion opérationnelle devrait être achevée avant la fin de l'année 2011.

Notations de crédit de Fortis Banque SA au 12/02/2011

	Long-terme	Perspective	Court-terme
Standard & Poor's	AA	Negative	A-1+
Moody's	A1	Stable	P-1
Fitch Ratings	A+	Stable	F1+

Ces notations constituent une évaluation du risque de défaut sur les titres de dette, réalisée par les principales agences de notation, à savoir Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings. La note attribuée à un émetteur a un impact direct sur ses coûts d'emprunt.

Ajustements des notations à long terme:

- Standard & Poor's a relevé la note de Fortis Banque de AA- à AA le 29 janvier 2010, désormais égale à celle de sa société-mère BNP Paribas ; S&P avait déjà relevé la note de Fortis Banque de A à AA- le 18 mai 2009.
- Fitch Ratings a porté la note de Fortis Banque de AA- avec perspective négative à A+ avec perspective stable en date du 21 juin 2010, en conséquence directe du changement de notation de BNP Paribas de AA avec perspective négative à AA- avec perspective stable.

Les notations de crédit permettent d'évaluer la solvabilité de Fortis Banque et sont calculées par des agences de notation indépendantes.

Les notes à long terme sont des avis sur le risque de crédit relatif aux obligations à taux fixe émises avec une échéance initiale d'un an ou plus. Le risque de crédit des établissements assortis de notes d'au moins AA/A1/A+ est considéré comme ayant un faible risque de crédit.

De la même manière, les notations à court terme illustrent l'opinion des agences sur la solvabilité des établissements émetteurs d'obligations à taux fixe d'échéance inférieure à un an. Les notes A-1+/P-1/F1+ indiquent que la capacité de Fortis Banque à honorer ses engagements sur ses obligations est très élevée.

Plusieurs activités financières sont tributaires de bonnes notations à court et long termes. La qualité des notations de Fortis Banque contribue donc à stimuler son potentiel d'activités.

Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain degré de risques et d'incertitudes, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

Commentaires sur l'évolution des résultats

Fortis Banque a généré un résultat solide en 2010, avec un bénéfice net attribuable aux actionnaires d'EUR 1.907 millions contre une perte nette d'EUR 665 millions en 2009. Ce profit net d'EUR 1.907 millions en 2010 est la conséquence d'une performance commerciale solide, d'un recul des dépréciations pour risque de crédit et d'un résultat d'EUR 970 millions sur les activités abandonnées, qui comprend un gain après impôts sur la cession des activités et entités (EUR 1.003 millions), et une perte opérationnelle (après impôts) sur les activités abandonnées (EUR -33 millions). Les coûts de restructuration dans le cadre de l'intégration avec BNP Paribas (EUR -444 millions) ont partiellement compensé les éléments positifs du résultat. En 2009, la perte d'EUR 665 millions était le fait d'éléments exceptionnels comme les ajustements dans le cadre de l'alignement sur les méthodologies et estimations comptables de BNP Paribas, les pertes reflétées dans le compte de résultat pour les activités abandonnées (en vertu d'IFRS 5), qui prenaient en considération les ventes futures et étaient partiellement compensées par l'impact positif de la cession d'une partie du portefeuille d'instruments de crédit structurés. Hormis ces impacts, Fortis Banque avait réalisé en 2009 un résultat net sous-jacent légèrement positif caractérisé par une performance commerciale satisfaisante, des revenus de trading solides et un niveau élevé de dépréciations reflétant alors les répercussions du ralentissement économique.

D'un point de vue géographique, sur base de l'emplacement des entités de Fortis Banque, 67% des revenus nets ont été générés en Belgique, 16% au Luxembourg et 17% dans les autres pays où Fortis Banque est actif.

Les produits d'intérêt nets ont atteint EUR 3.661 millions, soit 19% de plus qu'en 2009. Les produits d'intérêt nets ont augmenté en raison d'une forte croissance des volumes retail essentiellement en Belgique et au Luxembourg, des coûts de financement moins élevés, et de l'intégration de nouvelles entités dans le périmètre: TEB Mali et BNP Paribas Luxembourg. Cette évolution est aussi portée par une progression substantielle des produits d'intérêt liée aux activités de trésorerie et de trading, qui ont partiellement compensé la réduction du résultat net sur les instruments financiers détenus à la juste valeur par résultat. Les produits d'intérêts nets ont été négativement influencés par le recul des taux d'intérêt sur les réinvestissements et la baisse des marges sur les dépôts.

Les produits de commission nets ont atteint EUR 1.155 millions en 2010, soit EUR 99 millions (ou 9%) de plus qu'en 2009. Les produits de commission nets ont augmenté grâce aux performances positives de l'activité retail en Belgique, du fait principalement de l'augmentation des produits de commission sur titres et services

de paiement. Les produits de commission nets se sont améliorés également grâce aux rétrocessions perçues du groupe BNP Paribas à la suite d'une réorganisation des activités de marché au sein du groupe. La vente des activités de service sur titres de BGL à BNP Paribas Securities Services a eu un impact négatif sur les produits de commission nets, partiellement compensé par l'intégration de nouvelles entités dans le périmètre de Fortis Banque (principalement TEB Mali et BNP Paribas Luxembourg).

Le résultat net sur les instruments financiers détenus à la juste valeur par résultat s'élèvent à EUR 320 millions, soit une diminution d'EUR 194 millions comparé à 2009, en raison principalement des résultats de trading exceptionnellement élevés réalisés dans les activités obligataires et de trésorerie en 2009 grâce à une courbe des taux favorable.

Le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 72 millions en 2010, soit EUR 227 millions de plus qu'en 2009, où la perte avait été d'EUR 155 millions. Cette progression est imputable principalement à la hausse de la plusvalue nette réalisée sur la vente d'obligations dans le portefeuille d'investissement en 2010, qui a été partiellement compensée par l'annulation de transactions connexes sur dérivés (comptabilisée comme un résultat net sur les instruments financiers détenus à la juste valeur par résultat).

Les produits nets des autres activités ont atteint EUR 171 millions en 2010, soit EUR 87 millions de plus qu'en 2009, et sont principalement composés des produits de leasing opérationnels issus de l'activité de leasing de conteneurs et d'autres revenus divers. L'activité de leasing de conteneurs a bénéficié d'une plus-value d'EUR 100 millions sur la cession d'actifs en 2010.

Les frais d'exploitation se sont élevés à EUR (3.823) millions en 2010, soit une augmentation d'EUR 250 millions ou 7% par rapport à 2009, en raison principalement des frais de restructuration liés à l'intégration au groupe BNP Paribas (EUR -382 millions) et de variations de périmètre avec l'arrivée de TEB Mali et BNP Paribas Luxembourg au cours de l'année. Le niveau des coûts de 2009 avait également été affecté par des éléments exceptionnels comme des provisions pour risques et charges, pour soins de santé et pour TVA. Hormis ces éléments exceptionnels, les autres charges d'exploitation ont légèrement progressé en raison d'investissements informatiques accrus dans le cadre du Plan industriel et de la contribution plus élevée au fonds de garantie des dépôts en Belgique, ce qui a plus que compensé le repli des charges de personnel lié principalement à la baisse de la moyenne des effectifs.

Les charges d'amortissement ont atteint EUR (303) millions en 2010, une augmentation d'EUR (28) millions comparé à 2009, en raison principalement d'une dépréciation accélérée des agences suite au rebranding du réseau de distribution retail en Belgique (EUR 60 millions).

Le coût du risque se solde par une reprise d'EUR 3 millions en 2010, comparé à un niveau exceptionnellement élevé du coût du risque en 2009 d'EUR 1,8 milliard. L'évolution en 2010 des dépréciations liées au risque de crédit reflète le redressement général de l'économie, et a bénéficié d'une reprise de provisions collectives et sectorielles sur les prêts et instruments de crédit structuré. Les chiffres de 2009 comprenaient pour leur part des dotations aux provisions constituées dans le cadre de l'alignement sur la méthodologie utilisée au sein du groupe BNP Paribas, bien qu'ils aient été partiellement compensés par des reprises de dépréciations liées au portefeuille de crédits structurés (titres de créance).

La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence a atteint EUR 125 millions en 2010, reflétant une forte augmentation d'EUR 95 millions par rapport à 2009, grâce à la contribution de nouvelles entités comme BNP Paribas Investment Partners (EUR 68 millions), BNP Paribas Lease Group (EUR -9 millions) et TCG Fund & Cronos Holding (EUR 13 millions) et une contribution supérieure d'AG Insurance en 2010 (EUR 53 millions contre EUR 25 millions en 2009) qui a été en partie compensée par la contribution négative de Postbank Ireland (EUR -31 millions en 2010 contre EUR -4 millions en 2009).

Le résultat net sur les actifs non courants a atteint EUR 8 millions en 2010 et comprend les plus-values sur la vente de biens immobiliers et d'autres actifs, tandis que le gain en 2009 était imputable à la plus-value sur cession de participations (EUR 51 millions).

Le goodwill affiche une variation d'EUR (10) millions et reflète une dépréciation sur le goodwill de l'entité SADE.

Les charges d'impôts sur le résultat en 2010 se sont établies à EUR 199 millions (soit un taux d'imposition effectif de 16%), reflétant principalement la comptabilisation de nouveaux actifs d'impôts différés (EUR 158 millions) liée au report de pertes fiscales, tandis que les impôts sur le résultat de 2009 étaient constitués principalement de la reprise d'actifs d'impôts différés antérieurs d'EUR 1.076 millions et de la comptabilisation de nouveaux actifs d'impôts différés pour EUR 92 millions.

Le résultat net sur activités abandonnées a atteint EUR 970 millions en 2010. Il comporte d'une part les plus values réalisées sur les filiales et succursales vendues sur la période (EUR 1.003 millions). D'autre part, il comprend les résultats d'exploitation nets des filiales et succursales cédées, et les résultats d'exploitation nets des entités qui n'ont pas encore été vendues mais en passe d'être cédées (EUR -33 millions). À titre comparatif, le résultat net sur activités abandonnées en 2009, qui était une perte d'EUR (1.292) millions, comprenait les résultats d'exploitation nets de toutes les activités qui étaient abandonnées en 2009 (EUR -952 millions) et une provision (EUR -340 millions) qui couvre les pertes futures sur les cessions des activités et participations.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le total bilantaire de Fortis Banque s'élevait à EUR 348 milliards à fin 2010, soit un repli d'EUR 80 milliards (19%) par rapport à fin 2009. Cette évolution en partie imputable aux variations de périmètre dans le courant de l'année 2010 et à la réduction des risques au bilan. Les principales entités qui ont intégré le périmètre sont BNP Paribas Luxembourg et TEB Mali, dont le total des actifs est d'EUR 20 milliards.

Cette augmentation est plus que compensée par les entités qui ont quitté le périmètre (EUR -59 milliards), à savoir principalement Fortis Banque France (EUR 8,9 milliards), les activités et participations de Fortis Banque aux États-Unis (EUR 12,3 milliards), les activités et participations de Fortis Banque en Asie

(EUR 8,9 milliards), Fortis Banque Suisse (EUR 2,6 milliards), la succursale de Fortis Banque en Italie (EUR 3,1 milliards), les activités et participations de Fortis Banque au Royaume-Uni (EUR 7,4 milliards), Fortis Investments (EUR 3,1 milliards), Artemis (EUR 0,4 milliard) et l'impact de la restructuration des entités de leasing (EUR 12,8 milliards). Hormis les variations de périmètre, le total de l'actif a reculé d'EUR 41 milliards.

Géographiquement parlant, 78% des actifs des sociétés de Fortis Banque sont situés en Belgique, 10% au Luxembourg, et 12% dans d'autres pays. Les actifs luxembourgeois sont passés de 5% à 10% en 2010, en raison principalement de l'intégration de BNP Paribas Luxembourg au périmètre.

Actifs

Le poste Caisse, banques centrales, CCP a reculé d'EUR 1,3 milliard ou 31%, pour l'essentiel en raison de la baisse des réserves monétaires auprès des banques centrales.

Les instruments financiers et les produits dérivés à la juste valeur par résultat ont sensiblement progressé d'EUR 16,7 milliards, soit 27%, en raison principalement des opérations de prise en pension de titres (EUR 22 milliards) et suite au développement des activités de trading pour des opérations de prise et en pension de titres depuis le deuxième trimestre 2010. Par ailleurs, le portefeuille de titres de trading a reculé d'EUR 5,3 milliards en raison de la réduction des opérations pour compte propre, concernant principalement les emprunts d'État et les bons du Trésor.

Les actifs financiers disponibles à la vente ont baissé d'EUR 10,4 milliards ou 16,4% en raison principalement de la réduction du portefeuille d'emprunts d'État (EUR 2,6 milliards) et du portefeuille d'obligations d'entreprise (EUR 7,8 milliards) après ventes et remboursements.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit ont atteint EUR 28 milliards fin 2010, une baisse d'EUR 7,6 milliards, soit un recul de 21% en un an. Cette tendance s'explique essentiellement par les opérations de prise en pension de titres (EUR 17 milliards) transférées vers la rubrique « instruments financiers à la juste valeur par résultat» puisque ces actifs sont gérés depuis le deuxième trimestre 2010 sur une base de trading. Les prêts et avances des établissements de crédit ont augmenté d'EUR 12,7 milliards suite principalement à l'entrée dans le périmètre de BNP Paribas Luxembourg, tandis que les comptes courants ont reculé d'EUR 3,2 milliards.

Les prêts et créances sur la clientèle ont atteint EUR 152 milliards fin 2010, une baisse d'EUR 13 milliards, soit un recul de 8% en un an. Ce recul est dû en majeure partie à l'impact de la consolidation des activités de leasing par la méthode de mise en équivalence (EUR -10,8 milliards) compensé par l'intégration de BNP Paribas Luxembourg au périmètre (EUR 2,5 milliards). Cette diminution s'explique aussi par les opérations de prise en pension de titres (EUR -10,8 milliards) transférées vers la rubrique « instruments financiers à la juste valeur par résultat» puisque ces actifs sont gérés depuis le deuxième trimestre 2010 sur une base de trading. La progression sous-jacente a été portée par la hausse d'EUR 4,2 milliards des prêts aux particuliers (principalement des prêts hypothécaires) et par l'augmentation d'EUR 4,6 milliards des prêts aux entreprises.

Les comptes de régularisation et actifs divers ont diminué d'EUR 25 milliards (soit 75%) à EUR 8 milliards fin 2010 en raison essentiellement de soldes inférieurs sur les différences entre dates de négociation et de règlement (EUR 22,6 milliards) et d'une réduction des produits à recevoir (EUR 2,2 milliards). Ces soldes inférieurs sur les différences entre dates de négociation et de règlement sont dus à une baisse des volumes (EUR -9 milliards) et à l'enregistrement, à partir de 2010, des activités de mise et prise en pension de titres sur base de la date de règlement au lieu de la date de négociation (EUR -13,6 milliards) en vue de s'aligner sur les méthodologies appliquées au sein du groupe BNP Paribas.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence ont augmenté d'EUR 2,7 milliards à EUR 4,5 milliards, en raison principalement des prises de participation dans BNP Paribas Investment Partners (EUR 1,8 milliard) et BNP Paribas Lease Group (EUR 0,8 milliard).

Les immobilisations corporelles ont reculé d'EUR 0,8 milliard à EUR 1,4 milliard à fin 2010, en raison principalement de la déconsolidation des activités de leasing et de leasing de conteneurs et des amortissements accélérés sur les agences du réseau de distribution belge.

Les actifs détenus en vue de la vente ont atteint EUR 11 milliards fin 2010, contre EUR 51,8 milliards un an plus tôt et concernent principalement les actifs liés aux activités abandonnées dans le cadre de l'intégration des activités entre Fortis Banque et BNP Paribas. Au 31 décembre 2010, ces actifs sont principalement constitués de Fortis Banque Turquie (EUR 5,7 milliards) et des activités à transférer dans la succursale de New York (EUR 3,6 milliards) et d'Asie (EUR 0,7 milliard). Au 31 décembre 2009, il s'agissait des actifs relatifs aux activités de Fortis Banque aux États-Unis (EUR 16 milliards), en Asie (EUR 9,7 milliards), en France (EUR 8,9 milliards), au Royaume-Uni (EUR 7,6 milliards), en Italie (EUR 3,2 milliards) en Suisse (EUR 2,6 milliards) et aux activités de Fortis Investments (EUR 3,4 milliards).

Dettes et capitaux propres

Les instruments financiers et les dérivés à la juste valeur par résultat ont progressé d'EUR 22 milliards (soit 33%) à EUR 89 milliards fin 2010. Comme pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat, cette hausse s'explique par les opérations de mise en pension de titres (EUR 29,4 milliards) et au développement de ces instruments sur une base de trading depuis le deuxième trimestre 2010. Cette hausse est en partie compensée par une baisse des ventes de titres à découvert (EUR 5,5 milliards) et d'autres titres de créance (EUR 2,3 milliards).

Les dettes envers les établissements de crédit étaient d'EUR 32 milliards à fin 2010, soit EUR 25 milliards (ou 44%) de moins qu'à fin 2009. Cette tendance s'explique essentiellement par les opérations de mise en pension de titres (EUR 25,5 milliards) transférées vers la rubrique « instruments financiers à la juste valeur par résultat» étant donné que ces instruments sont gérés depuis le deuxième trimestre 2010 sur une base de trading. Les dépôts à vue des établissements de crédit ont augmenté d'EUR 2,5 milliards, tandis que les autres dépôts ont reculé d'EUR 2 milliards.

Les dettes envers la clientèle ont reculé d'EUR 18 milliards pour atteindre EUR 153 milliards à fin 2010. Cette tendance s'explique essentiellement par les opérations de mise en pension de titres (EUR 37,7 milliards) à présent transférées vers la rubrique « instruments financiers à la juste valeur par résultat » étant donné que ces instruments sont gérés depuis le deuxième trimestre 2010 sur une base de trading. La baisse des dettes envers la clientèle a été en partie compensée par une hausse des dépôts au Luxembourg (EUR 6,4 milliards) notamment par l'intégration de BNP Paribas Luxembourg, par l'intégration de TEB Mali au périmètre avec EUR 2,8 milliards de dépôts et par une augmentation des dépôts en Belgique (EUR 7 milliards) issue d'une progression de l'épargne (EUR 10,3 milliards). Cette rubrique contient désormais aussi les bons de caisse (EUR 6,6 milliards) qui étaient rapportés auparavant dans la rubrique « titres de

Les titres de créance ont atteint EUR 27 milliards fin 2010, en recul d'EUR 18 milliards (ou 40%) par rapport à la fin 2009 du fait du recul des émissions de titres à court et moyen termes et au reclassement des bons de caisse (EUR 6,6 milliards) vers la rubrique « dettes envers la clientèle » à partir de 2010.

Les comptes de régularisation et passifs divers ont reculé d'EUR 7,2 milliards (ou 88%) en raison de soldes inférieurs sur les différences entre dates de négociation et de règlement (EUR -4,6 milliards) et d'une baisse des intérêts courus et autres charges (EUR -2,6 milliards).

Les dettes subordonnées ont reculé d'EUR 1,1 milliard (ou 9%) à EUR 10,6 milliards, sous l'effet du rachat de dettes subordonnées à long terme.

Les passifs détenus en vue de la vente ont atteint EUR 9,3 milliards à fin 2010, contre EUR 42,3 milliards un an plus tôt. Ceux-ci concernent principalement les passifs liés à des activités abandonnées dans le cadre de l'intégration des activités entre Fortis Banque et BNP Paribas.

Au 31 décembre 2010, ces passifs sont principalement constitués de Fortis Banque Turquie (EUR 3,6 milliards) et des passifs à transférer relatifs aux succursales de Londres (EUR 0,4 milliard), New York (EUR 4,3 milliards) et en Asie (EUR 0,5 milliard). Au 31 décembre 2009, ces passifs étaient relatifs aux activités de Fortis Banque aux États Unis (EUR 15 milliards), en Asie (EUR 7,6 milliards), en France (EUR 4 milliards), au Royaume-Uni (EUR 9 milliards), en Italie (EUR 0,5 milliard) en Suisse (EUR 1,6 milliard) et aux activités de Fortis Investments (EUR 4,3 milliards).

Les capitaux propres ont progressé d'EUR 1,1 milliard pour atteindre EUR 16,6 milliards à fin 2010, en raison du résultat positif de l'année (EUR 1,9 milliard), d'écarts de conversion latents (EUR 0,1 milliard) et des couvertures de flux de trésorerie (EUR 0,1 milliard) lesquels sont compensés par une augmentation de la perte latente sur les actifs financiers disponibles à la vente (EUR -0,6 milliard).

Les fonds propres sont également négativement impactés (EUR -0,4 milliard) par la différence entre la compensation payée et la partie des fonds propres effectivement acquise pour les acquisitions suivantes au sein du groupe BNP Paribas (application de la méthode de la valeur comptable antérieure pour des transactions sous contrôle commun): BNP Paribas Luxembourg, TEB Mali, et les activités CIB et Wealth Management en Belgique.

Les intérêts minoritaires sont restés stables à EUR 3 milliards au 31 décembre 2010. L'impact positif du résultat de l'année (EUR 243 millions) est compensé largement par les dividendes payés et l'impact de l'application de la méthode de la valeur comptable antérieure pour des transactions sous contrôle commun, liée à l'acquisition de BNP Paribas Luxembourg.

Liquidité et solvabilité

En 2010, l'amélioration de la position de liquidité de Fortis Banque s'est poursuivie grâce à un regain progressif de confiance sur les marchés.

Fortis Banque a continué de bénéficier de conditions de marché plus favorables, ce qui s'est traduit par:

- un plus grand accès au financement wholesale, ce qui a permis de réduire la dépendance vis-à-vis du financement des banques centrales ;
- une reprise des dépôts auprès des activités de Retail Banking et Private Banking.

Le coefficient dépôts simples/crédits non couverts (hors opérations de mise en pension) est passé de 86% à fin 2009 à 101% au 31 décembre 2010.

La solvabilité est restée élevée. Au 31 décembre 2010, le coefficient de solvabilité Tier 1 de Fortis Banque s'élevait à 16,5%, contre 12,3% au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2010, le coefficient de solvabilité total s'élevait à 22,6%, soit un pourcentage nettement supérieur au minimum réglementaire de 8%.

L'évolution favorable du coefficient de solvabilité Tier 1 s'explique par la réduction sensible des actifs pondérés par les risques (EUR -29 milliards, soit 19%), et l'augmentation du capital Tier 1 (EUR 1,5 milliard). La diminution des actifs pondérés par les risques s'explique essentiellement par la cession d'activités et d'entités par Fortis Banque dans le cadre de l'intégration à BNP Paribas.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de Fortis Banque sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans la note 4 des États financiers consolidés de Fortis Banque 2010 consacrée à la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres.

Fortis Banque est impliqué, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de Fortis Banque et du groupe Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.i des États financiers consolidés de Fortis Banque 2010.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée sous la rubrique 8.1 de la section « Informations complémentaires ».

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de Fortis Banque au 31 décembre 2010 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que des États financiers de Fortis Banque au 31 décembre 2010 conformément à la réglementation énoncée à l'Arrêté royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de Fortis Banque le 17 mars 2011 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de Fortis Banque et les États financiers de Fortis Banque donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Fortis Banque ainsi que des activités incluses dans la consolidation et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de Fortis Banque ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de Fortis Banque ainsi que les États financiers de Fortis Banque arrêtés au 31 décembre 2010 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 21 avril 2011.

> Bruxelles, le 17 mars 2011 Le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA

Gouvernance d'entreprise

Fortis Banque a émis des obligations qui sont cotées sur le marché réglementé au sens de l'article 2, 3°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En outre, mais sans engagement de Fortis Banque, ses actions sont admises à la négociation de manière occasionnelle sur un marché d'instruments financiers multilatéraux au sens de l'article 2, 4°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 96, paragraphe 2, du Code des sociétés et de l'article premier du Décret royal du 6 juin 2010, Fortis Banque applique le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (appelé ci-après le « Code »).

Le Code peut être consulté sur http://www.corporategovernancecommittee.be

Conformité au Code

Fortis Banque répond à la grande majorité des exigences du Code. Les différences qui subsistent ont trait principalement au Principe 8, « Dialogue avec les actionnaires ». Le fait que la société ne soit pas capable de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de Fortis Banque. D'une part, le « flottant » est limité à 0,07% des actions émises. D'autre part, la société s'est intégrée au plan commercial et opérationnel de son actionnaire principal, BNP Paribas SA, qui détient 74,93% des actions émises.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée à Euronext, ce qui oblige Fortis Banque, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication d'informations sensibles au marché. Cependant, le Conseil d'Administration est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de Fortis Banque et communiquera à ceux-ci les informations et les facilités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

Fortis Banque n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes.

Durant l'exercice 2010, les administrateurs non-exécutifs de Fortis Banque ont eu l'opportunité de se réunir régulièrement sans la présence du CEO ou de l'un des administrateurs exécutifs, à l'occasion de la tenue des comités du Conseil d'Administration (comme recommandé par le paragraphe 4.12 du Code).

Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

Conformément à la législation et aux réglementations relatives aux établissements de crédit en vigueur en Belgique, le Conseil d'Administration est responsable de la définition de la politique générale de la Banque (« fonction de politique générale »), de la supervision des activités du Comité de Direction (« Executive Board »), de la nomination et de la révocation des membres du Comité de Direction et de la supervision des fonctions de contrôle interne (« fonction de contrôle »). Le Conseil d'Administration décide des valeurs et de la stratégie de la société, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés.

Conformément à l'article 26 de la Loi sur les banques 1 et à l'article 22 des Statuts de Fortis Banque (les « Statuts »), les membres du Conseil d'Administration ont élu en leur sein un Comité de Direction, dont les membres ont la qualité d'« administrateurs exécutifs ». Le Comité de Direction a reçu une délégation générale de pouvoirs pour exécuter toute action nécessaire ou utile à la gestion des activités bancaires dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'Administration (« fonction de gestion »).

Taille du Conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de cinq administrateurs et au maximum de trente-cinq. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être actionnaires ou non et sont nommés pour une durée maximum de quatre ans.

Les membres du Conseil d'Administration ont les qualités nécessaires pour s'acquitter de leur mission de manière objective et indépendante afin de préserver les intérêts de Fortis Banque en tout temps.

Conformément à la politique générale de Fortis Banque, la composition du Conseil d'Administration correspond à une combinaison équilibrée et appropriée d'administrateurs exécutifs et non exécutifs, indépendants ou non.

Les administrateurs exécutifs ne peuvent pas constituer la majorité du Conseil d'Administration. En outre, Fortis Banque s'efforcera de préserver un équilibre approprié d'aptitudes et de compétences au sein du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi sur les banques.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité de Direction sont conformes au Code.

 $^{^{1}\,}$ Loi du 22 mars 1993 relative au statut et à la surveillance des établissements de crédit.

Composition

La composition du Conseil d'Administration au 17 mars 2011 est la suivante:

DAEMS Herman	Président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
CHODRON de COURCEL Georges	Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.
JADOT Maxime	Administrateur exécutif. Président du Comité de Direction et Chief Executive Officer depuis le 01.03.2011. Membre du Comité de Direction par cooptation depuis le 13.01.2011 à la suite de la démission de M. Éric RAYNAUD le même jour. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
DIERCKX Filip	Administrateur exécutif. Vice-président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration 28.10.1998. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2013.
FOHL Camille	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 01.01.2008. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2011.
MENNICKEN Thomas	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
BONNAFÉ Jean-Laurent	Administrateur non exécutif depuis sa démission de la fonction de CEO et Président du Comité de Direction le 28.02.2011. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
BOOGMANS Dirk	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 01.10.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.

COUMANS Wim	Administrateur non exécutif, proposé par la SFPI(*). Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
DUTORDOIR Sophie	Administratrice non exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration désignée par cooptation depuis le 30.11.2010 à la suite de la démission de M. Gérard LAMARCHE le 02.07.2010. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.
LAVENIR Frédéric	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration du 14.05.2009 au 01.10.2009 et à nouveau depuis le 10.12.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
PAPIASSE Alain	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.
PRUVOT Jean-Paul	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
STÉPHENNE Jean	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26.04.2001. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2013.
VARÈNE Thierry	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.
WIBAUT Serge	Administrateur non exécutif, proposé par la SFPI(*). Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.

M. Luc VANSTEENKISTE est un invité permanent du Conseil d'Administration et de tous les comités du Conseil.

^(*) Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Le mandat des membres du Conseil d'Administration nommés par cooptation devra être confirmé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011. Fortis Banque organise des sessions de formation pour ses administrateurs lors de leur nomination comme membres du Conseil d'Administration ou d'un des comités du Conseil.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque, responsable de la définition de la politique générale et de la supervision des activités du Comité de Direction, se compose actuellement de 16 administrateurs, dont 12 administrateurs non exécutifs (trois d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, conformément aux critères de l'article 526 ter du Code des sociétés) et quatre administrateurs exécutifs.

Entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010, la composition du Conseil d'Administration a connu les changements suivants:

DAEMS Herman	Président du Conseil d'Administration
CHODRON de COURCEL Georges	Vice-président du Conseil d'Administration
BONNAFÉ Jean-Laurent	Président du Comité de Direction
DIERCKX Filip	Vice-président du Comité de Direction
FOHL Camille	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
MENNICKEN Thomas	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
RAYNAUD Éric	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
BOOGMANS Dirk	Administrateur non exécutif indépendant
LAMARCHE Gérard	Administrateur non exécutif indépendant (jusqu'au 02.07.2010)
DUTORDOIR Sophie	Administratrice non exécutive indépendante (depuis le 30.11.2010)
STÉPHENNE Jean	Administrateur non exécutif indépendant
VANSTEENKISTE Luc	Administrateur non exécutif indépendant (jusqu'au 22.04.2010)
COUMANS Wim	Administrateur non exécutif
WIBAUT Serge	Administrateur non exécutif
LAVENIR Frédéric	Administrateur non exécutif
PAPIASSE Alain	Administrateur non exécutif
VARÈNE Thierry	Administrateur non exécutif
PRUVOT Jean-Paul	Administrateur non exécutif

Présence aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni 18 fois en 2010. Le tableau suivant indique la présence aux réunions:

	Nombre de séances	Présence aux séances
DAEMS, Herman	18	17
CHODRON de COURCEL, Georges	18	13
BONNAFÉ, Jean-Laurent	18	17
BOOGMANS, Dirk	18	18
COUMANS, Wim	18	18
DIERCKX, Filip	18	18
FOHL, Camille	18	13
LAMARCHE, Gérard (a démissionné du Conseil d'Administration)	18	3
LAVENIR, Frédéric	18	16
MENNICKEN, Thomas	18	18
PAPIASSE, Alain	18	4
PRUVOT, Jean-Paul	18	15
RAYNAUD, Éric	18	18
STÉPHENNE, Jean	18	15
VANSTEENKISTE, Luc	18	18*
VARÈNE, Thierry	18	16
WIBAUT, Serge	18	15
DUTORDOIR, Sophie (à partir du 30/11)	18	2

^{*} Pour 10 des 18 réunions, M. Vansteenkiste était présent à titre d'invité permanent.

Évaluation du Conseil d'Administration

Sous l'impulsion de son président, le Conseil d'Administration évalue régulièrement (et au minimum tous les deux ans) sa taille, sa composition, sa performance et celles des Comités du Conseil, ainsi que ses relations avec le Comité exécutif (Executive Committee).

Le processus d'évaluation a quatre objectifs:

- Évaluer le mode de fonctionnement du Conseil ou de l'un de ses comités;
- Vérifier que les dossiers importants sont correctement préparés et discutés;
- Évaluer la contribution effective du travail de chaque administrateur, la présence de l'administrateur aux réunions du Conseil et à celles des comités du Conseil, et sa participation constructive aux discussions et aux prises de décisions;
- Examiner la composition actuelle du Conseil ou des comités du Conseil par rapport à la composition souhaitée.

Le président du Conseil d'Administration analyse ensuite les résultats de l'auto-évaluation du Conseil avec le Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (GNRC) et avec le Conseil d'Administration.

En 2010, le président du Conseil d'Administration a tenu des entretiens individuels à ce sujet avec chacun des administrateurs.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2010, y compris avantages en nature et plans de pension des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration, payée et due par Fortis Banque, sont disponibles dans la note 8.d intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de Fortis Banque. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comités du Conseil d'Administration

Afin de s'acquitter efficacement de son rôle et de ses responsabilités, le Conseil d'Administration a instauré un Comité d'audit, des risques et de conformité (« Audit, Risk and Compliance Committee » - ARCC) et un Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (« Governance, Nomination and Remuneration Committee » - GNRC). L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités spécifiques pour traiter de questions particulières en cas de besoin. Chaque comité du Conseil d'Administration a une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration. La nomination des membres des comités est fondée, d'une part, sur leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et, d'autre part, sur l'exigence selon laquelle tout comité, en tant que groupe, doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. L'évaluation des comités du Conseil est pilotée par le président de chacun des comités, sur le modèle de l'évaluation du Conseil d'Administration.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement des comités du Conseil d'Administration susmentionnés sont en conformité avec le Code.

Comité d'audit, des risques et de conformité (« ARCC »)

Le rôle de l'ARCC consiste à aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision et de suivi dans le domaine du contrôle interne, au le sens le plus large, au sein de Fortis Banque, y compris du contrôle interne portant sur l'information financière et le risque.

Rôle et responsabilités

L'ARCC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant:

Audit

l'exécution de la procédure d'audit externe: l'ARCC surveille les travaux réalisés par les auditeurs externes, examine leur plan d'audit, évalue officiellement leur prestation au moins une fois tous les trois ans en regard de critères prédéfinis et présente des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou reconduction, le renouvellement de leur mandat et leur rémunération. L'ARCC assure le suivi des questions ou recommandations des auditeurs externes. L'ARCC contrôle également l'indépendance des cabinets d'auditeurs externes et, notamment, examine et approuve les prestations non liées aux services d'audit fournies à Fortis Banque.

L'exécution de la procédure d'audit interne: l'ARCC surveille les travaux réalisés par le département d'audit interne et approuve son plan d'audit annuel, y compris les missions relatives à des points d'attention spécifiques, l'étendue de l'audit et son budget. Il contrôle la suite donnée par la direction aux recommandations du département d'audit interne, participe à l'évaluation externe de la qualité dudit département organisée au moins tous les cinq ans et donne son accord pour la désignation ou le renvoi de l'auditeur général.

Risque

Les principales expositions aux risques de Fortis Banque et le fonctionnement des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques, y compris la surveillance du respect des législations et réglementations en vigueur. Pour ce faire, l'ARCC recense et décrit les principaux domaines de risque tels que le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité.

Conformité et Risque opérationnel

La cohérence et l'efficacité du système de contrôle interne. Cette responsabilité comprend la surveillance et l'examen de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne de Fortis Banque à l'aide de missions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement en ce qui concerne son contrôle permanent, la conformité de ses activités avec les législations et les réglementations internes et externes, et la protection de sa réputation. Cette tâche inclut la supervision de la gestion du risque opérationnel. L'ARCC donne son accord pour la nomination ou la révocation du Responsable Compliance et Risque opérationnel. L'ARCC contrôle aussi régulièrement l'efficacité du système d'alerte interne de Fortis Banque.

Information financière

- L'intégrité des états financiers et de tout rapport relatif à la prestation financière de Fortis Banque. Cette responsabilité englobe l'application méthodique des principes comptables (et les changements à y apporter) et la qualité du contrôle interne du reporting financier;
- Le périmètre de consolidation et les principes comptables ;
- Le Rapport Annuel et les notes que le Conseil d'Administration doit y inclure, ainsi que toute communication externe ou officielle portant sur les états financiers ou sur la performance financière de Fortis Banque.

Composition

L'ARCC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être constitué au moins pour moitié d'administrateurs indépendants. En cas d'égalité des voix, le président de l'ARCC a une voix prépondérante.

Les membres de l'ARCC doivent avoir les aptitudes et les compétences requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. La présence des aptitudes et des compétences requises se juge non seulement au plan individuel, mais aussi au niveau de l'ARCC dans son ensemble.

Conformément à l'article 526 bis, paragraphe 2, du Code des sociétés, au moins un membre de l'ARCC est administrateur indépendant et possède en même temps les aptitudes et les capacités requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. Les deux administrateurs indépendants qui siègent à l'ARCC de Fortis Banque répondent à ces exigences.

Composition actuelle:

- Boogmans Dirk (administrateur indépendant), Président
- Coumans Wim
- Daems Herman
- Stéphenne Jean (administrateur indépendant)

Présence aux réunions

L'ARCC s'est réuni 10 fois en 2010.

	Nombre de séances	Présence aux séances
BOOGMANS, Dirk	10	10
DAEMS, Herman	10	9
COUMANS, Wim	10	10
STÉPHENNE, Jean	10	6
VANSTEENKISTE, Luc	10	10*

^{*} Pour 4 des 10 réunions, M. Vansteenkiste était présent à titre d'invité permanent.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération pour l'exercice 2010, y compris celle des membres du Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC), payée et due par Fortis Banque sont disponibles dans la note 8.d des États financiers consolidés de Fortis Banque intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux ». Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (« GNRC »)

La mission du GNRC consiste à:

- 1) aider le Conseil d'Administration dans les domaines relatifs:
 - à la nomination des membres du Conseil et des membres du Comité de Direction (les « administrateurs exécutifs »);
 - aux politiques suivies en matière de rémunération en général, y compris (mais pas exclusivement) les règles applicables aux administrateurs, aux administrateurs exécutifs et au haut personnel de direction;
 - à la gouvernance de Fortis Banque dès lors que le Conseil d'Administration ou le président du Conseil souhaite avoir l'avis du Comité à ce sujet; et
- 2) examiner et approuver les indemnités attribuées individuellement aux administrateurs exécutifs et au haut personnel de direction.

Rôle et responsabilités

Investi d'une mission de contrôle et d'analyse, le GNRC est chargé de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines suivants:

Gouvernance

- La pertinence des pratiques et des règles de gouvernance d'entreprise de Fortis Banque et l'évaluation du respect de ces règles;
- Les nouveaux thèmes liés à la gouvernance d'entreprise ou les évolutions importantes dans la législation applicable et/ou dans les pratiques de gouvernance d'entreprise;
- Toute question liée à la gouvernance d'entreprise et toute mesure corrective à prendre ; cette tâche comprenant la formulation de conseils relatifs à l'organisation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, à leurs membres et à leurs fonctions, devoirs et responsabilités ;
- Tout délit d'initié, transaction avec partie liée et/ou conflit d'intérêts impliquant des administrateurs exécutifs ou non exécutifs;
- La nomination ou la reconduction du mandat du responsable Compliance sur proposition du président du Comité de Direction;
- Les informations publiées dans le Rapport Annuel sur la rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs, sur les procédures qui régissent leur nomination et leur rémunération, et sur les activités du GNRC.

Nominations

- Les politiques et les critères (en termes d'indépendance, de compétences et de qualifications) qui régissent la sélection et la nomination des membres du Conseil d'Administration, des membres des Comités du Conseil et du Comité de Direction, cette tâche impliquant de recommander des changements au Conseil d'Administration s'il y a lieu;
- La procédure de nomination et de réélection, le GNRC veillant à ce qu'elle se déroule de manière objective et professionnelle;
- Les recommandations soumises au Conseil d'Administration concernant la taille du Conseil, la nomination ou la réélection des membres dudit Conseil et concernant également la nomination ou la révocation des administrateurs exécutifs:
 - la procédure de nomination ou de réélection est engagée et conduite par le président du Conseil, en coopération étroite avec le président du GNRC, qui propose un ou des candidats au GNRC. Le GNRC étudie cette proposition et soumet une recommandation au Conseil d'Administration qui prend alors une décision quant aux propositions de nomination ou de réélection qu'il soumet à l'Assemblée Générale des actionnaires qui doit se prononcer;

- la procédure de réélection et de succession du président du Conseil est conduite par le GNRC;
- toutes les questions ayant trait au plan de succession des administrateurs exécutifs et des membres de l'Executive Committee sont contrôlées par le GNRC, en coopération étroite avec le président du Conseil ; les propositions à ce sujet doivent être faites par le président du Comité de Direction, puis contrôlées et approuvées par le GNRC et/ou le Conseil d'Administration;
- la recommandation du GNRC concernant la fin du mandat du président du Comité de Direction et la succession dudit président repose sur une proposition soumise par le président du Conseil en coopération étroite avec le président du GNRC, tandis que les recommandations visant à la nomination ou à la révocation de membres du Comité de Direction sont fondées sur une proposition soumise par le président du Comité de Direction, en consultation avec le GNRC2;
- Les rapports du président du Comité de Direction sur le développement des compétences managériales et le plan de succession au sein du Comité de Direction ;
- La nomination ou la reconduction du mandat de l'auditeur général sur proposition du président du Comité de Direction.

Rémunération

- Les politiques de rémunération de Fortis Banque ;
- La rémunération des administrateurs exécutifs et des membres du personnel conformément aux politiques de rémunération de Fortis Banque;
- Les objectifs fixés pour le président du Comité de Direction et les objectifs fixés, sur proposition du président du Comité de Direction, pour les autres administrateurs exécutifs. Pour le personnel de direction, le GNRC examine les grands principes appliqués qui serviront ensuite de références pour évaluer leurs résultats ;
- La prestation des administrateurs:
 - le GNRC évalue les résultats des administrateurs non exécutifs dans le contexte de leur réélection ;
 - le GNRC évalue les résultats des administrateurs exécutifs dans le contexte de la fixation de leur rémunération. Pour les administrateurs exécutifs, le GNRC reçoit une proposition émanant conjointement du président du Conseil d'Administration et du président du Comité de Direction.

Composition

Le GNRC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il est composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants.

Composition actuelle:

- Herman Daems (Président)
- Dirk Boogmans (administrateur indépendant)
- Sophie Dutordoir (administratrice indépendante)
- Jean Stéphenne (administrateur indépendant)
- Serge Wibaut

Présence aux réunions

Le GNRC s'est réuni 14 fois en 2010.

	Nombre de séances	Présence aux séances
DAEMS, Herman	14	13
WIBAUT, Serge	14	13
STÉPHENNE, Jean	14	10
VANSTEENKISTE, Luc	14	13*
BOOGMANS, Dirk (à partir du 27/07/2010)	14	6

^{*} Pour 8 des 14 réunions, M. Vansteenkiste était présent à titre d'invité permanent.

Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2010, y compris la rémunération des membres du Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (GNRC), payée et due par Fortis Banque, sont disponibles dans la note 8.d intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de Fortis Banque. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

² Conformément à l'article 22 des Statuts.

Comité exécutif

Le Comité exécutif (Executive Committee) est un organe non réglementaire qui a un rôle consultatif auprès du Comité de Direction tout en facilitant l'exécution de la stratégie et des activités opérationnelles de la Banque.

Le Comité exécutif compte actuellement 13 membres. Il se compose des 4 administrateurs exécutifs (qui constituent conjointement le Comité de Direction) et des 9 principaux responsables des fonctions d'activités et de support:

Maxime JADOT	Administrateur exécutif, Président du Comité de Direction et du Comité exécutif et Chief Executive Officer
Filip DIERCKX	Administrateur exécutif, Vice-président du Comité de Direction et du Comité exécutif, et Chief Operating Officer
Thomas MENNICKEN	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction, membre du Comité exécutif et Chief Risk Officer
Camille FOHL	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction, membre du Comité exécutif et responsable Europe et Méditerranée
Luc HAEGEMANS	Membre du Comité exécutif, Secrétaire général
Bert VAN ROMPAEY	Membre du Comité exécutif, responsable de Human Resources
Lars MACHENIL	Membre du Comité exécutif, Chief Financial Officer
Jacques GODET	Membre du Comité exécutif, responsable de Technology, Operation & Property Services
Frédéric VAN GHELUWE	Membre du Comité exécutif, responsable de Capital Markets
Peter VANDEKERCKHOVE	Membre du Comité exécutif, responsable de Retail & Private Banking
Olivier DE BROQUEVILLE	Membre du Comité exécutif, responsable d'Investment Solutions
Jean-Yves FILLION	Membre du Comité exécutif, responsable de Corporate & Investment Banking
Yvan DE COCK	Membre du Comité exécutif, responsable de Corporate & Public Banking

Procédures de contrôle interne

Le présent chapitre expose les procédures de contrôle interne, conformément à la disposition 1.3 du Code.

La procédure de reporting financier de Fortis Banque appliquée pour élaborer le Rapport Annuel 2010 est contrôlée à l'aide de règles comptables et de modèles de reporting documentés, reposant sur un plan comptable assorti d'instructions et de conseils détaillés. La communication d'informations financières provenant de chaque entité au département (central) Finance fait l'objet de contrôles et de certifications spécifiques.

Rôles et responsabilités en matière d'élaboration et de traitement de l'information relative aux comptes financiers et à la comptabililté de gestion

Agissant sous l'autorité du Chief Operating Officer (COO) et du Chief Financial Officer (CFO), le département Finance est responsable de l'élaboration et du traitement de l'information touchant à la comptabilité financière et à la comptabilité de gestion. Ses activités et ses responsabilités sont notamment les suivantes:

- Produire et communiquer des états financiers de qualité;
- Produire une comptabilité de gestion de qualité et fournir toutes les données quantitatives financières prévisionnelles nécessaires à la gestion de Fortis Banque;
- Superviser la gestion de projets dans une perspective financière;
- Optimiser la position financière de Fortis Banque et veiller à ce qu'elle soit bien présentée aux marchés financiers ;
- Coordonner la stratégie commerciale et financière de développement de Fortis Banque et gérer sa croissance externe en tant que composante du groupe BNP Paribas ;
- Émettre à temps des alertes à l'adresse de l'Executive Committee.

Les responsabilités du département Finance s'exercent à divers niveaux de Fortis Banque: au sein de chaque entité, elles incombent au département Finance local, au niveau de chaque métier et de chaque ligne d'activité et, au plan central, elles reviennent au département Finance de Fortis Banque. En outre, des contrôles supplémentaires sont également effectués au niveau de BNP Paribas par le département Finance de chacune des lignes d'activité et par le département Groupe Finance Développement.

La production des données comptables et financières, ainsi que les contrôles destinés à en assurer la fiabilité, sont la responsabilité en premier lieu du département financier de chaque entité locale qui transmet ces informations au niveau central et certifie qu'elles sont fiables, en s'appuyant sur la procédure de certification interne décrite ci-dessous.

Les métiers et les lignes d'activité de BNP Paribas procèdent ensuite à d'autres contrôles à leur propre niveau des états financiers élaborés par les départements comptables de chaque entité. Pour améliorer la qualité du reporting, elles effectuent des rapprochements appropriés entre les données de la comptabilité financière et de gestion et transmettent les informations au département Finance de Fortis Banque (à l'aide des outils de BNP Paribas gérés par Groupe Finance Développement de BNP Paribas).

Le département Finance de Fortis Banque rassemble, contrôle et valide toutes les informations relatives à la comptabilité financière et de gestion émanant du département comptable local conformément aux procédures de reporting établies. Puis il consolide ces données afin qu'elles soient utilisées par l'Executive Committee, les commissaires-reviseurs, le groupe BNP Paribas, ou communiquées à des tiers externes.

Production d'informations comptables et financières

Principes et règles en matière de reporting

Les états financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux, tandis que les États financiers consolidés de Fortis Banque sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards - Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein du département Finance, l'équipe Reporting Policies définit, en se fondant sur les IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de Fortis Banque. Ces principes reposent sur les politiques comptables du groupe BNP Paribas. L'équipe Reporting Policies suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par Fortis Banque. Elle dispose du manuel de comptabilité du groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétence spécifiques du groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du reporting. Mis à jour régulièrement, il suit les changements réglementaires. L'équipe Reporting Policies traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités ainsi que par les métiers et les lignes d'activité.

Le département de comptabilité de gestion fixe les règles régissant le reporting de gestion qui s'appliquent à toutes les entités de Fortis Banque. Les principes de comptabilité et de contrôle de gestion de Fortis Banque sont disponibles sur l'outil de communication électronique interne (intranet).

Les systèmes utilisés

Les systèmes de comptabilité utilisés sont les mêmes que ceux du groupe BNP Paribas. Au sein du département Groupe Finance Développement de BNP Paribas, des équipes dédiées définissent l'architecture souhaitée des systèmes d'information que les départements financiers de l'ensemble du groupe devront utiliser (systèmes comptables, systèmes de calcul des coûts, systèmes de reporting comptable et réglementaire consolidés et systèmes de reporting de gestion consolidé). Elles facilitent le partage de l'information et la mise en œuvre de projets transfonctionnels dans un contexte de convergence croissante des différentes plateformes comptables disponibles tant au niveau du groupe BNP Paribas qu'à celui de Fortis Banque.

Les informations utilisées pour préparer les États financiers consolidés de Fortis Banque proviennent des divers systèmes de traitement des transactions de la société. Tous les systèmes ont été conçus et adaptés afin de répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques de Fortis Banque. Les contrôles de l'acheminement assurent à chaque niveau de la chaîne de transmission des données une alimentation appropriée de ces systèmes. Fortis Banque met aussi régulièrement à niveau ses systèmes afin de les adapter à la croissance de son activité dont la complexité ne cesse d'augmenter.

Des équipes dédiées sont chargées de fixer les procédures de comptabilité et de contrôle dans le back-office et les systèmes comptables.

Procédure de collecte des informations requises pour établir les comptes financiers et de gestion consolidés

La procédure de collecte des informations relatives aux comptes financiers de gestion repose sur les systèmes comptables en place au sein du groupe BNP Paribas. Elle s'articule autour de deux canaux d'information séparés, l'un consacré aux données de la comptabilité financière, l'autre aux données de comptabilité de gestion, qui utilisent le même logiciel de collecte et de consolidation intégré, connu sous le nom de MATISSE (« Management & Accounting Information System »). Au niveau local, les équipes de comptabilité introduisent les données validées des comptes financiers et de gestion dans le système, conformément aux principes comptables de Fortis Banque.

Cette procédure de reporting s'applique aux canaux dédiés à la fois aux données de la comptabilité financière et à celles de la comptabilité de gestion.

Données de comptabilité financière: les procédures appliquées pour préparer les états financiers de Fortis Banque figurent dans les instructions diffusées auprès de toutes les entités consolidées. Ces documents facilitent la standardisation des données de comptabilité financière et la conformité avec les normes comptables de Fortis Banque. Chaque entité établit des comptes trimestriels et prépare un ensemble de rapports destinés à la consolidation dans des délais préfixés pour la communication financière. Les

procédures de validation qui accompagnent chaque phase du processus de reporting ont pour but de vérifier que:

- les normes comptables ont été correctement appliquées,
- les transactions inter sociétés ont été correctement identifiées et éliminées aux fins de consolidation,
- les données de consolidation ont été correctement saisies.

Les départements financiers des différentes lignes d'activités de BNP Paribas contrôlent les documents destinés à la consolidation qui émanent des différentes entités comptables de leur domaine d'activité avant de les communiquer au département Finance de Fortis Banque (via le département Groupe Finance Développement de BNP Paribas), chargé d'établir les États financiers consolidés de Fortis Banque.

■ Données de comptabilité de gestion: les informations concernant la comptabilité de gestion sont communiquées mensuellement par chaque entité et chaque ligne d'activité au pôle correspondant et à la ligne d'activité qui, après consolidation à son niveau, communique à son tour les données de reporting concernant la gestion à l'unité Budget et Contrôle de Gestion Stratégique (BCGS) de Groupe Finance Développement.

Tous les trois mois, chaque entité et chaque ligne d'activité fait l'objet d'une réconciliation entre les principaux postes de revenus et de dépenses, basé sur les données de la comptabilité de gestion et sur les soldes intermédiaires des comptes de résultat (comptabilité financière). En outre, cette opération est complétée par réconciliation globale effectuée par Groupe Finance Développement en vue d'assurer la cohérence entre les données des comptes financiers consolidés et les données de la comptabilité de gestion. Ces deux étapes de réconciliation contribuent à la fiabilisation tant des informations (comptables) financières que des informations (comptables) de gestion.

Procédure de contrôle des informations relatives à la comptabilité financière et de gestion

Contrôle interne des comptes au sein du département Finance

Le suivi central des contrôles internes est assuré par un département mise en place à cet effet, Financial Permanent Control.

La mission essentielle de ce département dédié consiste à assurer, d'une manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de Fortis Banque, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de Fortis Banque, d'assurer le suivi des certifications émises par Fortis Banque, et de contrôler la valorisation des transactions effectuées sur le marché

Processus de certification interne

Comme mentionné ci-avant, les procédures de Fortis Banque en matière de contrôle comptable comprennent un processus de certification qui vise à confirmer que les informations introduites dans le système de reporting MATISSE ont été contrôlées en bonne et due forme. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de Fortis Banque et font partie intégrante de la procédure comptable.

Par conséquent, chaque entité soumettant un reporting MATISSE doit remplir chaque trimestre plusieurs certificats à l'aide de l'outil FACT (« Finance Accounting Control Tool »), une application utilisant internet et l'intranet, dédiée au processus de certification au sein du groupe BNP Paribas. Ces certificats comportent des questions normalisées dont beaucoup se rapportent à l'application des procédures et des principes comptables à respecter.

L'objectif principal du processus de certification est d'assurer la transparence du contrôle comptable interne de l'entité et d'en donner une vue d'ensemble exacte.

La fonction essentielle de Financial Permanent Control est d'apporter une certaine assurance au CFO, au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de Fortis Banque, aux auditeurs externes ainsi qu'au régulateur belge que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées aux entités faisant partie du périmètre de Fortis Banque.

Le processus de certification s'articule autour de plusieurs axes, notamment:

- une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables de Fortis Banque;
- une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de Fortis Banque, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de Fortis Banque et d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des états financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de Fortis Banque en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités de la société dans une perspective « de bout en bout ».

Mesure des instruments financiers et détermination des résultats des transactions sur le marché

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure de la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants:

- S'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de Fortis Banque en vue de produire des données financières et de gestion;
- Garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du reporting utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité;
- Veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

L'équipe d'inspection générale

L'équipe d'inspection générale est chargée des contrôles périodiques au sein de Fortis Banque. Elle comprend une équipe d'inspecteurs spécialisés en audit financier. Cette composition est révélatrice de la stratégie de renforcement de la capacité d'audit interne de Fortis Banque tant en ce qui concerne le potentiel technique que les domaines de risque comptable que la Banque aborde en engageant des missions d'audit.

L'inspection générale peut intervenir de façon indépendante dans toutes les entités et dans tous les domaines d'activité de Fortis Banque. L'équipe peut inspecter n'importe quel sujet si elle l'estime nécessaire et a un accès illimité à tous les documents, à toutes les personnes et à tous les biens de l'entité auditée. La mission générale de l'équipe d'inspection générale pourrait se résumer dans les termes suivants:

- Améliorer les opérations de Fortis Banque et leur apporter une valeur ajoutée grâce à une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil;
- Aider Fortis Banque à réaliser ses objectifs en appliquant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance;
- Procéder à des contrôles réguliers de la conformité des opérations au niveau du risque réellement encouru, de la conformité avec les procédures en place ainsi que de l'efficacité et de la pertinence du système de contrôle permanent.

Dans l'exécution de son travail, l'équipe d'inspection générale est tenue de respecter un certain nombre de principes, notamment:

- Les auditeurs doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et dans la communication des résultats de leur travail à la direction générale et aux entités auditées;
- Les auditeurs ne peuvent pas participer directement à des actes de gestion opérationnelle.

Enfin, l'inspection générale a un devoir de vigilance et d'alerte à tous les niveaux. Elle informe la direction générale de tous les dysfonctionnements majeurs du contrôle interne dès qu'ils sont détectés

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2010, le collège des commissaires-reviseurs agréés se composait de:

- PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par M. Roland JEANQUART;
- Deloitte Reviseurs d'Entreprises SC SCRL, représentée par MM. Philip MAEYAERT et Frank VERHAEGEN.

Les commissaires-reviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur conseil du Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) et sur proposition du Conseil d'Administration.

Les commissaires-reviseurs doivent remettre un rapport à la fin de chaque exercice financier, dans lequel ils donnent leur opinion sur la régularité des états financiers consolidés de Fortis Banque et de ses filiales.

Les commissaires-reviseurs procèdent également à des contrôles limités des comptes trimestriels. Dans le cadre de leur mission légale d'audit:

- ils examinent tout changement important apporté aux normes comptables et présentent au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) leurs recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- ils présentent à l'entité concernée et au département Finance les résultats de leurs investigations, leurs observations et leurs recommandations en vue d'améliorer certains aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'ils ont contrôlées au cours de leur audit.

Le Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, Fortis Banque doit également se conformer à un certain nombre de circulaires émanant de la CBFA et visant à éviter les conflits d'intérêts entre Fortis Banque et ses administrateurs ou son Executive Committee, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, Fortis Banque a adopté une politique générale en matière de conflits d'intérêts et un code de conduite selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des dix principes suivants:

- Agissez équitablement, honnêtement et dans la transparence;
- Respectez autrui;

- Respectez la loi, les réglementations et les normes professionnelles;
- Respectez les instructions ;
- Travaillez dans le meilleur intérêt des clients ;
- Veillez au respect de l'intégrité du marché;
- Gérez les conflits d'intérêts ;
- Conduisez-vous en professionnel;
- Protégez les intérêts de Fortis Banque ; et
- Faites part de toute irrégularité constatée.

Enfin, conformément à la Loi sur les banques, les administrateurs et les membres de l'Executive Committee de Fortis Banque font l'objet d'une enquête menée par la CBFA avant leur nomination officielle. Avant d'émettre un avis favorable ou « nihil obstat », la CBFA vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

États financiers consolidés 2010 de Fortis Banque

Établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Compte de résultat de l'exercice 2010

En millions d'euros	Note	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	2.a	8.234	9.947
Intérêts et charges assimilées	2.a	(4.573)	(6.866)
Commissions (produits)	2.b	1.625	1.496
Commissions (charges)	2.b	(470)	(440)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.c	320	514
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et			
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur	2.d	72	(155)
Produits des autres activités	2.e	211	201
Charges des autres activités	2.e	(40)	(117)
PRODUIT NET BANCAIRE		5.379	4.580
Charges générales d'exploitation		(3.823)	(3.573)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation			
des immobilisations corporelles et incorporelles	5.m	(303)	(275)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1.253	732
Coût du risque	2.f	3	(1.839)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1.256	(1.107)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		125	30
Gains nets sur autres actifs immobilisés		8	51
Goodwill	5.n	(10)	(3)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1.379	(1.029)
Impôt sur les bénéfices	2.g	(199)	1.611
RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES		1.180	582
Résultat net des activités abandonnées	8.c	970	(1.292)
RÉSULTAT NET		2.150	(710)
dont intérêts minoritaires		243	(45)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		1.907	(665)

État du résultat net et des variations de la juste valeur d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net de la période	2.150	(710)
Variations de la juste valeur d'actifs et passifs comptabilisées		
directement en capitaux propres	(347)	3.931
- Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	110	(61)
- Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(434)	(1.789)
- Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente,		
rapportées au résultat de la période	22	5.665
- Variations de la juste valeur différées des instruments dérivés de couverture	67	
- Variations de la juste valeur des instruments dérivés de couverture,		
rapportées au résultat de la période		(9)
- Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(112)	125
TOTAL	1.803	3.221
Part du groupe	1.548	3.130
Part des minoritaires	255	91

Bilan au 31 décembre 2010

En millions d'euros	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP		2.989	4.332
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.a	78.239	61.503
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	503	939
Actifs financiers disponibles à la vente	5.c	53.138	63.566
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.f	28.358	35.943
Prêts et créances sur la clientèle	5.g	152.107	164.905
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		537	430
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.i	3.073	3.525
Actifs d'impôts courants et différés	5.j	3.898	3.693
Comptes de régularisation et actifs divers	5.k	8.076	32.645
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.I	4.454	1.771
Immeubles de placement	5.m	68	657
Immobilisations corporelles	5.m	1.442	2.202
Immobilisations incorporelles	5.m	86	57
Goodwill	5.n	24	292
Actifs détenus en vue de la vente	8.c	10.975	51.825
TOTAL ACTIF		347.967	428.285
DETTES			
Banques centrales, CCP		25	93
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.a	89.308	67.359
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	1.321	1.439
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	32.134	57.168
Dettes envers la clientèle	5.g	152.821	171.117
Dettes représentées par un titre	5.h	27.325	45.812
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		359	251
Passifs d'impôts courants et différés	5.j	290	354
Comptes de régularisation et passifs divers	5.k	1.022	8.239
Provisions techniques des sociétés d'assurance		48	53
Provisions pour risques et charges	5.0	3.821	3.916
Dettes subordonnées	5.h	10.626	11.727
Passifs détenus en vue de la vente	8.c	9.265	42.304
TOTAL DETTES		328.365	409.832
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves liées		9.605	29.651
Réserves consolidées		7.092	(11.874)
Résultat de l'exercice, part du groupe		1.907	(665)
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe		18.604	17.112
Pertes et gains latents ou différés, part du groupe		(2.012)	(1.653)
Total part du groupe		16.592	15.459
Réserves et résultat des minoritaires		3.054	3.050
Variations de la juste valeur d'actifs et de passifs comptabilisées			
directement en capitaux propres		(44)	(56)
Total intérêts minoritaires		3.010	2.994
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		19.602	18.453
TOTAL PASSIF		347.967	428.285

Tableaux de passage des capitaux propres, part du groupe, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010

		et réserves		-	rectement en c		
	Actions ordinaires,	Réserves	Total	Parités	Actifs	Instruments	Tota
	actions de préférence	non	capital	monétaires	financiers	dérivés	capitau
	et réserves	distribuées	et réserve		disponibles	de	propre
	liées nettes de				à la	couverture	
En millions d'euros	titres auto détenus				vente		
Capital et réserves au 31 décembre 2008	29.651	(11.840)	17.811	(400)	(5.048)		12.36
Affectation du résultat de l'exercice 2008							
Autres variations		(34)	(34)				(3
Gains et pertes sur actifs immobilisés							
/ariations de la juste valeur d'actifs et de passifs							
comptabilisées directement en capitaux propres				(60)	3.864	(9)	3.79
Résultat net de l'exercice 2009		(665)	(665)				(66
Capital et réserves au 31 décembre 2009	29.651	(12.539)	17.112	(460)	(1.184)	(9)	15.45
Affectation du résultat de l'exercice 2009							
Autres variations	(20.046)	19.631	(415)				(41
Dividendes							
/ariations de la juste valeur d'actifs et de passifs							
comptabilisées directement en capitaux propres				124	(551)	68	(35
Résultat net de l'exercice 2010		1.907	1.907				1.90
Capital et réserves au 31 décembre 2010	9.605	8.999	18.604	(336)	(1.735)	59	16.59

Intérêts minoritaires du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010

		Variations de la juste valeur	
		d'actifs et de passifs	Total
	Capital	comptabilisées directement	intérêts
En millions d'euros	et réserves	en capitaux propres	minoritaires
Capital et réserves au 31 décembre 2008	2.972	(192)	2.780
Affectation du résultat de l'exercice 2008			
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice			
Autres variations	123		123
Variations de la juste valeur d'actifs et de passifs			
comptabilisées directement en capitaux propres		136	136
Résultat net de l'exercice 2009	(45)		(45)
Capital et réserves au 31 décembre 2009	3.050	(56)	2.994
Affectation du résultat de l'exercice 2009	(175)		(175)
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice	(1)		(1)
Autres variations	(63)		(63)
Variations de la juste valeur d'actifs et de passifs			
comptabilisées directement en capitaux propres		12	12
Résultat net de l'exercice 2010	243		243
Capital et réserves au 31 décembre 2010	3.054	(44)	3.010

Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2010

En millions d'euros	Note	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôts des activités opérationnelles		1.379	(1.029)
Résultat avant impôts des activités abandonnées		930	(1.502)
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et			
autres ajustements hors résultat des activités opérationnelles		11.145	31.127
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		314	335
Dépréciation du goodwill et des autres immobilisations		70	3
Dotations nettes aux provisions		30	2.193
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(125)	(30)
Produits nets des activités d'investissement		2.675	54
Produits nets des activités de financement			476
Autres mouvements		8.181	28.096
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs			
provenant des activités opérationnelles		(13.104)	(10.522)
Augmentation nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		(666)	(15.062)
Augmentation nette liée aux opérations avec la clientèle		(33.224)	(19.361)
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		20.349	23.901
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		437	
Impôts versés		(98)	(173)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(678)	19.403
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR LES ACTIVITÉS ABANDONNÉES 1	8.c	4.920	(8.800)
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations	8.b	1.663	(1.045)
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(297)	(228)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		1.366	(1.273)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS			
DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES 1	8.c	(1.503)	(1.185)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires			
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		(7.223)	(4.958)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(7.223)	(4.958)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES 1	8.c	(5.498)	7.691
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		23	9
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES 1		9	(27)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités opérationnelles		2.490	(10.691)
Comptes actifs de caisse, banques centrales et CCP		3.982	3.456
Comptes passifs de banques centrales et CCP		(93)	(9.093)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.f	3.634	2.842
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(5.033)	(7.896)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités opérationnelles		(4.022)	2.490
Comptes actifs de caisse, banques centrales et CCP		2.989	3.982
Comptes passifs de banques centrales et CCP		(25)	(93)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.f	607	3.634
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(7.593)	(5.033)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NET(TE) DES SOLDES DES COMPTES		· ·	
DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(6.512)	13.181
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités abandonnées		2.487	4.808
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités abandonnées		415	2.487

¹ Les flux de trésorerie de l'exercice 2009 ont été modifiés conformément aux dispositions d'IFRS 5. Fortis Lease Group, Fortis Banque Turquie, Fastnet Belgium et Luxembourg, SADE ainsi que les succursales de Fortis Banque à Athènes, Madrid, Budapest et Zurich ont été considérées comme « activités abandonnées » au cours de l'année 2010 et les activités opérationnelles, d'investissement et financières de l'année 2009 relatives à ces entités ont également été reclassées et sont présentées sur les lignes « activités abandonnées ».

Notes annexes aux États financiers consolidés

Établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1 Résumé des principes comptables appliqués par Fortis Banque

1.a Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de Fortis Banque sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union Européenne ¹. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2010, Fortis Banque applique les dispositions d'IFRS 3 et IAS 27 révisées relatives respectivement aux regroupements d'entreprises et états financiers consolidés et individuels. L'application de ces normes révisées est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement comptable des opérations antérieures au 1er janvier 2010.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2010 n'a pas eu d'effet sur les États financiers consolidés au 31 décembre 2010.

Fortis Banque n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2010 n'est qu'optionnelle, excepté l'IAS 24 revu, Information relative aux parties liées (publié le 4 novembre 2009 et adopté par l'Union européenne le 19 juillet 2010). Cette norme révisée prévoit une exemption d'informations à fournir s'agissant de transactions entre entités co-contrôlées par un État ou dont celui-ci y exerce une influence significative. Fortis Banque est exemptée de certaines informations à fournir (voir note 8.e Parties liées) relatives aux transactions avec l'État belge, les entreprises contrôlées par l'État belge et les autres organes liés à l'État belge.

Les méthodes comptables, estimations comptables et classifications utilisées pour établir les comptes consolidés au 31 décembre 2010 sont conformes à celles utilisées pour les comptes au 31 décembre 2009, à l'exception du changement décrit ci-dessous.

Dans le cadre du Projet d'intégration globale de Fortis Banque dans le groupe BNP Paribas, certaines activités de Fortis Banque et de BNP Paribas ont été transférées, et les actifs correspondants ont été réalloués entre les diverses entités concernées. Étant donné que les regroupements d'entreprises sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 3 Regroupements d'entreprises, ou d'autres Normes, Fortis Banque a décidé d'adopter la méthode de la valeur comptable antérieure « predecessor value method » pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun (Pour plus d'information, voir section 1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwills).

1.b Information sectorielle

L'organisation, le modèle opérationnel et la structure de gouvernance de Fortis Banque ont été considérablement modifiés depuis l'acquisition, par BNP Paribas, d'une participation de 75% dans celle-ci et le démarrage du projet d'intégration, concrétisé par le Plan industriel. Ces modifications ont aussi eu un impact majeur sur la manière d'évaluer la performance des secteurs d'activité et d'y allouer les ressources, de même que sur le format et le contenu de l'information sectorielle fournie par Fortis Banque.

Il est considéré que, dans le cadre du champ d'activité légal et réglementaire de Fortis Banque (périmètre de contrôle), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités, sont le mieux traduits dans des secteurs d'activité basés sur des composantes géographiques, à savoir:

- Fortis Banque en Belgique
- Fortis Banque au Luxembourg
- Autres pays

Les secteurs d'activité sont des composantes de Fortis Banque:

- qui se livrent à des activités dans les métiers dont elle peut tirer des produits et pour lesquels elle peut engager des charges :
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par son Conseil d'Administration en vue de décider des ressources à affecter à chaque secteur et d'en évaluer les performances;
- pour lesquelles des informations financières distinctes sont disponibles.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque, supervisant solidairement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens de l'IFRS 8, Secteurs opérationnels, comme le « principal décideur opérationnel » (PDO).

Fortis Banque, comme beaucoup d'autres entreprises qui effectuent des opérations variées, organise et présente l'information financière au « principal décideur opérationnel » de plusieurs façons.

Les activités combinées de Fortis Banque en Belgique, au Luxembourg et dans les autres pays sont pour le moment en train d'être intégrées au sein du modèle opérationnel global de BNP Paribas. Cette intégration des activités de Fortis Banque dans la structure organisationnelle des métiers et des fonctions de support de BNP Paribas contribue à la présence des leviers adéquats permettant l'implémentation effective de la stratégie du groupe BNP Paribas dans les entités constituant Fortis Banque.

Cependant, Fortis Banque et les entités légales le constituant doivent continuer à exercer le contrôle de gestion sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, dénommé « périmètre de contrôle », y compris l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle, étant donné la présence d'actionnaires minoritaires significatifs, et dans le cadre du champ d'activité (« périmètre de contrôle ») réglementaire de Fortis Banque, des secteurs opérationnels basés sur les zones géographiques et les environnements réglementaires correspondent au mieux avec le principe fondamental et les critères requis pour déterminer les secteurs opérationnels tels que définis par l'IFRS 8, Secteurs opérationnels.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

1.c Principes de consolidation

1.c.1 Périmètre de consolidation

Les États financiers consolidés de Fortis Banque regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des États financiers consolidés de Fortis Banque. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de Fortis Banque dès lors qu'elle ne dépasse pas en contribution dans les États financiers consolidés un des seuils suivants: EUR 8 millions pour le produit net bancaire, EUR 1 million pour le résultat brut d'exploitation ou le résultat net avant impôts, et EUR 40 millions pour le total du bilan. Les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées sont également consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle Fortis Banque obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Enfin, Fortis Banque consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités « ad hoc »), et ce même en l'absence de lien en capital, dans la mesure où il en exerce le contrôle en substance, au regard des critères suivants:

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif de Fortis Banque, de telle sorte que celle-ci en tire des avantages;
- Fortis Banque dispose du pouvoir de décision et de gestion afin d'obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité. Ce pouvoir se caractérise notamment par la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer formellement à leur modification ;
- Fortis Banque a la capacité d'obtenir la majorité des avantages de l'entité et par conséquent peut être exposé aux risques liés à l'activité de ladite entité. Les avantages peuvent prendre la forme d'un droit à recevoir tout ou partie du résultat, évalué sur une base annuelle, une quote-part d'actif net, à disposer d'un ou plusieurs actifs ou à bénéficier de la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- Fortis Banque conserve la majorité des risques pris par l'entité afin d'en retirer un avantage; tel peut être le cas si Fortis Banque reste exposé aux premières pertes du portefeuille d'actifs logé dans l'entité.

1.c.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles Fortis Banque exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Fortis Banque possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Fortis Banque détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. Il est également attesté lorsque Fortis Banque dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Fortis Banque possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si Fortis Banque détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si Fortis Banque y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles Fortis Banque participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou d'aide à la décision, et apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Si la quote-part de Fortis Banque dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Fortis Banque cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Fortis Banque a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors Fortis Banque.

Les transactions aboutissant à une perte de contrôle intervenues antérieurement au 1er janvier 2010 conduisent à la constatation d'un résultat de cession correspondant à la différence entre le prix de cession et la quote-part de capitaux propres cédée. L'application de la norme IAS 27 révisée modifie le traitement des pertes de contrôle intervenant postérieurement au 1er janvier 2010 et conduit à réévaluer la quote-part résiduelle éventuellement conservée à sa juste valeur par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.c.3 Règles de consolidation

Les États financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de Fortis Banque ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de Fortis Banque sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau de Fortis Banque.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de Fortis Banque sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de Fortis Banque situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Fortis Banque dans ses capitaux propres sous la rubrique « Écarts de conversion » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, Fortis Banque a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de Fortis Banque et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie de la participation détenue dans l'entreprise étrangère, l'écart de conversion qui figure dans les capitaux propres est réintégré au compte de résultat en totalité ou pour la fraction de son montant afférente à la participation cédée, selon que la cession entraîne une perte de contrôle ou non.

1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation du goodwill

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs, passifs, et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation dans les normes IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie. Fortis Banque dispose d'un délai de douze mois à la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le coût d'acquisition est égal à la juste valeur ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement sont inclus dans le coût d'acquisition.

Le goodwill, ou écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur ou son équivalent des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les goodwills sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), chaque transaction d'échange est traitée séparément en utilisant le coût de la transaction et les informations sur la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à chaque transaction pour déterminer le montant du goodwill associé à chaque étape. La variation de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables correspondant à la quote-part déjà détenue est enregistrée en contrepartie des réserves.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables prévalant à l'époque (Belgian GAAP), n'ont pas été retraités selon les principes exposés ci-dessus.

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2010

Les règles décrites ci-dessus ont été modifiées par l'adoption de la norme IFRS 3 révisée. Les principales modifications sont les suivantes:

- les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle (et non plus actuelle ou potentielle comme antérieurement) à la date de prise de contrôle et que leur juste valeur peut être estimée de façon fiable.
- les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.
- les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition (et non plus lorsqu'ils sont probables et évaluables de façon fiable comme antérieurement). Postérieurement à la période d'évaluation de 12 mois suivant le regroupement, les variations de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers, sont enregistrées en résultat.

à la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étapes, le goodwill est donc déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle et non plus par référence à celle des actifs et passifs acquis à chaque transaction d'échange. La juste valeur correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

Évaluation des goodwills

Fortis Banque procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwills.

Ensemble homogène de métiers

Fortis Banque a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers »². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de Fortis Banque, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les goodwills affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernée.

Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application d'IFRS 3, Regroupements d'entreprises, ou d'autres normes IFRS. En conséquence, se fondant sur la norme IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations pertinentes et des états financiers fiables, Fortis Banque a décidé d'adopter la méthode de la valeur comptable antérieure (« predecessor value method » ou « predecessor basis of accounting »). Selon cette méthode, Fortis Banque, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable qui figure dans les livres du cédant à la date du transfert. Ainsi, aucun nouveau goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/ transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode de la valeur comptable antérieure, pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

sa valeur d'utilité.

² Comme défini par IAS 36

Actifs et passifs financiers 1.d

1.d.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par Fortis Banque, les participations de Fortis Banque dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origine directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

1.d.2 Titres

Catégories de titres

Les titres détenus par Fortis Banque peuvent être classés en quatre catégories.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » comprend:

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction);
- les actifs financiers que Fortis Banque a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.d.10.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, non cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la juste valeur par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.d.1.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que Fortis Banque a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres (« gains ou pertes latents ou différés »). Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit de Fortis Banque à les recevoir est établi.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de Fortis Banque dans leur porte-feuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de Fortis Banque, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de Fortis Banque. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de Fortis Banque, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par Fortis Banque. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres à la juste valeur par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par le résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits de Fortis Banque à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que Fortis Banque ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.d.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par Fortis Banque dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires3 libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de Fortis Banque au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1 d 4 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors (i) qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, (ii) que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et (iii) que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par Fortis Banque suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, toute donnée observable afférente aux événements suivants constitue notamment une indication objective de perte de valeur:

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et les crédits aux collectivités locales);
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou encore un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne de Fortis Banque fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Gestion des Risques peut conduire Fortis Banque à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants: la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une provision, alors déterminée sur la base du cours coté

Au-delà des critères d'identification, Fortis Banque a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50% de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur cinq années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de cinq ans est considérée par Fortis Banque comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la juste valeur constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la juste valeur du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

1.d.5 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants:

- de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche:
 - vers la catégorie « prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que Fortis Banque a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance,
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil;
- de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente »:
 - vers la catégorie « prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « actifs financiers à la valeur du marché par résultat »;
 - vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la juste valeur ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.d.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par Fortis Banque sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société de Fortis Banque émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où Fortis Banque peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

1.d.7 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas et de ses filiales consolidées par intégration globale.

Les actions propres détenues par Fortis Banque sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de Fortis Banque contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque Fortis Banque rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés, selon leur mode de dénouement:

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celleci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, la valeur présente de la dette est comptabilisée par la contrepartie des capitaux propres.

1 d 8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la juste valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de la juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, Fortis Banque établit une documentation formalisée: désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, Fortis Banque évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de la juste valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées.

Dans ce cadre:

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples (« plain vanilla »);
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan à la juste valeur en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Gains et pertes latents ou différés ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.d.9 Détermination de la juste valeur

Les actifs et passifs financiers « à la juste valeur par résultat » et les actifs de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou

La juste valeur est déterminée:

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à:
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et
 - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché, s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions pour un instrument identique ou similaire, la raréfaction des valeurs restituées par les sociétés de service, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché ou l'ancienneté des prix provenant de transactions observées.

Utilisation de prix cotés sur un marché actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont prioritairement retenus pour la détermination de la juste valeur. Il s'agit de prix directement cotés pour des instruments identiques.

Utilisation de modèles pour la valorisation des instruments financiers non cotés

La majorité des dérivés de gré à gré est traitée sur des marchés actifs. Leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle « Black and Scholes », techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sousjacents similaires.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes ou à partir des marchés actifs de gré à gré.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit.

Ainsi, à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses. Le cours acheteur reflète le prix auquel une contrepartie achèterait l'instrument financier, le cours vendeur reflète le prix auquel une contrepartie vendrait le même instrument.

De même, afin de refléter la qualité de crédit des instruments dérivés, un ajustement pour risque de contrepartie est intégré à la valorisation issue des modèles.

La marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'autres instruments financiers complexes et peu liquides sont valorisés avec des techniques développées en interne et fondées sur des paramètres pour tout ou partie non observables sur les marchés actifs.

En l'absence de paramètres observables, ces instruments sont alors valorisés, lors de leur comptabilisation initiale, de manière à refléter le prix de la transaction qui est considéré comme la meilleure indication de la juste valeur. La valorisation issue de ces modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité, de crédit et de modèle.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes, (« day one profit »), est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Enfin, dans le cas particulier des actions non cotées, leur juste valeur est déterminée par comparaison avec la ou les transactions les plus récentes observées sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence de telles références, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (multiples d'EBIT ou d'EBITDA), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant à Fortis Banque calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

1.d.10 Actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement à la norme IAS 39 relatif à la comptabilisation des actifs et passifs financiers dans la catégorie « portefeuille évalué à la juste valeur sur option » a été adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005, avec application à compter du 1er janvier 2005.

Cet amendement permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les cas suivants:

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- Iorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur juste valeur, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

1.d.11 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte (i) des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, (ii) des coûts de transaction et (iii) des primes et décotes.

Fortis Banque enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions », ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la juste valeur initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.d.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers 1.d.13

Fortis Banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (i) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou (ii) lorsque Fortis Banque a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, Fortis Banque maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Fortis Banque décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Compensation des actifs et passifs financiers 1.d.14

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si Fortis Banque a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 39 font l'objet d'une compensation au bilan.

1.e Normes comptables propres aux activités d'assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés de Fortis Banque.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs de Fortis Banque et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

1.e.1 Actifs

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur juste valeur ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et évalués en date d'arrêté à la valeur de réalisation des supports de référence.

1.e.2 Passifs

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste « Provisions techniques des sociétés d'assurance », et regroupent les passifs des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s'applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés.

Les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ». Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la juste valeur ou son équivalent des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

Les provisions techniques des filiales d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent, généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) ainsi qu'en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et la vacance d'emploi. La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

En assurance non-vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé: le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période. La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est pour l'essentiel reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les capitaux propres donnant lieu à la constatation d'un impôt différé passif.

Cette provision comprend également la provision pour participation différée, résultant de l'application de la « comptabilité reflet »: elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scenarii étudiés.

En cas d'existence d'une moins value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la « comptabilité reflet », il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation aux bénéfices différée active est comptabilisée de manière symétrique à celle des actifs correspondants et présentée à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ».

1.e.3 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par Fortis Banque sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéfices sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de Fortis Banque comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur juste valeur ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger sa durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.g Contrats de location

Les différentes sociétés de Fortis Banque peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 Fortis Banque est le bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par Fortis Banque sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.g.2 Fortis Banque est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par Fortis Banque sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque Fortis Banque décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôts de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la juste valeur minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de Fortis Banque sont classés en quatre catégories:

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation,
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

1.i.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.i.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

1.i.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par Fortis Banque du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.i.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes des IFRS, Fortis Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si Fortis Banque est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour Fortis Banque prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Fortis Banque applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes: 10% de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10% de la juste valeur des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

En date de première application, Fortis Banque a opté pour l'exception offerte par la norme IFRS 1 permettant de provisionner par prélèvement sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 l'ensemble des écarts actuariels non encore amortis à cette date

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 1er janvier 2004.

Fortis Banque accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Plans d'attribution d'options de 1.i.1 souscription d'actions (stock options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Offre de souscription ou d'achat 1.j.2 d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de cinq ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant cinq ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des cinq années par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans cinq ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

1.k Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de Fortis Banque, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.l Impôts courants et différés

La charge d'impôts sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de Fortis Banque sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où Fortis Banque est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultats futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôts correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.m Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Fortis Banque, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des États financiers de Fortis Banque exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des États financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les États financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas:

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés;

- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux États financiers;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente »;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2010

2.a Marge d'intérêts

Fortis Banque présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers à la juste valeur qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées à la juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Exercice 2010				Exercice 2009		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	4.492	(1.879)	2.613	5.499	(2.572)	2.927
- Comptes et prêts / emprunts	4.379	(1.772)	2.607	5.102	(2.131)	2.971
- Opérations de mise en pension de titres	113	(107)	6	395	(441)	(46)
- Opérations de location-financement				2		2
Opérations interbancaires	1.215	(1.252)	(37)	1.284	(1.686)	(402)
- Comptes et prêts / emprunts	1.150	(1.155)	(5)	1.032	(1.090)	(58)
- Opérations de mise en pension de titres	65	(97)	(32)	252	(596)	(344)
Emprunts émis par le groupe		(1.130)	(1.130)		(1.934)	(1.934)
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1		1			
Instruments de couverture des portefeuilles						
couverts en taux	113	(6)	107	39	(6)	33
Portefeuille de transaction	276	(306)	(30)	326	(668)	(342)
- Titres à revenu fixe	97		97	253		253
- Opérations de mise en pension de titres	57	(77)	(20)			
- Prêts / emprunts	122	(205)	(83)	73	(593)	(520)
- Dettes représentées par un titre		(24)	(24)		(75)	(75)
Actifs disponibles à la vente	2.021		2.021	2.638		2.638
Actifs détenus jusqu'à échéance	116		116	161		161
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	8.234	(4.573)	3.661	9.947	(6.866)	3.081

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 37 millions pour l'exercice 2010 contre EUR 119 millions pour l'exercice 2009.

Produits et charges de commissions 2.b

Le total net des produits et charges de commissions pour l'exercice 2010 est présenté dans le tableau ci-dessous:

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Garanties, engagements et opérations de crédit	159	141
Services de paiement	219	193
Actions et produits dérivés	245	205
Gestion d'actifs	429	405
Assurance	277	285
Intermédiaires	(170)	(180)
Autres	(4)	7
TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	1.155	1.056

Gains (pertes) nets sur instruments financiers évalués à 2.c la juste valeur par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que Fortis Banque a désignés comme évaluables à la juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Portefeuille de transactions	(132)	792
Titres de créances	(103)	765
Actions	(42)	148
Autres produits dérivés	5	(107)
Opérations de mise en pension	8	(14)
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	294	(321)
Impact de la comptabilité de couverture	38	(37)
Instruments de couverture	(243)	51
Éléments couverts par des couvertures de juste valeur	281	(88)
Réévaluation des positions de change	120	80
TOTAL	320	514

Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la 2.d vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Prêts et créances, titres à revenu fixe ¹	40	(125)
Actions et autres titres à revenu variable	32	(30)
Produits de dividendes	28	22
Charge de dépréciation	(19)	(64)
Plus values nette de cession	23	12
TOTAL	72	(155)

¹ Les produits d'intérêt relatifs aux titres à revenu fixe disponibles à la vente sont compris dans la « marge d'intérêts » (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « coût du risque » (note 2.f).

Les résultats latents, précédemment comptabilisés en « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement dans la part du groupe » et inscrits en résultat représentent un produit d'EUR 187 millions au cours de l'exercice 2010, comparé à une perte d'EUR 2.630 millions au cours de l'exercice 2009.

Produits et charges des autres activités 2.e

	E	ercice 2010		Exercice 2009		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets de l'activité d'assurance				13	(14)	(1)
Produits nets des immeubles de placement	15	(2)	13	20	(3)	17
Produits nets des immobilisations en location simple	145	(28)	117	80	(72)	8
Produits nets de l'activité de promotion immobilière						
Autres produits	51	(10)	41	88	(28)	60
TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES						
DES AUTRES ACTIVITÉS	211	(40)	171	201	(117)	84

Opérations réalisées sur les immobilisations en location simple et les immeubles de placement

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Paiements futurs minimaux à recevoir		
au titre des contrats non résiliables	-	860
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	-	393
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	-	206
Paiements à recevoir au delà de 5 ans	-	261

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Suite à la dilution de la participation de Fortis Lease Group qui a eu lieu le 1er juillet 2010, la méthode de consolidation de Fortis Lease Group a changé de la méthode de consolidation globale à la méthode de mise en équivalence. Cela implique qu'au 31 décembre 2010, le bilan de Fortis Lease Group n'est pas présenté rubrique par rubrique mais sous une seule ligne « Placements – entreprises associées » dans le bilan consolidé.

De plus amples détails sur la transaction de Fortis Lease Group sont décrits dans la note 8.b « Regroupement d'entreprises ».

2.f Coût du risque

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre de risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Le coût du risque comprend au titre de risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

Coût du risque de la période

xercice 2010	Exercice 2009
(30)	(1.858)
34	19
(1)	
3	(1.839)
	3

Exercice 200	Exercice 2010	En millions d'euros
(79	9	Prêts et créances sur les établissements de crédit
(1.941	(54)	Prêts et créances sur la clientèle
302	69	Actifs financiers disponibles à la vente
		Instruments financiers des activités de marché
(15	24	Autres actifs
(106	(45)	Engagements par signature et divers
(1.839	3	TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

Dépréciations constituées au titre de risque de crédit

	Exercice 2010	Exercice 2009
En millions d'euros		
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE	5.455	12.156
Activités abandonnées	1.057	1.630
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES POUR		
ACTIVITÉS POUSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE	4.398	10.526
Dotations nettes aux dépréciations	30	1.858
Dotations nettes aux dépréciations relatives aux		
opérations abandonnées 2010		415
Utilisation de dépréciations	(192)	(7.936)
Variation des parités monétaires et divers	464	592
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES POUR		
ACTIVITÉS POUSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE	4.700	5.455

L'essentiel des variations des dépréciations intervenues en 2010 et en 2009 est relatif aux prêts et créances consenties à la clientèle.

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dépréciations des actifs		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	339	373
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	3.462	3.797
Instruments financiers des activités de marché		
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.c)	429	354
Autres actifs	116	497
Total des dépréciations au titre d'actifs financiers	4.346	5.021
Provisions inscrites au passif		
Provisions pour engagements par signature		
- sur les établissements de crédit		
- sur la clientèle	307	434
Autres éléments ayant fait l'objet de provisions	47	
TOTAL DES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	354	434
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	4.700	5.455

2.g Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2010		Exercice 2009	
	En millions	En	En millions	En
	d'euros	pourcentage	d'euros	pourcentage
Charge d'impôt sur les bénéfices au taux de droit commun en Belgique	(430)	33,99%	789	33,99%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	90	(7,0%)	(28)	(4,0%)
Effet des opérations imposées à taux réduit en Belgique	14	(1,1%)	24	3,5%
Impact fiscal lié à la capitalisation des latences fiscales reportées				
et différences temporaires précédentes	158	(12,3%)	1.066	154,1%
Impact fiscal de l'utilisation des latences fiscales non capitalisées	10	(0,8%)	80	11,6%
Autres effets	(41)	3,2%	(319)	(46,1%)
Charge d'impôt sur les bénéfices	(199)	16,0%	1.612	n.a.
dont				
Charge des impôts courants de l'exercice	(90)		(78)	
(Charge) produit net des impôts différés de l'exercice (note 5.j)	(109)		1.690	

3 Information sectorielle

L'organisation, le modèle opérationnel et la structure de gouvernance de Fortis Banque ont changé sensiblement après l'acquisition d'une participation de 75% dans Fortis Banque par BNP Paribas et le lancement du projet d'intégration, concrétisé dans le Plan industriel. Ces changements ont également un impact important sur la manière d'évaluer la performance et d'affecter les ressources des secteurs, ainsi que sur la présentation et le contenu de l'information sectorielle rapportée par Fortis Banque.

On considère que dans le cadre juridique et réglementaire de Fortis Banque (« périmètre de contrôle »), la nature et les effets financiers des activités auxquelles elle se livre et des environnements économiques dans lesquels elle opère, sont mieux reflétés par le biais de secteurs opérationnels basés sur des composantes géographiques, ceux-ci étant:

- Fortis Banque en Belgique;
- Fortis Banque au Luxembourg ;
- Autres pays.

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits et d'encourir des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Principal Décideur Opérationnel (PDO) de l'entité en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation de sa performance, et pour laquelle des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque est, dans le contexte de la norme IFRS 8, Secteurs Opérationnels, considéré comme étant le Principal Décideur Opérationnel, supervisant conjointement les activités, la performance et les ressources de Fortis Banque.

Fortis Banque, comme beaucoup d'autres entreprises exerçant diverses activités, organise et rapporte ses informations financières au PDO de plusieurs manières.

Les activités combinées de Fortis Banque en Belgique, au Luxembourg et dans d'autres pays sont en cours d'intégration au sein du modèle opérationnel global de BNP Paribas. Cette intégration des activités de Fortis Banque dans la structure organisationnelle des activités et des fonctions de support de BNP Paribas garantit l'existence de leviers appropriés pour implémenter efficacement la stratégie du groupe BNP Paribas au sein de toutes les entités faisant partie de Fortis Banque.

Cependant, Fortis Banque et les entités juridiques faisant partie de ce groupe doivent continuer à exercer un contrôle sur l'ensemble du périmètre juridique et réglementaire, appelé le « périmètre de contrôle », ce qui inclut l'établissement des structures de gouvernance et des processus de contrôle adéquats.

Au sein de cette structure organisationnelle, avec la présence d'actionnaires minoritaires importants, et dans le contexte du périmètre réglementaire (« périmètre de contrôle ») de Fortis Banque, des secteurs d'activité basés sur des régions géographiques et des environnements réglementaires sont les plus conformes au principe fondamental et aux critères de détermination des secteurs opérationnels d'activité (ou secteurs opérationnels) tels que définis dans la norme IFRS 8, Secteurs Opérationnels.

La base de segmentation a changé depuis la publication des États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce changement est imputable au déploiement du processus d'intégration au sein du groupe BNP Paribas et au Plan industriel y afférent, et ce dans le respect des exigences résultant du « périmètre de contrôle », y inclus l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle et de reporting adaptés.

Les transactions entre les secteurs sont comptabilisées en vertu des termes et conditions normaux du marché, comme cela serait le cas pour des parties non liées.

Le compte de résultat sectoriel, les actifs sectoriels et les passifs sectoriels sont établis conformément aux principes comptables adoptés pour la préparation et la présentation des États financiers consolidés de Fortis Banque, étant donné qu'il s'agit de la norme utilisée dans les reportings au Principal Décideur Opérationnel.

3.a Secteurs d'activité

Fortis Banque en Belgique

Sous l'enseigne BNP Paribas Fortis, Fortis Banque S.A. commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, titulaires de professions libérales et petites et moyennes entreprises. La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux grandes entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut compter sur le savoir-faire et le réseau international de sa société mère, BNP Paribas.

En Retail & Private Banking (RPB), Fortis Banque dispose d'une base solide. Elle fournit ses services à 3,7 millions de particuliers, d'indépendants, de titulaires de professions libérales, de petites et moyennes entreprises et de clients Private Banking. Elle a une très forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de plus de 1.000 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM, la banque par internet et par téléphone. Pour ses activités de retail, Fortis Banque opère sous trois marques commerciales complémentaires: la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro et la Banque de La Poste.

En Corporate & Public Bank Belgium (CPBB), une gamme complète de services financiers locaux et internationaux est offerte aux entreprises belges, aux entités publiques et aux autorités locales. Cette offre inclut les produits bancaires domestiques, des compétences financières spécialisées, ainsi que les titres, l'assurance et les services immobiliers. Font partie de ces compétences: Specialist Trade Services, Cash Management, Factoring et Leasing, de même que Mergers & Acquisitions et Capital Markets. Une équipe centralisée de corporate bankers, relationship managers et skills officers garantit que Fortis Banque reste proche du marché. Cette équipe, combinée avec le réseau européen de Business Centers gérés au sein de Corporate & Investment Banking, permet à la Banque d'offrir une gestion commerciale unifiée à ses clients belges locaux et à l'étranger.

Corporate & Investment Banking (CIB) offre à ses clients (en Belgique et à travers l'Europe) un accès complet au portefeuille de produits de BNP Paribas CIB. Il se compose de six secteurs d'activité: Capital Markets, Structured Finance, Corporate Finance, Private Equity, Institutional Banking Group Europe et Corporate & Transaction Banking Europe.

Dans le secteur de l'assurance, Fortis Banque travaille en étroite collaboration avec le leader de marché belge, AG Insurance.

Fortis Banque au Luxembourg

BGL BNP Paribas se classe parmi les banques leaders sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant que centre financier international important et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagée de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas offre une gamme de produits particulièrement large sur le marché, non seulement pour les particuliers, mais également pour les clients indépendants, titulaires de professions libérales et institutionnels. La banque est, au Luxembourg, le plus grand fournisseur de services bancaires aux indépendants et titulaires de professions libérales, ainsi qu'aux moyennes et petites entreprises. Elle est en deuxième position en ce qui concerne les services aux particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

Autres pays

Le secteur 'Autres pays' comprend toutes les activités exercées par Fortis Banque à l'extérieur de ses marchés domestiques que sont la Belgique et le Luxembourg.

En Pologne, Fortis Banque Pologne est une banque universelle qui fournit des produits d'épargne et d'investissement ainsi que des prêts aux particuliers, et des solutions intégrées aux entreprises afin de financer leurs activités sur les marchés local et internationaux. Elle compte 338.900 clients particuliers, une clientèle de 2.400 grosses entreprises et de 24.300 petites et moyennes entreprises, indépendants et titulaires de professions libérales. Ces clients sont servis par 2.600 membres du personnel à partir de 229 agences retail et de 8 Business Centers. La banque est classée 16ième parmi les banques en Pologne (en termes d'actifs).

Fortis Banque opère en Turquie via Fortis Banque Turquie, dont elle est actionnaire majoritaire avec 94,11% d'actions en sa possession. L'offre de Retail Banking se compose de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels ainsi que de produits d'investissement et d'assurance distribués par le biais de 294 agences via internet et phone banking. Ses services bancaires aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, le crédit, l'affacturage et la location-financement. La banque propose également une gamme diversifiée de services d'investissements aux PME au travers de ses segments banque commerciale et services bancaires aux petites entreprises.

En juin 2010, Fortis Banque, l'actionnaire de contrôle de Fortis Banque Turquie, et BNP Paribas et le groupe Colakoglu, actionnaires de contrôle de Turk Ekonomi Bankasi (TEB), ont annoncé leur décision de fusionner les deux banques. Suite à l'approbation des autorités turques de régulation, la fusion des deux banques a été effectuée le 14 février 2011. La nouvelle entité fusionnée se positionnera à la 9ème place dans le secteur bancaire turque, en termes de part de marché des prêts et dépôts. La fusion opérationnelle devrait avoir lieu avant fin 2011.

Les filiales de Fortis Banque SA situées hors Belgique sont également reprises sous le secteur 'Autres pays'.

Informations par secteur d'activité 3.b

Résultats par secteur d'activité

		Exercice 201	0			Exercice 2009	9	
	Fortis	Fortis	Autres	Total	Fortis	Fortis	Autres	Total
	Banque	Banque au	pays		Banque	Banque au	pays	
En millions d'euros	en Belgique	Luxembourg			en Belgique	Luxembourg		
Produits	3.634	839	906	5.379	3.406	936	238	4.580
Charges d'exploitation	(3.229)	(432)	(465)	(4.126)	(3.219)	(345)	(284)	(3.848)
Coût du risque	53	(22)	(28)	3	(1.842)	(22)	25	(1.839)
Résultat d'exploitation	458	385	413	1.256	(1.655)	569	(21)	(1.107)
Éléments hors exploitation	87	34	2	123	40	35	3	78
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	545	419	415	1.379	(1.615)	604	(18)	(1.029)

Actifs et passifs par secteur d'activité

	31 décembre 2	010			31 décembre 2	009	
Fortis	Fortis	Autres	Total	Fortis	Fortis	Autres	Total
Banque	Banque au	pays		Banque	Banque au	pays	
en Belgique	Luxembourg			en Belgique	Luxembourg		
270.591	35.376	42.000	347.967	335.240	20.659	72.386	428.285
2 106	500	740	1 151	1 622	12	105	1.771
3.190	309	749	4.454	1.023	43	103	1.771
260.617	30.530	37.218	328.365	327.560	16.395	65.877	409.832
	Banque en Belgique 270.591	Fortis Fortis Banque Banque au en Belgique Luxembourg 270.591 35.376	Fortis Fortis Autres Banque Banque au pays en Belgique Luxembourg 270.591 35.376 42.000 3.196 509 749	Fortis Fortis Autres Total Banque Banque au pays pays en Belgique Luxembourg 270.591 35.376 42.000 347.967 3.196 509 749 4.454	Fortis Fortis Autres Total Fortis Banque Banque au pays Banque en Belgique 270.591 35.376 42.000 347.967 335.240 3.196 509 749 4.454 1.623	Fortis Fortis Autres Total Fortis Fortis Banque Banque au en Belgique Luxembourg Banque en Belgique Luxembourg 270.591 35.376 42.000 347.967 335.240 20.659 3.196 509 749 4.454 1.623 43	Fortis Fortis Autres Total Fortis Fortis Autres Banque Banque au pays Banque Banque au pays en Belgique Luxembourg Luxembourg 20.659 72.386 270.591 35.376 42.000 347.967 335.240 20.659 72.386 3.196 509 749 4.454 1.623 43 105

4 Gestion des risques et adéquation des fonds propres

Introduction

Le présent chapitre énumère les risques supportés par Fortis Banque. Il fournit une description complète de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble quantitative et qualitative de l'exposition au risque à fin 2010.

L'année 2009 a été marquée par le démarrage de l'intégration des entités de Fortis Banque dans le périmètre du groupe BNP Paribas et par le démarrage des projets de convergence des systèmes d'évaluation appliqués au sein du groupe BNP Paribas. Compte tenu de leur taille ou de leur complexité, ces projets ne seront pas achevés avant 2012. La convergence des méthodologies est soumise à une procédure stricte prévue par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel), superviseur de la 'maison' française, en charge de parvenir à une décision conjointe avec les superviseurs 'hôtes', principalement les superviseurs belges et luxembourgeois. Dans ce contexte, et dans le but de converger avec les informations publiées par le groupe BNP Paribas sur la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres, les indicateurs de risque de Fortis Banque sont présentés conformément aux principes du troisième pilier de Bâle II. Ces risques sont calculés selon des méthodes approuvées par la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) en Belgique, et ils sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies de gestion des risques du groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires sur l'approche du groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le Document de référence et Rapport financier annuel 2010 de BNP Paribas.

4.a Organisation de la gestion des risques

4.a.1 Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la banque. Au sein de BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département Group Risk Management (GRM) qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du groupe. Le département GRM n'a pas de lien de dépendance avec les divisions, métiers et territoires, et il est rattaché directement à la direction du groupe. Dans le cadre de sa mission de contrôle permanent, le département Group Compliance (GC) surveille les risques opérationnels et de réputation.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de Fortis Banque sont alignés:

- avec la mission du département Group Risk Management (GRM) de BNP Paribas:
 - conseiller la direction de la banque sur l'appétence au risque et la politique de risque
 - contribuer en tant que « second niveau de contrôle » afin que les risques pris par la banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité
 - rendre compte et alerter la direction de la banque, les directeurs des principales activités et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la banque est exposée
 - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions concernées.

- et ses principes organisationnels:
 - entité de risque intégrée unique (« Single integrated risk entity »), chargée des aspects du risque dans tous les métiers
 - entité indépendante de la direction des secteurs d'activité
 - organisées en chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de Fortis Banque est intégré au GRM de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le Chief Risk Officer (CRO) de Fortis Banque siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable GRM du groupe BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les responsables de pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants:

- garantir un contrôle objectif du risque ;
- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète soit fournie;
- disposer, pour l'ensemble de la banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque:

- Risk Information, Modelling and Reporting est responsable du programme Bâle II, de la modélisation du risque de crédit, de la certification des modèles, de l'architecture des activités, de la performance du risque et du reporting crédit, de l'analyse de risque stratégique, du provisionnement et du risque pays.
- Risk Capital Markets est responsable du suivi du risque de marché et de liquidité, du risque de contrepartie et du risque de crédit des institutions financières et des entités
- Credit Risk Retail & Private Banking Belgium est responsable du risque de crédit de la banque de détail et privée sur le marché domestique.
- Corporate Credit Risk est responsable de la gestion des risques de crédit liés aux activités des « Corporates » et des sociétés publiques et commerciales en Belgique, ainsi qu'au sein du secteur d'activité Corporate & Investment Bank

Strategy and Organisation est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), du bureau opérationnel du risque (qui coordonne les fonctions de support non stratégiques), des projets de gestion du changement et de la communication.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de Fortis Banque restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

Le principe clé de la gestion globale des risques (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, etc.) est la double protection (concept cité dans la politique de risque de Fortis Banque examinée par le Comité de Direction et l'Audit, Risk & Compliance Committee).

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leur fonctionnement.

En tant que « second niveau de contrôle », le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

Des mesures supplémentaires ont été prises en octobre 2010 pour la mise en place de l'organisation visée, avec le déploiement de la première (les métiers) et de la deuxième (le département risque) ligne de défense. Depuis, les métiers ont endossé graduellement leur rôle de première ligne de défense en vertu de laquelle ils assument la responsabilité première de la gestion des risques écoulant de leurs activités en ce compris l'approbation, le contrôle et la gestion. Les responsables métiers assument une responsabilité supplémentaire, avec l'aide des fonctions d'analyse, de suivi intensif et de recouvrement de créances qui font désormais partie intégrante de l'activité. En ligne avec cette réorganisation, les activités de nature plus opérationnelle (principalement celles soumises à contrat et les activités de prestation de services) ont rejoint les départements Opérations eux aussi situés dans les

4 a 2 Comité des risques de Fortis Banque

Structure du Comité des risques de Fortis Banque

Comités des Risques

- Audit Risk and Compliance Committee (ARCC) Comité d'audit, des risques et de conformité. Le rôle de l'ARCC, qui relève du Conseil d'Administration, consiste à assister ce dernier dans ses tâches de supervision et de suivi du contrôle interne, au sens le plus large du terme, au sein de Fortis Banque, notamment de la stratégie en matière de risque et du contrôle interne relatif à l'information financière et au risque.
- Le Central Credit Committee Comité central du crédit - est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de Fortis Banque agissant collégialement sur base de la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants seniors de Risques). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises en fonction de l'appétence souhaitée pour le risque de crédit, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- Le Capital Markets Risk Committee Comité des risques sur les activités de marchés - définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, ainsi que les seuils d'activités et de transactions pour les activités de marché, en ce compris les portefeuilles d'investissement.

- Le Risk Policy Committee Comité de la politique de risque - définit l'appétence pour le risque, il approuve les principales politiques et méthodologies en matière de risque, et vérifie les expositions, les concentrations et le coût du risque ; il examine les risques actuels et potentiels en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la banque et des perspectives de rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque au niveau du portefeuille.
- Le Bank Assets and Liabilities Committee Comité des actifs et passifs bancaires - gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan. Il gère également le financement et les fonds propres de la Banque.
- Le Committee on Impairments and Provisions Comité des dépréciations et provisions - consolide les provisions et dépréciations.
- L'Exceptional Transactions Committee Comité des transactions exceptionnelles - valide et approuve les transactions exceptionnelles.
- Le New Activity Committee Comité des nouvelles activités - valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.

Mesure des risques et leurs catégories 4.b

4.b.1 Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, Fortis Banque emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la banque afin d'assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les tests de stress, sont finalement regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

4.b.2 Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit dans les transactions de marché, d'investissement et/ou de paiement qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de la contrepartie. Il s'agit d'un risque bilatéral sur une contrepartie avec laquelle une ou plusieurs opérations ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions sous-jacentes.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix des dérivés, le prix d'autres actifs marchands ainsi que tous les paramètres qui peuvent en être déduits, comme les spreads de crédit, les volatilités, les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les facteurs non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail tels que les paramètres de modèle, ou sur l'analyse statistique ou économique, non corroborées par des informations de marché.

La liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes de l'entreprise, ou causées par des événements externes. Cette définition inclut aussi les risques juridiques et de non-conformité, mais exclut le risque stratégique

ou de réputation. Le risque événementiel trouve généralement sa source au sein même de l'entreprise (fraude interne et externe, personnel de l'entreprise, clients, produits et pratiques d'entreprise, mais également toute perturbation d'ordre technologique ou d'infrastructure) et peut, lui aussi, être limité par des processus de gestion et des mécanismes de contrôle.

Le risque d'exploitation correspond au risque lié à l'exercice d'une activité et peut donc toucher tout établissement, qu'il soit financier ou non. C'est le risque de pertes dues à des changements affectant l'environnement concurrentiel et qui portent préjudice à l'activité même ou aux résultats de l'entreprise. En général, il se traduit par des variations des volumes, des prix ou des marges par rapport aux coûts fixes. Les origines du risque d'exploitation sont souvent externes à l'entreprise (comme des changements en matières fiscales ou règlementaires, la variation des éléments de marché ou de la concurrence, ainsi que le risque stratégique, de réputation ou autre), mais peuvent cependant être atténués par de bonnes pratiques de gestion.

Risque de non-conformité et de réputation

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable en une place et une devise données.

Des informations complémentaires sur les types et définitions de risque sont disponibles dans le Document de Référence 2010 de BNP Paribas.

4.c Adéquation des fonds propres

Structure

En tant qu'établissement de crédit, Fortis Banque est soumise au contrôle prudentiel.

C'est la CBFA (Commission bancaire, financière et des assurances) qui effectue ce contrôle de manière consolidée et statutaire au niveau de Fortis Banque. Ses filiales peuvent également être soumises aux dispositions imposées par les autorités de contrôle des pays où elles sont implantées.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres (8% des actifs pondérés par les risques). Depuis 2008, Fortis Banque calcule ses fonds propres règlementaires ainsi que ses actifs pondérés par les risques selon la réglementation de Bâle II.

Fortis Banque a reçu l'approbation de la CBFA pour l'utilisation des approches les plus avancées pour le calcul des risques pondérés selon la méthodologie de Bâle II: l'approche de notation interne avancée (Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le risque crédit et l'approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach) pour le risque opérationnel.

Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels imposés par la CBFA tels que décrits dans sa Circulaire PPB 2007-1-CPB.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres règlementaires de Fortis Banque:

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capitaux propres, part du groupe	21.377	20.048
Actions ordinaires, réserves et assimilés	17.806	16.512
dont paiement de dividende (*)	(387)	
Titres super subordonnés et titres assimilés	3.571	3.536
Capitaux propres, part des minoritaires	2.827	3.124
Autres éléments et déductions prudentielles	(4.541)	(4.975
Déductions des immobillisations incorporelles	(268)	(1.846
dont goodwill	(179)	(1.706
Autres éléments prudentiels	(4.273)	(3.129
dont déduction des fonds propres Tier 1 Capital à 50%	(2.142)	(822
FONDS PROPRES TIER 1	19.663	18.197
Total des fonds propres complémentaires (Tier 2)	9.623	10.784
dont différence positive entre les provisions et les pertes attendues sur un an	424	585
Déductions prudentielles Tier 2	(2.322)	(848
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	26.964	28.133

(*) Dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital.

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Fonds propres Tier 1	19.663	18.197
Fonds propres totaux	26.964	28.133
Risques pondérés		
Risque de crédit	107.188	130.087
Risque de marché	3.536	6.767
Risque opérationnel	8.619	11.194
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	119.343	148.048
Coefficient de solvabilité Tier 1	16,5%	12,3%
Coefficient de solvabilité total	22,6%	19,0%

Procédure d'évaluation de l'Adéquation du Capital Interne (ICAAP)

Le cadre établi en matière de fonds propres par le second pilier de Bâle II prescrit comment les autorités de contrôle et les banques peuvent évaluer efficacement le niveau adéquat du capital réglementaire. BNP Paribas a développé un cadre ICAAP pour l'ensemble du groupe qui couvre tous les risques encourus, leur sensibilité aux scénarios de crise, et leurs évolutions éventuelles en fonction de changements au sein des activités dans le futur.

Par la gestion de son ratio de solvabilité, Fortis Banque s'assure que celui-ci reste en tout temps supérieur aux contraintes externes définies par les organes de contrôle tout en préservant des notations de crédit d'un haut niveau de qualité.

Risque de crédit et de contrepartie **4.d**

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de Fortis Banque, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des garanties et sûretés obtenues par Fortis Banque dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection. L'exposition au risque de crédit présentée ici inclut les données financières concernant les activités abandonnées. L'exclusion des données afférentes aux dites activités abandonnées se traduirait par une réduction de l'exposition au risque de crédit.

Expositions relatives au risque de crédit par classe d'exposition bâloise

	31 dé	cembre 2010		31 déc	embre 2009	
		Approche			Approche	
En millions d'euros	IRBA	standard	Total	IRBA	standard	Total
Gouvernements et banques centrales	60.080	6.595	66.676	74.206	8.255	82.461
Entreprises	91.857	18.895	110.752	134.780	19.299	154.079
Établissements institutionnels (*)	59.793	9.097	68.890	42.212	3.560	45.772
Clientèle de détail	58.713	8.614	67.327	54.969	9.407	64.376
Positions de titrisation	31.336		31.336	35.217		35.217
Autres Actifs Risqués (**)		2.549	2.549	261	3.863	4.124
TOTAL DES EXPOSITIONS	301.779	45.750	347.530	341.645	44.384	386.029

^(*) La classe d'exposition Établissements institutionnels en Bâle II correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

^(**) Les actifs risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission bancaire, financière et des assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement

En dépit de l'inclusion des actifs liés aux activités abandonnées, le total de l'exposition au risque de crédit est de 10% moins élevé qu'au 31 décembre 2009. Cette évolution a été plus perceptible sur la classe d'actifs 'Corporates', où l'exposition a chuté de 28%, principalement dû à la réduction des activités du groupe Fortis dans les marchés non domestiques (essentiellement en France, Royaume-Uni, Italie, États-Unis et Asie) et à la dilution de la participation dans Fortis Lease Group qui a eu lieu le 1er juillet 2010 ayant pour conséquence un changement de méthode de consolidation de Fortis Lease Group (de la méthode de consolidation intégrale à la méthode de mise en équivalence). Cela implique qu'au 31 décembre 2010, le bilan de Fortis Lease Group n'est pas présenté rubrique par rubrique mais sous une seule ligne « Placements – entreprises associées » dans le bilan consolidé.

L'exposition sur les « Gouvernements et les Banques Centrales » a également contribué de manière significative à cette tendance à la baisse, résultant principalement d'une réduction du portefeuille d'obligations détenues en Belgique.

D'autre part, le poste « Établissements institutionnels » a augmenté de manière significative. Ce qui s'explique par une grande couverture de financement fournie aux autres entités du groupe BNP Paribas, dont les anciennes entités de leasing de Fortis Banque qui ne font plus partie du périmètre de consolidation. Le poste « Retail » a connu, quant à lui, une remarquable croissance sur les marchés domestiques de la banque. Notamment en Belgique, où il connait une croissance d'EUR 6 milliards. Cette augmentation à toutefois été modérée par la vente des activités de détail (retail) en France, en Italie et au Royaume-Uni à BNP Paribas.

Le tableau ci-dessous présente, par classe d'exposition bâloise, l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par l'exposition au moment du défaut) des contrats sur instruments dérivés et des opérations de prêts/emprunts, compte tenu d'éventuels accords de compensation.

Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition bâloise

	31 dé	cembre 2010		31 déc	embre 2009	
		Approche			Approche	
En millions d'euros	IRBA	standard	Total	IRBA	standard	Total
Gouvernements et banques centrales	621	6	627	1.102		1.102
Entreprises	1.998	1.078	3.076	4.034	2.367	6.401
Établissements institutionnels (*)	14.421	95	14.516	18.520	192	18.712
Clientèle de détail		9	9		14	14
TOTAL DES EXPOSITIONS	17.040	1.188	18.228	23.656	2.573	26.229

(*) La classe d'exposition Établissements institutionnels en Bâle II correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

La forte diminution de l'exposition au risque de contrepartie de l'année s'explique par la réduction des activités de trading dans les succursales étrangères de Fortis Banque, ainsi que par les positions de trading nets détenus sur les instruments dérivés au niveau de l'entité-mère de la banque.

4.d.1 Risque de crédit

4.d.1.1 Politique générale de crédit et procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit de Fortis Banque s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de politique de risque de BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de Fortis Banque présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et Département Risque), d'existence et de respect des procédures ainsi que de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui définit les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus haut placé dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel la fonction de Risque est indépendante de la fonction opérationnelle.

4.d.1.2 Le cycle de vie du crédit

Procédures de décision

Une gestion efficace du risque de crédit suppose l'identification des risques de crédit existants et potentiels qui sont inhérents à tout produit ou activité. Ce processus inclut la collecte de toutes les informations pertinentes qui concernent les produits proposés, les contreparties impliquées et tous les paramètres susceptibles d'influer sur le risque de crédit. En particulier, avant tout engagement, Fortis Banque procède à une évaluation approfondie de tous les projets de développement connus de l'emprunteur, et s'assure qu'elle possède une connaissance complète de tous les aspects structurels des activités de l'emprunteur et qu'un suivi adéquat sera possible.

L'évaluation du risque de crédit afférent à une transaction envisagée se décompose en plusieurs étapes:

- Analyse de la probabilité que la contrepartie manque à ses obligations, ce qui se traduit par une classification sur l'échelle de notation des risques (Fortis Banque Master
- Analyse de la possibilité que les obligations de la contrepartie soient satisfaites par d'autres moyens dans le cas où elle ne s'en acquitterait pas par elle-même;
- Formulation d'une proposition de crédit qui attire l'attention des décideurs sur tous ces aspects.

Composés de représentants désignés des métiers et du département Risque, le personnel et les comités autorisés prennent ensemble une décision de crédit fondée sur la proposition. Les propositions de crédit doivent être conformes à la Politique globale de crédit de la Banque et avec toutes les politiques spécifiques, et dans tous les cas, elles doivent respecter les lois et réglementations applicables.

Un dispositif de décision s'appliquant aux limites de crédit repose sur un ensemble de délégations et conditionne toute décision de crédit à l'approbation formelle de représentants nommément désignés des métiers et du département Risque. Elles sont soustendues par le principe selon lequel il est nécessaire de trouver un équilibre (sous l'angle de la rentabilité globale) qui soit un compromis entre deux préoccupations contraires: maximiser l'autonomie des métiers en matière de prise de décision et réduire le risque de contrepartie.

L'accord est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un document d'approbation dûment signé ou les minutes de réunions formelles d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Dans certains secteurs, il peut également être nécessaire qu'un expert du secteur ou un spécialiste désigné valide la demande de prêt. Dans la banque de détail, des procédures simplifiées s'appliquent, à l'aide d'outils statistiques d'aide à la prise de décision, dans le cas de produits standard ou de montants limités.

Procédures de suivi

Un dispositif de surveillance et de reporting s'applique à l'ensemble des entités de Fortis Banque et repose sur les équipes de Control et Reporting dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité des décisions de crédit, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques acceptés par la banque. La production de rapports sur les situations irrégulières de crédit (à intervalles variables en fonction des métiers) et l'utilisation de diverses techniques d'alertes facilitent l'identification précoce des dégradations de crédit. Les différents niveaux de surveillance, généralement induits de l'organisation des délégations de pouvoirs, s'exercent sous le contrôle du département Risque. Les équipes de suivi sont étroitement impliquées dans l'organisation des Comités de liste de surveillance et de dépréciation (Watchlist and Impairment Committees) qui se réunissent chaque mois pour examiner tous les prêts plus risqués, sensibles ou problématiques supérieurs à un certain montant. Parmi leurs responsabilités figurent la formulation des orientations stratégiques et des avis sur les éventuels ajustements des provisions pour dépréciation, à partir de recommandations des métiers et du département Risque.

Procédures de dépréciation

Tous les encours accordés aux entreprises, banques ou pays souverains en défaut font l'objet mensuellement, et sous la responsabilité du département Risque, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer. Cette analyse porte sur toutes les décisions importantes prises aux niveaux décisionnels appropriés tels que définis dans les politiques correspondantes. La réduction de valeur est établie à partir des garanties détenues et de l'évaluation actualisée des garanties reçues ainsi que des flux nets probables de recouvrement.

Une dépréciation collective sur base statistique est également constituée pour chaque secteur d'activité. Le Committee on Impairments and Provisions (Comité de détermination des dépréciations et des provisions) de Fortis Banque se rassemble chaque trimestre pour décider du montant de la dépréciation collective à constituer sur la base des simulations de pertes encourues à l'échéance sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut (c'est-à-dire des prêts non couverts par des provisions spécifiques). Les simulations faites par le département Risque s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne décrit ci-dessous.

C'est au comité susmentionné que revient la décision finale sur tous les éléments de coût du risque, y compris les provisions spécifiques pour dépréciation et les dépréciations collectives. Le Comité prend également les décisions concernant le portefeuille de crédits structurés.

Dispositif de notation interne

Fortis Banque a choisi d'appliquer l'approche la plus sophistiquée, appelée AIRBA (Advanced Internal Ratings Based Approach, approche de notation interne avancée) telle que décrite dans les accords Bâle II, et a obtenu l'approbation de la CBFA le 3 mars 2008 concernant l'utilisation de cette méthode en vue du calcul de ses besoins en fonds propres selon Bâle II. Cette approche a été mise en œuvre de manière cohérente à l'échelle du groupe bancaire. Des projets de convergence sont actuellement en cours au sein du groupe BNP Paribas, afin d'harmoniser les méthodes, processus et systèmes, tout en assurant la conformité avec les obligations réglementaires.

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, La banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux: la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, de la perte en cas de défaut qui est attachée à la structure des transactions, et du facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux: dixsept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant », et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

Cette évaluation intervient au moins une fois l'an dans le cadre de l'évaluation annuelle des prêts. Elle repose avant tout sur l'expertise des collaborateurs du métier et en dernier ressort des Senior Credit Officers du département Risque. Elle peut aussi s'appuyer sur des outils de haute qualité, que ce soient des aides à l'analyse ou des systèmes de scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au niveau de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche adaptée, reposant sur la définition de classes homogènes de risque et faisant une large part aux analyses statistiques, est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises. Le département Risque est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit enfin en en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée soit par mise en œuvre de méthodes statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine, soit à l'aide d'un jugement expert sur la base de valeurs comparées. La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie dans un moment de crise économique, conformément aux dispositions de la réglementation.

Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de recouvrement d'une transaction senior unsecured sur la contrepartie concernée, corrigée, d'une part, des effets relatifs à la structure de la transaction (subordination par exemple) et, d'autre part, des effets des techniques de réduction des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les recouvrements sur les garanties et sûretés sont estimées chaque année sur la base de valorisations prudentes et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de stress.

La Banque a modélisé ses propres facteurs de conversion lorsque la réglementation le permettait (c'est-à-dire à l'exclusion des opérations de risque élevé pour lequel le facteur de conversion est de 100 %), soit par exploitation des données historiques internes de défaut, soit par d'autres techniques lorsque l'historique n'était pas suffisant. Les facteurs de conversion sont destinés à mesurer la quote-part des engagements hors bilan de la banque qui seraient exposés au risque en cas de défaillance des emprunteurs. Par opposition à la notation et au taux de recouvrement global, ce paramètre est affecté automatiquement en fonction de la nature de la transaction et n'est pas décidé par les Comités de crédit.

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) et de comparabilité externe (étalonnage) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers d'activité de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation. Lors d'un étalonnage, les paramètres estimés en interne sont comparés aux estimations d'organismes externes

Pour la notation, dans le cadre des travaux de backtesting, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est comparé au taux de défaut constaté, année par année. Une analyse par politique de notation, par note, par zone géographique, par filière de notation, etc., est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est vérifiée. Le groupe a par ailleurs développé des techniques de backtesting adaptées aux portefeuilles à faibles pertes (« low default portfolios ») qui permettent de qualifier la pertinence du dispositif, même lorsque le nombre de défauts constatés est très faible (c'est le cas pour le dispositif applicable aux États souverains ou aux banques par exemple). Les effets des cycles économiques sont aussi pris en compte. Ces travaux ont montré que les notes attribuées étaient bien des notes « en moyenne de cycle » et que le taux de défaut prévisionnel est prudent.

En qui concerne le taux de recouvrement global, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des recouvrements sur les opérations en défaut. Lorsqu'un risque a été amorti, chacun des flux de recouvrement est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsqu'un risque n'a pas encore été amorti, le montant des provisions est pris comme approximation des recouvrements futurs. Le taux de recouvrement ainsi mesuré est comparé au taux de recouvrement prévu initialement. Sur ce paramètre, à l'identique de ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont pratiquées selon les politiques de notation et les sites géographiques. Les différences ligne à ligne et en moyenne sont analysées en tenant compte du caractère bimodal de ce paramètre. Les résultats de ces analyses prouvent que ces estimations sont valables en période de creux conjoncturel et qu'elles sont prudentes en moyenne. La comparaison de ce paramètre avec des données externes est réalisée en particulier à l'aide d'initiatives de mise en commun de données auxquelles participe Fortis Banque.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un backtesting annuel, toutefois moins approfondi compte tenu de la faible volumétrie des données disponibles.

L'ensemble de ces travaux est présenté chaque année au Chief Risk Officer ainsi qu'aux organes de pilotage du dispositif de notation et aux praticiens du risque à travers le monde. L'analyse des résultats de ces études, et les échanges qui s'en suivent, contribuent à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux recommandations de la réglementation Bâle II. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions de portefeuille, et pour les comptes rendus internes et externes.

Politique de portefeuille 4.d.1.4

La sélection et l'évaluation précise des risques pris individuellement sont complétées d'une gestion collective, objet de la politique de gestion d'ensemble des portefeuilles. Celle-ci traduit les bénéfices de la diversification du portefeuille par débiteurs, par secteurs et par pays. Dans ce cadre, Fortis Banque utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation et les dérivés de crédit, pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou les pertes maximales qui seraient liées à des scenarii de crise.

4.d.1.5 Technique de réduction des risques

Garanties et sûretés

L'atténuation du risque de crédit est la technique consistant à réduire le risque de crédit par la mise en place de couvertures ou l'obtention de sûretés. La couverture désigne toute technique financière visant à réduire ou à éliminer le risque financier engendré par des produits et/ou des activités. Une sûreté (garantie) est tout engagement contracté ou tout privilège consenti par une contrepartie ou un tiers dont Fortis Banque peut se prévaloir en cas de défaillance de la contrepartie de manière à diminuer les pertes sur le prêt, ou tout autre arrangement ou accord ayant un effet similaire. Un crédit ne peut jamais être accordé sur la base des seules sûretés ou couvertures. Les facteurs d'atténuation du risque sont toujours considérés comme une solution de second plan.

La politique générale de crédit de BNP Paribas, qui s'applique également à la Banque, détermine la manière dont les opérations doivent être structurées pour réduire le risque. Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, dans le contexte de financement de matières premières par exemple, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être avant tout constituée de ses flux opérationnels. Les garants sont soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que les débiteurs primaires.

La réglementation prudentielle relative à la mise en place des approches avancées pour le calcul du ratio de solvabilité Bâle II définit un cadre précis d'évaluation des garanties et des sûretés. Du fait de la diversité de ses activités, la Banque évalue un très large éventail de garanties et de sûretés en particulier pour son activité de financement d'actifs (stocks, créances, biens immobiliers par exemple). En outre, l'appréciation du risque tient compte des garanties personnelles consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de garanties évaluées par la Banque. L'acceptation de ces types de garanties est régie par des critères stricts. Une garantie ne peut en effet être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée. Pour pouvoir être prise en compte dans l'estimation des paramètres de risque, la valeur d'une sûreté ne doit pas présenter un caractère de corrélation forte avec le risque du débiteur primaire.

Achats de protection

Optimiser la gestion d'un portefeuille crédits impose de recourir à des techniques de couverture efficaces destinées à éviter toute concentration ou exposition non désirée dans le portefeuille de prêts ou de titres. À cette fin, Fortis Banque utilise essentiellement des CDS portant sur un seul débiteur (single-name Credit Default Swaps). Les contreparties des CDS sont sélectionnées avec attention et quasiment tous les contrats bénéficient d'accords de garantie.

Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (special purpose vehicle ou SPV) qui émet des titres et les place auprès d'investisseurs. De plus amples informations sur la titrisation d'actifs sont disponibles au paragraphe 4.d.3 de ce chapitre relatif la titrisation et à la note 8.g « Instruments de crédit structurés ».

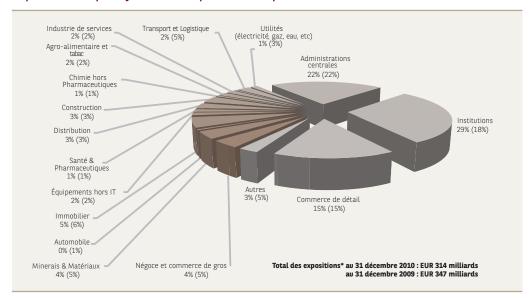
Diversification de l'exposition au risque de crédit

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaillance de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de Fortis Banque en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles homogènes, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions à chaque contrepartie, Fortis Banque applique le concept d'« engagement total du débiteur » (total one obligor). Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de Fortis Banque vise un étalement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2010.

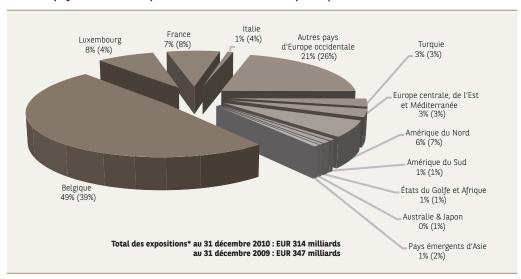




Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2009.

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit au 31 décembre 2010 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale.



Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2009.

^{*} Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation.

^{*} Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation.

4.d.1.6 Notation du risque de crédit

La notation du risque de crédit est une classification résultant du processus d'attribution d'une note de crédit (risk rating assignment process), lequel est fondé sur une évaluation formelle effectuée par des personnes qualifiées. Cette classification résulte de l'analyse des antécédents financiers de chaque débiteur et de l'estimation de son aptitude à rembourser ses dettes à l'avenir.

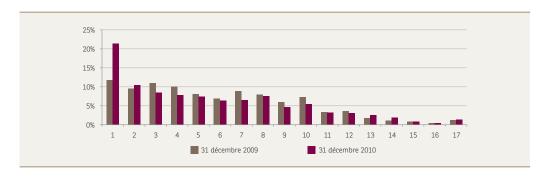
C'est dans cette optique que Fortis Banque a élaboré une échelle de notation (Master scale) graduée de 0 à 20, qui indique la probabilité qu'une contrepartie manque à ses engagements dans l'année. Les notes de 0 à 6 correspondent à l'investment grade, celles de 7 à 17 sont relatives au sub-investment grade et celles de 18 à 20 concernent les prêts dépréciés (impaired).

Exposition aux entreprises par note de crédit (approche de notation interne avancée - IRBA)

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de type « Corporate » pour tous les métiers de Fortis Banque, utilisant l'approche de notation interne avancée. Cette exposition représente EUR 86,5 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2010, contre EUR 126,7 milliards au 31 décembre 2009.

Ce portefeuille présente une large majorité d'engagements sur des emprunteurs dont les risques sont considérés comme de bonne, voire d'excellente qualité, en raison du poids des relations de la Banque avec les grandes entreprises multinationales et institutions financières. Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité (non investment grade) est associée à des structures de financement permettant un taux de recouvrement élevé en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance-crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

Répartition des expositions « Corporate » par notation du risque de crédit - IRBA



Par rapport à 2009, l'augmentation relative à l'exposition nominale de la note 1 est essentiellement due au financement intergroupe accordé aux entités non-bancaires de BNP Paribas ; principalement vers les entités de leasing de Fortis Banque qui ont été vendues au groupe BNP Paribas.

Opérations de banque de détail

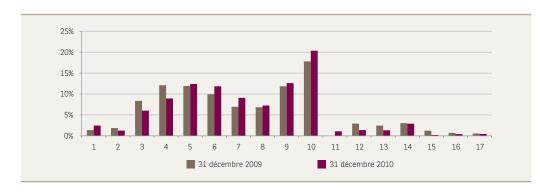
La banque de détail est exercée au sein des succursales de Fortis Banque et de la filiale Alpha Credit. Le champ d'application belge est encadré par des processus de crédit structurés et automatisés, conformément à l'approche de notation interne avancée de Bâle II en vigueur depuis mars 2008.

Toutes les estimations avancées de paramètres Bâle II (PD, EAD, LGD) sont révisées annuellement et/ ou mises à jour. Les variables explicatives pour la partie Retail du portefeuille reposent sur des données comportementales internes. Ces paramètres sont calculés chaque mois à partir des dernières informations disponibles et publiés sans intervention manuelle.

Des techniques classiques de construction et de suivi des scores sont utilisées pour évaluer les clients au moment de la demande de crédit, afin de toujours rester en conformité avec les paramètres de Bâle II.

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers de Fortis Banque, utilisant l'approche de notation interne avancée. Cette exposition représente EUR 57,3 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2010, contre EUR 53,5 milliards au 31 décembre 2009.

Répartition des expositions retail par notation du risque de crédit - IRBA

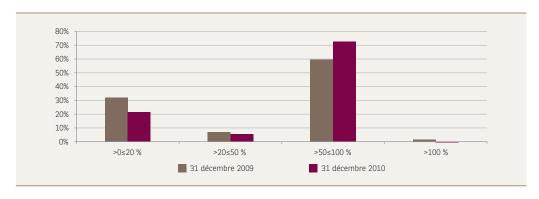


Approche Standardisée

Fortis applique aussi l'approche standardisée Unrated Standardised Approach (USTA) pour les personnes morales ou les unités opérationnelles, entre autres celles classées sous la catégorie « Exemptions permanentes ».

Les entités de la catégorie « Exemptions permanentes » sont des personnes morales ou des unités opérationnelles identifiées comme non significatives d'après les critères d'éligibilité ou les processus définis par Fortis Banque. Les exemptions permanentes demeureront aussi longtemps que les entités non significatives continueront de satisfaire aux critères d'éligibilité.

Répartition des expositions Corporate* par taux de pondération effectif - Approche Standard



^{*} Le périmètre « Corporate » présenté dans le graphique ci-dessus inclut les classes d'exposition entreprises, administrations centrales et banques centrales et établissements institutionnels.

L'augmentation de l'exposition à taux de pondération de 50% à 100% est principalement due à l'intégration de TEB Mali.

4.d.1.7 Encours (dépréciés ou non) présentant des impayés et garanties reçues au titre de ces encours

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité d'impayés), des encours douteux dépréciés, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

		Echéar	ncement des	encours					
		non dépréci	és présentan	des impayés				Garanties	
	Total	Moins de	Entre	Entre	Plus	Encours	Total	reçues	Garantie
		90 jours	90 jours	180 jours	d'un an	douteux (actifs	des	au titre des	reçues a
			et	et		dépréciés et	encours	encours non	titre de
			180 jours	1 an		engagements		dépréciés et	encour
						provisionnés)		présentant	douteu
En millions d'euros								des impayés	
Actifs financiers à la juste valeur									
par résultat (hors titres à revenu variable)									
Actifs financiers disponibles à la vente									
(hors titres à revenu variable)						29	29		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134	134				310	445	105	267
Prêts et créances sur la clientèle	3.146	3.140	7			3.644	6.791	2.180	2.596
Total des encours douteux et présentant									
des impayés nets de dépréciation	3.281	3.274	7			3.983	7.264	2.285	2.863
Engagements de financements donnés						361	361		123
Engagements de garantie financière donnés						388	388		335
Total des engagements douteux hors-bilan									
net des provisions						749	749		458
TOTAL DES EXPOSITIONS	3.281	3.274	7			4.733	8.014	2.285	3.32

								31 déc	embre 2009
		Echéar	ncement des	encours					
		non dépréci	és présentan	t des impayés				Garanties	
	Total	Moins de	Entre	Entre	Plus	Encours	Total	reçues	Garantie
		90 jours	90 jours	180 jours	d'un an	douteux (actifs	des	au titre des	reçues au
			et	et		dépréciés et	encours	encours non	titre des
			180 jours	1 an		engagements		dépréciés et	encours
						provisionnés)		présentant	douteu
En millions d'euros								des impayés	
Titres à revenu fixe						755	755		1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7	7				1.271	1.278		254
Prêts et créances sur la clientèle	4.510	4.510				8.472	12.982	2.547	5.232
Autres actifs	34	34				57	91		16
Total des encours douteux et présentant									
des impayés nets de dépréciation	4.551	4.551				10.555	15.106	2.547	5.503
Total des engagements douteux hors-bilan									
nets des provisions						1.124	1.124		655
TOTAL DES EXPOSITIONS	4.551	4.551				11.679	16.230	2.547	6.158

Les chiffres relatifs à 2009 se basent sur la présentation du Rapport annuel 2009.

4 d 2 Risque de contrepartie

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent Fortis Banque au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. Ce risque est géré via l'utilisation généralisée d'accords standards de compensation par liquidation et de garantie, et via une politique de couverture dynamique. L'évolution en valeur de l'exposition de la Banque est prise en compte dans la mesure des instruments financiers de gré-à-gré par le biais d'un processus d'ajustement de crédit.

Accords de compensation

La compensation est une technique utilisée par la Banque qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. La Banque a principalement recours à la compensation par liquidation, ce qui lui permet de liquider toutes les positions à leur valeur actuelle en cas de défaillance par la contrepartie. Tous les montants dus à/par la contrepartie sont alors compensés afin de parvenir au montant net à payer/recevoir. Ce solde (close-out netting) peut faire l'objet d'une garantie consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

La banque a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre la banque et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux des conventions-cadre nationale ou internationale. Les principales formules d'accords bipartites utilisées sont celles de la Banque nationale de Belgique (BNB) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

Mesure de l'exposition

La valeur exposée au risque (Exposure at default - EAD) pour le risque de contrepartie est mesurée sur la base d'un système interne d'évaluation de l'exposition, intégré par la suite au dispositif de mesure du risque de crédit. En place depuis 10 ans, et continuellement mise à jour, cette mesure s'appuie sur des simulations de type « Monte Carlo » permettant aux analystes d'apprécier les mouvements probables de la valeur des expositions. Les processus stochastiques utilisés sont les sensibilités à des paramètres (comme les volatilités, et les corrélations), calibrés sur des données de marché historiques. Les expositions futures potentielles au risque de contrepartie sont mesurées à l'aide d'un modèle interne (ValRisk) qui permet de simuler plusieurs milliers de scenarii potentiels d'évolution des marchés et de réévaluer le portefeuille de transaction de chacune des contreparties sur plusieurs centaines de points dans le futur (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues). Les variations dans les montants d'exposition sont calculées jusqu'à l'échéance des transactions. Pour l'agrégation des expositions, le système prend en compte l'environnement juridique dans lequel opère la contrepartie et donc des éventuels accords de compensation et d'appel de marge.

Pour les expositions au risque de contrepartie issues des portefeuilles de Fortis Banque et BGL BNP Paribas qui n'ont pas encore été reflétées dans les systèmes BNP Paribas, la valeur exposée au risque ne s'appuie pas sur un modèle interne.

Les expositions au risque de contrepartie se caractérisent par leur forte variabilité au cours du temps en raison de l'évolution constante des paramètres de marché affectant la valeur des transactions sous-jacentes. Il est donc essentiel de ne pas se limiter au suivi des valeurs actuelles des transactions et d'analyser leurs variations potentielles dans le futur.

Pour des raisons d'ordre réglementaire, Fortis Banque n'utilise pas de VaR calculée à partir du modèle interne décrit ci-dessus car la CBFA n'a pas encore validé l'utilisation de ce modèle.

Encadrement et suivi du risque de contrepartie

Les expositions futures potentielles calculées par ValRisk sont quotidiennement comparées aux limites allouées à chaque contrepartie. En outre, ValRisk permet aux analystes de simuler de nouvelles transactions et mesurer leur impact sur le portefeuille de la contrepartie et représente de ce fait un outil essentiel dans le processus d'approbation du risque. Les Comités suivants (par échelle croissante d'autorité): Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de Crédit Direction Générale (CCDG), fixent les limites selon leur niveau de délégation.

Ajustements de crédit sur instruments financiers négociés de gré à gré

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers négociés de gré à gré par Fortis Banque dans le cadre de ses activités Fixed Income et Global Equity & Commodity Derivatives intègre des ajustements de crédit. Un ajustement de crédit (ou CVA, Credit Value Adjustment) est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction (trading book) pour tenir compte du risque de contrepartie. Il reflète la perte attendue à la juste valeur de l'exposition existant sur une contrepartie compte tenu de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, de la détérioration de la qualité de crédit et de l'estimation du taux de recouvrement.

Gestion dynamique du risque de contrepartie

Le niveau de l'ajustement de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Pour les clients Corporate and Investment Banking (CIB), le niveau de l'ajustement de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée ainsi que son taux global de recouvrement, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Pour les clients Corporate and Public Banking Belgium (CPBB), le niveau de l'ajustement de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition existante, de la note interne et du taux global de recouvrement utilisés pour calculer la probabilité de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, Fortis Banque peut avoir recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit.

4.d.3 Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (special purpose vehicle ou SPV) qui émet des titres et les place auprès d'investisseurs.

Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle II)

Pour assurer le développement de son activité tout en respectant ses obligations réglementaires en matière de fonds propres, Fortis Banque a lancé des programmes de titrisation. La titrisation de ses propres actifs peut offrir un financement à long terme, des liquidités ou un outil de gestion du capital selon les dispositions de la réglementation. Les véhicules de titrisation qui y sont apparentés sont entièrement consolidés et leurs actifs apparaissent donc au bilan dans les états financiers consolidés.

Fortis Banque a également constitué une structure d'accueil ad hoc (SPV – special purpose vehicle) dénommé Bass Master Issuer NV/ SA afin de titriser des prêts hypothécaires initialement accordés par Fortis Banque et une SPV Esmée Master Issuer NV/SA destinée à titriser les prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises, lesquels étaient à l'origine concédés par Fortis Banque. Des informations supplémentaires sur ces deux opérations de titrisation figurent dans la rubrique "Autres informations" des États financiers consolidés de Fortis Banque.

Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur

En 2010, les techniques de titrisation ont constitué une source alternative de financement pour les clients de la banque. Ainsi, Fortis Banque a sponsorisé la société Scaldis Capital Limited (« Scaldis »), un véhicule d'ABCP (entité ad hoc émettrice de billets de trésorerie adossés à des actifs - Asset-Backed Commercial Papers), dont les financements structurés procurent aux clients du département institutionnels et corporate de Fortis Banque une source alternative de financement provenant des marchés de capitaux. Au 31 décembre 2010, la valeur nominale globale des billets de trésorerie émis par Scaldis était d'USD 8,2 milliards (soit EUR 6,1 milliards). Le produit issu de l'émission de ces billets de trésorerie a été investi à hauteur d'USD 4,6 milliards (soit EUR 3,4 milliards) dans des titres éligibles très bien notés et à hauteur d'USD 3,6 milliards (soit EUR 2,7 milliards) dans des actifs financiers éligibles de clients de Fortis Banque et de la banque elle-même.

Les achats d'actifs éligibles de Scaldis sont structurés afin de justifier un niveau de notation A-1+/F1+/P1. En 2010, les titres négociables de Scaldis ont obtenu la meilleure note à court terme de Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings: A-1+/F1+/P1.

En conséquence de la mise en œuvre de Bâle II qui examine la ligne de liquidités jusqu'à la note réelle de chaque pool d'actifs financé par Scaldis, il n'y a plus d'écart d'exigences de capital réglementaire entre les facilités de liquidité supportant partiellement ou intégralement chaque transaction de titrisation.

Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur

Fortis Banque a investi dans des instruments répondant à un grand nombre de classifications d'actifs (ABS/ MBS) différentes, avec une attention particulière à la granularité (en termes de taille de participation) et à la diversification (en termes de types d'actifs et de distribution géographique). Ils comprennent entre autres les European Prime RMBS (titres adossés à des prêts hypothécaires européens de qualité), les prêts étudiants aux États-Unis (US Student Loans), les cartes de crédit, les prêts hypothécaires commerciaux (Commercial Mortgage Backed Securities), les CLO (Collateralised Loan Obligations), les ABS (Assets Backed Securities) adossés à des crédits à la consommation (Consumer ABS), les prêts aux PME et les RMBS aux États-Unis. Les fonds provenant du remboursement de ces actifs n'ont plus été réinvestis dans le portefeuille ABS/MBS.

Les crédits structurés de Fortis Banque sont toutefois en grande majorité basés sur des notations investment grade (94% du portefeuille est classé investment grade). L'exposition au risque de crédit de Fortis Banque émanant des transactions mentionnées ci-dessus à fin 2010 et les méthodes d'évaluation utilisées sont décrites dans la note 8.g sur les Instruments de crédit structurés.

Les activités de la Banque dans chacun de ces domaines sont décrites ci-après:

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Rôle de Fortis Banque		
Originateur (*)	639	500
Arrangeur	5.340	6.455
Investisseur	25.478	28.261
TOTAL DES EXPOSITIONS	31.457	35.216

(*) L'exposition à BASS Master Issuer NV/SA et Esmée Issuer NV/SA et exclue étant donné que les titres issus sous ces programmes n'ont pas été vendus à des tiers.

Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation

Compte tenu de leur spécificité et de la technicité requise pour leur analyse, les transactions de titrisation arrangées par Fortis Banque pour compte de client font l'objet d'un dispositif spécifique de gestion du risque:

- examen et suivi indépendants par des équipes dédiées du département Risque ;
- processus spécifique (avec des comités, procédures d'approbation, politiques de crédit et de notation dédiés) pour un suivi adapté et cohérent.

4.e Risque de marché

4.e.1 Risque de marche relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

4.e.1.1 Définitions

Le cadre de prise de risque fait actuellement l'objet d'une refonte totale suite à l'intégration et à la redéfinition des activités de Fortis Banque détaillées dans le Plan industriel.

Les activités de risque de Fortis Banque sont désormais largement intégrées au département Group Risk Management (GRM) de BNP Paribas d'après les principes structurels de cette dernière: une entité de Risque intégrée unique responsable des aspects du risque dans tous les secteurs d'activité et tous les territoires indépendants des métiers et fonctions, le tout en appliquant un principe de matrice avec des lignes de reporting locales et globales.

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par l'évolution défavorable des prix ou paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non. Les risques de marché surviennent principalement dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées par les métiers Fixed Income et Actions du secteur d'activité Corporate and Investment Banking. Les paramètres se définissent comme suit:

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt :
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies;
- le risque « action » est lié aux variations des cours boursiers des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions;
- le risque « matières premières » est imputable aux variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

4.e.1.2 Gouvernance

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Le contrôle des risques de marché est structuré autour de plusieurs instances:

- Le Capital Markets Risk Committee (CMRC, précédemment Merchant Banking Risk Committee) est le principal comité qui régit les risques liés aux activités sur les marchés des capitaux. Il se réunit deux fois par mois et sa mission consiste à prendre des mesures cohérentes concernant les risques de marché et de contrepartie. Le CMRC décide des plafonds de trading pour Fortis Banque, ainsi que des processus décisionnels et de délégation des risques. Les pertes supérieures à un seuil fixé, les scénarios de stress testing et leurs conséquences en matière de pertes font également partie de ses attributions.
- Au niveau « Métier », un Valuation Review Committee (VRC) examine les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Reviews) ainsi que l'évolution des réserves. Il se réunit mensuellement et est présidé par le Chef Trader Senior, avec la participation de représentants du trading, de GRM, de Product Control et de Finance. Ce comité peut avoir la fonction d'arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle.

4.e.1.3 Mise en place et suivi des limites

Le cadre de définition et de gestion des limites validé par le CMRC est fondé sur trois niveaux de délégation:

- Limites CMRC: sous l'autorité exclusive de CMRC;
- Limites par métier: sous l'autorité du responsable métier;
- Limites par activité: sous l'autorité du responsable trading.

Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur.

La mission de GRM en matière de risques de marché est la suivante:

- Définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR) qui est l'indicateur global de perte potentielle, afin de contrôler que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités;
- Approuver des nouvelles activités et transactions importantes;
- Revoir et approuver des modèles de valorisation des positions;
- Réaliser une revue périodique des paramètres de marché (Market Parameter review - MAP) en partenariat avec Product Control Group.

GRM matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse destinés à la Direction Générale et au Senior Management des lignes de métier.

Le suivi quotidien des positions est réalisé à partir de l'outil intégré MRX (« Market Risk eXplorer »), qui est l'application gérant le calcul de la VaR. Cet outil permet le suivi de la VaR, mais aussi des positions en détail ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères simultanément (devise, produit, contrepartie, etc.). MRX dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de trading, les réserves et le stress-testing.

Ce système est déjà déployé au sein de Fortis Banque mais il coexiste avec l'outil officiel Market Risk MrMa tant que les régulateurs (ACP et CBFA) n'ont pas donné leur accord pour étendre MRX au périmètre de Fortis.

4.e.1.4 Processus de contrôle

Du fait du processus d'intégration, Fortis Banque bénéficie d'un contrôle renforcé de la valorisation des portefeuilles depuis 2007 au niveau du groupe, grâce à la mise en place d'une équipe Group Product Control (GPC) dont la charte précise les différentes responsabilités (vis-à-vis de GRM, Groupe Finance Développement, le front-office, IT, Opérations...) en termes de valorisation des instruments financiers, de résultat sur les activités des marchés de capitaux et des processus de contrôle.

Les principales zones d'intervention de Group Product Control sont:

- l'enregistrement des transactions;
- la market parameter review MAP (contrôle mensuel de la valorisation des livres);
- le contrôle des modèles ;
- la détermination des réserves.

Les procédures les régulant sont résumées ci-après:

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

Ce contrôle relève de la responsabilité des Opérations (middleoffice). Toutefois, les opérations complexes nécessitant une attention particulière sont vérifiées par GRM.

Market Parameter (MAP) Review - contrôle des paramètres de marché

Cette tâche est gérée conjointement par GRM et Group Product Control. Une vérification complète et formelle des paramètres est effectuée chaque mois, et des contrôles journaliers sont également réalisés sur les paramètres les plus liquides. Group Product Control est assigné à la vérification des paramètres là où les processus peuvent être automatisés. GRM conserve l'autorité sur les paramètres de risque et de marché nécessitant une analyse plus approfondie et une opinion informée. L'information est obtenue par consultation des courtiers ainsi que des services spécialisés fournissant des prix de consensus.

Les méthodologies de MAP Review sont décrites dans des procédures organisées par grande ligne de produit, dans lesquelles sont énumérées les responsabilités de GRM et de Group Product Control. Une fois les paramètres vérifiés, les conclusions des analyses sont documentées. Les ajustements sont passés sur les livres par le « middle-office ». Les résultats sont présentés au management des activités durant le Valuation Review Committee.

Revue des modèles

Ce sont les analystes quantitatifs du « Front Office » qui proposent généralement les nouvelles méthodologies visant à améliorer la valorisation des produits ainsi que le calcul des risques. Les équipes Recherche et IT sont alors responsables de la mise en œuvre de ces modèles.

Le contrôle et l'analyse de ces modèles incombent à GRM. Les processus principaux sont:

- approbation des modèles, par laquelle une revue formelle d'un modèle est effectuée quand il a subi des modifications de méthodologie (« événement de modèle »). Cette validation peut être rapide ou bien complète. Dans ce dernier cas, l'analyse est documentée dans un « rapport de validation de modèle » qui détaille les raisons et conditions de cette approbation;
- revue des modèles qui teste la qualité et la robustesse d'un modèle. D'autres modèles peuvent être utilisés à des fins de calibrage et de comparaison. L'analyse est documentée;
- mapping Produit/Modèle qui vérifie l'adéquation des produits à leur modèle de pricing et leur bonne mise en œuvre dans les systèmes. Ceci inclut la vérification des configurations nécessaires.

Calcul des réserves

GRM définit et calcule des « réserves ». D'un point de vue comptable, elles sont enregistrées en déduction du résultat et correspondent à des variations de la juste valeur. Selon les cas, les réserves peuvent être considérées comme une mesure de la clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts.

Les réserves couvrent principalement:

- le risque de liquidité et les spreads de « bid/offer » ;
- les incertitudes et risque de modèle.

Ces mécanismes de réserves sont documentés de façon précise et GRM est chargé de les mettre en œuvre. Les réserves pour incertitude et risque de modèle sont compatibles avec l'approche réglementaire de « valorisation prudente » mais peuvent parfois ne pas être en ligne avec les normes comptables, comme par exemple lors de la pénalisation pour positions de taille significative. Dans ce dernier cas, ces réserves sont supprimées des comptes financiers.

La méthodologie des réserves est régulièrement revue et améliorée dans le cadre des MAP review et des revues de modèle.

Profit initial (Day-one-profit)

Certaines transactions complexes nécessitent l'utilisation de paramètres considérés comme non observables. La norme IAS 39 interdit la prise en compte d'un profit initial pour ces transactions.

GRM est associé à Groupe Finance Développement, aux middleoffices et aux métiers dans le processus de Day-One-Profit, en travaillant notamment sur les aspects suivants:

- statuer sur la qualité observable ou non d'un paramètre ;
- documenter les démonstrations d'observabilité;
- statuer sur la qualité, observable ou non, d'une transaction quand cette qualification ne peut reposer sur les processus automatiques gérés par le middle-office.

Le middle-office calcule les ajustements de Day-One-Profit, et vérifie les critères d'observabilité de chaque transaction.

En 2010, aucune transaction réalisée au sein de Fortis Banque n'était soumise au Day-One-Profit.

4.e.1.5 Reporting et informations destinés à la Direction Générale

Le reporting ordinaire est assuré par une équipe dédiée (« Global Risk Analysis and Reporting »).

Il s'articule autour des analyses suivantes:

- Rapports hebdomadaires (« Main Position reports ») destinés aux responsables des lignes métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière;
- Rapports (« Events Summary et Counterparty Risk ») bimestriels utilisés comme base de discussion lors des réunions CMRC;
- Tableau de bord trimestriel des risques qui englobe les principaux risques de marché, de crédit, de liquidité et de contrepartie couverts par les métiers Risques et Capital Markets.

4.e.1.6 Mesure des risques de marché

L'évaluation des risques de marché repose sur trois principaux types d'indicateurs (VaR, sensibilité et stress-test) afin de bien représenter la palette complète de risques, y compris ceux qui découlent d'un changement brutal et soudain des conditions de marché.

Analyse des sensibilités aux paramètres de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par bande d'échéance ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites.

Mesures en conditions de marché normales

Le système central de calcul du risque de marché MrMa (Market Risk Management Application) évalue entre autres la VaR (Value at Risk). La VaR est le résultat du modèle interne des risques de marché approuvé par l'autorité de régulation belge. Elle représente les variations potentielles de valeur d'un portefeuille de trading dans des conditions de marché normales, sur une période de détention d'un jour, d'après les 250 jours précédents (avec un intervalle de confiance de 99%).

La VaR de Fortis Banque est fondée sur la DVE dynamique (Distribution des valeurs extrêmes), c'est-à-dire une combinaison de deux distributions des valeurs extrêmes calibrées sur le résultat de simulations historiques, avec la réévaluation complète de produits dérivés. Le modèle a été validé par l'autorité de régulation belge pour les risques de marché généraux et les risques spécifiques aux actions. Cette validation couvre, entre autres, les facteurs suivants:

- facteurs de risque habituels: taux d'intérêt, taux de change, cours et volatilité des actions et matières premières ;
- la corrélation entre les facteurs de risque et les effets de diversification connexes qui sont implicitement compris dans la simulation historique.

Après le calcul de la VaR, il est judicieux de tester la validité du résultat. Cette vérification est établie par un module de vérification a posteriori (backtesting) via lequel la Value at Risk prévue est comparée à la variation réelle calculée au prix du marché (marketto-market) en utilisant les variations quotidiennes observées des données du marché.

La vérification a posteriori est un cadre statistique formel qui analyse quotidiennement l'efficacité du modèle VaR (et donc la fiabilité des chiffres VaR), en vérifiant que les variations de valeur observées des positions restent au sein de la fourchette prévue par la VaR.

Les exceptions sont consignées et servent à affiner continuellement le modèle. Elles ont également un impact sur le ratio de fonds propres. L'analyse des contrôles réglementaires a posteriori (backtesting) indique que Fortis Banque s'est maintenu en 2010 dans la zone acceptable (avec moins de 5 dépassements).

Le remplacement du MrMa par l'application MRX utilisée à l'échelle du groupe et validée par le Régulateur français est prévu pour 2011. Une demande d'autorisation de déploiement de MRX au sein de Fortis Banque a été envoyée à l'ACP, et communiquée à la CBFA.

Mesures en conditions de marchés extrêmes

Des stress tests sont simulés afin d'évaluer les variations potentielles de valeur du portefeuille de négociation (trading) dans des scénarios extrêmes.

Les conditions de marché extrêmes sont définies par des scénarios de rupture, dont les hypothèses sont révisées en fonction du contexte économique. Le résultat des tests est ensuite détaillé selon les différents niveaux d'activité de Global Markets. Les stress tests ayant pour but d'attirer l'attention de la direction sur les risques de mouvements extrêmes des variables de marché (et sur leurs conséquences pour le compte de résultat), Fortis Banque a mis en place des signaux d'alerte précoce pour permettre à toutes les parties prenantes:

- d'adopter la même approche en matière d'appétence de
- d'être alertées simultanément ; et
- de prendre des mesures correctives.

Si les résultats du stress test dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener la direction à réagir. Le champ d'application du stress testing au sein de Global Markets est identique à la couverture de l'application MrMa et s'adapte parallèlement au développement de MrMa. Cela permet d'assurer la comparabilité des résultats de stress tests avec les autres chiffres et résultats calculés via l'application MrMa.

Le département Risque exécute le programme de stress testing une fois par mois. Les différents scénarios sont régulièrement évalués, et éventuellement actualisés ou étendus.

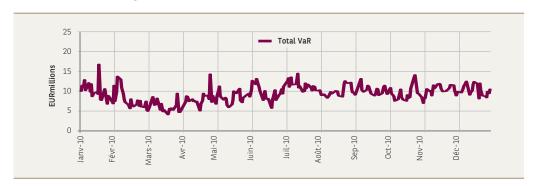
Conformément à la politique du groupe, Fortis Banque utilise 15 scenarii globaux couvrant toutes les activités de marché: taux, change, dérivés actions, matières premières et trésorerie. Ces scenarii sont présentés, analysés et discutés deux fois par mois au CMRC.

Parallèlement, GRM peut définir des scenarii spécifiques visant à encadrer très précisément certains types de risques, en particulier des risques complexes nécessitant une réévaluation complète plutôt qu'une estimation fondée sur les indicateurs de sensibilité. Les résultats de ces stress tests peuvent être présentés aux responsables des lignes métier et des limites en stress-test peuvent être définies.

Évolution de la VaR historique pour une période de détention de 1 jour et une probabilité de 99% en 2010

Le graphique de VaR ci-après porte sur les activités de trading conformément à la réglementation et à l'approche au sein du groupe BNP Paribas. C'est un extrait des données utilisées pour le reporting prudentiel (Common solvency ratio reporting ou COREP), à partir desquels les fonds propres selon la méthodologie Bâle II sont calculés pour les risques de marché fondés sur le modèle interne.

Après avoir subi une forte augmentation suite à la faillite de Lehman Brothers, puis un quatrième trimestre 2008 très volatil, les mesures de réduction des risques (de-risking) et l'apaisement progressif des turbulences boursières ont engendré un recul marqué de la VaR en 2010.



Comme nous l'avons expliqué plus haut, Fortis Banque procède à la vérification a posteriori (backtesting) de la VaR utilisée dans le modèle interne pour évaluer sa capacité prédictive. En 2010, grâce à l'accalmie relative des conditions de marché et aux initiatives de réduction des risques, le nombre d'exceptions de backtesting est resté dans la zone acceptable, ce qui correspond à la « pénalité » minimum dans le calcul du ratio de fonds propres: le facteur de multiplication minimum de trois a ainsi été appliqué à la VaR à 10 jours dans la formule RegCap.

Historique de VaR (10 jours, 99%) en 2010

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque (« Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché »). Elles portent sur des périodes de 10 jours avec un intervalle de confiance de 99%.

La VaR moyenne totale de l'exercice 2010 ressort à EUR 32 millions (avec un minimum d'EUR 16 millions et un maximum d'EUR 62 millions) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (EUR 12 millions). Elle s'analyse comme suit:

VaR (10 jours - 99%): analyse par nature du risque

		Exercice	2010		Exercic	e 2009
Nature du risque	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	27,4	10,3	44,3	29,2	53,5	16,7
Risque de change	4,4	0,7	10,7	4,1	9,2	6,4
Risque de prix attaché aux actions	10,9	5,1	29,2	6,5	31,0	12,8
Risque de prix attaché aux matières premières	1,6	0,7	6,3	1,2	7,7	3,3
Effet des compensations	(12,0)	(1,4)	(28,8)	(3,1)	(22,6)	(14,7)
TOTAL DE LA VALEUR DU RISQUE	32,3	15,4	61,7	37,9	78,8	24,5

4 e 2 Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire. Seul le risque de change donne lieu à un calcul des actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux relève pour sa part du Pilier 2.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements procèdent principalement des opérations de banque de détail, des filiales de financement spécialisé et de collecte d'épargne, des opérations des Métiers de financement de CIB ainsi que des investissements réalisés par Fortis Banque. Ces risques sont gérés par le métier ALM Trésorerie.

Au niveau du groupe, le métier ALM Trésorerie est placé sous la supervision directe des métiers du groupe. L'ALM Trésorerie groupe exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM et Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (Asset and Liability Committee - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces Comités sont déclinés au niveau du groupe, des métiers et des entités opérationnelles.

Risque sur actions 4.e.2.1

Les actions détenues par Fortis Banque hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire. Il s'agit:

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou convertibles en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés ;
- des engagements donnés et des couvertures sur titres de participation ;
- et des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Modélisation du risque sur actions

Conformément à la Directive relatives aux fonds propres réglementaires, les banques ayant recours à l'approche de notation interne avancée sont tenues de traiter séparément leur exposition aux actions détenues dans leurs portefeuilles bancaires. Fortis Banque applique ainsi la méthode de pondération simple (hormis pour (i) l'exposition aux actions préalable à 2008 ou détenue dans des entités non significatives, auxquelles l'approche standardisée est appliquée, et (ii) les participations qui sont déduites de ses propres fonds).

La méthode de pondération simple est fondée sur les observations à long terme des marchés et prévoit des pondérations différentes pour couvrir les pertes inattendues:

- 190% de la valeur de l'exposition pour les expositions au capital-investissement dans des portefeuilles suffisamment diversifiés;
- 290% de la valeur de l'exposition pour l'exposition aux actions négociées en Bourse;
- 370% de la valeur de l'exposition pour l'exposition aux autres actions.

En outre, les pertes attendues pour l'exposition aux actions sont déduites de ses propres fonds. Le modèle a été validé par la CBFA pour le calcul du ratio de fonds propres par rapport au risque sur actions dans le cadre du processus d'approbation de Bâle II.

Exposition* au risque sur actions

En millions d'euros (Exposition *)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Méthode de pondération simple	757	1.270
190% pondéré	571	623
290% pondéré	5	278
370% pondéré	181	369
Approche standard	1.099	1.321
TOTAL DE LA VALEUR DU RISQUE	1.856	2.591

^{*} Juste valeur (au bilan et au hors bilan)

4.e.2.2 Risque de change (Pilier 1)

Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations, qu'elles appartiennent au portefeuille de négociation ou non. Le traitement est identique en Bâle I et II.

À l'exception des positions de change de Fortis Banque Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de Fortis Banque, validé par la CBFA, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

Les entités du groupe calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments de hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles). Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. Elles sont alors additionnées pour former la position nette globale de Fortis Banque dans chaque devise. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (c'est-à-dire la devise de reporting de l'entité), de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants:

- Les positions compensées dans les monnaies des États participant au système monétaire européen sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6% de la valeur de ces positions compensées;
- Les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4% du montant compensé;
- Les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8% de leur montant.

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel de Fortis Banque provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de la banque est de couvrir systématiquement la variabilité de son résultat en euros aux cours de change des monnaies étrangères. À cet effet, les résultats dégagés localement dans une devise différente de la devise fonctionnelle du site sont couverts localement, le résultat net dégagé par les filiales et succursales étrangères et les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérés de manière centralisée.

Risque de change et couverture des investissements nets en devises

La position de change de Fortis Banque liée à ses investissements en devises résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participations en monnaies étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement.

La politique de Fortis Banque consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement net dans des activités étrangères. Toutefois, le financement peut aussi être réalisé par achat des devises concernées, notamment pour la plupart des devises peu liquides.

4.e.2.3 Risque de taux (Pilier 2)

Organisation de la gestion du risque de taux

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la banque de détail, des filiales de financement spécialisé, des métiers de gestion d'épargne du secteur d'activité Investment Solutions et des métiers de financement du secteur d'activité CIB, est géré par le métier ALM Trésorerie dans le cadre du portefeuille des activités d'intermédiation clientèle. Le risque de taux lié aux fonds propres et aux investissements est également géré par ALM Trésorerie, dans le portefeuille des activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier de Fortis Banque sont transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes ou d'opérations de prêts/emprunts. L'ALM Trésorerie est chargé de gérer les risques de taux associés à ces opérations.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors de comités mensuels ou trimestriels par métier, au sein desquels sont représentées la Direction du Métier, ALM Trésorerie, Finances et GRM.

Les quatre sources principales de risque de taux d'intérêt sont les suivantes:

- le risque de refixation des prix dû à un écart entre les taux d'intérêt sur les actifs et les passifs (mismatch habituel) à la date de refixation;
- l'évolution de la structure des courbes de taux (évolution parallèle, aplatissement ou pentification);
- le risque de base qui découle d'une corrélation imparfaite entre différents taux de référence (par exemple les taux swap et les rendements des obligations d'État);
- les options: du côté des actifs, certains instruments financiers comportent des options incorporées (qu'elles soient explicites ou implicites) qui seront exercées au gré de l'évolution des taux d'intérêt.

Mesure des risques de taux

Fortis Banque évalue, analyse et contrôle le risque de taux d'intérêt au sein de son portefeuille bancaire à l'aide des indicateurs suivants:

- la duration des fonds propres (duration of equity);
- la sensibilité aux taux d'intérêt de la juste valeur des fonds propres;
- les Earnings at Risk (EaR).

La duration des fonds propres - elle mesure la durée moyenne des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. La duration des fonds propres est une application de l'analyse de la duration qui mesure la sensibilité consolidée de Fortis Banque aux variations des taux d'intérêt. Elle correspond à la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pondérés qui seront générés par les actifs et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pondérés engendrés par les passifs. La duration des fonds propres est un indicateur global de l'écart de duration (mismatch) entre les éléments d'actif et de passif.

Sensibilité de la juste valeur des fonds propres aux taux d'intérêt - cette approche consiste à appliquer les stress tests de plus ou moins +/- 100 pb sur la juste valeur d'un instrument ou portefeuille.

Earnings at Risk - pour les activités de banque de détail, le risque de taux structurel est également mesuré à travers un indicateur de sensibilité des revenus, avec une logique de continuité de l'activité. En effet, du fait de l'existence de corrélations partielles ou nulles entre les taux clientèle et les taux de marché et d'une sensibilité des volumes due en particulier aux options comportementales, le renouvellement du bilan engendre une sensibilité structurelle des revenus aux variations de taux. Enfin, un indicateur spécifique aux risques de nature optionnelle est analysé lorsque des options comportementales sont présentes dans les produits vendus aux clients, afin d'affiner les stratégies de couverture.

Le choix des indicateurs, la modélisation des risques ainsi que la production des indicateurs sont contrôlés par des équipes indépendantes de Product Control et par des équipes dédiées de Group Risk Management. Les conclusions de ces contrôles sont présentées régulièrement dans des comités ad hoc et une fois par an au Conseil d'Administration.

Ces indicateurs sont systématiquement présentés aux comités ALM (ou ALCO) et servent ainsi de base aux décisions de couvertures, en fonction de la nature des risques.

Limites de risque

Sur les activités d'intermédiation clientèle, la gestion du risque de taux global des entités de la banque de détail est encadrée par une limite principale, fondée sur la sensibilité des revenus à une variation des taux nominaux sur les 12 prochains mois. Cette limite est établie en fonction du revenu annuel, ce qui permet d'encadrer l'incertitude sur le revenu futur liée aux évolutions de taux d'intérêt. Le risque de taux des métiers des filiales spécialisées, qui est très faible compte tenu de la centralisation des risques au sein d'ALM Trésorerie, est encadré par des limites techniques sur les écarts de taux qui sont surveillées par l'ALCO du métier concerné.

Au niveau de Fortis Banque, une limite a été définie par entité pour la duration des fonds propres. La duration des fonds propres doit être réduite à la différence entre la valeur des actifs et la valeur des passifs, de sorte que le total bilantaire soit insensible aux changements de taux d'intérêt. La banque a une duration des capitaux propres positive, ce qui signifie qu'une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de valeur pour la banque, et vice versa. Cette limite est revue et validée chaque année par le Comité ALCO.

Sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires

Les portefeuilles d'instruments financiers résultant de l'activité bancaire de Fortis Banque, et qui ne sont pas destinés à être cédés, ne font pas l'objet d'une gestion sur la base de leur valeur. Pour les besoins de l'information financière prescrite par les normes comptables internationales, la Banque détermine une valeur pour les instruments financiers composant ces portefeuilles et une sensibilité de la valeur donnée à ces portefeuilles aux fluctuations de taux d'intérêt.

La mesure de sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires permet de prendre en compte l'ensemble des flux futurs générés par les opérations en cours à la date d'analyse, quelle que soit leur échéance. Cette sensibilité tient compte des portefeuilles de réplication et des modèles utilisés pour générer les échéanciers conventionnels, en particulier sur les fonds propres.

La sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires à une variation instantanée d'un point de base des taux d'intérêt se traduit par une augmentation de valeur en cas de baisse et une réduction de valeur en cas de hausse d'environ EUR 11.255.354 au 31 décembre 2010 (EUR 9.343.872 au 31 décembre 2009).

Couverture des risques de taux et de change

Les relations de couverture initiées par Fortis Banque portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen de swaps, d'options, et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Ces stratégies sont définies et mises en place par portefeuille – clientèle et fonds propres – et par devise.

Comme ce fut déjà le cas au second semestre 2009, une collecte substantielle de dépôts clientèle a été enregistrée en 2010, correspondant au rattrapage des parts de marché perdues en 2008 (et début 2009). Comme les commissions d'émission de prêt, notamment à taux fixe, n'ont pas progressé au même rythme que le taux de dépôt en Belgique, le ratio des prêts (à taux fixe) rapporté aux dépôts (à taux fixe) a fortement reculé. L'octroi de crédits hypothécaires résidentiels a été particulièrement dynamique en 2010 pour les formules à taux variable plafonné en raison de taux à court terme très bas qui ont ouvert une fenêtre d'opportunité pour les clients.

En raison du rythme différent de génération de passif par rapport aux actifs, les couvertures de taux structurels mises en place par la Banque en 2010 sont fondées principalement sur une stratégie de prêteur à court terme. Il s'agit notamment d'instruments dérivés comptabilisés comme des couvertures à leur juste valeur et d'emprunts d'État comptabilisés dans la catégorie Disponible à la vente.

Fortis Banque atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. La banque a également recours aux swaps de taux d'intérêt pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options incorporées vendues à la clientèle, telles que les caps et l'éventuel remboursement anticipé des options.

Risque de change structurel

Les relations de couverture du risque de change initiées par ALM portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises de la Banque. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements financés par emprunts de devises font l'objet d'une documentation de relation de couverture, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et éviter les impacts en résultat. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instrument de couverture d'investissement.

Une relation de couverture de même nature est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux actifs nets en devises des succursales et des filiales consolidées. Une relation de couverture de type « Fair Value Hedge » est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux titres des entités non consolidées. Au cours de l'exercice 2010, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée.

La Banque couvre la variabilité des composantes de son résultat. En particulier, les flux de revenus futurs hautement probables (intérêts et commissions externes notamment), en devises différentes de l'euro, générés par les principales activités, filiales ou succursales de la Banque, peuvent faire l'objet d'une couverture.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (« Fair Value Hedge »)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt. Les passifs identifiés concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente. Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers concernent aussi bien des crédits immobiliers à taux fixe que des émissions de dette à taux fixe.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés). Au cours de l'exercice 2010, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été requalifiée.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés. Les tests d'efficacité de la couverture sont basés sur les résultats de tests de régression qui sont traduits dans des variables de couverture (tels que la maturité, le montant notionnel et l'indice de taux d'intérêt variable).

Les tests d'efficacité de la couverture sont effectués au début de chaque mois de manière prospective et à la fin du mois de manière rétrospective en utilisant les mêmes instruments de couverture qu'au début de la période, et en y incluant ceux ajoutés durant le mois écoulé.

Les tests conduits de manière prospective consistent à démontrer que les exigences sont rencontrées et qu'au début de chaque mois et par période de temps, le solde des instruments de couverture est inférieur à celui des éléments couverts, ce qui signifie de manière anticipative, qu'une sous-couverture aurait lieu. Du fait des règles strictes qui s'appliquent à la comptabilité de couverture, toutes les couvertures économiques couvrant l'exposition de Fortis Banque au risque de taux d'intérêt ne remplissent pas nécessairement les conditions requises pour qu'elles puissent relever de la comptabilité de couverture (hedge accounting) selon les normes IFRS. Par exemple, les options employées pour une couverture économique ne sont pas considérées comme des couvertures d'un point de vue comptable. Il s'ensuit que, bien qu'une couverture économique existe réellement, du point de vue comptable, Fortis Banque doit constater l'incidence des variations de la juste valeur de ces options dans son compte de résultat. C'est notamment le cas pour les prêts hypothécaires à taux variable, pour lesquels le taux plafond est couvert par des options. Le fait que ces options ne soient pas considérées comme des couvertures au regard des normes IFRS entraîne une volatilité accrue du compte de résultat d'un point de vue comptable.

Couverture de résultat (« Cash Flow Hedge »)

En matière de risque de taux d'intérêt, la Banque utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devise et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et des taux de défaut estimés, Fortis Banque couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

En matière de risque de change, Fortis Banque couvre la variabilité des composantes de son résultat. En particulier, les flux de revenus futurs (intérêts et commissions notamment) générés par les activités des principales filiales ou succursales de la banque dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle peuvent faire l'objet d'une couverture. Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Au cours de l'exercice 2010, aucune relation de couverture de transactions futures n'a été déqualifiée au motif que la réalisation de cet événement futur ne serait plus hautement probable.

4.f Risque opérationnel

Dispositif de gestion

Cadre réglementaire

Fortis Banque a opté pour une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la banque et qui soit conforme aux critères de Bâle II tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (« Advanced Measurement Approach »). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel, ainsi que le niveau adéquat des besoins en fonds propres y afférents.

Acteurs et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux entités. La deuxième ligne de défense est assumée par les fonctions de gestion des risques. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'audit interne assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les Internal Control Committees (ICC).

Fortis Banque en compte cinq, présidés chacun par un membre du Comité exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif.

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité ¹. Cette mission consiste entre autres à:

 élaborer une opinion organisée et mondiale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de Fortis Banque SA;

- analyser et prendre des décisions dans ces domaines ;
- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

Un cadre qui englobe les quatre éléments nécessaires pour une approche de mesure avancée:

- Un premier élément du cadre de la gestion du risque opérationnel est la collecte de données sur les pertes. Les pertes opérationnelles qui se produisent dans l'ensemble de l'organisation sont systématiquement collectées dans une base de données centrale.
- En complément de ces données internes concernant les pertes, Fortis Banque utilise également des sources de données externes (publiques et de consortium) sur les pertes pour faciliter l'analyse des risques.
- Au centre de ce cadre se trouvent les évaluations prospectives des risques qui définissent le profil de risque de la banque et qui sont utilisées comme sources principales pour le calcul des exigences de fonds propres.
- Les évaluations des risques combinent l'auto-évaluation des risques bottom-up (« Risk self assessment- RSA ») et une analyse de scénarios top-down. Le RSA bottom up donne un aperçu des risques opérationnels étroitement liés à l'organisation interne et à l'environnement de contrôle. Les RSA sont menés au sein de chaque secteur d'activité et fonction de support à un niveau de détail raisonnable. Cela conduit à une description des risques identifiés, à une analyse de la causalité de ces risques ainsi qu'à une description et une évaluation de l'environnement de contrôle. Enfin, l'exposition au risque résiduel est quantifiée.

¹ Risques opérationnels et de non-conformité (qui comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux humains, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur, le risque commercial). Il est à noter que les risques de crédit, de marché, de liquidité et de contrepartie sont pris en charge par des comités distincts.

- Des analyses de scénarios top-down complètent ce profil de risque opérationnel par les risques plus systémiques ainsi que par les risques marginaux. Celles-ci visent les risques opérationnels auxquels l'organisation est soumise à cause du type d'activités dans lequel elle est engagée et de l'environnement industriel dans lequel elle opère. L'analyse de scénarios se fait au niveau de l'équipe dirigeante et est principalement basée sur l'analyse de données de pertes externes. La documentation des scénarios détaille le type de risque, la qualité de l'environnement de contrôle et la quantification de l'exposition au risque.
- Les indicateurs de risque clés (ou « Key Risk Indicators ») sont suivis afin de prévenir des changements apparents dans le profil de risque opérationnel suite à des facteurs internes ou externes.

Calcul des exigences en fonds propres

Pour ses activités significatives, Fortis Banque utilise les méthodes les plus avancées pour déterminer le niveau de son besoin en fonds propres afin de couvrir les risques opérationnels. Ces méthodes sont conformes à l'approche dite Advanced Measurement Approach (AMA). L'approche de l'indicateur de base est utilisée pour les activités non significatives de la banque.

Rapprochement avec BNP Paribas

Le groupe BNP Paribas possède un système de gestion des risques opérationnels très proche de celui de Fortis Banque. Fortis Banque est conforme à l'approche AMA et a mis en place un système qui analyse les données de pertes et les données prospectives. Le moment venu, le système du groupe BNP Paribas sera étendu pour englober Fortis Banque et BGL BNP Paribas.

Contrôle opérationnel et atténuation du risque

Fortis Banque a mis en place divers processus pour contrôler et réduire le risque opérationnel. À partir des évaluations des risques, de la collecte des données sur les sinistres ou de l'évolution des principaux indicateurs de risque, des mesures appropriées sont prises pour formaliser le contrôle des risques opérationnels. Ces mesures sont souvent relatives au contexte procédural ou organisationnel. Les techniques coordonnées de manière centrale pour atténuer le risque opérationnel sont la gestion de la continuité de l'activité, les mesures de sécurisation des informations, l'assurance et une structure de gouvernance pour décider des transactions exceptionnelles et des nouvelles activités, et ce via le Comité des activités nouvelles.

4.g Risque de non-conformité et de réputation

Mission du département Compliance

La mission globale du département Compliance consiste à garantir raisonnablement la cohérence et l'efficacité du système de contrôle permanent de Fortis Banque, la conformité de ses activités et la protection de la réputation de la Banque, par le biais (i) de conseils, (ii) de supervision et (iii) de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le département Compliance a une double mission:

La première consiste à superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, à fournir des conseils et à sensibiliser les collaborateurs dans les domaines suivants:

- Sécurité financière: lutte contre le blanchiment de capitaux, corruption et financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financières;
- Protection des intérêts des clients: produits et services aux clients, conflits d'intérêts, etc.;
- Intégrité des collaborateurs: codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc.;

Abus de marché: intégrité du marché, conflits d'intérêts.

Le département Compliance définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire, qui peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

La seconde mission du département Compliance concerne la définition du cadre général de contrôle permanent. Dans ce domaine, c'est l'équipe « Oversight of Operational Permanent Controls » (20PC), qui dépend du département Compliance, qui est chargée de définir et coordonner le cadre de contrôle général.

Organisation du département Compliance

Conformément à la réglementation belge, le département Compliance est une fonction de contrôle indépendante rattachée au Chief Executive Officer (CEO). Le département bénéficie d'un accès direct et indépendant à l'Audit, Risk and Compliance Committee (ARCC) du Conseil d'Administration dont il est invité permanent.

Il fait partie du département Compliance du groupe piloté depuis Paris, et il est chargé de superviser toutes les questions de conformité. Le Responsable Compliance de Fortis Banque entretient des rapports étroits avec le Directeur Compliance du groupe afin d'assurer le déploiement local du modèle opératoire du groupe. Le département Compliance a continuellement gagné en importance depuis 2004.

Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité et de réputation est fondée sur les principaux fondamentaux suivants:

- Responsabilité individuelle: la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Compliance.
- Approche exhaustive: le périmètre du département Compliance s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Compliance a un accès sans restrictions à toutes les informations requises.
- Indépendance: les membres du département Compliance exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion.
- Primauté des politiques du groupe sur les politiques locales (conformément au droit local).

4.h Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière de la Banque.

Le risque de liquidité et de refinancement est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par le Comité de Direction de Fortis Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La politique de liquidité de Fortis Banque est pleinement alignée sur celle du groupe BNP Paribas. La situation de liquidité de Fortis Banque est appréciée à partir de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires.

4.h.1 Politique de gestion du risque de liquidité

Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique de liquidité de Fortis Banque consistent (i) à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement de Fortis Banque, (ii) à faire en sorte que Fortis Banque soit en mesure d'honorer à tout moment ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, (iii) à satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires locaux, (iv) à maintenir le coût de son refinancement au niveau le plus faible possible et (v) à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le comité Bank ALCO définit la politique générale de gestion du risque de liquidité, à savoir les principes de mesure des risques, le niveau de risque accepté et le système de facturation interne, et il soumet ses décisions au visa final du Comité de Direction. Il délègue le suivi et la mise en œuvre au métier ALM Trésorerie. Le Comité de Direction est informé des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation de la Banque, via l'Audit and Risk Committee.

Le comité Bank ALCO suit régulièrement les résultats des indicateurs et est informé des résultats des simulations de crise, ainsi que de la réalisation des programmes de financement. Enfin, il est informé de toute situation de crise; il définit la répartition des rôles dans leur pilotage et valide les plans d'urgence.

Après validation par le comité Bank ALCO, l'ALM Trésorerie est chargé de la mise en œuvre au niveau central et de chaque entité de cette politique. Il possède également les systèmes permettant de gérer le risque de liquidité.

Le métier et le comité ALCO de l'entité sont le relais local de la stratégie définie par le Comité Bank ALCO.

Group Risk Management (GRM) participe à la définition des principes de la politique de liquidité. Au titre du contrôle de second niveau, il valide les modèles, les indicateurs de risque (dont les stress tests de liquidité), les limites et les paramètres de marché utilisés. Le CRO de Fortis Banque siège au Bank ALCO et au Comité de Direction.

Centralisation de la gestion du risque de liquidité

ALM Trésorerie centralise la gestion de la liquidité, quelle que soit l'échéance et la devise considérées. L'unité Trésorerie est responsable du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, billets de trésorerie...), tandis qu'ALM se charge des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme...), des émissions d'actions privilégiées et de la titrisation des créances des métiers de la banque de détail et des métiers de financement. ALM Trésorerie est également chargée de financer les secteurs d'activité et métiers du groupe et d'assurer le replacement de leurs excédents de trésorerie.

Dispositifs de pilotage et de surveillance 4.h.2 du risque de liquidité

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète d'outils d'information et de normes internes qui permettent de connaître les écarts sur flux de trésorerie aux différentes échéances et dans diverses devises.

Un niveau cible overnight (au jour le jour) est fixé pour chaque unité de Trésorerie, afin de limiter le montant que la Banque prélève sur les marchés interbancaires overnight. Il s'applique aux principales monnaies sur lesquelles la Banque intervient.

La capacité de refinancement, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée au niveau de la Banque ; elle repose principalement sur les titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales, les titres disponibles non éligibles pouvant être donnés en pension ou vendus rapidement dans le marché et les prêts overnight susceptibles de ne pas être renouvelés.

Des indicateurs de suivi de la diversification des ressources à moins d'un an permettent à Fortis Banque de veiller quotidiennement à ce que son financement ne dépende pas d'un nombre trop réduit de pourvoyeurs de financements.

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même échéance. La situation de liquidité consolidée de Fortis Banque est régulièrement mesurée par échéance, par métier et par devise.

En outre, des simulations de crise de liquidité (stress tests), prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques à Fortis Banque et BNP Paribas, susceptibles d'affaiblir la situation de liquidité du groupe, sont régulièrement réalisées.

Les ratios d'observation réglementaires complètent le dispositif de surveillance du risque de liquidité.

Ils comprennent les coefficients de liquidité à 1 semaine et 1 mois, qui sont calculés tous les mois sur une base statutaire et consolidée.

Au niveau statutaire et consolidé, Fortis Banque est en conformité avec ces ratios d'observation qui auront force obligatoire à compte de 2011.

Les filiales ou succursales étrangères peuvent par ailleurs être soumises à des coefficients réglementaires locaux.

4.h.3 Techniques de réduction des risques

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie de la Banque par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la banque centrale. En situation de crise prolongée, la Banque peut être amenée à réduire progressivement la taille de son bilan par cession définitive d'actifs.

Dans la gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être transformés en titres liquides ou collatéralisables, au moyen de titrisation des crédits accordés à la clientèle de détail des réseaux bancaires ainsi que de prêts accordés aux entreprises.

Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

Stratégies de couverture

La politique de diversification des sources de financement, en termes d'investisseurs, de devises et de financements collatéralisés a été poursuivie au cours de l'exercice 2010. La création en 2010 de la ligne de produit « dépôt », une unité commerciale au sein du département Trésorerie, a contribué à diversifier la base de déposants corporates et institutionnels et à limiter les emprunts interbancaires. La Banque continue d'attirer les financements par le biais de plusieurs programmes de Billets de trésorerie et Certificats de Dépôt dans plusieurs pays. Fin 2010, l'encours de titres à moins d'un an était d'EUR 13 milliards. Afin d'accroître sa réserve de liquidité, Fortis Banque a créé un coussin de liquidité cantonné (de plus d'EUR 25 milliards) satisfaisant aux conditions de la Banque Centrale européenne (BCE).

Le ratio prêts/dépôts (également connu sous le nom de déficit de financement des clients) s'est encore amélioré en 2010 puisque les prêts à la clientèle ont fortement reculé dans un contexte de transfert ou de cession d'entités (voir le paragraphe « Liquidité et solvabilité » dans le Rapport du Conseil d'Administration).

Émissions de dette senior

En 2010, la clientèle particulière de Fortis Banque a acheté un total d'EUR 280 millions d'émissions de dette de premier rang dans diverses devises (titres EMTN).

5 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2010

5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transactions – y compris les instruments financiers dérivés – et de certains actifs et passifs que Fortis Banque a choisi de valoriser sur option à la juste valeur ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Actifs financiers

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres que le groupe effectue pour son propre compte, les pensions ainsi que les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe. Les actifs valorisés sur option à la juste valeur ou de modèle par résultat comprennent les actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe d'extraction de ces dérivés n'a pas été retenu.

Depuis le second trimestre 2010, les nouvelles opérations de mise en pension sont gérées sur base de la date de transaction et sont incluses dans la ligne « portefeuille de transaction ».

Passifs financiers

Au passif, le portefeuille de transaction se compose des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et des instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de positions du groupe. Les passifs financiers valorisés sur option à la juste valeur ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et leur couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture.

Depuis le second trimestre 2010, les nouvelles opérations de mise en pension sont gérées sur base de la date de transaction et sont incluses dans la ligne « portefeuille de transaction ».

Prêts

Dans le secteur d'activité CPBB, Fortis Banque a désigné certains des actifs financiers comme prêts comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Certains contrats de crédits liés à l'inflation et conclus avec les pouvoirs publics sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable entre les swaps de taux d'intérêt, les autres dérivés impliqués et les crédits précédemment comptabilisés au coût amorti.

D'autres prêts structurés et contrats, incluant des produits dérivés, sont également désignés comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable. Le coût amorti des prêts détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 1.924 millions au 31 décembre 2010 (2009: EUR 1.816 millions).

Emprunts

Le montant contractuel à rembourser sur les emprunts sur la clientèle à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 934 millions (2009: EUR 1.298 millions). La différence entre la valeur comptable de ces emprunts détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat et leur valeur nominale n'est pas significative.

Fortis Banque a désigné des passifs financiers inclus dans les emprunts sur la clientèle comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Dans le cadre des stratégies d'investissement définies, des actifs financiers et des passifs financiers, comprenant des dérivés, ont été regroupés dans des portefeuilles spécifiques qui sont gérés et évalués à leur juste valeur.

Le montant contractuel de remboursement sur les emprunts sur les établissements de crédit à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 106 millions (2009: EUR 42 millions), il n'y a donc pas de différence significative entre la valeur comptable et la valeur nominale des prêts à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Fortis Banque a désigné des passifs financiers classés en emprunts sur les établissements de crédit à la juste valeur par le biais du compte de résultat. En conformité avec les stratégies de placements définies, les actifs et passifs financiers, y compris les dérivés, sont regroupés dans des portefeuilles spécifiques. Ces portefeuilles sont gérés et leur performance est mesurée et rapportée sur la base de la juste valeur.

_		embre 2010	TOTAL	Portefeuille	décembre 2009	ТОТА
	Portefeuille de	Portefeuille évalué	IOIAL	Porteteuille	Portefeuille évalué	IOIA
				transactions		
	transactions	à la juste valeur		transactions	à la juste valeur	
En millions d'euros		sur option			sur option	
En millions a euros		sur option			sur option	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT						
Titres de créance négociables	499		499	2.376	641	3.01
Bons du Trésor et autres effets mobilisables						
auprès des banques centrales	14		14	2.376		2.37
Autres titres de créance négociables	485		485		641	64
Obligations	2.482	604	3.086	5.934	543	6.47
Obligations d'État	1.913		1.913	4.355		4.35
Autres Obligations	569	604	1.173	1.579	543	2.12
Actions et autres titres à revenu variable	426	769	1.195	396	841	1.23
Opérations de pension	22.169		22.169			
Prêts		2.031	2.031		1.998	1.99
nstruments financiers dérivés de transaction	49.259		49.259	48.773		48.77
instruments dérivés de cours de change	635		635	630		63
Instruments dérivés de taux d'intérêt	46.987		46.987	45.750		45.75
Instruments dérivés sur actions	1.013		1.013	648		64
Instruments dérivés de crédit	604		604	1.571		1.57
Autres instruments dérivés	20		20	174		17
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS						
À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	74.835	3.404	78.239	57.479	4.023	61.50
dont titres prêtés	3.407	1.372	4.779			
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT						
Emprunts de titres et ventes à découvert	921		921	6.410		6.41
Opérations de pension	29.396		29.396			
Emprunts	11	1.039	1.050	171	1.366	1.53
Dettes représentées par un titre		3.675	3.675		5.175	5.17
Dettes subordonnées		3.881	3.881		4.334	4.33
Instruments financiers dérivés de transaction	50.385		50.385	49.903		49.90
nstruments dérivés de cours de change	594		594	622		62
nstruments dérivés de taux d'intérêt	48.442		48.442	46.158		46.15
Instruments dérivés sur actions	970		970	1.749		1.74
Instruments dérivés de crédit	351		351	1.148		1.14
Autres instruments dérivés	28		28	226		22
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS						
À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	80.713	8.595	89.308	56.484	10.875	67.35

Dettes représentées par un titre évaluées à la juste valeur par résultat

Fortis Banque a désigné certains certificats d'endettement associés à des dérivés incorporés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable potentiel.

La valeur nominale des certificats d'endettement détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat au 31 décembre 2010 s'élève à EUR 3.910 millions (2009: EUR 5.520 millions).

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat tient compte de toute modification attribuable au risque émetteur lié à Fortis Banque elle-même, dans la mesure où ce changement est considéré comme important en matière de conditions d'émission de la banque.

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat a été affectée par l'élargissement global des spreads de crédit et par le changement de propriété qui a eu lieu au sein de Fortis Banque en 2009.

La modification de la juste valeur des titres de créance résultant de son propre risque de crédit s'élevait à EUR (26) millions en valeur cumulée depuis le début.

Dettes subordonnées évaluées à la juste valeur par résultat

Titres obligataires convertibles subordonnés: CASHES

Le 19 décembre 2007, Fortis Banque SA a procédé à l'émission des titres à taux flottant et sans échéance « Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities » ('CASHES') d'une valeur nominale d'EUR 250.000 chacun et pour un montant total d'EUR 3 milliards. Les intérêts sur ces titres, rémunérés au taux Euribor 3 mois majoré de 2,0%, doivent être payés trimestriellement à terme échu.

Pour des raisons d'ordre règlementaire, les CASHES sont assimilés à des éléments de fonds propres Tier 1. Les CASHES sont des obligations directes et subordonnées émises conjointement et solidairement par Fortis Banque SA, Ageas SA/NV et Ageas N.V. en tant que codébiteurs.

Les CASHES sont subordonnés à tous les autres prêts, prêts subordonnés et actions privilégiées, mais ils sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES vis-à-vis de l'un des codébiteurs est limité aux 125.313.283 actions Ageas que Fortis Banque SA a nanties au profit de ces titulaires.

À partir du 19 décembre 2014, les obligations seront automatiquement échangées contre des actions Ageas si le cours de l'action Ageas est supérieur ou égal à EUR 35,91 pendant vingt séances de bourse consécutives. Les CASHES n'ont pas d'échéance mais peuvent être échangés à la discrétion de leur titulaire contre des actions Ageas au prix d'EUR 23,94 par action.

À la date de l'émission des instruments CASHES, Ageas SA/NV et Fortis Banque se sont entendus sur des Relative Performance Notes ('RPN') dont la juste valeur doit neutraliser l'impact sur Fortis Banque des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas qui apparaissent au bilan de Fortis Banque et affectent par ailleurs son compte de résultat.

En 2009, en vertu de l'Avenant n°3 au Protocole d'Accord initial entre Ageas Holding, l'État belge et BNP Paribas, plusieurs stipulations de l'accord initial ont été révisées. Il a été convenu de laisser les RPN en place et de mettre en place un mécanisme de paiement des intérêts entre Ageas et Fortis Banque qui repose sur le montant de référence des RPN, les intérêts trimestriels étant payés à partir du troisième trimestre de 2009. L'État belge a émis une garantie d'État sur les intérêts au titre des RPN payés par Ageas à Fortis Banque SA. Si Ageas n'honorait pas les intérêts dont il est redevable au titre des RPN (et si l'État belge décidait de ne pas payer ces intérêts à la place de Ageas), Fortis Banque aurait la faculté de mettre fin aux RPN. Dans ce cas, Ageas serait tenu de payer à Fortis Banque le montant dû au titre des RPN (dans la limite d'un plafond d'EUR 2,35 milliards).

Selon l'évolution de la juste valeur des CASHES et des actions Ageas, Ageas ou Fortis Banque devra une certaine somme à l'autre partie en vertu des RPN. La partie devant ce montant de référence sera tenue de payer à l'autre partie des intérêts sur cette somme au taux Euribor 3 mois majoré de 20 points de base selon une fréquence trimestrielle.

À la fin de l'exercice 2010, la base de calcul des intérêts dus par Ageas à Fortis Banque au titre des RPN s'élevait à EUR 636 millions. Cette base de calcul évoluera au fil du temps en fonction de l'évolution de la juste valeur des instruments CASHES et de celle des actions Ageas y ayant trait.

Dès le début de la transaction, Fortis Banque a désigné la dette correspondant aux instruments CASHES incluant un produit dérivé incorporé comme un instrument financier comptabilisé à la juste valeur dont la variation est constatée par le biais du compte de résultat, ce qui évite de dissocier le produit dérivé intégré du contrat hôte.

Afin d'éviter que l'évolution du compte de résultat ne devienne trop volatile à cause d'un mismatch comptable, il a aussi été décidé en 2007 de comptabiliser les actions Ageas et les RPN à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La juste valeur des CASHES (dette) et celle des actions Ageas y afférentes sont déterminées au prix du marché à la date de la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2010, Fortis Banque a procédé à une évaluation des RPN selon les mêmes modalités que l'année précédente en se fondant sur la différence entre la variation de la juste valeur des CASHES depuis leur création et celle des actions Ageas y afférentes depuis leur création.

L'évaluation des CASHES, des actions Ageas y afférentes et des RPN repose sur les hypothèses initiales de la transaction, à savoir que le principal des CASHES ne sera pas remboursé en espèces et que le seul recours dont disposent leurs titulaires est limité aux 125 millions d'actions Ageas que Fortis Banque a nanties en leur faveur. Au 31 décembre 2010, la composante 'passifs' des CASHES était valorisée à EUR 1.500 millions, les actions Ageas à EUR 214 millions et les RPN à EUR 636 millions.

Prêts hybrides non innovateurs Tier 1 conclus par Fortis Banque (liés à Nitsh I et II).

En 2006, Ageas a constitué une société ad hoc, appelée Ageas Hybrid Financing S.A., sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Celle-ci a pour seul objet de fournir un véhicule permettant de lever au profit de Ageas SA/NV et de Ageas N.V. ainsi que des sociétés d'exploitation du groupe Ageas les capitaux nécessaires pour répondre aux exigences de fonds propres et d'en investir le produit dans des instruments (autres que des actions ordinaires) émis par toute société d'exploitation du groupe Ageas (dans la banque ou l'assurance) et qui remplissent les critères requis pour être inclus dans les fonds propres de cette société.

Du fait de l'organisation à ce moment et dans le sillage de l'émission de titres hybrides Tier 1 par Ageas Hybrid Financing en 2008, Fortis Banque a conclu deux accords de prêts hybrides subordonnés Tier 1 avec Ageas Hybrid Financing:

- Un prêt perpétuel d'une valeur nominale d'USD 750 millions datant du 27 février 2008 et portant le taux d'intérêt à 8,28% (prêt de Nitsh I accordé le 27 février 2008 par Ageas Hybrid Financing). Fortis Banque a la faculté de mettre fin à ce prêt à sa discrétion à partir du 27 août 2013.
- Un prêt perpétuel d'une valeur nominale d'EUR 375 millions datant du 2 juin 2008 et portant le taux d'intérêt à 8,03% (prêt de Nitsh II accordé le 2 juin 2008 par Ageas Hybrid Financing). Fortis Banque a la faculté de mettre fin à sa discrétion à partir du 2 juin 2013.

Fortis Banque a désigné ces deux prêts perpétuels subordonnés comme des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat de manière à éviter un mismatch comptable. Le risque de taux d'intérêt inhérent au taux fixe qui doit être payé pour ces prêts et le risque que l'émetteur fasse usage de la possibilité de racheter ces prêts par anticipation, au plus tôt après 5 ans, sont couverts par la conclusion de contrats sur produits dérivés évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ces prêts perpétuels subordonnés sont des prêts entre Ageas Hybrid Financing et Fortis Banque et ne doivent pas être confondus avec les prêts Nitsh I et Nitsh II qui ont été émis par Ageas Hybrid Financing. En tant que tels, les prêts entre Fortis Banque et Ageas Hybrid Financing et les prêts Nitsh I et Nitsh II n'ont pas le même profil de risque en raison de différences entre le profil de risque des débiteurs selon qu'il s'agit de Fortis Banque ou de Ageas Hybrid Financing.

La juste valeur des prêts perpétuels subordonnés conclus entre Fortis Banque et Ageas Hybrid Financing est déterminée en fonction d'un modèle d'évaluation mark-to-model basé sur les éléments suivants:

- la structure du risque de taux d'intérêt, lié à la possibilité de rembourser les créances à taux fixe ;
- l'évolution de prix liée à celle des spreads de crédit sur les instruments de crédit subordonnés en tenant compte du risque de crédit propre à l'émetteur.

Autres dettes subordonnées

Le poste Autres dettes subordonnées comprend:

- des obligations en différentes devises,
- des emprunts perpétuels en différentes devises.

Fortis Banque a désigné certaines dettes subordonnées associées à des dérivés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable potentiel.

La valeur nominale totale des dettes subordonnées détenues à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élevait à EUR 3.887 millions à fin 2010 (2009: EUR 5.472 millions). La variation de la juste valeur de ces dettes qui a résulté de son propre risque de crédit, s'est élevée à EUR (202) millions en valeur cumulée depuis le début.

Instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de gestion de positions. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. Fortis Banque est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments « élémentaires » (tels que les « credit default swaps ») soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que Fortis Banque n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture. Il s'agit en particulier d'opérations sur instruments financiers dérivés de crédit conclues pour l'essentiel en protection des portefeuilles de prêts de Fortis Banque.

La juste valeur positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de Fortis Banque sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Instruments financiers dérivés de transaction	2.993.679	4.305.982
Instruments dérivés de cours de change	58.943	86.951
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2.918.212	4.154.505
Instruments dérivés sur actions	13.285	19.332
Instruments dérivés de crédit	2.905	43.633
Autres instruments dérivés	334	1.561

Les opérations sur instruments financiers dérivés réalisés sur des marchés organisés représentent 1% des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2010 de Fortis Banque (1% au 31 décembre 2009).

Instruments financiers dérivés à usage de couverture 5.b

Les produits dérivés détenus à des fins de couverture sont essentiellement liés à la couverture de juste valeur. Fortis Banque utilise des dérivés, principalement des swaps de taux d'intérêt, dans la gestion de ses propres actifs et passifs ainsi que de ses positions structurelles. Ce qui permet à Fortis Banque de limiter le risque de marché qui serait engendré par les déséquilibres structurels de maturités ou d'autres positions de ses actifs et passifs.

Le tableau suivant présente les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros	31 décembre	2010	31 décembre :	2009
	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
	négative	positive	négative	positive
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE				
DE VALEUR D'INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	1.298	390	1.409	924
Instruments dérivés de cours de change	1	1	3	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.297	389	1.406	924
Autres instruments dérivés				
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE				
DE RÉSULTATS FUTURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	23	113	30	15
Instruments dérivés de cours de change				
Instruments dérivés de taux d'intérêt	23	113	30	15
Autres instruments dérivés				
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN				
COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES				
Instruments dérivés de cours de change				
DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	1,321	503	1.439	939

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à EUR 34.902 millions au 31 décembre 2010 contre EUR 27.641 millions au 31 décembre 2009.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont pour l'essentiel conclues de gré-à-gré.

5.c Actifs financiers disponibles à la vente

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Titres de créance négociables	425	365
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale	411	359
Autres titres de créance négociables	14	6
Obligations	52.533	62.908
Obligations d'Etat	43.470	46.114
Autres Obligations	9.063	16.794
Actions et autres titres à revenu variable	760	786
dont titres cotés	244	615
dont titres non cotés	516	171
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE AVANT DÉPRÉCIATION	53.718	64.059
dont titres prêtés	157	
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	(580)	(493)
Titres à revenu fixe	(429)	(354)
Titres à revenu variable	(151)	(139)
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE, NETS DE DÉPRÉCIATION	53.138	63.566
dont gains latents (pertes latentes) nets sur titres de créances négociables et obligations	(884)	684
dont gains latents (pertes latentes) nets sur actions et autres titres à revenu variable	34	25

Fortis Banque utilise des stratégies d'investissement pour lesquelles une (micro) couverture de juste valeur est appliquée. En règle générale, l'objectif de ces stratégies est de prendre une position d'investissement à moyen ou à long terme sur l'écart de crédit entre une obligation et la courbe des taux de swaps sur une certaine période. Le swap de taux d'intérêt associé à l'obligation est désigné comme instrument de couverture de l'obligation sous-jacente permettant de couvrir les évolutions défavorables du risque de taux d'intérêt. Le risque couvert est un risque de taux d'intérêt ; seul subsiste le risque de crédit. Les principaux éléments couverts sont les obligations d'État, les obligations émises par les entreprises et les instruments de crédit structurés.

Les variations de la juste valeur des obligations attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées sous la rubrique « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » afin de régulariser la valeur comptable des obligations. La différence entre la juste valeur et la valeur comptable de ces obligations au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Afin de couvrir l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie résultant des obligations à taux variable, Fortis Banque applique des couvertures de flux de trésorerie lorsque les évolutions de la juste valeur pure des dérivés considérés comme des instruments de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres comme gains ou pertes non réalisés et toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

Fortis Banque couvre le risque de change sur certains portefeuilles d'actions. Pour ces relations de couverture, Fortis Banque a désigné des passifs financiers non dérivés comme instruments de couverture.

5.d Mesure de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont répartis en trois niveaux selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et des paramètres utilisés pour leur valorisation:

Niveau 1 – Instruments financiers faisant l'objet de prix de marché cotés:

Ce niveau regroupe les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif, directement utilisables.

Il comprend notamment les actions et les obligations liquides, les emprunts et ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options ...), les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2 - Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables:

Ce niveau regroupe les instruments financiers pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur des instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables.

Ce niveau comprend notamment les actions et obligations de faible liquidité, les emprunts et ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les opérations de pensions de courte maturité qui ne sont pas valorisées sur la base d'un cours de cotation directement observé sur le marché dont les actifs sous-jacents font l'objet d'expertises périodiques fondées sur des données de marché observables, les parts de fonds pour lesquelles la liquidité est assurée de façon régulière, les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré dont les techniques de valorisation reposent sur des paramètres observables ainsi que les dettes structurées émises dont la valorisation ne fait appel qu'à des paramètres observables.

Niveau 3 - Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables:

Ce niveau regroupe les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Un instrument est classé en niveau 3 si une part significative de sa valorisation repose sur des paramètres non observables.

Ce niveau comprend notamment les actions non cotées, les obligations évaluées sur la base de modèles de valorisation utilisant au moins un paramètre non observable significatif ou sur la base d'indications de prix induites d'un marché non actif (telles que les parts de CDO, CLO, ABS), les opérations de pensions de maturité longue ou structurées, les parts de fonds en liquidation ou dont la cotation est suspendue, les dérivés complexes portant sur des sous-jacents multiples (instruments hybrides, CDO synthétiques, etc.) ainsi que les dettes structurées utilisées en support à ces dérivés

Répartition par méthode de valorisation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur présentée conformément aux nouvelles prescriptions de la norme IFRS 7

_		31 décem	bre 2010			31 décembr	e 2009	
En millions d'euros	Prix de marché	Techniques de valorisation	Techniques de valorisation	TOTAL	Prix de marché	Techniques de valorisation	Techniques de valorisation	TOTAI
	côté	utilisant des	utilisant des		côté	utilisant des	utilisant des	
		paramètres	paramètres			paramètres	paramètres	
		observables	non-observables			observables	non-observables	
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments financiers à la juste valeur par								
résultat détenus à des fins de transaction (note 5.a)	12.327	60.086	2.422	74.835	7.398	49.320	761	57.479
Instruments financiers à la juste valeur								
par résultat sur option (note 5.a)	512	2.419	473	3.404	424	2.474	1.125	4.023
Instruments financiers dérivés de couverture (note 5.b)		503		503		939		939
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.c)	33.426	19.275	437	53.138	39.908	22.936	722	63.566
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments financiers à la juste valeur par								
résultat détenus à des fins de transaction (note 5.a)	12.848	67.045	820	80.713	6.922	47.935	1.627	56.484
Instruments financiers à la juste valeur par								
résultat sur option (note 5.a)	181	7.925	489	8.595		10.335	540	10.875
Instruments financiers dérivés de couverture (note 5.b)		1.321		1.321		1.439		1.439

Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010:

_		Actifs finan	ciers		Pa	ssifs financiers	
	Instruments	Instruments	Actifs	TOTAL	Instruments	Instruments	TOTA
	financiers	financiers	financiers		financiers	financiers	
	à la juste	à la juste	disponibles		à la juste	à la juste	
	valeur	valeur	à la		valeur	valeur	
	par résultat	par résultat	vente		par résultat	par résultat	
	détenus à	sur option			détenus à	sur option	
	des fins de				des fins de		
En millions d'euros au 31 décembre 2010	transaction				transaction		
Début de la période	761	1.125	722	2.608	1.627	540	2.167
- achats	2.069			2.069			
- émissions					429	233	662
- ventes	(250)			(250)			
- règlements ¹	(1.164)		28	(1.136)	(1.588)	(320)	(1.908
Reclassifications ²							
Transferts dans le niveau 3		473	11	484		56	56
Transferts hors du niveau 3			(606)	(606)		(335)	(335
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat	137		29	166	516	321	837
Variations de la juste valeur d'actifs et de passifs							
comptabilisés directement en capitaux propres							
- Éléments relatifs aux variations de cours de change							
- Variations de la juste valeur d'actifs et de passifs							
comptabilisés en capitaux propres			(17)	(17)	(284)		(284
Autres	869	(1.125)	270	14	120	(6)	114
Fin de la période	2.422	473	437	3.332	820	489	1.309
TOTAL DES GAINS (OU PERTES) DE LA PÉRIODE							
COMPTABILISÉS EN COMPTE DE RÉSULTAT							
POUR LES INSTRUMENTS EN VIE EN FIN DE PÉRIODE	137		(384)	(247)	516	461	977

¹ Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les instruments financiers de niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de niveau 1 et/ou de niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

 $^{^2}$ Il s'agit des instruments financiers initialement comptabilisés à la juste valeur et reclassés en prêts et créances.

Sensibilité des valeurs de modèle aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles des instruments financiers de niveau 3

Les instruments du portefeuille de transaction dont le modèle de gestion repose sur la couverture dynamique des risques, généralement des dérivés complexes, font l'objet d'un calcul de sensibilité global assis sur les ajustements pour risques de valeur de modèle du portefeuille.

Ces ajustements de valeur de modèle permettent de tenir compte de risques qui ne sont pas appréhendés par le modèle ainsi que de l'incertitude inhérente à l'estimation des paramètres de valorisation; ils sont une composante de la juste valeur de ces portefeuilles.

Afin de mesurer la sensibilité de la juste valeur du portefeuille à un changement d'hypothèses, les deux scenarii suivants ont été considérés: un scénario favorable où toutes les valorisations se feraient sans ajustement de valeur sur les risques de niveau 3 et un scénario défavorable où toutes les valorisations se feraient avec un ajustement de valeur de modèle sur les risques de niveau 3 du double.

Selon cette méthode, chaque position (portefeuilles d'instruments gérés ensemble avec compensation des risques) est considérée individuellement et aucun effet de diversification entre paramètres non observables de nature différente n'est pris en compte.

La sensibilité de la juste valeur des positions sur titres, qu'elles relèvent des portefeuilles de transaction, d'actifs disponibles à la vente ou qu'elles soient désignées à la juste valeur par le résultat, est basée sur une variation de 1% de la juste valeur. Pour les instruments dont la contrepartie est douteuse, le calcul de la sensibilité est assis sur un scénario de variation de 1% de l'hypothèse sur le taux de recouvrement.

En millions d'euros au 31 décembre 2010	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de		
transaction et à la juste valeur par option 1	+/- 138	
Actifs financiers disponibles à la vente		+/-4

¹ Les instruments financiers à la juste valeur par résultat, qu'ils fassent partie du portefeuille de transaction ou qu'ils aient été classés à la juste valeur par résultat sur option, sont présentés au sein de la même rubrique car la sensibilité est calculée sur les positions nettes de portefeuilles d'instruments classés en niveau 3 quelle que soit leur classification comptable.

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées en interne et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« Day One Profit ») couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des réserves de modèles pour incertitudes telles que décrites précédemment et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction », en déduction de la juste valeur des opérations complexes concernées.

La marge différée non enregistrée en résultat et contenue dans le prix des instruments financiers dérivés vendus à la clientèle et valorisés selon des modèles internes dont les paramètres ne sont pas observables, (« day one profit ») était inférieure à EUR 1 million au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

5.e Instruments financiers reclassés en prêts et créances

Conformément à la faculté offerte par les amendements à l'IAS 39, Instruments financiers: comptabilisation et évaluation, et à l'IFRS 7, Instruments financiers: informations à fournir, Fortis Banque a choisi, en date du 12 mai 2009, de reclasser certains actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente et des autres actifs en prêts et créances. La reclassification de ces actifs financiers reflète le changement d'intention et de capacité de Fortis Banque à conserver ceux-ci dans un avenir prévisible.

Les actifs financiers reclassés en Prêts et créances sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de reclassification, laquelle devient leur nouvelle base de coût d'acquisition à cette date. Les évaluations ultérieures sont comptabilisées au coût amorti

À la date de reclassification, le taux d'intérêt effectif moyen pondéré des actifs financiers reclassés en Prêts et créances était de 7,157% et les flux de trésorerie recouvrables attendus s'élevaient à EUR 13.255 millions (2009: EUR 18.531 millions).

Les actifs reclassés en prêts et créances sont résumés dans le tableau suivant:

	Valeur comptable	31 décembre	2010	31 décembr	e 2009
	au moment de	Valeur	Valeur de	Valeur	Valeur de
	la date de	au bilan	marché ou	au bilan	marché ou
En millions d'euros	reclassification		de modèle		de modèle
Actifs financiers extraits du portefeuille de transaction et reclassés	108	376	397	60	126
- En prêts et créances	108	376	397	60	126
Actifs financiers extraits du portefeuille des actifs					
disponibles à la vente et reclassés	21.312	14.871	14.613	21.015	22.011
- En prêts et créances	21.312	14.871	14.613	21.015	22.011
Actifs financiers extraits du portefeuille des autres actifs et reclassés	2.030	1.638	1.582	2.157	2.157
En prêts et créances	2.030	1.638	1.582	2.157	2.157
PORTEFEUILLE TOTAL RECLASSÉ EN PRÊTS ET CRÉANCES	23.450	16.885	16.592	23.232	24.294

En septembre 2010, des titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Dolphin 2007-2) ont été remboursé par l'émetteur à leur valeur nominale pour un montant d'EUR 4,1 milliards. Ces titres étaient précédemment comptabilisés comme des actifs financiers reclassés du portefeuille d'actifs disponibles à la vente en prêts et créances.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de résultats afférents à ces actifs reclassés tels que comptabilisés sur la période, ainsi que ceux qui auraient été comptabilisés si ces actifs n'avaient pas été reclassés:

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Éléments de résultats et de capitaux propres (avant impôts)		
afférents aux actifs reclassés	(1.481)	(2.477)
En résultat	241	27
- en produits d'intérêts	191	298
- en gains ou pertes sur instruments financiers	(33)	1
- en coût du risque	73	(272)
- en autres produits	10	
En capitaux propres	(1.722)	(2.504)
Résultat et capitaux propres (avant impôts) des actifs		
si le reclassement n'avait pas été éffectué	(2.739)	1.281
En résultat	271	12
En capitaux propres	(3.010)	1.269

5.f Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit

Prêts et créances consentis sur les établissements de crédit:

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes à vue	625	3.777
Prêts	25.988	13.337
Opérations de pension	2.084	19.202
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR		
LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	28.697	36.316
Dépréciation des prêts et créances émis sur		
les établissements de crédit (note 2.f)	(339)	(373)
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR		
LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATIONS	28.358	35.943

À partir du second trimestre 2010, les nouvelles opérations de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérées sur une base de trading, et ce faisant, inclues sous la colonne « Portefeuille de transactions » (« Trading book ») dans la note 5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat.

Dans le cadre de la politique monétaire, les entités bancaires sont tenues de déposer certains montants auprès des banques centrales des pays où Fortis Banque mène des activités bancaires. La moyenne des avoirs déposés auprès des banques centrales au cours de l'exercice 2010 s'élève à EUR 2.489 millions (2009: EUR 3.803 millions), reporté sous le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie.

Dettes envers les établissements de crédit:

31 décembre 2010	31 décembre 2009
7.594	5.058
19.098	21.140
5.442	30.970
32.134	57.168
	7.594 19.098 5.442

À partir du second trimestre 2010, les nouvelles opérations de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérées sur une base de trading, et ce faisant, inclues sous la colonne « Portefeuille de transactions » (« Trading book ») dans la note 5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat.

Prêts, créances et dettes sur la clientèle

Prêts et créances consentis sur la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires débiteurs	1.329	10
Prêts consentis à la clientèle	144.697	137.104
Opérations de pension	9.541	20.780
Opérations de location-financement	2	10.808
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES		
SUR LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION	155.569	168.702
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (note 2.f)	(3.462)	(3.797)
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES		
SUR LA CLIENTÈLE NETS DE DÉPRÉCIATION	152.107	164.905

À partir du second trimestre 2010, les nouvelles opérations de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérées sur une base de trading, et ce faisant, inclues sous la colonne « Portefeuille de transactions » (« Trading book ») dans la note 5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat.

La forte diminution de la rubrique « opérations de location-financement » est due à la dilution de Fortis Lease Group qui a eu lieu en date du 1er juillet 2010. Au 31 décembre 2010, Fortis Lease Group est consolidé par la méthode de mise en équivalence (auparavant comptabilisé par intégration globale). Ceci implique qu'au 31 décembre 2010, le bilan de Fortis Lease Group n'est plus repris poste par poste, mais est repris uniquement sous la rubrique du bilan « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Le résultat des accords des opérations de location-financement enregistré au compte de résultat durant les six premiers mois de l'exercice 2010 s'élève à EUR 218 millions (en 2009: EUR 549 millions) et les dépréciations sur les créances relatives aux opérations de location-financement s'élevaient à EUR 32 millions sur les six premiers mois de 2010 (en 2009: EUR 27 millions). Plus de détails sur la dilution de Fortis Lease Group sont disponibles à la note 8.b Regroupement d'entreprises.

En outre, Fortis Banque couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt des prêts hypothécaires sur base de l'ensemble du portefeuille (macro-couverture), en utilisant des instruments financiers dérivés, essentiellement des swaps de taux d'intérêt.

Compte tenu de cette couverture, l'impact économique des variations de la valeur nette actualisée de l'élément couvert, suite à l'évolution du taux d'intérêt de référence, sera réduit par la compensation des variations de la valeur nette actualisée de l'instrument financier de couverture.

Les prêts hypothécaires qui présentent ces caractéristiques constituent le portefeuille de prêts hypothécaires sur base duquel l'élément couvert est désigné (comptabilité de couverture pour la couverture d'un portefeuille (« Fair value hedge accounting ») présentant un risque de taux d'intérêt ou 'macro couverture'). Les prêts hypothécaires qui font partie d'une couverture de portefeuille contre le risque de taux d'intérêt doivent avoir une même exposition au risque couvert.

Les instruments de couverture sont des swaps de taux d'intérêt 'plain vanilla' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction.

Les variations de la juste valeur des prêts hypothécaires attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées au poste « Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture » afin d'ajuster la valeur comptable du prêt. La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts hypothécaires au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique « Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture ».

Détail des opérations de location-financement

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Investissement brut		10.808
À recevoir dans moins d'1 an		2.946
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		4.977
À recevoir au delà de 5 ans		2.885
Produits financiers non acquis	2	
Investissement net avant dépréciation	2	10.808
À recevoir dans moins d'1 an		2.946
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	2	4.977
À recevoir au delà de 5 ans		2.885
Dépréciations		
Investissement net après dépréciation	2	10.808

Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires créditeurs	47.831	41.203
Comptes à terme et bons de caisse	39.119	36.880
Dépôts d'épargne belge réglementés	56.345	45.831
Opérations de pension	9.526	47.203
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	152.821	171.117

À partir du second trimestre 2010, les nouvelles opérations de mise en pension et prise en pension de titres sont gérées sur une base de trading, et ce faisant, inclues sous la colonne « Portefeuille de transactions » (« Trading book ») dans la note 5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat.

5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti. Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées en note 5.a.

Dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Titres de créance négociables	22.793	35.474
Emprunts obligataires	4.532	10.338
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	27.325	45.812

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

31 décembre 2010	31 décembre 2009
8.489	9.594
2.137	2.133
10.626	11.727
	2.137

Titres hybrides Tier 1 innovateurs émis directement par Fortis Banque

En 2001 et 2004, Fortis Banque a émis directement des titres de dette perpétuelle hybrides pour une valeur nominale d'EUR 1.000 millions dans un cas comme dans l'autre. Ces deux émissions ont des caractéristiques très proches. Elles peuvent être remboursées à l'initiative de l'émetteur, totalement et non partiellement, à l'issue d'un délai de dix ans. Ces titres bénéficient d'un contrat de soutien conclu par Ageas SA/NV et Ageas N.V.

- Titres de dette perpétuels remboursables à coupon cumulatif d'une valeur totale d'EUR 1.000 millions émis par Fortis Banque en 2001 qui portent intérêt au taux de 6,50% jusqu'au 26 septembre 2011 et au taux de référence sur l'euro à 3 mois majoré de 2,37% par la suite.
- Titres de dette perpétuels émis en direct, d'une valeur totale d'EUR 1.000 millions, émis par Fortis Banque en 2004 et qui portent intérêt au taux de 4,625% jusqu'au 27 octobre 2014 et au taux de référence sur l'euro à 3 mois majoré de 1,70% par la suite.

Autres dettes subordonnées

Fortis Banque couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt lié aux dettes subordonnées sur base d'une approche portefeuille (macro couverture), en utilisant des swaps de taux d'intérêt.

Les émissions subordonnées qui présentent ces caractéristiques constituent le portefeuille d'émissions (passifs) sur base duquel l'élément couvert sera désigné. Les émissions subordonnées qui font partie d'un groupe d'éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt se doivent d'avoir la même exposition aux risques désignée comme étant couverte. Les flux de trésorerie sont affectés à des groupes de périodes sur base de la date d'échéance contractuelle.

Les instruments de couverture sont des swaps de taux d'intérêt 'plain vanilla' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction.

Les variations de la juste valeur des dettes subordonnées attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées sous la rubrique « Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture », afin de régulariser la valeur comptable de la dette subordonnée. La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts subordonnés au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique « Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture ».

5.i Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La valeur comptable des actifs financiers détenus jusqu'à échéance de Fortis Banque au 31 décembre se présente comme suit::

31 décembre 2010	31 décembre 2009
57	
31	
3.016	3.525
2.712	3.221
304	304
3.073	3.525
	57 57 3.016 2.712 304

Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, aucune dépréciation sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance n'a été comptabilisée.

5.j Impôts courants et différés

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Impôts courants	91	76
Impôts différés	3.807	3.617
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3.898	3.693
Impôts courants	103	81
Impôts différés	187	273
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	290	354

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles sont afférents aux principales différences suivantes:

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN DÉBUT DE PÉRIODE	3.344	1.927
Produit (charge) d'impôt différé	(109)	1.690
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise		
en résultat de éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	279	(84)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise		
en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture	(36)	4
Variation des cours de change et divers	142	(193)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN FIN DE PÉRIODE	3.620	3.344

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs financiers disponibles à la vente	772	487
Réserve latente de location-financement	42	56
Provisions pour engagements sociaux	23	(21)
Provisions pour risque de crédit	735	842
Autres éléments	(7)	(144)
Pertes fiscales reportables	2.055	2.124
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	3.620	3.344
dont		
Impôts différés actifs	3.807	3.617
Impôts différés passifs	(187)	(273)

Les actifs d'impôts différés non reconnus s'élèvent à EUR 1.445 millions au 31 décembre 2010 (EUR 274 millions au 31 décembre 2009).

Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 5.k

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	16	
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2.038	24.578
Comptes d'encaissement	107	
Part des réassureurs dans les provisions techniques		
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	87	140
Autres débiteurs et actifs divers	5.828	7.927
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8.076	32.645
Dépôts de garantie reçus		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	526	5.093
Comptes d'encaissement	189	
Charges à payer et produits constatés d'avance	41	596
Autres créditeurs et passifs divers	266	2.550
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1.022	8.239

La ligne « Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres » contient des montants enregistrés temporairement liés à la différence entre la date de négociation et la date de règlement pour les achats et ventes d'actifs financiers requérant une livraison dans les délais établis par réglementation ou par convention du marché qui sont comptabilisés à la date de négociation, à savoir la date à laquelle Fortis Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Toutefois, les cessions temporaires de titres ainsi que les ventes de titres empruntés sont initialement comptabilisées à la date de règlement.

Participations dans les sociétés mises en équivalence **5.**l

Les participations de Fortis Banque dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre sont présentées dans le tableau qui suit:

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
AG insurance	1.431	1.520
BNP Paribas Investment Partners S.A.	1.873	
BNP Paribas Lease group	784	
Postbank Ireland Ltd (Joint venture)		13
Stradios FCP FIS	99	
TCG Fund I, L.P.		17
Textainer Marine Containers LTD	57	46
Trip Rail Leasing LLC	26	20
Fortis Luxembourg - Vie S.A. BNPP	50	22
Belgolaise	29	30
Fortis Yatirim Menkul Degerler AS	22	
Immo Sauvenière SA	19	
RFH, LTD		18
Credissimo		13
Crédit pour habitations sociales - Krediet voor sociale woningen	11	12
Autres entreprises associées et coentreprises	53	60
PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	4.454	1.771

Le tableau ci-dessous reprend les données financières statutaires pour les principales sociétés (holding) mises en équivalence par Fortis Banque:

			Produit net	
En millions d'euros	Pays	Total Actif	Bancaire	Résultat net
BNP Paribas Investment Partners ¹	France	4.133	12	21
AG Insurance ²	Belgique	54.795	6.827	559
BNP Paribas Lease Group ²	Luxembourg	5.930		(309)

¹ Données au 31 décembre 2010

² Données au 31 décembre 2009

5.m Immeubles de placement, immobilisations corporelles et incorporelles

		31 décembre 2010			31 décembre 2009			
	Valeur	Cumul des	Valeur	Valeur	Cumul des	Valeu		
	brute	amortissements	nette	brute	amortissements	nette		
	comptable	et pertes	comptable	comptable	et pertes	comptable		
		de valeur			de valeur			
En millions d'euros								
IMMEUBLES DE PLACEMENT	117	(49)	68	811	(154)	657		
Terrains et constructions	1.780	(750)	1.030	2.186	(953)	1.233		
Équipement, Mobilier, Installations	1.254	(850)	404	1.061	(673)	388		
Biens mobiliers donnés en location				480	(101)	379		
Autres immobilisations corporelles	50	(42)	8	201		201		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.084	(1.642)	1.442	3.928	(1.727)	2.202		
Logiciels informatiques acquis	208	(177)	31	208	(168)	40		
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	320	(301)	19	395	(384)	11		
Autres immobilisations incorporelles	86	(50)	36	170	(164)	6		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	614	(528)	86	773	(716)	57		

Immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée par des experts indépendants sur base de la valeur de vente en cas de cessation des activités bancaires. La valeur de vente est calculée sur base de la valeur intrinsèque du bien, de la nouvelle valeur ainsi que de la valeur locative. Sur base de ces trois valeurs et en prenant en compte les évolutions du marché local, l'expert détermine la valeur de vente appropriée.

La juste valeur estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à EUR 88 millions au 31 décembre 2010 contre EUR 748 millions au 31 décembre 2009.

Immobilisations incorporelles

Les Autres immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles dont la durée de vie économique est limitée, telles que les concessions, brevets d'invention, licences, savoir-faire, marques commerciales et autres droits similaires. En général, les logiciels sont amortis sur 5 ans maximum et la durée de vie économique des autres immobilisations incorporelles n'excède pas 10 ans.

À l'exception du goodwill (voir note 5.n) et des immobilisations incorporelles liées au transfert d'activités par BNP Paribas à Fortis Banque, Fortis Banque n'a pas d'autres immobilisations incorporelles d'une durée de vie économique illimitée. Les compensations payées par Fortis Banque à BNP Paribas pour le transfert des activités CTBE par les succursales portugaises, allemandes, britanniques et espagnoles de BNP Paribas aux succursales de Fortis Banque dans ces pays, sont considérées comme autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée (EUR 32 millions). Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation en comparant leur valeur comptable à leur valeur recouvrable. Au 31 décembre 2010, aucune dépréciation sur immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée (hors goodwill) n'a été reconnue.

Amortissements et dépréciations

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectués au cours de l'exercice 2010 s'établit à EUR 304 millions contre EUR 242 millions au titre de l'exercice 2009.

Le montant des reprises de provision pour dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à EUR 1 million pour l'exercice 2010 contre une dotation nette d'EUR 33 millions pour l'exercice 2009.

5.n Goodwill

Le tableau ci-dessous détaille les modifications intervenues dans le goodwill au 31 décembre.

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	292	1.609
Opérations abandonnées	246	1.433
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ACTIVITÉS		
POURSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE	46	176
Acquisitions	6	12
Cessions	(14)	271
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(13)	(19)
Écarts de conversion		18
Autres mouvements		(166)
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ACTIVITÉS		
POURSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE	25	292
dont		
Valeur brute comptable	408	591
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(383)	(299)

Le goodwill par secteurs d'activités au 31 décembre 2010 se présente comme suit:

Au 31 décembre 2010 En millions d'euros	Montant brut	Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice 2010	Dépréciations cumulées	Montant net
Fortis Banque Belgique	22			22
Alpha Crédit	22			22
Fortis Banque Luxembourg	40	(10)	(40)	
SADE	12	(10)	(12)	
Fundamentum Asset Management	28		(28)	
Autres pays	346	(4)	(343)	3
Dominet	206		(206)	
Margaret Inc.	102		(102)	
Von Essen KG Bank	28		(28)	
Autres	10	(4)	(7)	3
TOTAL	408	(14)	(383)	25

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité.

La juste valeur correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par le Comité de Direction, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

5.0 Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE	3.916	1.958
Opérations abandonnées	66	339
TOTAL DES PROVISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS		
POURSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE	3.850	1.619
Dotations aux provisions	648	765
Reprises de provisions	(182)	(194)
Utilisation des provisions	(236)	(114)
Variation des parités monétaires et divers	(259)	1.840
TOTAL DES PROVISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS		
POURSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE	3.821	3.916

Les provisions pour risques et charges enregistrent des provisions constituées pour couvrir les engagements sociaux (note 7.b), les dépréciations afférentes au risque de crédit (note 2.f) et les litiges en rapport avec les transactions bancaires.

Les provisions sur lignes de crédit sont des provisions couvrant le risque de crédit sur les lignes de crédit de Fortis Banque comptabilisées en hors bilan qui ont été identifiées comme étant douteuses sur base individuelle ou sur base collective (portefeuille). Le montant de la dépréciation est la valeur actualisée des flux de trésorerie, pour laquelle Fortis Banque estime qu'il devra honorer l'engagement.

Les provisions pour restructuration couvrent un plan de restructuration dont la mise en œuvre a été annoncée officiellement par les dirigeants de Fortis Banque. Les provisions pour restructuration portent sur l'intégration des entités récemment acquises et la poursuite des efforts d'harmonisation de l'organisation et de l'infrastructure de Fortis Banque à l'échelle globale. Les provisions pour restructuration comprennent les provisions pour frais de personnel et les autres charges opérationnelles.

Les provisions pour litiges fiscaux et juridiques sont basées sur les meilleures estimations disponibles en fin d'exercice, en tenant compte de l'opinion des conseillers juridiques et fiscaux. La date de sorties de trésorerie relatives à ces provisions est par nature incertaine compte tenu des incertitudes liées au résultat et aux délais de règlement des litiges.

6 Engagements de financement et de garantie

6.a Engagements de financement

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de financements donnés :		
- aux établissements de crédit	21.217	510
- à la clientèle :	47.375	115.052
Ouverture de crédits confirmés	46.750	66.309
Autres engagements en faveur de la clientèle	625	48.743
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	68.592	115.562
Engagements de financements reçus :		
- des établissements de crédit	27.759	632
- de la clientèle	718	48
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS	28.477	680

6.b Engagements de garantie

Instruments financiers donnés ou reçus en garantie

Les instruments financiers donnés en garantie par Fortis Banque comprennent ceux donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels pour une valeur d'EUR 19.048 millions au 31 décembre 2010 (contre EUR 17.603 millions au 31 décembre 2009), ceux donnés en garantie dans le cadre des effets, titres et créances mobilisés auprès des banques centrales pour une valeur d'EUR 0 million au 31 décembre 2010 (contre EUR 11.734 millions au 31 décembre 2009), et ceux donnés dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres pour une valeur d'EUR 42.026 millions au 31 décembre 2010 (contre EUR 88.185 millions au 31 décembre 2009).

La part des instruments financiers donnés par Fortis Banque en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à EUR 44.179 millions au 31 décembre 2010 (contre EUR 88.185 millions au 31 décembre 2009).

Le montant des instruments financiers reçus en garantie par Fortis Banque que celui-ci est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à EUR 1.272 millions au 31 décembre 2010 (contre EUR 3.033 millions au 31 décembre 2009), auquel s'ajoute le montant des instruments financiers reçus dans le cadre d'opérations de prise en pension de titres pour une valeur d'EUR 33.224 millions au 31 décembre 2010 (contre EUR 51.862 millions au 31 décembre 2009).

La part de ces instruments qui a effectivement été vendue ou redonnée en garantie s'élève à EUR 28.036 millions au 31 décembre 2010 (EUR 41.437 millions au 31 décembre 2009).

Engagements donnés

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	1.426	2.297
- d'ordre de la clientèle	12.701	17.461
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	14.127	19.758

7 Rémunération et avantages consentis au personnel

7.a Frais de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1.601)	(1.580)
Indemnités de départ à la retraite, charges de retraite et autres charges sociales	(740)	(620)
TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	(2.341)	(2.200)

7.b Engagements sociaux

7.b.1 Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations -ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs- il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même, si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et à l'évolution future des prestations.

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Fortis Banque a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Fortis Banque cotise à plusieurs régimes de retraite à prestations définies ayant été fermés pour la quasi-totalité en Belgique et au Luxembourg. Les nouveaux collaborateurs se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers sont de l'ordre d'EUR 11 millions pour l'exercice 2010 contre EUR 50 millions pour l'exercice 2009.

7.b.1.1 Régimes de retraite à prestations définies des entités Fortis Banque

En Belgique, Fortis Banque finance un régime de pension pour ses employés et cadres moyens, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1er janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Ces engagements sont principalement préfinancés auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle Fortis Banque possède une participation de 25%. Pour les cadres supérieurs de Fortis Banque, un régime de retraite offrant un capital, fonction des années de service et du salaire final, est principalement préfinancé auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance.

En Belgique, la loi fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans entrent dans le cadre des régimes à prestations définies.

Dans certains pays subsistent des plans de retraite à prestations définies, généralement fermés aux nouveaux entrants, qui reposent, sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (Luxembourg et Royaume-Uni).

Au 31 décembre 2010, la Belgique représente 94% du total des régimes de retraite de Fortis Banque. La juste valeur des actifs des régimes de retraite de Fortis Banque se répartit à hauteur de 87% en obligations, 4% en actions et 9% en contrats d'assurance.

La contribution pour les régimes de retraite, attendue en 2011, s'élève à EUR 142 millions dont EUR 138 millions pour les engagements en Belgique.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi 7.b.1.2

En Belgique, Fortis Banque possède un régime de couverture médicale pour ses employés et cadres moyens retraités.

7.b.1.3 Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Réconciliation entre actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages postéri	Avantages postérieurs à l'emploi		rieure à l'emploi
En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur actualisée des obligations	3.000	3.819	58	55
Valeur actualisée des obligations				
pour tout ou partie financées par des actifs	2.980	3.813		
Valeur actualisée des obligations non financées	20	6	58	55
Juste valeur des actifs des régimes	(128)	(784)		
Juste valeur des droits au remboursement	(2.356)	(2.548)		
Coûts non encore comptabilisés en application				
des dispositions de la norme IAS 19	(514)	(695)	(4)	1
Coût des services passés		(2)		
Pertes ou gains nets actuariels	(514)	(693)	(4)	1
Limitation d'actif		162		
OBLIGATION NETTE COMPTABILISÉE AU BILAN POUR LES				
RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	2	(46)	54	56
Actif comptabilisé pour les régimes à prestations définies	(2.373)	(2.572)		
dont actif net des régimes à prestations définies	(17)	(24)		
dont juste valeur des droits au remboursement	(2.356)	(2.548)		
Obligation comptabilisée au bilan				
pour les régimes à prestations définies	2.375	2.526	54	56

Variation de la valeur actualisée des obligations à prestations définies

	Avantages postéri	eurs à l'emploi	Aide médicale poste	rieure à l'emploi
En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	3.819	2.857	55	
Activités abandonnées	556		4	
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS				
DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE	3.263	2.857	51	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	130	107	1	2
Charge liée à l'actualisation des engagements	107	155	2	1
Coût des modifications de régime de la période		20		52
Effets des réductions ou liquidations de régime	(250)	(46)		
Pertes ou (gains) actuariels de la période	(113)	639	5	(1)
Cotisations des membres des régimes	8	9		
Prestations versées aux bénéficiaires	(17)	(317)	(1)	(2)
Prestations versées aux beneficiares de prestations financées	(158)	(2)		
Effets des variations de change	3	6		
Effets des variations de périmètre	26	391		3
Autres variations	1			
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS				
DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE	3.000	3.819	58	55

Variation de la juste valeur des actifs de régime

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	784	2.893
Activités abandonnées	667	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS		
DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE	117	2.893
Rendement attendu des actifs de régime	6	82
Effets des réductions ou liquidations de régime		(28)
Gains actuariels de la période	4	12
Cotisations des membres des régimes		9
Cotisations versées par l'employeur aux actifs de régimes	2	33
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(6)	(93)
Effets des variations de change	2	4
Effets des variations de périmètre	1	(2.128)
Autres variations	2	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS		
DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE	128	784

Variation de la juste valeur des droits au remboursement

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	2.548	
Activités abandonnées	5	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS		
DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE	2.543	
Rendement attendu des actifs de régime	95	76
Effets des réductions ou liquidations de régime	(198)	13
Gains actuariels de la période	(58)	39
Cotisations des membres des régimes	8	
Cotisations versées par l'employeur aux actifs de régimes	106	112
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(153)	(224)
Effets des variations de change		
Effets des variations de périmètre	12	2.532
Autres variations	1	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS		
DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE	2.356	2.548

Dans la mesure où Fortis Banque gère des régimes de retraite à prestations définies financés par des compagnies d'assurance liées, les actifs y afférent ne sont pas éligibles par ces plans et doivent être considérés comme des "droits à remboursement" selon la norme IAS 19. Cela signifie que ces actifs ne peuvent être déduits des obligations des prestations définies pour déterminer le passif au titre des prestations définies, mais qu'ils apparaissent comme des actifs distincts appelés "droits au remboursement", et qui permettent le remboursement des dépenses (nécessaire pour régler les obligations au titre des prestations définies) par la partie liée.

Composantes de la charge de retraite

	Avantages postér	ieurs à l'emploi	Aide médicale postérieure à l'emploi	
En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Coût des services rendus au cours de l'exercice	130	107	1	2
Charge liée à l'actualisation des engagements	107	155	2	1
Rendement attendu des actifs de régime	(6)	(82)		
Rendement attendu des droits au remboursement	(95)	(76)		
Amortissement des écarts actuariels	35	49		
Amortissement des services passés		20		52
Effets des réductions ou liquidations de régime	13	(17)		
Autres éléments				
TOTAL PORTÉ EN "FRAIS DE PERSONNEL"	184	156	3	55

Modalités d'évaluation des engagements

Les régimes à prestations définies subsistant en Belgique et à l'étranger font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société de Fortis Banque.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité spécifiques à chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements en fin de période (hors aide médicale postérieure à l'emploi)

Pour chaque zone monétaire, Fortis Banque actualise ses engagements sur la base des obligations privées de première catégorie dont la maturité correspond à la duration des engagements évalués. Lorsque le marché de telles obligations n'est pas suffisamment liquide, comme par exemple considéré dans la zone euro, l'actualisation est prise par référence aux obligations d'état.

Les taux ainsi déterminés sont les suivants:

	31 décer	mbre 2010	31 décer	nbre 2009
En pourcentage	Zone Euro	Royaume-Uni	Zone Euro	Royaume-Uni
Taux d'actualisation	3,80%-4,50%	4,70%	3,15%-4,40%	4,60%-4,85%
Taux d'augmentation future (*)	3,90%-4,35%	3,25%	2,08%-4,19%	5,15%-5,86%

^(*) Inflation incluse

Rendement des actifs de régime et droits au remboursement au cours de la période

Les taux de rendement attendus des actifs de régime et des droits au remboursement sont déterminés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs:

31 décembre 2010		31 décembre 2009	
Zone Euro	Royaume-Uni	Zone Euro	Royaume-Uni
3,25%-4,54%	6,80%	3,59%-4,82%	5,35%-6,15%
(1,64)%-8,18%	7,80%	(0,05)%-(14,95)%	19,20%-22,00%
	Zone Euro 3,25%-4,54%	Zone Euro Royaume-Uni 3,25%-4,54% 6,80%	Zone Euro Royaume-Uni Zone Euro 3,25%-4,54% 6,80% 3,59%-4,82%

¹ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs régimes au sein du même pays ou d'une même zone géographique ou monétaire

Écarts actuariels

Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur actuelle d'une obligation d'un régime à prestations définies proviennent d'une part des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et la réalité observée) et d'autre part des effets de changements d'hypothèses actuarielles.

Fortis Banque applique la méthode du « corridor » autorisée par la norme IAS 19, qui prescrit de différer la comptabilisation des écarts actuariels lorsqu'ils n'excèdent pas la limite de 10% du montant le plus élevé entre (i) l'engagement et (ii) les actifs de couverture. Le calcul du « corridor » est effectué séparément pour chaque plan à prestations définies. Lorsque cette limite est franchie, la fraction des écarts actuariels excédant cette limite est constatée en résultat par étalement sur la durée résiduelle du plan.

Le tableau ci-dessous détaille les gains et pertes actuariels:

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
MONTANT DES GAINS/PERTES ACTUARIELS CUMULÉS NON RECONNUS	(514)	(693)
GAINS ET PERTES ACTUARIELS NETS GÉNÉRÉS SUR LA PÉRIODE	59	(588)
dont gains acturiels sur actifs de régime et droits au remboursement	(54)	51
dont gains acturiels dus à un changement dans les hypothèses actuarielles sur les obligations	109	(764)
dont écarts d'expérience (pertes) sur obligations	4	125

7.b.2 Autres avantages à long terme

Fortis Banque consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du groupe, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, secteurs d'activité et du groupe.

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Provisions nettes pour les autres avantages à long terme	96	132

Indemnités de fin de contrat de travail 7.b.3

Fortis Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnes en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Provisions pour départs volontaires et plan de retraite anticipés	275	213

8 Informations complémentaires

8.a Périmètre de consolidation

Critères pour la consolidation globale, la consolidation proportionnelle, et pour l'intégration selon la méthode de mise en équivalence et les cas qui dérogent à ces critères

Les États financiers consolidés sont établis suivant les dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels non-consolidés et consolidés des institutions de crédit, modifié par l'Arrêté royal du 5 décembre 2004. Cet arrêté précise que, pour les sociétés dont l'exercice social débute (le ou) après le 1er janvier 2006, les comptes annuels consolidés doivent être établis selon les standards internationaux (IAS/IFRS), tels qu'adoptés au sein de l'Union européenne.

Les États financiers consolidés de Fortis Banque incluent ceux de Fortis Banque SA et ceux de ses filiales. Par filiales, il faut entendre les sociétés dans lesquelles Fortis Banque, directement ou indirectement, peut exercer une influence décisive sur la gestion financière et opérationnelle afin de retirer un avantage de ces activités ('contrôle'). Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré à Fortis Banque et sont exclues de la consolidation à partir de la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les États financiers consolidés sont établis conformément aux prescriptions de l'IAS 27, États financiers consolidés et individuels, l'IAS 28, Participations dans des entreprises associées, l'IAS 31, Participation dans des coentreprises, ainsi que SIC 12, Consolidation – Entités ad hoc. Une entité ad hoc (SPE) doit être consolidée lorsque la réalité économique de la relation indique que Fortis Banque a le contrôle de l'entité ad hoc (SPE) et détient un intérêt significatif dans les activités de l'entité ad hoc.

Les participations dans des coentreprises sont consolidées sur base de la méthode proportionnelle. Les coentreprises sont des accords contractuels par lesquels Fortis Banque et d'autres parties poursuivent une activité économique sur laquelle ils ont un contrôle conjoint et proportionnel.

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées sur base de la méthode de mise en équivalence. Ces dernières sont des participations dans lesquelles Fortis Banque à une influence importante, mais pas de contrôle, et en général détient un intérêt compris entre 20% et 50% des droits de vote.

Les dérogations à ce critère sont les suivantes:

■ Sur base de l'article 107,2° de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, suivant lequel des restrictions affectent l'exercice effectif du pouvoir de contrôle ou l'utilisation du patrimoine, les sociétés de gestion immobilière et les certificats fonciers sont laissés en dehors du périmètre de consolidation:

Distri-Invest, Finest, Immo Beaulieu, Immo Kolonel Bourgstraat.

■ Les filiales suivantes sont laissées en dehors du périmètre de consolidation sur base du IASB Framework-30 et de l'article 107,1° de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 compte tenu de leur importance négligeable:

Antilope Invest, Argance, ASLK-CGER Services, Atrialis, Certifimmo V, Colfridis Invest, Coppefis, Comptoir Agricole de Wallonie, Credissimo, Credissimo Hainaut, Dalgarno, Delvino, Dikodi, Discontokantoor van Turnhout, Dominet SPV-II, Eris Investissements, Fagus, Fintrimo, Fortis Bank Escritorio de Representacao Ltda, Fortis Film Fund, Fortis Park Lane, Fortis Private Equity Arkimedes N.V., Fortis Private Equity Asia Fund, Fortis Private Equity Management N.V., Fortis Wealth Management Taiwan, Generale Branch Nominees Ltd., Genfinance International S.A., Inkasso Kodat, International Building Materials Retail Organisation Investments Funds Management Company, Landbouwkantoor van Vlaanderen N.V., MeesPierson Private Belgian Offices CV, Merkur Beteilungs- und Verwaltungsgesellschaft, Microstart, Nostrana Capital Management, OB Invest, Packing Invest, Pattison, Penne International, Prestibel Left Village, Quainton Funding, Renoir CDO, Rothesay, Secoya Private Equity Investments General Partner, Secoya Private Equity Investments SCA-SICAR, Sowo Invest, Tabor Funding, Upper Hatch Securities, Velleman International, VIA-Zaventem N.V.

- Vu leur importance négligeable, les filiales suivantes sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence:
 - Belgolaise, Crédit pour Habitations Sociales, Demetris, Fortis Yatirim Menkul Degerler, Immobilière Sauvenière ;
- Vu son importance négligeable, la coentreprise Postbank Ireland est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.
- La méthode de mise en équivalence n'est, compte tenu de leur importance négligeable pour l'image fidèle, pas appliquée aux entreprises associées et coentreprises suivantes:

A2IA Group, Alpha Card Merchant Services, Antwerps Innovatie Centrum, Arets International, Baby Gift International, Banking Funding Company, Banque International Afrique au Niger, Bedrijvencentrum Zaventem, Brand & Licence Company, Brussels 13 Fund, Calilux, Coöperatieve H2 Equity Partners Fund III U.A., Dolnoslaska Szkola Bankowa Sp.z.o.o., Eiser Global Infrastructuer Fund, Fis Europe Lbo V Porte Neuve, Fortis L Capital, FScholen, Gemma Frisius-Fonds K.U. Leuven NV, Gudrun Xpert, Het Werkmanshuis, Immo Regenboog, Isabel, La Propriété Sociale de Binche-Morlanwelz, Metropolitan Buildings, Middle East Bank Kenya Ltd, MIR, Nobel, Nostrana Capital Management, Nova Electro International, Par 3, Seavi Advent equity V, Severn Trent Luxembourg Finance, Studio 100, Visa Belgium.

De manière générale, le fait de ne pas consolider les filiales de moindre importance n'a pas d'effet significatif sur les États financiers consolidés de Fortis Banque.

T.V.A.	RE	403	100	70
I.V.A.		403.	199	. / U

Liste des filiales comprises dans la consolidation

Dénomination	Siège	N° TVA	Fraction du
	Slege	ou	capital détenu
		N° national	(en %)
Alandes B.V.	Amsterdam	34130915	100,
Alleray	Luxembourg	B130184	50,
Alpha Crédit S.A.	Bruxelles	BE 445.781.316	100
Astir B.V.	Amsterdam	34204133	100
Aura Capital Invest S.A.	Luxembourg	B157046	50.
Bass Master Issuer Nv	Bruxelles	BE 898.307.694	100
BGL BNP Paribas	Luxembourg	LU 10875081	50
Black Kite Investments Limited	Dublin	478789	50
BNP Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg		100
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	Istanbul		100
BNPP Fortis Factor	Leuven	BE 0819.568.044	99.
Cofhylux S.A.	Luxembourg	BE 0019.300.044	50
Compagnie Financiere De La Porte Neuve Sa		D422490	41.
Continuing Care Retirement Community NV	Luxembourg	B123480	99
Delphinus Titri 2010 S.A.	Bruxelles	BE 875.844.672	50
·	Luxembourg	B157069	
Dominet S.A.	Piaseczno		100
Esmée Master Issuer	Bruxelles	BE 820.094.121	100
FB Energy Holdings Llc	New York		100
FB Energy Trading S.À R.L.	Luxembourg		100
FB Holdings Canada Corp.	Calgary		100
FB Transportation Capital Llc	New York		100
Finalia	Bruxelles	BE 878.920.562	51
Fortis Bank Anonim Sirketi	Gayrettepe		94
Fortis Bank Malta Ltd	Gzira		100
Fortis Bank Polska S.A.	Varsovie		99
Fortis Bank Reinsurance S.A.	Luxembourg		100
Fortis Banque S.A. / Fortis Bank N.V.	Bruxelles	BE 403.199.702	100
Fortis Finance Belgium S.C.R.L.	Bruxelles	BE 879.866.412	100,
Fortis Funding LLC	New York		100,
Fortis Holding Malta B.V.	Amsterdam		100
Fortis Holding Malta Ltd	Gzira		100
Fortis International Finance (Dublin)	Dublin		100
Fortis Private Equity Belgium N.V.	Bruxelles	BE 421.883.286	100
Fortis Private Equity Expansion Belgium N.V.	Bruxelles	BE 425.499.309	100
Fortis Private Equity France Fund	Strasbourg		99
Fortis Private Equity Venture Belgium S.A.	Bruxelles	BE 431.044.244	100
Fortis Private Real Estate Holding S.A.	Luxembourg		100
Fortis Proprietary Investment (Ireland) Ltd	Dublin		100
Fortis Wealth Management Hong Kong Limited	Hong Kong		100
FPRE Management (Belgium) Sa	Bruxelles	BE 871.937.750	100
Frynaco	Bruxelles	BE 418.940.129	99
Fundamentum Asset Management	Luxembourg		50
Generalcorp10	Luxembourg		100
GI Finance	Dublin		100
Immoparibas Royal-Neuve Sa	Luxembourg	B31237	50.
Margaret, Inc.	Atlanta		100
Mees Pierson Private Belgian Offices NV	Bruxelles	BE 870.332.104	99
Money Alpha	Paris	DE 0.000E.104	100
Money Beta	Paris		100
Nissan Finance Belgium N.V.	Bruxelles	BE 445.305.917	79.

Liste des filiales comprises dans la consolidation

par intégration globale

Dénomination	Siège	N° TVA	Fraction du
		ou	capital détenu
		N° national	(en %)
Paribas Trust Luxembourg Sa	Luxembourg	B29445	50,00
Placement, Gestion, Finance Holding Sa	Luxembourg	B9449	50,00
Robin Flight Ltd	Dublin	387939	50,00
Royale Neuve Finance S.À.R.L.	Luxembourg	B123476	50,00
Royale Neuve Investments Sarl	Luxembourg	B147811	50,00
Scaldis Capital (Ireland) Ltd	Dublin		100,00
Scaldis Capital Limited	Jersey		100,00
Scaldis Capital Llc	Wilmington		100,00
Société Alsacienne De Développement Et D'Expansion	Strasbourg		50,00
Swallow Flight Ltd	Dublin	374401	50,00
TCG Fund I, L.P.	Grand Cayman		99,66
Von Essen Gmbh & Co. Kg Bankgesellschaft	Essen		100,00

Liste des filiales non consolidées				
par intégration globale				
Dénomination	Siège	N° TVA	Fraction du	Raison d
		ou	capital détenu	l'exclusio
		N° national	(en %)	
Antilope Invest	Lier	BE 887.200.008	57,75	Importance négligeat
Argance	Luxembourg		50,00	Importance négligeat
Aslk-Cger Services	Bruxelles	BE 458.523.354	100,00	En liquidation
Atrialis	Dublin		50,00	Importance négligeat
Certifimmo V S.A.	Bruxelles	BE 450.355.261	100,00	Importance négligeat
Colfridis Invest	Londerzeel	BE 888.183.072	74,47	Importance négligeat
Coppefis	Bruxelles	BE 453.987.813	100,00	Importance négligeat
Comptoir Agricole De Wallonie	Namur	BE 400.364.530	100,00	Importance négligeat
Credissimo	Seraing	BE 403.977.482	100,00	Importance négligeat
Credissimo Hainaut S.A.	Tournai	BE 402.495.065	99,72	Importance négligeal
Dalgamo	Luxembourg	B110879	50,00	Importance négligeal
Delvino	Luxembourg		50,00	Importance négligeal
Dikodi B.V.	Amsterdam		100,00	Importance négligeal
				Importance négligeal
Discontokantoor Van Turnhout	Turnhout	BE 404.154.755	100	-En liquidation
Distri-Invest S.A.	Bruxelles	BE 431.242.105	51,00	Certificat Immobili
Dominet Spv-li Sp. Z.O.O.	Piaseczno		100,00	Importance négligeal
Eris Investissements	Luxembourg		50,00	Importance négligeal
Fagus	Bruxelles	BE 475.207.255	55,00	Importance négligeal
Finest S.A.	Bruxelles	BE 449.082.680	100,00	Certificat Immobil
Fintrimo S.A.	Saint-Josse-Ten-Noode	BE 874.308.807	62,50	Importance négligeal
Fortis Bank Escritorio De Representacao LTDA.	São Paulo		75,00	Importance négligeal
Fortis Film Fund S.A.	Bruxelles	BE 893.587.655	100,00	Importance négligeal
Fortis Park Lane Ireland Limited	Dublin		100,00	Importance négligeal
Fortis Private Equity Arkimedes N.V.	Bruxelles	BE 878.499.603	50,10	Importance négligeal
Fortis Private Equity Asia Fund S.A.	Bruxelles	BE 866.161.894	100,00	Importance négligeal
Fortis Private Equity Management N.V.	Bruxelles	BE 438.091.788	100,00	Importance négligeal
Fortis Wealth Management Taiwan		BE 430.091.700	100,00	
•	Taipei			Importance négligeal
Generale Branch (Nominees) Limited	London	DE 404 400 007	100,00	Importance négligeat
Genfinance International S.A.	Bruxelles	BE 421.429.267	100,00	Importance négligeal
Inkasso Kodat Gmbh & Co. Kg	Essen		100,00	Importance négligeal
International Building Materials Retail Organisation N.V.	Puurs	BE 806.187.784	60,00	Importance négligeal
Landbouwkantoor Van Vlaanderen N.V.	Kortrijk	BE 405.460.889	100,00	Importance négligeal
Meespierson Private Belgian Offices C.V.	Bruxelles	BE 870.419.996	100,00	Importance négligeal
Merkur Beteiligungs-Und Verwaltungsgesellschaft Gmbh	Essen		100,00	Importance négligeal
Microstart	Saint-Gilles	BE 829.081.071	90,00	Importance négligeal
Nostrana Capital Management	Willemstad		50,00	Importance négligeal
Ob Invest N.V.	Rotselaar	BE 880.203.635	95,00	Importance négligeal
Packing Invest	Boom	BE 871.096.028	91,11	Importance négligeat
Pattison	Luxembourg		50,00	Importance négligeal
Penne International	Aalst	BE 887.229.207	74,90	Importance négligeal
Prestibel Left Village	Antwerpen	BE 448.693.888	70,06	Importance négligeal
Quainton Funding S.À.R.L.	Luxembourg		50,00	Importance négligeal
Renoir Cdo	Amsterdam		100,00	Importance négligeal
Rothesay	Luxembourg		50,00	Importance négligeal
Secoya Private Equity Investments General Partner	Luxembourg		100,00	Importance négligeal
Secoya Private Equity Investments SCA-SICAR	Luxembourg		100,00	Importance négligeal
Sowo Invest S.A. / N.V.	Bruxelles	BE 877.279.282	87,50	Importance négligea
abor Funding	Luxembourg		50,00	Importance négligea
nvestment Funds Management Company	Varsovie		99,87	Importance négligea
Jpper Hatch Securities Ltd	Dublin		100,00	Importance négligea
Velleman International N V	Gavere	BE 866 481 004	60.05	Importance négligeat

Gavere

Bruxelles

Velleman International N.V.

Via-Zaventem N.V.

69,95

51,00

BE 866.481.994

BE 892.742.765

Importance négligeable

Importance négligeable

Liste des entreprises mises en équivalence

Dénomination	Siège	N° TVA	Fraction du
		ou	capital détenu
		N° national	(en %)
AG Insurance	Privilla	DE 404 404 040	25.00
Alpha Card S.C.R.L.	Bruxelles Watermael-Boitsfort	BE 404.494.849 BE 463.926.551	25,00
Alsabail		718 504 004	20,34
Bcc Corporate	Strasbourg Bruxelles	7 18 504 004 BE 883.523.807	50,00
Belgolaise S.A.	Bruxelles	BE 403.200.294	100.00
BNPP IP	Paris	FR50682001904	30.78
Crédit Pour Habitations Sociales - Krediet Voor Sociale Woningen	Watermael-Boitsfort	BE 402.204.461	81,66
Cronos Holding Company Limited	Hamilton	1497426	29.9
Demetris N.V.	Groot-Bijgaarden	BE 452 211.723	100,0
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Bruxelles	BE 466.301.368	49,9
Europay Belgium	Bruxelles	BE 434.197.536	39.94
Fastnet Nederland	Amsterdam	RC Amsterdam 3319.3354	23.9
Fortis Lease Group S.A.	Luxembourg		16,6
Fortis Luxembourg - Vie S.A.	Luxembourg	LU 18610607	25,00
Fortis Yatirim Menkul Degerler A.S.	Etiler		94,1
Fund Admin. Service & Techno. Network Belgium	Bruxelles	BE 460.019.728	23,90
Fv Holding N.V.	Etterbeek	BE 810.422.825	40,00
Immobilière Sauvenière S.A.	Bruxelles		100,00
Postbank Ireland Ltd	Dublin	427594	25,00
RFH Ltd.	Hamilton		99,66
Stradios FCP FIS	Luxembourg	B0157397	36,67
Textainer Marine Containers Ltd.	Hamilton		24,92
Trip Rail Holdings LLC	Dallas		16,33

Liste des entreprises non mises en équivalence

Dénomination	Siège	N° TVA	Fraction du	Raison
		ou	capital détenu	l'exclusio
		N° national	(en %)	
A2IA Group	Paris		31,15	Importance négligeal
Alpha Card Merchant Services	Watermael-Boitsfort	BE 475.933.171	50,00	Importance négligeal
Antwerps Innovatie Centrum	Edegem	BE 472.386.634	21,30	Importance négligeal
Arets International	Niel	BE 890.356.466	49,90	Importance négligea
Baby Gift International	Villedieu La Blouère		34,57	Importance négligeal
Banking Funding Company S.A.	Bruxelles	BE 884.525.182	33,47	Importance négligeal
Banque Internationale Afrique Au Niger S.A.	Niamey		35,00	Importance négligeal
Bedrijvencentrum Zaventem N.V.	Zaventem	BE 426.496.726	24,98	Importance négligeal
Brand & Licence Company S.A.	Bruxelles	BE 884 499 250	20,00	Importance négligeal
Brussels I ³ Fund	Ixelles	BE 477.925.433	36,37	Importance négligeal
Calilux S.À.R.L.	Luxembourg		30,00	Importance négligea
Coöperatieve H2 Equity Partners Fund Iii U.A.	Amsterdam		24,07	Importance négligea
Oolnoslaska Szkola Bankowa Sp. Z.O.O.	Lubin		24,72	Importance négligea
Eiser Global Infrastructure Fund Ltd	London		26,50	Importance négligea
Fortis L Capital	Luxembourg		50,00	Importance négligea
scholen	Saint-Josse-Ten-Noode	BE 825.836.125	50,00	Importance négligea
Semma Frisius-Fonds K.U.Leuven	Leuven	BE 461.734.351	40,00	Importance négligea
Gudrun Xpert N.V.	Bruxelles	BE 477.315.422	26,00	Importance négligea
Het Werkmanshuis N.V.	Tongeren	BE 400.986.518	41,04	Importance négligea
mmo Kolonel Bourgstraat	Bruxelles	BE 461.139.879	50,00	Certificat Immobi
mmo Regenboog N.V.	Mechelen	BE 448.859.481	30,01	Importance négligea
mmo-Beaulieu	Bruxelles	BE 450.193.133	25,00	Certificat Immobi
sabel S.A./N.V.	Bruxelles	BE 455.530.509	25,33	Importance négligea
a Propriété Sociale De Binche-Morlanwelz S.A.	Binche	BE 401.198.136	21,48	Importance négligea
Metropolitan Buildings S.A.	Bruxelles	BE 432.742.734	28,75	Importance négligea
/liddle East Bank Kenya Ltd.	Nairobi		25,03	Importance négligea
Лir	Brecht	BE 475.137.177	25,04	Importance négligea
lobel	Turnhout	BE 432.942.870	25,00	Importance négligea
lova Electro International	Tongeren	BE 441.210.537	26,84	Importance négligea
lovy International Nv	Diegem	BE 831.382.248	35,36	Importance négligea
Par Trois	Senningerberg		38,29	Importance négligea
Seavi Advent Equity V (Cayman) Lp	Grand Cayman		23,58	Importance négligea
Studio 100	Schelle	BE 457.622.640	32,56	Importance négligea
Visa Belgium Srcl	Bruxelles	BE 435.551.972	25,14	Importance négligea

Liste des entreprises non consolidées ni mises en équivalence dans lesquelles le groupe détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit

Dénomination	Siège	N° TVA ou N° national	Fraction du capital détenu	Unité monétaire	Résultat net au 40178	propres au 31/12/2009
					(en milliers)	(en milliers)
Anticlee Finance	Rillieux La Pape		15,15	EUR	446	2.344
Association De Frais Fortis Insurance Belgium-Assurances	•					
Kostendelende Vereniging Fortis Insurance Belgium Verzekeringen	Bruxelles		12,50	EUR		
Baekeland Fonds II	Gent	BE 876.424.296	18,02	EUR	(458)	3.227
Bapar Sas	Horbourg-Wihr		17,22	EUR	209	1.672
Bbof lii Investors B.V.	Amsterdam		12,13	EUR	(2.658)	6.682
Bedrijvencentrum Dendermonde N.V.	Dendermonde	BE 438.558.081	19,61	EUR	34	1.051
Bedrijvencentrum Regio Aalst N.V.	Erembodegem	BE 428.749.502	14,23	EUR	4	659
Bedrijvencentrum Vilvoorde N.V.	Vilvoorde	BE 434.222.577	10,20	EUR	56	1.213
Bedrijvencentrum Waasland N.V.	Sint-Niklaas	BE 427.264.214	16,03	EUR	(115)	774
Bem-Flemish Construction And Investment Company N.V.	Bruxelles	BE 461.612.904	12,05	EUR	522	5.890
China-Belgium Direct Equity Investment Fund	Pékin		10,00	CNY	(7.036)	986.433
Clarisse	Paris		10,11	EUR	925	24.570
Crédit Social De La Province Du Brabant Wallon	Nivelles	BE 400.351.068	12,18	EUR	103	4.286
Domus Flandria N.V.	Antwerpen	BE 436.825.642	11,22	EUR	2.374	26.773
Europay Luxembourg Sc	Munsbach		15,60	EUR	918	4.342
European Carbon Fund	Luxembourg		10,53	EUR	18.051	
Euroscreen	Anderlecht	BE 453.325.639	13,05	EUR	(807)	11.239
German Equity Partners Iii, Gmbh & Co	Frankfurt		14,49	EUR		
Gie Immobilier Groupe Fortis France	Puteaux		13,97	EUR		
Gimv Czech Ventures	Vlaardingen		14,63	EUR		
Groupe Editor S.A.	Aix-En-Provence		13,90	EUR	(2.853)	23.865
Haco	Rumbeke	BE 405.568.183	13,64	EUR	1.609	33.172
Heracles S.C.	Charleroi	BE 427.178.892	13,55	EUR	97	724
Immobilière Distri-Land N.V.	Bruxelles	BE 436.440.909	12,48	EUR	12	210
Innovation Et Développement En Brabant Wallon,						
Centre Européen D'Entreprise Et D'Innovation	Louvain-La-Neuve	BE 460.658.938	16,32	EUR	57	795
Le Crédit Social De Tubize S.A.	Tubize	BE 400.344.140	11,43	EUR	7	306
Le Crédit Social Et Les Petits Propriétaires Réunis	Châtelet	BE 401.609.593	12,38	EUR	104	2.587
Le Petit Propriétaire S.A.	Woluwe-Saint-Lambert	BE 403.290.366	11,60	EUR	4	771
MBO Capital Fcpr Type A	Paris		12,45	EUR		
MBO Capital Fcpr Type B	Paris		12,45	EUR		
Metalogic A.I. Technologies & Engineering	Heverlee	BE 444.184.576	18,04	EUR	312	446
Montagu Newhall Global Partners li	Owings Mills		16,24	USD		
Net Fund Europe	Groot-Bijgaarden	BE 465.995.423	11,06	EUR	1.542	2.215
Park De Haan N.V.	Bruxelles	BE 438.533.436	15,00	EUR	191	259
Penta Fund 1 Ltd Partnership	Glasgow	SL003761	12,28	GBP		
Prestosid Industries	Villerupt		15,95	EUR	332	2.025
PSF	Weyersheim		11,93	EUR	(877)	9.130.347
Sci Eurosud	Erstein		12,50	EUR		
Shenergy Groupe Finance Company Limited	Shanghai		10,00	CNY	70.633	582.015
Sint-Jozefskredietmaatschappij N.V.	Beringen	BE 401.349.970	11,93	EUR	111	20.383
Société Belge D'Investissement International S.B.I						
Belgische Maatschappij Voor Internationale Investeringen B.M.I	Bruxelles	BE 411.892.088	19,51	EUR	404	33.172
Societe Franc Comtoise Hydro Electrique	Ray Sur Saone		14,20	EUR		
Start-It	Angleur	BE 466.790.625	16,67	EUR	(1.164)	4.761
Tous Propriétaires S.A.	Erquelinnes	BE 401.731.339	16,82	EUR	428	5.699
Triodos Venture Capital Fund	Zeist		11,40	EUR	(48)	2.207
Visalux	Munsbach		13,24	EUR	9.549	13.024
Vives Sa	Louvain-La-Neuve	BE 862.398.591	16,65	EUR	(1.536)	5.269
Xenics	Heverlee	BE 473.044.848	18,77	EUR	1.126	4.527

T.V.A. BE 403.199.702

Liste des entreprises consolidées selon la méthode proportionelle

Dénomination	Siège	N° TVA ou N° national	Fraction du capital détenu (en %)
Banque de La Poste S.A Bank van de Post N.V.	Bruxelles	BE 456.038.471	50,00
Genève Crédit & Leasing S.A. TEB Mali Yatirimlar A.S.	Genève Istanbul	CH-660-1777002-5 740118	51,00 50,00

8.b Regroupement d'entreprises

Dans le cadre du projet d'intégration globale de Fortis Banque au sein du groupe BNP Paribas, il a été proposé de réorganiser et d'intégrer certaines activités de Fortis Banque et de BNP Paribas par le transfert et la réaffectation de certains actifs entre les différentes entités du groupe. Le projet relatif à cette réorganisation et les transactions connexes ont été nommés projet « Knight ». La mise en place de ce projet a contribué à générer la plupart des acquisitions et des cessions durant l'année 2010.

8.b.1 Acquisitions

Transactions avec BNP Paribas

Fortis Banque a réalisé plusieurs opérations du projet "Knight" en acquérant certaines entreprises détenues précédemment par le groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Luxembourg ("BNPPL")

Le 25 février 2010, BGL BNP Paribas SA, filiale de Fortis Banque, a acquis de BNP Paribas et BNP Paribas International BV toutes les actions de BNP Paribas Luxembourg SA ("BNPPL") et ses filiales pour un montant d'EUR 2.902 millions. BNPPL a fusionné de manière effective avec BGL au 1er octobre 2010.

Comme l'acquisition a eu lieu entre des entités sous contrôle commun, Fortis Banque s'est aligné sur la « méthode de la valeur comptable antérieure pour des transactions sous contrôle commun » pour comptabiliser cette opération. Tous les actifs et passifs de BNPPL ont été comptabilisés à leur valeur comptable à la date de cession et aucun ajustement n'a été effectué afin de refléter la juste valeur, ou de reconnaître de nouveaux actifs ou passifs, et qui aurait été comptabilisé si la « méthode de l'acquisition » avait été appliquée.

En outre, cette opération n'a généré aucun « nouveau » goodwill. Le seul goodwill qui a été comptabilisé est un goodwill existant au niveau de BNPPL. La différence entre le prix d'acquisition et les capitaux propres « acquis » se reflète dans les capitaux propres et s'élève à EUR (522) millions.

BNP Paribas Investment Partners ("BNPP IP")

Le 1er avril 2010, Fortis Banque et BGL BNP Paribas SA ont vendu leurs parts (respectivement 84,67% et 15,33%) détenues dans BNP Paribas Investment Partners BE Holding SA (ex-Fortis Investment Management SA – "FIM") à BNP Paribas Investment Partners SA ("BNPP IP"). À la même date, BNPP IP a effectué une augmentation de capital d'EUR 1.787 millions qui a été entièrement souscrite par Fortis Banque et BGL BNP Paribas SA. Suite à cette souscription, Fortis Banque détient 28,22% et BGL BNP Paribas SA détient 5,11%, (soit un total de 33,33%) de BNPP IP. Cette participation est comptabilisée à titre d'entreprise associée au sein de Fortis Banque au niveau consolidé.

L'acquisition d'une participation de 33,33% de BNPP IP par Fortis Banque (28,22%) et BGL (5,11%) est traitée conformément à la norme IAS 28, Placements dans des entreprises associées. Une participation dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence à partir de la date à laquelle elle devient une entreprise associée. Lors de l'acquisition de la participation, la différence positive entre le coût de la participation et la part de l'investisseur dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise associée est comptabilisée comme goodwill et est incluse dans la valeur comptable de la participation.

Le principal ajustement comptable lié à la méthode de l'acquisition était de ne pas reconnaître le goodwill existant dans la structure de BNPP IP au moment de l'acquisition. La différence positive résiduelle entre le prix d'achat et la valeur comptable nette ajustée des actifs et passifs acquis, est considérée comme écart d'acquisition (goodwill) et incluse dans la valeur comptable de la participation dans BNPP IP.

À la date d'acquisition, la part consolidée de Fortis Banque dans l'actif net comptable de BNPP IP s'élevait à EUR 258 millions, et le goodwill s'élevait à EUR 1.411 millions.

Activités CIB et Wealth Management

Le 22 janvier 2010, Fortis Banque a acquis les activités CIB de la succursale belge de BNP Paribas pour un montant total d'EUR 205 millions. Le même jour, Fortis Banque a également acquis les activités de Wealth Management de la succursale belge de BNP Paribas Wealth Management pour un montant total d'EUR 15 millions. Ces deux acquisitions ont été enregistrées par Fortis Banque selon la « méthode de la valeur comptable antérieure pour des transactions sous contrôle commun » étant donné que le regroupement d'entreprises concerne des entités sous contrôle commun. Fortis Banque, étant l'entité aquérante, reconnaît les actifs et passifs acquis à leur valeur comptable à la date de cession. La différence entre le prix payé et les actifs nets acquis est présentée en ajustement des capitaux propres. L'impact global des deux transactions sur les capitaux propres est d'EUR (30) millions.

TEB Mali Yatirimlar A.Ş. ("TEB Mali")

Le 25 octobre 2010, Fortis Banque a acquis 50% des actions de TEB Mali Yatirimlar A.Ş. ("TEB Mali") de BNP Paribas S.A. pour un montant total de TRY 1.162,7 millions. La participation dans TEB Mali est comptabilisée selon la méthode d'intégration proportionnelle dans les états financiers consolidés de Fortis Banque.

Comme l'acquisition a eu lieu entre des entités sous contrôle commun, Fortis Banque a comptabilisé cette opération selon la « méthode de la valeur comptable antérieure » pour comptabiliser cette opération. Tous les actifs et passifs de TEB Mali ont été comptabilisés à leur valeur comptable à la date de cession et aucun ajustement n'a été effectué afin de refléter la juste valeur, ou de reconnaître de nouveaux actifs ou passifs, et qui aurait été comptabilisé si la « méthode de l'acquisition » avait été appliquée.

En outre, cette opération n'a généré aucun « nouveau » goodwill. Le seul goodwill qui a été comptabilisé est un goodwill existant au niveau de TEB Mali. La différence entre le prix d'acquisition et les capitaux propres « acquis » se reflète dans les capitaux propres et s'élève à EUR (102) millions.

Transactions avec des parties non liées

Fortis Banque n'a pas réalisé d'autres acquisitions significatives durant 2010. En 2009, Fortis Banque a acquis 25% plus une action de la société AG Insurance pour un montant total d'EUR 1.375 millions, le goodwill relatif à cette opération étant d'EUR 385 millions. AG Insurance est considéré comme une entreprise associée par Fortis Banque.

8.b.2 Cessions

Transactions avec BNP Paribas

Fortis Banque Asie

Le 19 mai 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale au Japon à BNP Paribas pour un montant total d'EUR 0,9 million, se traduisant par une perte nette d'EUR 14,6 millions.

Le 18 juin 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale à Taiwan à BNP Paribas pour un montant total d'EUR 25 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 19,9 millions.

Le 11 juin 2010, Fortis Banque a cédé les activités de banque privée (« private banking ») de sa succursale à Singapour à BNP Paribas pour un montant total d'USD (0,9) million, se traduisant par un gain net d'EUR 2,3 millions.

Le 23 juillet 2010, Fortis Banque a cédé les activités CIB de sa succursale à Singapour à BNP Paribas pour un montant total d'USD 340 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 211,5 millions.

Le 16 juillet 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale à Hong Kong à BNP Paribas pour un montant total d'HKD 2.634,8 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 258,8 millions.

Le 16 juillet 2010, la succursale à Hong Kong de Fortis Banque a vendu les entités WaPei Finance Company Ltd et Generale Belgian Finance Company Ltd à BNP Paribas pour un montant total d'EUR 63,9 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 32 millions.

Fortis Banque Amérique du Nord

Le 13 avril 2010, Fortis Banque a cédé sa filiale Fortis Capital Corp. (US) à Banexi Holding Corp. (US) pour un montant total d'USD 1.028,6 millions, se traduisant par une perte nette d'EUR 53 millions.

Le 1er mai 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale à New York et Grand Cayman à BNP Paribas pour un montant total d'USD (266,4) millions, se traduisant par une perte nette d'EUR 64,2 millions.

Le 11 juin 2010, FB Transportation Capital, filiale de Fortis Banque, a cédé ses activités de financement d'activités aéronautiques ainsi que ses participations conjointes de capital-investissement (ACG Investment Partners LLC et ACG Capital Investment Partners LLC) à BNP Paribas pour un montant total d'USD 39 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 0,2 million.

Le 1er octobre 2010, Fortis Banque a cédé sa participation de 40% dans Fortis Capital Canada Ltd à BNP Paribas pour un montant total d'USD 0 million, se traduisant par un gain net d'EUR 17 millions.

Le 1er octobre 2010 également, Fortis Banque a cédé sa filiale BNP Paribas Energy Trading GP (ex-Fortis Energy Marketing & Trading GP ou "FEMT") à BNP Paribas Energy Trading LLC (US) et BNP Paribas Energy Trading Holdings Inc. (US) pour un montant total d'USD 0 million, se traduisant par un gain net d'EUR 0.7 million.

Le 1er octobre 2010, Fortis Banque a cédé sa filiale BNP Paribas Energy Trading Canada Corp. (ex-FB Energy Canada Corp.) à BNP Paribas Canada pour un montant total d'USD 0 million, se traduisant par un gain net d'EUR 17,4 millions.

Fortis Banque UK

Le 4 février 2010, Fortis Banque a cédé sa filiale Fortis Private Investment Management Ltd à BNP Paribas Wealth Management S.A. pour un montant total d'EUR 35 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 20 millions.

Le 1er juillet 2010, Fortis Banque a cédé ses filiales du groupe Camomile à BNP Paribas pour un montant total d'EUR 15,2 millions, se traduisant par une perte nette d'EUR 3,2 millions.

Le 1er juillet 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale à Londres à BNP Paribas pour un montant total de GBP 737,3 millions, se traduisant par une perte nette d'EUR 104,7 millions.

Asset Management

Le 1er avril 2010, Fortis Banque et BGL BNP Paribas SA ont vendu leur participation respective (84,67% et 15,33%) dans BNP Paribas Investment Partners BE Holding SA (ex-Fortis Investment Management SA - "FIM") à BNP Paribas Investment Partners S.A. pour un montant total d'EUR 1.775 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 147,9 millions.

Le 29 juin 2010, Fortis Banque a cédé sa filiale Fortis Gesbeta S.G.I.I.C. SA à BNP Paribas Asset Management S.G.I.I.C. SA pour un montant total d'EUR 19,9 millions, se traduisant par une perte nette d'EUR 0,1 million.

Le 1er avril 2010, BGL BNP Paribas SA a transféré ses activités en matière de services titres (« securities services ») à la succursale luxembourgeoise de BNP Paribas Securities Services SA pour un montant total d'EUR 52 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 37 millions.

Fortis Banque France

Le 1er janvier 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale en France à BNP Paribas pour un montant total d'EUR 175,9 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 13 millions.

Le 1er janvier 2010, Fortis Banque a cédé sa filiale Fortis Banque France à BNP Paribas pour un montant total d'EUR 267 millions, et le même jour, Fortis Banque a également cédé sa participation de 96,85% dans Fimagen Holding SA à BNP Paribas pour un montant total d'EUR 1.250 millions, se traduisant par un gain total net d'EUR 9,5 millions.

Fortis Banque Italie

Le 1er février 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale en Italie à Banca Nazionale del Lavoro SpA ("BNL") pour un montant total d'EUR (1) million, se traduisant par un gain net d'EUR 3,4 millions.

Fortis Banque Suisse

Le 23 avril 2010, BGL BNP Paribas SA, filiale de Fortis Banque, a cédé 100% de sa participation dans Fortis Banque Suisse à BNP Paribas Suisse SA pour un montant total d'EUR 359 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 65 millions.

Le 1er juillet 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale en Suisse (Zurich) à BNP Paribas pour un montant total de CHF (2,3) millions, se traduisant par une perte nette d'EUR 0,2 million.

Fortis Banque Grèce (Athènes)

Le 16 juillet 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale en Grèce (Athènes) à BNP Paribas pour un montant total d'EUR (0,1) million, se traduisant par une perte nette d'EUR 22,3 millions.

Fortis Banque Hongrie (Budapest)

Le 1er juillet 2010, Fortis Banque a cédé les activités de sa succursale en Hongrie (Budapest) à BNP Paribas pour un montant total de HUF 281,9 millions, se traduisant par une perte nette d'EUR 0,5 million.

Fortis Banque Espagne (Madrid)

Le 1er novembre 2010, Fortis Banque a cédé les activités de banque privée (« private banking ») de sa succursale en Espagne (Madrid) à BNP Paribas pour un montant total d'EUR (1,5) million, se traduisant par une perte nette d'EUR 1 million.

Fortis Lease Group ("FLG")

Le 1er juillet, Fortis Lease Group ("FLG") a émis 122.156 nouvelles actions que BGL BNP Paribas SA a acquises intégralement pour un prix global d'EUR 398 millions.

BNP Paribas S.A. a apporté la totalité de ses 17.373.055 actions dans BNP Paribas Lease Group ("BPLG") à FLG, en échange de quoi FLG à émis en faveur de BNP Paribas 14.694.128 nouvelles actions de FLG. Omnium de Gestion et de Développement Immobilier ("OGDI"), quant à elle, a apporté la totalité de ses 444.398 actions dans BPLG, en échange de quoi FLG à émis en faveur de OGDI 375.871 nouvelles actions de FLG.

Suite à cette transaction, BGL a perdu le contrôle total de 100% qu'elle détenait auparavant sur FLG et a à la place une participation de 33,33% + 1 action de la nouvelle entité fusionnée FLG/BPLG, le solde des titres de FLG/BPLG étant détenus respectivement par BNP Paribas S.A. et OGDI. BGL a réalisé un gain net d'EUR 54 millions lié à sa perte de contrôle de FLG.

La nouvelle entité fusionnée FLG/BPLG est comptabilisée par Fortis Banque par le biais de la méthode de mise en équivalence.

Fortis Direct Real Estate Management

Le 23 juillet 2010, Fortis Banque a cédé sa filiale Fortis Direct Real Estate Management à BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. pour un montant total d'EUR 11,2 millions, se traduisant par un gain net d'EUR 4,9 millions.

Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, au 31 décembre 2009, Fortis Banque avait estimé au plus bas de leur valeur comptable ou de la juste valeur diminuée des coûts de vente, les entités qu'elle détenait en vue de la vente. Cela a impliqué la comptabilisation d'une dépréciation d'EUR 340 millions au 31 décembre 2009.

La réalisation des opérations durant l'année a impliqué une reprise de ce montant d'EUR 340 millions au 31 décembre 2010.

Transactions avec les parties non liées

Le 15 mars 2010, Fortis Banque a cédé sa filiale Artemis Asset Management Ltd, se traduisant par une perte nette d'EUR 11 millions.

Le 22 mars 2010, Fortis Lease Group, filiale de BGL BNP Paribas SA, a cédé sa participation de 100% dans Captive Finance en Norvège et en Suède, se traduisant par un gain net d'EUR 1 million.

Le 31 mars 2010, BGL BNP Paribas SA, filiale de Fortis Banque, a cédé sa participation de 25% dans Internaxx Bank, se traduisant par un gain net d'EUR 4,2 millions.

En mars 2010, FIM a cédé sa participation dans Teda, se traduisant par un gain net d'EUR 17,5 millions. Le 15 janvier 2010, FIM avait également cédé sa participation dans Infrastructure Capital Management Limited (ICM), se traduisant par une perte nette d'EUR 2,7 millions.

Les principales cessions de l'exercice 2009 sont relatives à la cession de Fortis Clearing Americas LLC, Fortis Intertrust Group Holding SA, Fondo Nazca Fund II, F.C.R. et FCM Private Equity II S.L. Plus de détails sur ces cessions sont disponibles dans le Rapport Annuel 2009 de Fortis Banque.

Le tableau ci-dessous donne le détail des actifs et passifs générés par les acquisitions et cessions de filiales, à la date d'acquisition ou de cession durant l'exercice 2010.

	3	1 décembre 2010	3	1 décembre 2009
En millions d'euros	Acquisitions	Cessions	Acquisitions	Cessions
ACTIF				
Caisse, banques centrales, CCP	407	(131)		(7)
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	1.382	(968)		(39)
Instruments financiers dérivés de couverture	7	(****)		(,
Actifs financiers disponibles à la vente	3.427	(833)	1	(59)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8.031	(3.200)	15	(1.169)
Prêts et créances sur la clientèle	5.153	(24.553)	37	(738)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	209			
Actifs d'impôts courants et différés	30	(392)		1
Comptes de régularisation et actifs divers	143	(1.632)	3	(133)
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1	(204)	1.405	, ,
Immeubles de placement		(593)	48	
Immobilisations corporelles	78	(313)		(4)
Immobilisations incorporelles	7	(68)		(1)
Goodwill	2	(1.430)	4	(6)
Actifs détenus en vue de la vente		83		(15)
TOTAL ACTIF	18.877	(34.234)	1.513	(2.170)
DETTES				
Banques centrales, CCP				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	157	(517)		(1)
Instruments financiers dérivés de couverture	17			
Dettes envers les établissements de crédit	4.292	(924)	67	(28)
Dettes envers la clientèle	10.691	(9.290)	29	(1.927)
Dettes représentées par un titre		(214)		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants et différés	65	(85)		(2)
Comptes de régularisation et passifs divers	546	(17.674)	8	245
Provisions techniques des sociétés d'assurance				
Provisions pour risques et charges	16	(220)		(1)
Dettes subordonnées	267	(173)		1
Passifs détenus en vue de la vente				(4)
TOTAL DETTES	16.051	(29.097)	104	(1.717)
Capitaux propres revenant aux actionnaires	(359)	(175)		
Intérêts minoritaires	(257)	(2)		56
Actifs nets acquis / actifs net cédés	2.826	(4.960)	1.409	(509)
Gain (perte) net(te) total(e) sur cessions		295		46
Total des acquisitions / Produits des cessions	(3.442)	5.255	(1.409)	555
Moins: Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis/cédés	134	(1.595)	10	(1.378)
Moins: Éléments non décaissés				
Trésorerie utilisée pour les acquisitions/ reçue des cessions	(3.308)	3.660	(1.399)	(823)

8.c Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Activités abandonnées

Les 12 et 13 mai 2009, BNP Paribas a pris le contrôle de Fortis Banque SA en rachetant 74,93% des parts de Fortis Banque SA et 15,96% des parts de BGL BNP Paribas SA (« BGL »). Suite à cette acquisition, un projet d'intégration globale a été lancé afin d'organiser l'intégration de Fortis Banque et du groupe BNP Paribas. Ce projet d'intégration globale avait pour principal objet de consolider et d'intégrer les deux groupes, de rationaliser et de simplifier la structure du nouveau groupe, de réaliser des synergies entre les différentes activités de chaque groupe et d'identifier les opportunités de création de valeur. Plusieurs transactions entre diverses entités affiliées de BNP Paribas S.A. (« BNP Paribas ») et Fortis Banque SA ont eu lieu dans le contexte d'intégration de certaines des activités de Fortis Banque SA à certaines activités de BNP Paribas.

Les informations relatives à l'article 524 du Code belge des sociétés concernant les opérations décidées en 2009 et exécutées en 2010 sont décrites dans le Rapport annuel 2009, section « Rapport annuel 2009 de Fortis Banque (non consolidés) ». Les dates des transferts économiques de ces opérations ont été fixées au 1er janvier 2010 (excepté la succursale de Milan pour laquelle le transfert économique a été réalisé le 1er février 2010).

Toutes les transactions ont été clôturées en 2010, à l'exception de la transaction liée à Fortis Banque Shanghai et à la succursale de Guangzhou.

Le 3 juin 2010, le groupe Colakoglu et BNP Paribas ont conclu un protocole d'accord relatif à la fusion de Türk Ekonomi Bankasi A.Ş. ("TEB") et de Fortis Banque Turquie. Dans le cadre de ce protocole d'accord, qui a reçu l'approbation des autorités de régulation turques, il a été convenu que la fusion des deux banques se ferait sous TEB.

Les 21 décembre 2010 et 30 décembre 2010 respectivement, le Capital Market Board of Turkey – CMB (l'autorité de contrôle des marchés financiers) et la Banking Regulation and Supervision Agency – BRSA (l'autorité de régulation et de supervision des établissements financiers) ont marqué leurs approbations quant à la fusion de Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB) et Fortis Banque Turquie.

Suite à l'approbation du CMB, les actionnaires de TEB et de Fortis Banque Turquie ont été invités à l'Assemblée Générale extraordinaire de leurs sociétés respectives le 25 janvier 2011. L'ordre du jour de ces assemblées concernait (principalement) l'approbation des états financiers du 30 juin 2010 sur base desquels la fusion a été réalisée, et l'approbation de la fusion elle-même. Le 14 février 2011, les deux banques ont achevé la fusion légale.

Après la cession des actions entre les principaux actionnaires, il est prévu que TEB Mali Yatirimlar A.Ş. ("TEB Mali") restera l'actionnaire majoritaire de la banque fusionnée et que les groupes Colakoglu et BNP Paribas continueront de détenir chacun 50% of TEB Mali.

Dans le bilan consolidé au 31 décembre 2010, les actifs et passifs des entités qui ont la qualité d'éléments destinés à la vente et d'activités abandonnées ont été reclassés et sont respectivement présentés sous les rubriques « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs détenus en vue de la vente ». Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives n'ont pas été corrigées.

Dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2010, les produits et charges liés à ces entités ont été reclassés et présentés sur une ligne distincte « Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées ». Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été corrigées.

Dans les sections suivantes, une analyse des principaux postes de l'actif, du passif et du résultat net des entités qui présentent une activité abandonnée est incluse.

Principales catégories d'actifs et de passifs classés comme détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2010, Fortis Banque détient divers actifs qui sont destinés à la vente plutôt qu'à une utilisation continue. Ces actifs sont classés au bilan comme actifs destinés à la vente et passifs liés aux actifs destinés à la vente.

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2010 et 2009 sont présentés ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ACTIF		
Caisse, banques centrales, CCP	358	267
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	505	4.178
Instruments financiers dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente	516	1.388
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.426	6.449
Prêts et créances sur la clientèle	4.490	35.487
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	88	
Actifs d'impôts courants et différés	116	610
Comptes de régularisation et actifs divers	206	1.590
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14	197
Immeubles de placement		4
Immobilisations corporelles	98	153
Immobilisations incorporelles	4	72
Goodwill	154	1.413
TOTAL ACTIF	10.975	51.809
DETTES		
Banques centrales, CCP		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	226	3.888
Instruments financiers dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit	882	7.632
Dettes envers la clientèle	4.513	20.436
Dettes représentées par un titre	2.998	8.478
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants et différés	22	75
Comptes de régularisation et passifs divers	577	1.506
Provisions techniques des sociétés d'assurance		
Provisions pour risques et charges	47	274
Dettes subordonnées		4
TOTAL DETTES	9.265	42.293

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 sont établis en adéquation avec la présentation utilisée pour l'établissement des États financiers consolidés de la société mère BNP Paribas, qui diffère significativement de la présentation adoptée pour les États financiers consolidés de Fortis Banque pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009. Des détails complémentaires peuvent être trouvés à ce sujet dans la note 8.k « Commentaires sur les changements de présentation ».

Les transactions avec BNP Paribas

Les tableaux présentés ci-dessous montrent la composition des actifs et des passifs détenus en vue de la vente pour les entités concernées par les opérations d'intégration avec BNP Paribas et qui ont été décidées mais non encore complètement exécutées au 31 décembre 2010.

En millions d'euros		Fortis Banque	Fortis Banque	Gestion	
	Asie	Amérique du nord	Royaume-Uni	d'actif	
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP	31				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	2	3	115		
Instruments financiers dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	36				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	259	3.464	9	309	
Prêts et créances sur la clientèle	385	111	46	25	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs d'impôts courants et différés	14	81			
Comptes de régularisation et actifs divers	35	7		:	
Participations dans les entreprises mises en équivalence					
Immeubles de placement					
Immobilisations corporelles		2			
Immobilisations incorporelles					
Goodwill					
TOTAL ACTIF	762	3.668	170	330	
DETTES					
Banques centrales, CCP					
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	2	54	138		
Instruments financiers dérivés de couverture					
Dettes envers les établissements de crédit	267	162	1	6	
Dettes envers la clientèle	168	900	286	26	
Dettes représentées par un titre		3.000	(2)		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					
Passifs d'impôts courants et différés	20				
Comptes de régularisation et passifs divers	63	164		8	
Provisions techniques des sociétés d'assurance					
Provisions pour risques et charges					
Dettes subordonnées					

	31 décembre 201		
-	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque
En millions d'euros	France	Italie	Suisse
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP			
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments financiers dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Prêts et créances sur les établissements de crédit		7	
Prêts et créances sur la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants et différés			
Comptes de régularisation et actifs divers		84	
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations incorporelles			
Goodwill			
TOTAL ACTIF		91	
DETTES			
Banques centrales, CCP			
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments financiers dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés		1	
Comptes de régularisation et passifs divers		78	2
Provisions techniques des sociétés d'assurance			
Provisions pour risques et charges			
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES		79	2

	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banqu
En millions d'euros	Grèce	Hongrie	Turquie	Espagn
ACTIF				
Caisse, banques centrales, CCP			327	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			385	
Instruments financiers dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente			480	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	1	373	
Prêts et créances sur la clientèle			3.923	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			88	
Actifs d'impôts courants et différés			21	
Comptes de régularisation et actifs divers	8		70	
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement				
Immobilisations corporelles			66	
Immobilisations incorporelles			4	
Goodwill			154	
TOTAL ACTIF	12	1	5.891	
DETTES				
Banques centrales, CCP				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			32	
Instruments financiers dérivés de couverture				
Dettes envers les établissements de crédit			384	
Dettes envers la clientèle			2.898	
Dettes représentées par un titre				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants et différés	4		(3)	
Comptes de régularisation et passifs divers	25		237	
Provisions techniques des sociétés d'assurance				
Provisions pour risques et charges			47	
Dettes subordonnées				
TOTAL DETTES	29		3.595	

	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Gestion	
En millions d'euros	Asie	Amérique du nord	Royaume-Uni	d'actifs	
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP	135		8		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	1.385	1.969	611	174	
Instruments financiers dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	601	221	32	15	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	948	2.040	527	1.312	
Prêts et créances sur la clientèle	5.953	11.218	6.130	171	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs d'impôts courants et différés	21	184	122	79	
Comptes de régularisation et actifs divers	605	242	157	228	
Participations dans les entreprises mises en équivalence		74		123	
Immeubles de placement	4				
Immobilisations corporelles	15	10	28	43	
Immobilisations incorporelles	1	11	1	53	
Goodwill				1.211	
TOTAL ACTIF	9.668	15.971	7.616	3.409	
DETTES					
Banques centrales, CCP					
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	1.177	2.124	551	1	
Instruments financiers dérivés de couverture					
Dettes envers les établissements de crédit	3.775	1.702	1.561	46	
Dettes envers la clientèle	2.314	5.235	4.346	3.849	
Dettes représentées par un titre		5.895	2.375		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					
Passifs d'impôts courants et différés	18	(18)	16	14	
Comptes de régularisation et passifs divers	315	188	177	269	
Provisions techniques des sociétés d'assurance					
Provisions pour risques et charges	4	15	6	154	
Dettes subordonnées					
TOTAL DETTES	7.603	15.141	9.033	4.333	

		31 décembre 2009				
	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque			
En millions d'euros	France	Italie	Suisse			
ACTIF						
Caisse, banques centrales, CCP	84	8	33			
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	11	5	23			
Instruments financiers dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	516		2			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	218	38	1.249			
Prêts et créances sur la clientèle	7.834	2.931	1.236			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs d'impôts courants et différés	101	8	13			
Comptes de régularisation et actifs divers	116	177	5			
Participations dans les entreprises mises en équivalence						
Immeubles de placement						
Immobilisations corporelles	27	5	20			
Immobilisations incorporelles	4					
Goodwill						
TOTAL ACTIF	8.911	3.171	2.581			
DETTES						
Banques centrales, CCP						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	7	4	24			
Instruments financiers dérivés de couverture						
Dettes envers les établissements de crédit	173	1	374			
Dettes envers la clientèle	3.238	298	1.156			
Dettes représentées par un titre	208					
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Passifs d'impôts courants et différés	28	5	4			
Comptes de régularisation et passifs divers	244	230	12			
Provisions techniques des sociétés d'assurance						
Provisions pour risques et charges	69	5	12			
Dettes subordonnées	4					

Conformément à la norme IFRS 5, au 31 décembre 2009, Fortis Banque a estimé au plus bas de leur valeur comptable ou de la juste valeur diminuée des coûts de vente, les entités qu'elle détenait en vue de la vente. Cela a impliqué la comptabilisation d'une dépréciation d'EUR 340 millions au 31 décembre 2009, la réalisation des opérations en 2010 a impliqué que ce montant ait été complètement repris au 31 décembre 2010.

Transactions avec les parties non liées

Le tableau ci-dessous montre la composition des actifs détenus en vue de la vente et des passifs détenus en vue de la vente pour les entités qui seront cédées à des parties non liées.

	31	décembre 2010		
	Entités de		Entités de	
	gestion d'actifs	Autres	gestion d'actifs	Autres
En millions d'euros	non stratégiques	entités	non stratégiques	entités
ACTIF				
Caisse, banques centrales, CCP				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments financiers dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances sur les établissements de crédit			100	17
Prêts et créances sur la clientèle				14
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courants et différés			82	
Comptes de régularisation et actifs divers			48	11
Participations dans les entreprises mises en équivalence		14		
Immeubles de placement				
Immobilisations corporelles		30	4	2
Immobilisations incorporelles				2
Goodwill			202	
TOTAL ACTIF		44	436	46
DETTES				
Banques centrales, CCP				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments financiers dérivés de couverture				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants et différés			7	1
Comptes de régularisation et passifs divers			59	12
Provisions techniques des sociétés d'assurance				
Provisions pour risques et charges				8
Dettes subordonnées				
TOTAL DETTES			66	21

Résultat net des activités abandonnées

Le résultat relatif aux actifs et passifs détenus en vue de la vente est porté au compte de résultat sous la rubrique « Résultat net des activités abandonnées ». Le résultat des cessions qui ont eu lieu au cours de l'exercice est également porté au compte de résultat sous cette rubrique. Le résultat total net des activités abandonnées est détaillé dans les tableaux présentés ci-dessous:

En millions d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	1.059	2.625
Intérêts et charges assimilées	(478)	(1.058)
Commissions (produits)	474	1.806
Commissions (charges)	(253)	(874)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(25)	(168)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et		
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur	5	14
Produits des autres activités	60	145
Charges des autres activités	(42)	(38)
PRODUIT NET BANCAIRE	800	2.452
Charges générales d'exploitation	(596)	(1.592)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation		
des immobilisations corporelles et incorporelles	(48)	(299)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	156	561
Coût du risque	(113)	(1.770)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	43	(1.209)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(3)	(71)
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(6)	(6)
Goodwill	(102)	(216)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(68)	(1.502)
Impôt sur les bénéfices	35	210
RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(33)	(1.292)
Résultat net sur la cession des activités abandonnées	1.003	
RÉSULTAT NET	970	(1.292)

Les résultats totaux nets des activités abandonnées pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 sont présentés selon le format utilisé pour l'établissement des États financiers consolidés de la société mère BNP Paribas, qui diffère significativement de la présentation adoptée pour les États financiers consolidés de Fortis Banque pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, des détails complémentaires peuvent être trouvés à ce sujet à la note 8.k « Commentaires sur les changements de présentation ».

Transactions avec BNP Paribas

Le résultat total net des activités abandonnées des entités concernées par les opérations d'intégration avec BNP Paribas est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Gestion
En millions d'euros	Asie	Amérique du nord	Royaume-Uni	d'actifs
Intérêts et produits assimilés	99	35	47	3
Intérêts et charges assimilées	(42)	(14)	(14)	(2
Commissions (produits)	21	16	10	280
Commissions (charges)	(6)	(2)	10	(192
Gains ou pertes nets sur instruments financiers				
à la juste valeur par résultat	(8)	25	3	9
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et				
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur	(10)	(10)		(1
Produits des autres activités	6			
Charges des autres activités		(6)		
PRODUIT NET BANCAIRE	60	44	56	97
Charges générales d'exploitation	(57)	(47)	(26)	(66
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation				
des immobilisations corporelles et incorporelles	(5)	(7)	(1)	(7
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(2)	(10)	29	24
Coût du risque	24	35	(78)	4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	22	25	(49)	28
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				5
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(2)			
Goodwill				
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	20	25	(49)	33
Impôt sur les bénéfices	(7)	65	10	(12
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	13	90	(39)	21
Résultat sur la cession des activités abandonnées	509	23	122	195
RÉSULTAT NET	522	113	83	216

				Exercice 201
	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis
En millions d'euros	France	Italie	Suisse	Lease
Intérêts et produits assimilés	16	7	9	252
Intérêts et charges assimilées		(2)	(4)	(173
Commissions (produits)	6	2	13	1
Commissions (charges)	(23)	(1)	(2)	(1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers				
à la juste valeur par résultat	2		3	7
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et				
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur				5
Produits des autres activités		1		32
Charges des autres activités	(3)			(15
PRODUIT NET BANCAIRE	(2)	7	19	108
Charges générales d'exploitation	(1)	(5)	(14)	(51
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation				
des immobilisations corporelles et incorporelles			(2)	(1
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(3)	2	3	56
Coût du risque	(9)	(10)	(4)	(77
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(12)	(8)	(1)	(21
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				8)
Gains nets sur autres actifs immobilisés				(3
Goodwill				
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(12)	(8)	(1)	(32
Impôt sur les bénéfices	5	(8)		
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(7)	(16)	(1)	(32
Résultat sur la cession des activités abandonnées	13	3	65	97
RÉSULTAT NET	6	(13)	64	65

	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque
En millions d'euros	Grèce	Hongrie	Turquie	Espagne
Intérêts et produits assimilés	13	3	572	2
Intérêts et charges assimilées	(1)	(1)	(223)	
Commissions (produits)	1		95	4
Commissions (charges)	(1)		(26)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers				
à la juste valeur par résultat			(66)	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et				
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur			21	
Produits des autres activités			14	
Charges des autres activités			(13)	
PRODUIT NET BANCAIRE	12	2	374	6
Charges générales d'exploitation	(3)	(2)	(303)	(11)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation				
des immobilisations corporelles et incorporelles			(25)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9		46	(5)
Coût du risque	23	1	16	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	32	1	62	(4)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				
Gains nets sur autres actifs immobilisés				(1)
Goodwill			(102)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	32	1	(40)	(5)
Impôt sur les bénéfices	(9)		(19)	
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	23	1	(59)	(5)
Résultat net des activités abandonnées	(22)	(1)		(1)
RÉSULTAT NET	1		(59)	(6)

-	Fautia Danama	Fartis Danson	Fortis Donomo	Exercice 200
	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Gestion
En millions d'euros	Asie	Amérique du nord	Royaume-Uni	d'actif
Intérêts et produits assimilés	199	364	196	27
Intérêts et charges assimilées	(60)	(124)	(8)	(28
Commissions (produits)	32	61	54	1.102
Commissions (charges)	(9)	(18)	(10)	(629
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à				
la juste valeur par résultat	(40)	(229)	145	(3
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et				
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur	(12)	(12)	29	1
Produits des autres activités	7	3	1	52
Charges des autres activités		5		(2
PRODUIT NET BANCAIRE	117	50	407	520
Charges générales d'exploitation	(99)	(148)	(113)	(449
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation				
des immobilisations corporelles et incorporelles	(6)	(13)	(7)	(180
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12	(111)	287	(109
Coût du risque	(32)	(477)	(149)	(11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(20)	(588)	138	(120
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(43)		(27
Gains nets sur autres actifs immobilisés	2	(1)		7
Goodwill				(84
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(18)	(632)	138	(224
Impôt sur les bénéfices	(4)	47	79	
RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(22)	(585)	217	(224
Résultat net des activités abandonnées et des actifs détenus à la vente				
RÉSULTAT NET	(22)	(585)	217	(224

				Exercice 2009
	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis
En millions d'euros	France	Italie	Suisse	Lease
Intérêts et produits assimilés	318	90	46	625
Intérêts et charges assimilées	(68)	(2)	(23)	(437)
Commissions (produits)	115	23	55	4
Commissions (charges)	(13)	(9)	(7)	(8)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à				
la juste valeur par résultat	1		7	18
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et				
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur	(1)		1	6
Produits des autres activités	2	5	3	65
Charges des autres activités	1	1	(2)	(39)
PRODUIT NET BANCAIRE	355	108	80	234
Charges générales d'exploitation	(228)	(39)	(65)	(107)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation				
des immobilisations corporelles et incorporelles	(11)	(1)	(3)	(44)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	116	68	12	83
Coût du risque	(266)	(126)	(40)	(511)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(150)	(58)	(28)	(428)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				1
Gains nets sur autres actifs immobilisés	1			
Goodwill				(15)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(149)	(58)	(28)	(442)
Impôt sur les bénéfices	44	4	7	46
RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(105)	(54)	(21)	(396)
Résultat net des activités abandonnées et des actifs détenus à la vente				
RÉSULTAT NET	(105)	(54)	(21)	(396)

	Fortis Bonn	Fastis Danser	Fartis Barrers	Exercice 2009
	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque
En millions d'euros	Grèce	Hongrie	Turquie	Espagne
Intérêts et produits assimilés	20	4	677	17
Intérêts et charges assimilées		1	(280)	(1)
Commissions (produits)	1		90	4
Commissions (charges)			(22)	(1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à				
la juste valeur par résultat		1	(70)	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et				
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur			(1)	
Produits des autres activités			2	
Charges des autres activités				
PRODUIT NET BANCAIRE	21	6	396	19
Charges générales d'exploitation	(3)	(2)	(250)	(7)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation				
des immobilisations corporelles et incorporelles			(30)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	18	4	116	12
Coût du risque	(20)	(2)	(108)	(1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2)	2	8	11
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				
Gains nets sur autres actifs immobilisés			2	
Goodwill				
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(2)	2	10	11
Impôt sur les bénéfices	3		(12)	1
RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES	1	2	(2)	12
Résultat net des activités abandonnées et des actifs détenus à la vente				
RÉSULTAT NET	1	2	(2)	12

	Exercice 2010	Exercice 2009
	Autres	Autres
En millions d'euros	entités	entités
Intérêts et produits assimilés	1	2
Intérêts et charges assimilées	(1)	(1)
Commissions (produits)	1	2
Commissions (charges)	·	(1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers		(.,
à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et		
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur		
Produits des autres activités		
Charges des autres activités		
PRODUIT NET BANCAIRE	1	2
Charges générales d'exploitation		
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation		
des immobilisations corporelles et incorporelles		
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1	2
Coût du risque		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1	2
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
Gains nets sur autres actifs immobilisés		
Goodwill		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1	2
Impôt sur les bénéfices		1
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	1	3
Résultat net des activités abandonnées	10	
RÉSULTAT NET	11	3

Transactions avec les parties non liées

Le résultat total net des activités abandonnées des entités vendues à des parties non liées est détaillé dans le tableau ci-dessous.

		Exercice 2010			Exercice 2009
	Entités de		Entités de		Cédées
	gestion d'actifs	Autres	gestion d'actifs	Autres	duran
	non stratégiques	entités	non stratégiques	entités	2009
En millions d'euros					
Intérêts et produits assimilés			1	26	13
Intérêts et charges assimilées		(1)		(19)	(8
Commissions (produits)	24		144		119
Commissions (charges)	(9)		(46)		(101
Gains ou pertes nets sur instruments financiers					
à la juste valeur par résultat				(2)	4
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et					
autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur				3	
Produits des autres activités		7		5	
Charges des autres activités		(5)		(1)	(1
PRODUIT NET BANCAIRE	15	1	99	12	26
Charges générales d'exploitation	(9)	(1)	(51)	(13)	(18
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation					
des immobilisations corporelles et incorporelles			(3)		(1
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6		45	(1)	7
Coût du risque		(39)		(22)	(5
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6	(39)	45	(23)	2
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				1	(3
Gains nets sur autres actifs immobilisés				(17)	
Goodwill			(96)	(21)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	6	(39)	(51)	(60)	(1
Impôt sur les bénéfices	(2)	12	(13)	7	
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	4	(27)	(64)	(53)	(1
Résultat net des activités abandonnées	(9)	(1)			
RÉSULTAT NET	(5)	(28)	(64)	(53)	(1

8.d Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'EXECUTIVE COMMITTEE DE FORTIS BANQUE

8.d.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee n'a pas évolué de manière significative en 2010.

Catégorie 1: le Chief Executive Officer

Le Chief Executive Officer (CEO) et président du Comité de Direction a le statut de travailleur indépendant et perçoit les éléments de rémunération suivants: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs, la possibilité d'une prime à long terme (actions gratuites ou stock-options) et un avantage en nature sous la forme de l'usage d'un téléphone mobile. Le président du Conseil d'Administration soumet la portion variable de cette rémunération au Governance, Nomination and Remuneration Committee (GNRC), et celle-ci est approuvée par le Conseil d'Administration. La partie variable de la rémunération est soumise aux principes de report qui sont détaillés au paragraphe « Principes généraux » mentionné ci-après.

En ce qui concerne les programmes de couverture (assurances plan de pension et protection sociale), le CEO ne bénéficiait pas de programme supplémentaire par rapport à ceux existants au niveau de BNP Paribas S.A. en France, et qui est lié à son rôle de Chief Operating Officer (COO) du groupe BNP Paribas.

Catégorie 2: les membres non exécutifs du Conseil d'Administration

Dans le cadre de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration, les membres non exécutifs perçoivent uniquement une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2009. À l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2010, il a été décidé de maintenir les mêmes principes, mais également de les plafonner à un montant total d'EUR 1,5 million par an.

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50.000 (brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25.000 (brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4.000 (brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration / Comités du Conseil	EUR	2.000 (brut)

Les membres non exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage.

Le détail de leur rémunération est fourni plus loin dans ce document.

Catégorie 3: les membres exécutifs du Conseil d'Administration (qui composent, avec le CEO, le Comité de Direction)

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et ils perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments ci-après: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable et connexion internet) et la possibilité d'obtenir une prime à long terme (actions gratuites ou stock-options).

La partie variable de la rémunération est soumise aux principes de report qui sont détaillés au paragraphe « Principes généraux » mentionné ci-après.

Catégorie 4: les membres de l'Executive Committee

Ils sont également rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction avec les éléments ci-après: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme de couverture sociale (régime de prévoyance, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable et connexion internet) et la possibilité d'une prime à long terme (actions gratuites ou stock-options).

La partie variable de la rémunération est soumise aux principes de report qui sont détaillés au paragraphe « Principes généraux » mentionné ci-après.

Principes généraux

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du GNRC en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées en la matière, ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, en se faisant aider par des cabinets spécialisés.

La partie variable de la rémunération indiquée ici se réfère aux performances de l'année 2010 et a été approuvée par le GNRC et par le Conseil d'Administration du 10 février 2011.

Compte tenu de la politique de rémunération et des pratiques applicables, la portion variable de la rémunération suivra les principes suivants, selon lesquels la partie différée dépendra des performances futures et de la gestion saine des risques de la société:

Après application des règles différées applicables, elle est divisée comme suit:

- La partie en amont:
 - 50% payés effectivement en avril 2011
 - 50% payés dans l'année après prise en charge de la partie variable
- La partie différée:
 - Parties payées en 2012, 2013 et 2014
 - Parties indexées (min. 50%):
 - Partie du Plan Global d'Intéressement en Actions (GSIP): acquisition en 2015
 - Partie indexée après déduction de la partie GSIP: paiement en 2012, 2013 et 2014.

Vue d'ensemble des conditions d'emploi des dirigeants exécutifs

Les conditions d'emploi des membres de l'Executive Committee sont les suivantes:

Membres exécutifs du Conseil d'Administration	Contrat	Contrat de travail	
et membres de l'Executive Committee	oui	non	
M. Jean-Laurent Bonnafé		x	
M. Filip Dierckx		x	
M. Camille Fohl		x	
M. Thomas Mennicken		x	
M. Eric Raynaud		x	
M. Luc Haegemans (à partir du 1er juillet 2010)	x		
M. Maxime Jadot	x		
M. Lars Machenil	x		
Mme Lieve Mostrey (jusqu'au 30 septembre 2010)	x		
M. Michel Deboeck (jusqu'au 30 mars 2010)	x		
M. Bert Van Rompaey (à partir du 1er juillet 2010)	x		
M. Frédéric Van Gheluwe	x		
M. Jacques Godet (à partir du 1er octobre 2010)	x		
M. Peter Vandekerckhove	x		

Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

Trois critères de performance servent à déterminer la portion variable de la rémunération des administrateurs exécutifs et membres de l'Executive Committee:

- leurs performances individuelles,
- les performances de leur activité, et
- les performances de la société.

A. Performances individuelles

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels et des performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration en termes de compétences décisionnelles, sens de l'anticipation et capacité de leadership:

- sens de l'anticipation: définition d'une vision, préparation à l'avenir, promotion de l'esprit d'innovation, mise en œuvre du planning de succession pour les dirigeants, et ouverture des horizons internationaux de ces derniers;
- compétences décisionnelles: élaboration et mise en œuvre (avec les dirigeants concernés) des mesures requises pour le développement du groupe, son efficacité interne et l'adéquation de sa gestion des risques, du contrôle interne et de la politique de gestion des fonds propres ;
- leadership: reconnaissance des comportements cohérents avec les valeurs du groupe (engagement, ambition, créativité, réactivité). Promotion de la capacité d'initiative et de la coopération en interne. Mise en place d'une culture de changement et de performance.

B. Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (business) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont: les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/Mifid, l'évolution à long terme et la responsabilité sociale de l'entreprise (gestion du capital humain, politique sociétale et responsable, développement durable, etc.). Chaque année, le Comité de Direction et l'Executive Committee attribuent une note sur les performances de chaque activité (business).

C. Performances de la société

Le Comité de Direction et l'Executive Committee attribuent une note sur les performances de Fortis Banque à partir des critères suivants:

- les résultats financiers de Fortis Banque,
- la mise en œuvre de l'intégration et la réalisation du Plan industriel,
- la gestion des risques, la conformité (compliance) et le contrôle permanent, et
- le repositionnement de la société dans une perspective à long terme (augmentation de la satisfaction clientèle, amélioration de l'engagement des collaborateurs, responsabilité sociale de l'entreprise, etc.).

La période d'évaluation à ces trois niveaux s'étend de janvier à décembre de chaque année. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, augmentation des parts de marché, etc.)

Pondération des composants de rémunération

Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010, la pondération relative des différents composants de la rémunération totale des membres du Comité de Direction et de l'Executive Committee est la suivante:

Membres du Comité de Direction:

Rémunération fixe:	39,0%
Rémunération variable:	42,0%
Rémunération d'administrateur:	6,0%
Plan de pension:	1,0%
Paiement en actions:	10,0%
Avantages en nature:	2,0%
Total:	100,0%

Membres de l'Executive Committee:

Rémunération fixe:	55,0%
Rémunération variable:	29,0%
Plan de pension:	4,0%
Paiement en actions:	11,5%
Avantages en nature:	0,5%
Total:	100,0%

Perspectives futures

Il est possible que la politique de rémunération fasse l'objet d'adaptations au cours des deux prochains exercices. Cependant, le Governance, Nomination and Remuneration Committee (GNRC) et le Conseil d'Administration évalueront soigneusement chaque année si des changements sont nécessaires. Si tel est le cas, ceux-ci seront spécifiquement signalés selon les procédures de communication et de validation appropriées, conformément aux règles de gouvernance interne et aux réglementations correspondantes.

8.d.2 Rémunération de l'année

RÉMUNÉRATION DE BASE

Rémunération du Conseil d'Administration

Le tableau ci-dessous énumère la rémunération brute versée en 2010 à chaque membre du Conseil d'Administration.

NOM	PRÉNOM	RÉMUNÉRATION FIXE	JETONS DE PRÉSENCE	TOTAL 2010
DAEMS	Herman	50.000	122.000	172.000
CHODRON de COURCEL	Georges	25.000	22.000	47.000
BONNAFÉ	Jean-Laurent	25.000	30.000	55.000
BOOGMANS	Dirk	25.000	90.000	115.000
COUMANS	Wim	25.000	52.000	77.000
DIERCKX	Filip	25.000	32.000	57.000
DUTORDOIR (2/12/2010-31/12/2010)	Sophie	2.083	2.000	4.083
FOHL	Camille	25.000	26.000	51.000
LAMARCHE (1/1/2010-30/6/2010)	Gérard	12.500	22.000	34.500
LAVENIR	Frédéric	25.000	30.000	55.000
MENNICKEN	Thomas	25.000	32.000	57.000
PAPIASSE	Alain	25.000	10.000	35.000
PRUVOT	Jean-Paul	25.000	26.000	51.000
RAYNAUD	Eric	25.000	32.000	57.000
STÉPHENNE	Jean	25.000	74.000	99.000
VANSTEENKISTE (1/1/2010-30/6/2010)	Luc	12.500	88.000	100.500
VARENE	Thierry	25.000	30.000	55.000
WIBAUT	Serge	25.000	50.000	75.000
TOTAL		427.083	770.000	1.197.083

Rémunération du CEO

Le tableau ci-après reprend la rémunération brute versée ou à verser au CEO et président du Comité de Direction pour l'année 2010, dont les avantages en nature et jetons de présence. En 2009 Fortis Banque n'a versé aucune portion variable.

Rémunération payée en 2010 En euros	Fixe	Rémunération Variable en 2010 (excl. partie différée)	différée	GSIP 2011 à la valeur de marché	Jetons de présence	Avantages en nature	Pensions	Total des Rémunérations
M. Jean-Laurent Bonnafé Président du Comité de Direction Chief Executive Officer	200.000	80.000	120.000	-	55.000	180	-	455.180

Rémunération des membres du Comité de Direction et de l'Executive Committee

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres exécutifs du Conseil d'Administration et aux membres de l'Executive Committee, à l'exception du CEO, pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 (dont avantages en nature et jetons de présence).

Rémunération payée en 2010 ¹ En euros	Fixe	emunération Variable en 2010 (excl. artie différée)	Variable différée en 2010	GSIP 2011 à la valeur de marché	Jetons de présence	Avantages en nature ²	Pensions, assurances- vie et pensions d'orphelins ³	Total des Rémunérations
Membres du Comité de Direction et de l'Executive Committee	4.740.232	3.134.386	1.354.872	1.513.613	222.000	217.585	501.536	11.684.224

¹ Seule la rémunération versée au cours de la période de participation au Comité de Direction et à l'Executive Committee est fournie.

Plans d'options de souscription d'actions

Depuis 2010, tous les collaborateurs et dirigeants de Fortis Banque ont la possibilité de participer au programme d'achat d'actions au niveau du groupe, qui consiste à acheter des actions BNP Paribas à un cours préférentiel. Les mêmes conditions s'appliquent à toutes les catégories de personnel, à l'exception des personnes ayant le statut de travailleur indépendant.

Paiements en actions

Les tableaux ci-après indiquent, de manière individuelle, le nombre et les principales caractéristiques des actions, stock-options et autres droits octroyés en 2010 et en 2011 aux membres exécutifs du Conseil d'Administration et membres de l'Executive Committee, ainsi que ceux exercés ou échus en 2010.

Options de souscription d'actions	Nombre	Prix	Date	Date
consenties et/ou levées par les	d'options ou	d'exercice 1	d'attribution	d'échéance
Membres du Comité de Direction	d'actions	en EUR		du plan
ou de l'Executive Committee	consenties/levées			
OPTIONS ATTRIBUÉES EN 2010				
M. Filip Dierckx	13.300	51,20	05/03/2010	05/03/2018
M. Camille Fohl	6.700	51,20	05/03/2010	05/03/2018
M. Thomas Mennicken	3.600	51,20	05/03/2010	05/03/2018
M. Eric Raynaud	13.300	51,20	05/03/2010	05/03/2018
Membres de l'Executive Committee	43.500	51,20	05/03/2010	05/03/2018
ACTIONS CONSENTIES EN 2010				
M. Filip Dierckx	1.665	n/a	05/03/2010	05/03/2014
M. Camille Fohl	840	n/a	05/03/2010	05/03/2013
M. Thomas Mennicken	450	n/a	05/03/2010	05/03/2014
M. Eric Raynaud	1.665	n/a	05/03/2010	05/03/2013
Membres de l'Executive Committee	5.430	n/a	05/03/2010	05/03/2018

² Les membres du Comité de Direction (à l'exception de M. J.L. Bonnafé) ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable.

⁹ Pour les régimes de retraite à cotisations définies: somme des cotisations de l'employeur. Pour les régimes de retraite à prestations définies: somme des coûts de prestations.

Options de souscription d'actions	Nombre	Prix	Date	Date
consenties et/ou levées par les	d'options ou	d'exercice 1	d'attribution	d'échéance
Membres du Comité de Direction	d'actions	en EUR		du plan
ou de l'Executive Committee	consenties/levées			
OPTIONS ATTRIBUÉES EN 2011				
M. Filip Dierckx	9.980	56,45	04/03/2011	05/03/2019
M. Camille Fohl	4.960	56,45	04/03/2011	05/03/2019
M. Thomas Mennicken	2.700	56,45	04/03/2011	05/03/2019
M. Eric Raynaud	12.460	56,45	04/03/2011	05/03/2019
Membres de l'Executive Committee	35.980	56,45	04/03/2011	05/03/2019
ACTIONS CONSENTIES EN 2011				
M. Filip Dierckx	2.505	n/a	04/03/2011	05/03/2015
M. Camille Fohl	1.260	n/a	04/03/2011	05/03/2015
M. Thomas Mennicken	675	n/a	04/03/2011	05/03/2015
M. Eric Raynaud	3.135	n/a	04/03/2011	05/03/2015
Membres de l'Executive Committee	9.000	n/a	04/03/2011	05/03/2015

¹ Prix d'exercice

Une fraction du total des options octroyées à chaque bénéficiaire est soumise à des conditions de performance, à savoir la comparaison de la performance relative de l'action BNP Paribas à celle de l'indice Dow Jones Euro Stoxx Bank (code SX7E), ci-après dénommé « l'Indice ».

A) Fraction de l'octroi non soumise à des conditions de performance

Le prix d'exercice fixé pour la durée du plan est égal à EUR 51,20 par action pour 2010 et EUR 56,45 pour 2011.

B) Fraction de l'octroi soumise à des conditions de performance

Au moment de chaque évaluation, le prix d'exercice des options correspondantes dépend du résultat des conditions de performance et a été fixé pour 2010 à:

- EUR 51,20 si l'action BNP Paribas sur-performe l'indice,
- EUR 53,80 si l'action BNP Paribas sous-performe l'indice de moins de 5 points,
- EUR 56,40 si l'action BNP Paribas sous-performe l'indice de 5 à 10 points,
- EUR 61,50 si l'action BNP Paribas sous-performe l'indice de 10 à 20 points.

Et pour 2011:

- EUR 56,45 si l'action BNP Paribas sur-performe l'indice,
- EUR 59,28 si l'action BNP Paribas sous-performe l'indice de moins de 5 points,
- EUR 62,10 si l'action BNP Paribas sous-performe l'indice de 5 à 10 points,
- EUR 67,74 si l'action BNP Paribas sous-performe l'indice de 10 à 20 points.

Au moment de chaque évaluation, si l'action de BNP Paribas sous-performe l'indice d'au moins 20 points, les options correspondantes soumises aux conditions de performance deviennent nulles et non avenues, et elles ne peuvent plus être exercées.

En 2009, aucune option n'a été accordée ni exercée par les membres du Comité de Direction et de l'Executive Committee. En 2010, aucune option n'a été exercée par l'un d'eux.

Informations sur les indemnités de départ

Les contrats de tous les membres exécutifs du Conseil d'Administration sont en parfaite conformité avec les dispositions d'indemnités de départ énumérées dans la loi belge de 2009 sur la gouvernance d'entreprise.

En 2010, aucune indemnité de départ n'a été versée aux membres du Conseil d'Administration ou de l'Executive Committee de Fortis Banque. Michel Deboeck s'est retiré de ses fonctions de Chief HR Officer au sein de l'Executive Committee le 30 mars 2010 et est devenu consultant auprès de la société mère de la banque. Lieve Mostrey a quitté ses fonctions de Chief Information Officer au sein de l'Executive Committee le 30 septembre 2010 et a rejoint une autre institution financière.

8.e Relations avec les parties liées

Parties liées à Fortis Banque

Au 31 décembre 2010, les parties liées à Fortis Banque sont les suivantes:

- les parties qui contrôlent ou détiennent une participation qui leur permettent d'exercer une influence notable sur Fortis Banque
- les parties contrôlées par Fortis Banque
- les différentes entreprises associées et coentreprises
- les autres entités liées, telles que les filiales non consolidées et les fonds de pension
- les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee de Fortis Banque
- les proches parents des personnes susmentionnées et
- les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée.

Par conséquent, au 31 décembre 2010, les parties suivantes étaient considérées liées à Fortis Banque:

- les sociétés consolidées, y compris les entités consolidées par intégration proportionnelle et par mise en équivalence
- BNP Paribas (et l'ensemble de ses filiales), du fait du contrôle sur Fortis Banque
- la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), du fait de l'influence notable exercée sur Fortis Banque
- l'État belge, du fait de l'influence notable indirectement exercée sur Fortis Banque
- les entreprises contrôlées par l'État belge sous contrôle commun (à l'exception des organisations locales, régionales et supranationales et des collectivités locales et communales).

Les transactions entre Fortis Banque et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, ont été éliminées lors du processus de consolidation et ne sont pas couvertes par la présente note.

Relations avec l'État belge, la Banque nationale de Belgique (BNB), la SFPI et les autres organes liés à l'État belge

Fortis Banque a décidé d'adopter anticipativement l'IAS 24 revu, Information relative aux parties liées (voir section 1.a « Normes comptables applicables »). Cette norme révisée fournit entre autres une exemption de publication des transactions entre les entités contrôlées, conjointement contrôlées ou dans lesquelles un État a une influence notable ('entreprises contrôlées par l'État').

Il n'y pas eu de changement significatif dans les transactions entre Fortis Banque et l'État belge, la SFPI, la Banque nationale de Belgique et les autres entités contrôlées par l'État belge par rapport à la situation décrite à la note 12 du Rapport annuel 2009, à l'exception de ce qui suit:

- Les avances par adjudication contre garantie auprès de la BNB au 31 décembre 2009 pour un montant d'EUR 10 milliards ont été remboursées au 31 décembre 2010;
- Dans son portefeuille d'investissement, Fortis Banque a acquis des obligations d'État belge supplémentaires pour un montant d'EUR 5,1 milliards, portant ainsi son total à EUR 13,2 milliards au 31 décembre 2010 (2009: EUR 8,1 milliards).

Relations avec les autres parties liées

Dans l'exercice habituel de ses activités, Fortis Banque réalise des transactions avec diverses parties liées. Ces transactions sont conduites selon les mêmes conditions commerciales et de marché que celles appliquées aux parties non liées.

La liste des sociétés consolidées par Fortis Banque est présentée dans la note 8.a « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale étant totalement éliminés durant le processus consolidation, seules sont reprises dans les tableaux suivants les données relatives aux opérations réciproques lorsqu'elles concernent (i) les sociétés sur lesquelles Fortis Banque exerce un contrôle conjoint (consolidées par la méthode d'intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation, et (ii) celles sur lesquelles Fortis Banque exerce une influence notable (consolidées par la méthode de mise en équivalence).

Les transactions avec les autres parties liées impactant le compte de résultat au 31 décembre 2010 se présentent comme suit:

		Exercice 2010		Exercice 2009)
	Entités	Entreprises	Entreprises	Entités	Autres
	du Groupe	consolidées	consolidées	du Groupe	parties
	BNP Paribas	par intégration	par mise en	BNP Paribas	liées
En millions d'euros		proportionnelle	équivalence		
ntérêts et produits assimilés	218	3	286	4.241	95
ntérêts et charges assimilées	(242)	(5)	(7)	(4.291)	(54)
Commissions (produits)	95	1	244	4	122
Commissions (charges)	(154)		(8)		(70)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers					
détenus à des fins de transaction	53	(1)		(560)	(31)
Prestations de services rendues/reçues	15	3	6	(1)	(7)
Autres revenus	6			1	6
TOTAL	(10)	1	521	(606)	61

Au 31 décembre 2010, l'impact des transactions avec les parties liées au bilan de Fortis Banque se présente comme suit:

		31 décembre 2010		31 décembre 20	009
	Entités	Entreprises	Entreprises	Entités	Autres
	du Groupe	consolidées	consolidées	du Groupe	parties
	BNP Paribas	par intégration	par mise en	BNP Paribas	liées
En millions d'euros		proportionnelle	équivalence		
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11.794	153	10	9.686	6
Actifs financiers disponibles à la vente	6		850		
Prêts, avances et titres	11.952	69	9.291	2.939	1.211
Prêts aux établissements de crédit/Prêts à la clientèle	11.794	69	9.235	2.913	1.140
Titres	158		56	26	71
Actifs divers	457		28	897	112
TOTAL	24.209	222	10.179	13.522	1.329
DETTES					
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	12.354		20	9.700	75
Dettes envers les établissements de crédit	12.483	80	1.340	11.734	87
Dettes envers la clientèle	821	5	1.149	95	1.738
Dettes représentées par un titre	1.319	188		1.499	249
Passifs divers	1.002			812	17
TOTAL	27.979	273	2.510	23.840	2.166
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE					
Engagements de financement donnés	12.929	4	2.807	170	75
Engagements de garantie donnés	547		271	43	334
TOTAL	13.476	4	3.078	213	409

Relation avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2010, le total des encours des prêts accordés directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de l'Executive Committee s'élève à EUR 3,5 millions (EUR 3,7 millions au 31 décembre 2009). Il représente le montant total des prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee de Fortis Banque et aux membres de la famille proche. Ces prêts représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché.

8.f Échéancier par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée « non déterminée » dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance « non déterminée ».

	Non	JJ, et	De JJ (exclu)	De 1 à 3	De 3 mois	De 1 à 5	Plus de 5	TOTA
	déterminé	à vue	à 1 mois	mois	à 1 an	ans	ans	
31 décembre 2010								
En millions d'euros								
Caisse, Banques centrales et CCP		2.989						2.989
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	78.239							78.23
Instruments financiers dérivés de couverture	503							50
Actifs financiers disponibles à la vente	611		1.157	2.034	5.453	22.366	21.517	53.13
Prêts et créances sur établissements de crédit		1.698	4.950	3.602	3.469	4.460	10.179	28.35
Prêts et créances sur la clientèle		15.067	10.455	13.318	17.950	29.427	65.890	152.10
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	537							53
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			30	43	242	2.068	690	3.07
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	79.890	19.754	16.592	18.997	27.114	58.321	98.276	318.94
Banques centrales et CCP		25						2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	89.308							89.30
Instruments financiers dérivés de couverture	1.321							1.32
Dettes envers les établissements de crédit		13.961	10.080	2.809	2.418	3.207	(341)	32.13
Dettes envers la clientèle		115.145	9.954	7.575	4.574	5.571	10.002	152.82
Dettes représentées par un titre			8.023	7.789	4.583	4.607	2.323	27.32
Dettes subordonnées	2.137		20	93	178	3.019	5.179	10.62
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	359							35
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	87.158	129.131	28.110	18.436	12.371	20.654	18.059	313.91

Les engagements de financement et de garantie donnés qui s'élèvent respectivement à EUR 68.592 millions et EUR 14.127 millions au 31 décembre 2010 ont pour l'essentiel une date de tirage à vue.

8.g Instruments de crédit structurés

Fortis Banque détient au sein de son portefeuille d'investissement des instruments appelés instruments de crédit structurés (ICS). Il s'agit de titres créés en transformant les flux de trésorerie des produits financiers, et qui comprennent les titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities – ABS), les titres adossés à des crédits hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS) et des emprunts obligataires (Collateralised Loans Obligations – CLO). L'exposition aux instruments de crédit structurés est présentée par catégorie dans les États financiers consolidés et incluse sous les rubriques actifs financiers disponibles à la vente, placements reclassés en prêts et créances et instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre, l'exposition nette totale aux instruments de crédit structurés se détaille comme suit:

31 décembre 2010	31 décembre 2009
152	310
394	777
20.785	23.331
21.331	24.418
	152 394 20.785

Le 12 mai 2009, une part importante du portefeuille d'ICS conservé a été transférée aux Placements reclassés en prêts et créances, conformément aux amendements apportés à IAS 39, Instruments financiers: comptabilisation et évaluation, et à IFRS 7, Instruments financiers: informations à fournir, (voir note 5.e « Reclassement des instruments financiers en prêts et créances »).

Ce reclassement concerne les actifs financiers préalablement considérés comme disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction et autres actifs.

Une partie du portefeuille comporte une garantie émise par l'État belge sur la seconde tranche de perte. En effet, au-delà d'une première tranche de perte à l'échéance (d'EUR 3,5 milliards), l'État belge accordera une garantie couvrant une deuxième tranche de perte sur le portefeuille, plafonnée à EUR 1,5 milliard.

En septembre 2010, des titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Dolphin 2007-2) ont été remboursé par l'émetteur à leur valeur nominale pour un montant d'EUR 4,1 milliards. Ces titres étaient précédemment comptabilisés en tant qu'ICS présentés sous la rubrique Prêts et créances. Les revenus de ce remboursement ont été réinvestis pour un montant d'EUR 3,9 milliards dans d'autres titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Goldfish notes), également comptabilisés en tant que ICS présentés sous la rubrique Prêts et créances.

Au 31 décembre, l'exposition nette totale aux instruments de crédit structurés détaillée par catégorie d'instrument financier se présente comme suit:

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
RMBS	11.744	13.364
CMBS	828	827
CLOs	3.200	3.622
Autres ABS	5.559	6.277
Autres produits financiers		328
TOTAL	21.331	24.418

Fortis Banque détermine le statut de dépréciation de chaque actif du portefeuille de spreads de crédit en réalisant une analyse de crédit du portefeuille. Aux fins des tests de dépréciation, les départements Gestion des risques et Front Office ont développé certains scénarii de stress et des critères d'évaluation, en tenant compte des caractéristiques des différents types de produits.

Les incertitudes sur les marchés non actifs concernant les instruments de crédit structurés (en termes d'évolution des notations et des estimations de pertes attendues pour les actifs sous-jacents) sont reflétées, le cas échéant, dans une provision collective et une provision collective additionnelle relatives aux ICS. La provision collective contient les positions sub-investment grade dégradées depuis la date de reclassification, tandis que la provision collective additionnelle reflète le risque de dégradation de notation future de la partie investment grade du portefeuille. Au 31 décembre 2010, une provision collective d'EUR 53 millions et une provision collective additionnelle d'EUR 133 millions ont été comptabilisées (respectivement EUR 40 millions et EUR 266 millions au 31 décembre 2009).

Si un instrument comptabilisé en actifs financiers disponibles à la vente est déprécié, la différence totale entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle de l'instrument sera comptabilisée en compte de résultat sous la rubrique coût du risque.

Dans le cas des placements reclassés en prêts et créances, les dépréciations sont limitées aux pertes qui reflètent la détérioration de la qualité du crédit ; elles ne reflètent dorénavant plus les autres variations de la juste valeur des instruments.

Les variations de la juste valeur liées aux instruments de crédit structurés présentés au bilan sous la rubrique Instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

8.h Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes:

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2010. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de Fortis Banque.
- La plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte, pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les justes valeurs reprises ci-après ne comprennent pas les justes valeurs des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le groupe dans ses différentes activités. Ces justes valeurs ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Fortis Banque.

	31 décembre 2	2010	31 décembre 2009		
	Valeur	Juste valeur	Valeur	Juste valeur	
En millions d'euros	au bilan ¹	estimée	au bilan ¹	estimée	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28.358	28.693	35.943	40.543	
Prêts et créances sur la clientèle	152.107	154.712	164.905	169.453	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.073	3.188	3.525	3.575	
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit	32.134	32.336	57.168	58.295	
Dettes envers la clientèle	152.821	153.888	171.117	170.492	
Dettes représentées par un titre	27.325	28.528	45.812	45.170	
Dettes subordonnées	10.626	11.090	11.727	11.443	

¹ La valeur au bilan n'inclut pas la réévaluation des portefeuilles d'instruments financiers faisant l'objet d'une relation de couverture de valeur, inscrite au 31 décembre 2010, dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » à l'actif pour EUR 537 millions et au passif pour EUR 359 millions (respectivement EUR 430 millions et EUR 251 millions au 31 décembre 2009).

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs au sein de Fortis Banque: lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 « Résumé des principes comptables appliqués par Fortis Banque ». La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ou dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée.

8.i Actifs et passifs éventuels

Litiges

Fortis Banque (et ses filiales consolidées) est impliqué, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire et qui concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Fortis Banque constitue des provisions pour ces affaires si, aux yeux de ses dirigeants et après avoir consulté ses conseillers juridiques, il est probable qu'un paiement devra être effectué par Fortis Banque et si son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

En ce qui concerne certaines autres plaintes et procédures judiciaires contre Fortis Banque (et ses filiales consolidées) dont la direction a connaissance (et pour lesquelles aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et règlementaires en cours ou dont la menace est agitée, la direction est d'avis, après avoir dûment pris en compte les conseils de professionnels appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas amener Fortis Banque à constater de perte significative dans ses états financiers consolidés.

Depuis la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à « Fortis SA/NV » et « Fortis N.V. » devenues respectivement « Ageas SA/NV » et « Ageas N.V. » et dénommées toutes deux ci-après Ageas) à la fin septembre et au début octobre 2008, un certain nombre de groupes représentant des actionnaires, et des autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de diverses sociétés de l'ex-groupe Fortis et/ ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction. Ces actions incluent notamment les suivantes:

Action en justice de détenteurs de titres MCS contre Ageas, Fortis Banque et d'autres parties

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après « MCS ») ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris Fortis Banque, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee en vue d'obtenir l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, ainsi que, à titre accessoire, des dommages. Après consultation de ses conseillers juridiques et sur base de la documentation de la transaction et de la loi belge, Fortis Banque estime que ces actions sont sans fondement. Un jugement n'est pas attendu avant début 2012.

Plainte de l'État néerlandais contre Fortis Banque

Le 23 décembre 2010, l'État néerlandais (Ministère des Finances) a envoyé à Fortis Banque une lettre de demande d'indemnisation d'un montant d'EUR 186 millions. Cette revendication découle de la vente par Fortis Banque d'actions de Fortis Bank Nederland (Holding) N.V. (FBNH) à l'État néerlandais le 3 octobre 2008 et repose sur un prétendu non respect d'une garantie. Aucune procédure n'a été entamée à ce sujet.

Action en justice de VEB et Deminor au sujet de la vente de Fortis à l'État néerlandais

Le 27 avril 2009, la « Vereniging van Effectenbezitters » néerlandaise (« VEB NCVB ») et Deminor International CVBA ont assigné à comparaître l'État des Pays-Bas, Fortis N.V., Fortis SA/ NV, Fortis Insurance NV, Fortis International NV et Fortis Banque. Les plaignants basent leur action devant le tribunal d'Amsterdam sur le fait que l'État a agit injustement contre les deux sociétés cotées Fortis N.V. et Fortis SA/NV ainsi que contre Fortis Banque, en forçant la vente des activités d'assurance et de banque aux Pays-Bas à l'État le 3 octobre 2008 et réclament (i) une décision déclarant que l'État a forcé la vente et agit injustement (ii) une décision déclarant que l'État a également agit injustement visà-vis des actionnaires à l'époque (iii) une décision déclarant l'État responsable et le condamnant à payer des dommages aux actionnaires (iv) ou, dans le cas où les demandes mentionnées sous (i) et (ii) sont rejetées, une ordonnance obligeant Fortis N.V. et Fortis SA/NV à intenter une action légale contre l'État en vue d'obtenir une compensation endéans six mois à compter du jour où la décision du tribunal est prononcée. Un jugement est attendu en 2011.

Action en justice de VEB liée à l'émission d'actions Fortis avec droits

En septembre 2007, Fortis Banque a agi aux côtés de Merrill Lynch comme Joint Global Coordinator d'une émission d'actions de Fortis SA/NV et Fortis N.V. (aujourd'hui respectivement Ageas SA/NV et Ageas N.V.) pour un montant d'EUR 13,4 milliards. Cette émission d'actions était destinée à financer partiellement la participation de Fortis à l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V. Le 3 février 2011 Fortis Banque a reçu une assignation en justice de l'association d'actionnaires « VEB NCVB ». VEB indique qu'il considère que Fortis Banque, conjointement avec Ageas, Merrill Lynch et d'autres, est solidairement responsable de prétendues faiblesses du prospectus. VEB cherche à faire acter que les mentions et omissions dans le prospectus étaient de nature à induire en erreur toute personne ayant acheté des actions Fortis entre le 24 septembre 2007 et le 3 octobre 2008 et que Fortis Banque est responsable pour les dommages endurés par les actionnaires. Aucune action en dédommagement n'a été introduite.

Plainte de la fondation « Investor Claims Against Fortis » liée à l'émission Fortis d'actions avec droits

Le 20 janvier 2011, la fondation néerlandaise « Investor Claims Against Fortis » a envoyé à Fortis Banque une lettre prétendant que Fortis Banque a failli à son devoir de précaution dans l'exercice de son rôle de Joint Global Coordinator de l'émission d'actions de Fortis en 2007. La fondation a l'intention d'obtenir un jugement déclaratoire selon la loi néerlandaise. Aucune procédure n'a été entamée à ce sujet.

Alors que la probabilité que ces plaintes aient un effet négatif sur les comptes de Fortis Banque ne peut pas être totalement exclue, cette probabilité est considérée comme faible eu égard à l'évaluation de la situation actuelle. D'autres litiges et enquêtes relatifs à la restructuration du groupe Fortis, dont Fortis Banque ne fait actuellement plus partie, sont en cours. Ceci inclut, notamment, un rapport d'enquête sur le management et le déroulement des évènements au sein de Fortis ordonnée par la chambre néerlandaise des entreprises ('Ondernemingskamer') qui a été publié en juin 2010. Après la publication de ce rapport, la VEB a demandé au tribunal de décider si une gestion inadéquate avait eu lieu. Il ne peut être exclu que le dénouement de ces litiges et/ou enquêtes ait une influence sur Fortis Banque. Il ne peut être exclu que, en tant qu'ancien membre du groupe Fortis, Fortis Banque soit impliqué dans d'autres actions en justice.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant une activité bancaire, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, Fortis Banque (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant d'organismes étatiques ou auto-réglementés ou d'autorités de surveillance. Fortis Banque répond à ces demandes et coopère avec les autorités de réglementation et autres parties concernées afin de répondre à toutes leurs préoccupations. Fortis Banque est d'avis que les préoccupations identifiées ne causent pas de difficultés importantes et ne font pas peser de menaces systémiques sur Fortis Banque ou ses d'activités.

Autres éléments d'actif et de passif éventuels

À la suite de la cession et de la scission de FBN(H) de Fortis Banque conformément à l'accord de cession du 3 octobre 2008, un accord de séparation entre Fortis Banque et FBN(H) avait été signé le 30 mars 2009. Cet accord comprenant un accord de services durant la période de transition est venu à échéance et, en conséquence, tous les services à fournir par Fortis Banque se sont terminés.

Honoraires des Commissaires-reviseurs

Le détail des honoraires payés aux Commissaires-reviseurs pour les années 2010 et 2009 se présente comme suit:

			2010		2010		2009	
En milliers d'euros	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		TOTAL		TOTAL	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen								
des comptes individuels et consolidés dont :	2.360	36%	2.412	46%	4.772	41%	14.391	49%
- Fortis Banque	1.087	17%	1.140	22%	2.227	19%	4.463	15%
- Filiales consolidées	1.273	19%	1.272	24%	2.545	22%	9.928	34%
Autres diligences et prestations directement liées								
à la mission du commissaire aux comptes dont:	627	10%	2.653	51%	3.280	28%	5.926	20%
- Fortis Banque	573	9%	2.507	48%	3.080	26%	3.497	12%
- Filiales consolidées	54	1%	146	3%	200	2%	2.429	8%
Sous-total Sous-total	2.987	46%	5.065	97%	8.052	69%	20.317	69%
Non Audit								
Missions juridiques et fiscales	67	1%	63	1%	130	1%	1.791	6%
- Fortis Banque							678	2%
- Filiales consolidées	67	1%	63	1%	130	1%	1.113	4%
Autres	3.461	53%	110	2%	3.571	30%	7.381	25%
- Fortis Banque								
- Filiales consolidées	3.461	53%	110	2%	3.571	30%	7.381	25%
Sous-total Sous-total	3.528	54%	173	3%	3.701	31%	9.172	31%
TOTAL HONORAIRES	6.515	100%	5.238	100%	11.753	100%	29.489	100%

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires-reviseurs n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et non-consolidés de Fortis Banque, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à EUR 407 milliers pour l'exercice 2010.

8.k Commentaires sur les changements de présentation

Les États financiers consolidés de Fortis Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis conformément à la présentation utilisée pour les États financiers consolidés de la société mère BNP Paribas, qui diffère significativement de la présentation utilisée pour les États financiers consolidés de Fortis Banque pour l'exercice 2009. Afin de faciliter la comparaison entre les deux exercices financiers, Fortis Banque a recomposé les États financiers consolidés de 2009, conformément à la nouvelle présentation. Cette note fournit de plus amples renseignements concernant ce changement de présentation.

Commentaires sur les changements de présentation - bilan

Le total du bilan dans la présentation de BNP Paribas a diminué d'EUR 6,7 milliards par rapport à la présentation de Fortis Banque, en raison d'une présentation différente des intérêts courus sur les swaps de taux d'intérêt. Dans le plan comptable de Fortis Banque, les intérêts courus étaient repris sous deux rubriques "Intérêts courus et autres actifs" et "Intérêts courus et autres passifs", tandis que dans le plan comptable de BNP Paribas, "les intérêts courus" sont attribués à chaque élément porteur d'intérêts du bilan.

Les swaps de taux d'intérêt sont affectés à la fois aux intérêts payés et aux revenus d'intérêts calculés sur la base des taux d'intérêts fixes et variables sur les montants notionnels sous-jacents.

Dans la présentation de Fortis Banque, les produits d'intérêts courus sur les swaps de taux d'intérêts, ayant des valeurs soit positives soit négatives, ont été présentés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" et les charges d'intérêts courus sur les swaps de taux d'intérêts ayant des valeurs soit positives soit négatives, ont été présentées sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs".

Dans la présentation de BNP Paribas, les produits et charges d'intérêts courus liés à des swaps de taux d'intérêt ayant une juste valeur positive, sont présentés sous la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" et les produits et charges d'intérêts courus liés à des swaps de taux d'intérêt ayant une juste valeur négative, sont présentés sous la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat". Ce changement de présentation explique la diminution du total bilantaire.

ACTIFS

Caisse, banques centrales et CCP correspondent à la rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" en tenant compte du fait que:

- Les créances sur les établissements de crédit de moins de 3 mois pour un montant d'EUR 21.691 millions étaient rapportées sous "Trésorerie et équivalents de trésorerie" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Prêts et créances sur les établissements de crédit" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dépôts de réserves obligatoires auprès des banques centrales pour un montant d'EUR 3.418 millions étaient rapportés sous "Créances sur les banques" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Caisse, banques centrales et CCP" dans la présentation de BNP Paribas.

Les instruments financiers à la juste valeur par résultat correspondent aux rubriques "Actifs détenus à des fins de transaction" et "Placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat" en tenant compte du fait que:

- Les produits et charges d'intérêts courus pour un montant d'EUR 5.525 millions sur les swaps de taux d'intérêt ayant une juste valeur positive étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" et "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les intérêts courus liés aux "Placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat" pour un montant d'EUR 108 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les créances sur la clientèle détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 1.924 millions étaient rapportées sous la rubrique "Créances sur la clientèle" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.

Les instruments financiers dérivés de couverture n'étaient pas repris sur une ligne distincte dans la présentation de Fortis Banque, mais étaient rapportés sous les rubriques "Intérêts courus et autres actifs" et "Intérêts courus et autres passifs". La juste valeur des dérivés de couverture pour un montant d'EUR 323 millions et les intérêts courus pour un montant d'EUR 616 millions relatifs à ces produits dérivés sont maintenant présentés sous la rubrique "Instruments financiers dérivés de couverture" dans la présentation de BNP Paribas.

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent à la rubrique "Placements - disponibles à la vente" en tenant compte du fait que:

- Les produits d'intérêts courus sur le portefeuille "Disponible à la vente" d'un montant d'EUR 1.099 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous la rubrique "Actifs financiers disponibles à la vente" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les ajustements de juste valeur sur risque de taux d'intérêt couverts liés au portefeuille disponible à la vente pour un montant d'EUR 69 millions étaient rapportés sous la rubrique "Placements - disponibles à la vente" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous la rubrique "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" dans la présentation de BNP Paribas.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit correspondent à la rubrique "Créances sur les banques" en tenant compte du fait que:

- Les intérêts courus relatifs aux "Prêts et créances sur les établissements de crédit" pour un montant d'EUR 22 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous la rubrique "Actifs financiers disponibles à la vente" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les créances sur les établissements de crédit de moins de 3 mois pour un montant d'EUR 21.691 millions étaient rapportées sous "Trésorerie et équivalents de trésorerie" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Prêts et créances sur établissements de crédit" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dépôts de réserves obligatoires auprès des banques centrales pour un montant d'EUR 3.418 millions étaient rapportés sous "Créances sur les banques" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Caisse, banques centrales et CCP" dans la présentation de BNP Paribas.

Les prêts et créances sur la clientèle correspondent aux rubriques "Créances sur la clientèle" et "Placements - actifs financiers reclassés en prêts et créances" en tenant compte du fait que:

■ Les intérêts courus liés à "Prêts et créances sur les établissements de crédit" pour un montant d'EUR 626 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Prêts et créances sur la clientèle" dans la présentation de BNP Paribas.

- Les créances sur la clientèle détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 1.924 millions étaient rapportées sous la rubrique "Créances sur la clientèle" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les ajustements de valeur sur risque de taux d'intérêt couverts liés au portefeuille clientèle pour un montant d'EUR 361 millions étaient rapportés sous la rubrique "Créances sur la clientèle" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous la rubrique "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les créances sur opérations de réassurance pour un montant d'EUR 9 millions étaient rapportées sous la rubrique "Autres créances" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Prêts et créances sur la clientèle" dans la présentation de BNP Parihas

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux n'étaient pas rapportés sur une ligne distincte dans la présentation du bilan de Fortis Banque, mais étaient repris sous les rubriques "Placements - disponibles à la vente" et "Créances sur la clientèle" pour des montants respectivement d'EUR 69 millions et EUR 361 millions.

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance correspondent à la rubrique "Placements - détenus jusqu'à échéance" en tenant compte du fait que:

Les intérêts courus liés aux "Actifs financiers détenus jusqu'à échéance" pour un montant d'EUR 86 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Actifs financiers détenus jusqu'à échéance" dans la présentation de BNP Paribas.

Les comptes de régularisation et actifs divers correspondent à la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" en tenant compte du fait que:

Les produits d'intérêts courus pour un montant d'EUR 15.373 millions sur les actifs et passifs financiers porteurs d'intérêts (dettes ne concernant que les swaps de taux d'intérêts ayant une juste valeur négative), étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque. Dans la présentation de BNP Paribas, les produits d'intérêts courus ont été affectés sur les différentes rubriques d'actifs et de passifs financiers porteurs d'intérêts (dettes ne concernant que les swaps de taux d'intérêt ayant une juste valeur négative) dans le bilan.

Figure 1970						Changem	Changement de présentation	ou				
First books		Présentation	Intérêts	Intérêts	Dettes	Dépôts de	Créances sur	Produits	Ajustements	Autres		BNP Paribas
the type public production of the control of the co		Fortis Rancus	SILIIO	911100	ad around	. 992	aldiontale	dáriváe	ni dev eb			Dreepototion
1		e di	présentation	présentation	établissements	obligatoires	détennes à la	delives à des	sur risque de			TI GSGIII GIIO
1106.2003 1004.2008 1004.00		dans le Rannort	Fortis	d Na	de crédit	aliniès des	niete valeur	ab sult	taux d'intérêts			
1 dec. 2009 2.255		2000 leudine	e B	Daribas	siom v	sellbued	par rácultat	antinaviio	shewico			
1 1 deta 2009 2 2005 1 1 201 1 1 201 2 1 202 2 1 202 1 1 202 2 1 202 2 1 202 3 4 1 6 1 1 202 4 2 1 202 4 2			3	3		centrales						
The deviation of inforcing to the forcing of the fo		31 déc. 2009										31 déc. 2009
1,100 1,10											ACTIF	
1.591 1.592 1.002 1.004 1.00											Caisse, banques centrales	
1.581 1.582 1.524 1.52	e et équivalents de trésorerie	22.605			(21.691)	3.418					et CCP	4.332
1301 1001 1000 1000 1000 1000 1000 1000	tenus à des fins de transaction	51.955		5.525								
1901 1902 1009 1520 1009	nts à la juste valeur par										Instruments financiers en valeur de	
Fig. 1,1099 Fig. 1,1094	du compte de résultat	1.991		108			1.924				marché par résultat	61.503
17548 1258 1509 1509 (69) (69) (69) (69) (69) (69) (69) (69		ı		616				323			Instruments financiers dérivés de couverture	939
62.556 1009 (69) 17.648 22 22 21.691 (1.924) (3418) 143.356 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22											Gains ou pertes nets sur actifs financiers	
see 117646	nts - disponibles à la vente	62.536		1.099					(69)		disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	63.566
seeks 14335	s sur les banques	17.648		22	21.691	(3.418)					Prêts et créances sur les établissements de crédit	35.943
ssés 23.220 430 430 430 430 430 430 430 430 430 43	sur la dientèle	143.335		626			(1.924)		(361)	б		
ance 3.439 86 86 (15.71) 8.620 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37) 8.620 7 (15.37)	nts - actifs financiers reclassés et créances	23.220									Prêts et créances sur la clientèle	164.905
ance 3.439 86 86 86 87 828 828 828 828 8 8 828 8 8 828 8 8 828 8 8 828 8 8 828 8 8 828 8 8 828 8 8 828 8 8 828 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8												
3.439 86 86 86 86 86 86 86 86 86 86 86 86 86									430		Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	430
3.683 (15.372) 5.38 (32.3) (32.3) (17.5) (17	nts - détenus jusqu'à échéance	3.439		98							Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.525
2.247 45,740 (15,373) 538 (323) (323) (175) 883 1,771 681 2,003 8	npôts exigibles et différés	3.693									Actifs d'impôts courants et différés	3.693
45.740 (15.373) 5.88 (323) (323) (175) (17	éances	2.247								(6)	Commune de récentarionisme de motifications	20.00
1.771 (24) (24) (25) (25) (25) (25) (25) (25) (25) (25	ourus et autres actifs	45.740	(15.373)	538				(323)		(175)	Comptes de regularisation et acurs divers	32.049
ament 681 (24) 2.003 5 349 5 1825 435,038 (15,373) 8,620	nts - Entreprises associées	4									Participations dans les entreprises mises	4
199 (24) (24) (25) (26) (26) (26) (26) (26) (26) (26) (26	reprises	177:1									en équivalence	
2.003 (199	nts - Immeubles de placement	681								(24)	Immeubles de placement	657
51.825 (15.373) 8.620	ation corporelles	2.003								199	Immobilisations corporelles	2.202
51.825 (15.373) 8.620	et autres immobilisations	626									Immobilisations incorporelles	57
51,825 435,038 (15,373) 8,620	relles	3									Goodwill	292
435,038 (15,373) 8,620	enus en vue de la vente	51.825									Actifs détenus en vue de la vente	51.825
	CTIFS	435.038	(15.373)	8.620	•	•	•	•			TOTAL ACTIF	428.285

						86	67.359	1.439	57.168	11:11:	45.812	251	i	33.0	0.239	53	3.916	11.727		42.304	409.832		29.651	(11.873)	(665)		17.113	(1.654)	15.459	3.050		(26)	2.994	18.453	428.285
				DETTES		Banques centrales, CCP	Instruments financiers à la juste valeur par résultat	Instruments financiers dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Delles envers la cilentele	Dettes représentées par un titre	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 72317 17 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 7	Committee de réculation et passeffe divers	Compres de regularisation et passils divers	Provisions techniques des sociétés d'assurance	Provisions pour risques et charges	Dettes subordonnées		Passifs détenus en vue de la vente	TOTAL DETTES	CAPITAUX PROPRES	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice, part du groupe	Total capital, réserves consolidées	et résultat de la période, part du groupe	Pertes et gains latents ou différés	Total part du groupe	Réserves et résultat des minoritaires	Variations de la juste valeur d'actifs et passifs	comptabilisées directement en capitaux propres	Total intérêts minoritaires	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	TOTAL PASSIF
	Annes					8	4		(134)	990				(2 945)	(5.945)	53	2.882		(226)																•
	Liancellen	sur	couverture	taux d'intérêts d'investissement	net				2.199					(2)	(5.139)																				•
	Ajustements	de valeur	sur risque de	taux d'intérêts	couverts							251						(251)			•														
	Produits	dérivés	à des	ep suj	couverture			1.058						(4.058)	(1.030)																				•
.ō	S	la clientèle	détenues à la	juste valeur	par résultat		1.296		900	(067.1)											•														
Changemer		subordonnées	détenues à la	juste valeur	par résultat		4.266											(4.266)			•														•
		d'endettement	détenus à la	juste valeur	par résultat		5.148				(5.148)										•														
		courus	présentation	BNP	Paribas		5.362	381	(76)	990:1	383			552	335			283			7.953														7.953
	Intérêts	courus	présentation	Fortis	Banque									(14 706)	(907:41)						(14.706)														(14.706)
ı						ĺ	51.246		55.179	1,0,7,9	50.577		i	28 404	70.030		1.034	15.961	556	42.304	416.585							15 450	6				2.994	18.453	435.038
				PASSIFS			Passifs détenus à des fins de transaction		Dettes envers les banques	Delices elivers la cheritere	Certificats dendettement		77 7811 77 - 111 11 1 7 7 7 7 7 7	rassils d'impos exiglores et direces Intérête comme et autree naceife	illerers cours et autres passirs		Provisions	Dettes subordonnées	Autres emprunts	Passifs détenus en vue de la vente	TOTAL PASSIFS							Capitaux propres revenants	aux actionnaires				Intérêts minoritaires	CAPITAUX PROPRES	TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES

- La juste valeur des dérivés de couverture pour un montant d'EUR 323 millions était rapportée sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et est maintenant reprise sous "Instruments financiers dérivés de couverture" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les créances sur opérations de réassurance pour un montant d'EUR 9 millions étaient rapportées sous la rubrique "Autres créances" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Prêts et créances sur la clientèle" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les actifs en construction pour la location-financement pour un montant d'EUR 175 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Immobilisations corporelles" dans la présentation de BNP Paribas.

Les immeubles de placement correspondent à la rubrique "Placements - Immeubles de placement" en tenant compte du fait que:

Les immeubles de placement qui concernent les bâtiments en cours de construction et les amortissements y afférents pour un montant d'EUR 24 millions ont été rapportés sous la rubrique "Immeubles de placement" dans la présentation de Fortis Banque et sont repris sous "Immobilisations corporelles" dans la présentation de BNP Paribas.

Les immobilisations corporelles correspondent à la rubrique "Immobilisations corporelles" en tenant compte du fait que:

- Les immeubles de placement sur les bâtiments en cours de construction et les amortissements y afférents pour un montant d'EUR 24 millions ont été rapportés sous la rubrique "Immeubles de placement" dans la présentation de Fortis Banque et sont repris sous "Immobilisations corporelles" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les actifs en cours de construction pour la locationfinancement pour un montant d'EUR 175 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres actifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Immobilisations corporelles" dans la présentation de BNP Paribas.

Les immobilisations incorporelles pour un montant d'EUR 57 millions et le **goodwill** pour un montant d'EUR 292 millions rapportés séparément dans la présentation de BNP Paribas, correspondent à la rubrique "Goodwill et autres immobilisations incorporelles" pour un montant d'EUR 349 millions dans la présentation de Fortis Banque.

PASSIFS

Banques centrales et CCP correspondent partiellement à la rubrique "Dettes envers les banques" en tenant compte du fait

Les dépôts des banques centrales pour un montant d'EUR 93 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dettes envers les banques" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Banques centrales et CCP" dans la présentation de BNP Paribas.

Les instruments financiers à la juste valeur par résultat correspondent à la rubrique "Passifs détenus à des fins de transaction" en tenant compte du fait que:

- Les produits et charges d'intérêt courus pour un montant d'EUR 5.362 millions sur les swaps de taux d'intérêts étaient rapportés sous les rubriques "Intérêts courus et autre actifs" et "Intérêts courus et autre passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les certificats d'endettement détenus à la juste valeur pour un montant d'EUR 5.148 millions étaient rapportés sous la rubrique "Certificats d'endettement" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dettes subordonnées détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 4.266 millions étaient rapportées sous la rubrique "Dettes subordonnées" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dettes envers la clientèle détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 1.296 millions étaient rapportées sous la rubrique "Dettes envers la clientèle" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dettes envers les établissements de crédit détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 41 millions étaient rapportées sous la rubrique "Dettes envers les banques" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.

Les instruments financiers dérivés de couverture n'étaient pas rapportés sur une ligne distincte dans la présentation du bilan de Fortis Banque, mais étaient repris sous les rubriques "Intérêts courus et autres actifs" et "Intérêts courus et autres passifs". La juste valeur des produits dérivés à des fins de couverture pour un montant d'EUR 1.058 millions et des intérêts courus pour un montant d'EUR 381 millions relative à ces produits dérivés est maintenant présentée sous la rubrique "Instruments financiers dérivés de couverture" dans la présentation de BNP Paribas.

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent à la rubrique "Dettes envers les banques" en tenant compte du fait que:

- Les intérêts courus relatifs aux dettes envers les établissements de crédit pour un montant d'EUR (76) millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Dettes envers les établissements de crédit" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les financements de couverture d'investissements nets sur les placements à l'étranger pour un montant d'EUR 2.199 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Dettes envers les établissements de crédit" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dettes envers les établissements de crédit détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 41 millions étaient rapportées sous la rubrique "Dettes envers les banques" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dépôts des banques centrales pour un montant d'EUR 93 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dettes envers les banques" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Banques centrales, CCP" dans la présentation de BNP Paribas.

Les dettes envers la clientèle correspondent à la rubrique "Dettes envers la clientèle" en tenant compte du fait que:

- Les intérêts courus relatifs aux dettes envers la clientèle pour un montant d'EUR 1.068 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Dettes envers la clientèle" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dettes envers la clientèle détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 1.296 millions étaient rapportées sous la rubrique "Dettes envers la clientèle" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.

- Les autres emprunts pour un montant d'EUR 556 millions étaient rapportés sous la rubrique "Autres emprunts" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Dettes envers la clientèle" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les autres dettes pour un montant d'EUR 10 millions étaient rapportées sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Dettes envers la clientèle" dans la présentation de BNP Paribas.

Les obligations correspondent à la rubrique "Dettes représentées par un titre" en tenant compte du fait que:

- Les intérêts courus relatifs aux obligations pour un montant d'EUR 383 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Dettes représentées par un titre" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les certificats d'endettement détenus à la juste valeur pour un montant d'EUR 5.148 millions étaient rapportés sous la rubrique "Certificats d'endettement" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux n'étaient pas rapportés sur une ligne distincte dans la présentation du bilan de Fortis Banque, mais étaient repris sous la rubrique "Dettes subordonnées" pour un montant d'EUR 251 millions.

Les comptes de régularisation et passifs divers correspondent à la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" en tenant compte du fait que:

- Les charges d'intérêts courus d'EUR 14.706 millions sur les instruments financiers porteurs d'intérêts (les actifs ne concernent que les swaps de taux d'intérêt ayant une juste valeur positive) étaient rapportées sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque. Dans la présentation de BNP Paribas, les charges d'intérêts courus ont été allouées dans différents postes des instruments financiers porteurs d'intérêts (les actifs ne concernent que les swaps de taux d'intérêts ayant une juste valeur positive) dans le bilan.
- Les passifs nets des régimes à prestations définies pour un montant d'EUR 2.882 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Provisions pours risques et charges" dans la présentation de BNP Paribas.

- Les financements de couverture d'investissements nets sur les placements à l'étranger pour un montant d'EUR 2.199 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Dettes envers les établissements de crédit" dans la présentation de BNP Paribas.
- La juste valeur des produits dérivés détenus à des fins de couverture pour un montant d'EUR 1.058 millions était rapportée sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et est maintenant reprise sous "Instruments financiers dérivés de couverture" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les autres dettes pour un montant d'EUR 10 millions étaient rapportées sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous " Dettes envers la clientèle" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les provisions techniques des sociétés d'assurance pour un montant d'EUR 53 millions étaient rapportées sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Provisions techniques des sociétés d'assurance" dans la présentation de BNP Paribas.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance pour un montant d'EUR 53 millions étaient rapportées sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Provisions techniques des sociétés d'assurance" dans la présentation de BNP Paribas.

Les provisions pour risques et charges correspondent à la rubrique "Provisions" en tenant compte du fait que:

■ Les passifs nets des régimes à prestations définies pour un montant d'EUR 2.882 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Provisions pours risques et charges" dans la présentation de BNP Paribas.

Les dettes subordonnées correspondent à la rubrique "Dettes subordonnées" en tenant compte du fait que:

■ Les intérêts courus relatifs aux dettes subordonnées pour un montant d'EUR 283 millions étaient rapportés sous la rubrique "Intérêts courus et autres passifs" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Dettes subordonnées" dans la présentation de BNP Paribas.

- Les dettes subordonnées détenues à la juste valeur pour un montant d'EUR 4.266 millions étaient rapportées sous la rubrique "Dettes subordonnées" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les ajustements de la juste valeur des dettes subordonnées attribuables au risque d'intérêt couvert pour un montant d'EUR 251 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dettes subordonnées" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" dans la présentation de BNP Paribas.

Commentaires sur les changements de présentation - Compte de résultat

Les produits d'intérêts et les charges d'intérêts correspondent aux rubriques "Produits d'intérêts" et "Charges d'intérêts" en tenant compte du fait que:

- Les produits et charges d'intérêts relatifs aux produits dérivés pour un montant d'EUR 140 millions étaient rapportés sous les rubriques "Produits d'intérêts" et "Charges d'intérêts" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Le coût financier des avantages postérieurs à l'emploi pour un montant d'EUR (35) millions était rapporté sous la rubrique "Charges d'intérêts" dans la présentation de Fortis Banque et est maintenant repris sous la rubrique "Coût du risque" dans la présentation de BNP Paribas.

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat correspondent aux rubriques "Autres gains et pertes réalisés et non réalisés" en tenant compte du fait que:

■ Les produits et charges d'intérêts relatifs aux produits dérivés pour un montant d'EUR 140 millions étaient rapportés sous les rubriques "Produits d'intérêts" et "Charges d'intérêts" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.

- Les dividendes sur actions (détenues à des fins de transaction) et participations de capital investissement (private equity securities) (détenues à la juste valeur par résultat) pour un montant d'EUR 10 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et coentreprises et autres produits de placement" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les autres gains et pertes (non)réalisés pour un montant d'EUR (98) millions étaient rapportés sous la rubrique "Autres gains et pertes réalisés et non réalisés" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur " dans la présentation de BNP Paribas.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur correspondent à la rubrique "Gains (pertes) réalisés sur placements" en tenant compte du fait que:

- Les dividendes sur actions et sur participations (disponibles à la vente) pour un montant d'EUR 20 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et coentreprises et autres produits de placements" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur " dans la présentation de BNP Paribas.
- Les autres gains et pertes (non)réalisés pour un montant d'EUR (98) millions étaient rapportés sous la rubrique "Autres gains et pertes réalisés et non réalisés" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur " dans la présentation de BNP Paribas.
- Les gains et pertes réalisés sur immobilisations corporelles pour usage propre, placements dans des filiales,
 des entreprises associées et des coentreprises et amortissement des réserves de couverture d'investissements
 nets pour un montant d'EUR 51 millions étaient rapportés
 sous la rubrique "Gains (pertes) réalisés sur placements"
 dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant
 repris sous "Gains nets sur actifs immobilisés" dans la
 présentation de BNP Paribas.

- Les gains et pertes réalisés sur immobilisations corporelles (contrat de location simple) et sur immeubles de placement (terrains et constructions utilisés par des tiers) pour un montant d'EUR 4 millions étaient rapportés sous la rubrique "Gains (pertes) réalisés sur placements" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Produits des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les variations des provisions pour dépréciations sur actions, participations et participations de capital investissement (disponibles à la vente) pour un montant d'EUR (64) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations des dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur" dans la présentation de BNP Paribas.

Les produits des autres activités correspondent à la rubrique "Autres produits" en tenant compte du fait que:

- Les gains et pertes réalisés sur immobilisations corporelles (contrat de location simple) et sur immeubles de
 placement (terrains et constructions utilisés par des
 tiers) pour un montant d'EUR 4 millions étaient rapportés
 sous la rubrique "Gains (pertes) réalisés sur placements"
 dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant
 repris sous "Produits des autres activités "dans la présentation de BNP Paribas.
- Les produits versés aux entités du groupe pour un montant d'EUR 112 millions étaient rapportés sous la rubrique "Autres produits" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Charges générales d'exploitation" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les revenus locatifs sur immeubles de placement (terrains et constructions) pour un montant d'EUR 17 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et coentreprises et autres produits de placements" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Produits des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les variations des provisions pour primes non acquises pour un montant d'EUR (4) millions étaient rapportées sous la rubrique "Autres produits" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Charges des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.

	Présentation	BNP Paribas	Exercice	31 déc. 2009	0 047	(6.866)	3.081	1.496	(440)	1.056		514	(155)		201	(117)	A 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	4.580	(1.839)	(3.573)
					- 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	35 Charaes d'intérêts		Produits de commissions	Charges de commissions	Produits de commission nets	Gains ou pertes nets sur instruments financiers	à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		17 Produits des autres activités4	(4) Charges des autres activités		RESULTAT	Coût du risque	(35) 112 Charges générales d'exploitation (1.485)
	Autres															(28)				<u> </u>
	Amortis-	sements														(5				
présentation	Variations	des dépréciations											(64)			(47)			169	
Changement de présentation	Gains et	pertes réalisés ou Non réalisés										86	(153)	4						
	Dividendes											10	20							
		Charges d'intérêts			(41 813)	41.673	(140)				41.813	(41.673)								
l	Présentation	Fortis Banque ajusté ¹	Exercice	31 déc. 2009	51.760	(48.574)	3.186	1.496	(440)	1.056	266		42	288		(1.523)			(2.008)	(2.165)
	Présentation Pr	Fortis Banque Fr telle que publiée aji dans le Rapport annuel 2009	Exercice	31 déc. 2009	52 574	(48.814)	3.760	1.347	(464)	883	223	223	25	298		(1.695)			(2.744)	(2.357)
					200 2 3 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Charace d'intérête	Produits d'intérêts nets	Produits de commissions	Charges de commissions	Produits de commission nets	Autres gains et pertes réalisés	et non réalisés	Gains (pertes) réalisés sur placements		Autres produits	Autres charges			Variations de dépréciations	Frais de personnel

Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	(334)	(270)		(33)	28	Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	(275)
	ı	i				RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(1.107)
Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placements	152	6 6	(06)	(22)		(17) Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	30
	ı		51			Gains nets sur autres actifs immobilisés	51
	ı			(3)		Goodwill	(3)
Bénéfice (perte) avant impôts	(1.789)	(1.029)				RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(1.029)
Charges d'impôts sur le résultat	1.640	1.611				Impôt sur les bénéfices	1.611
Bénéfice (perte) net de la période avant activités abandonnées	(149)	582				RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES	582
Bénéfice (perte) net sur des activités	(561)	(1.292)				Résultat net des activités abandonnées	(1.292)
auanuoninees Bénéfice (perte) net de la période Bénéfice (perte) net revenant aux	(710)	(710) (45)				RÉSULTAT NET dont intérêts minoritaires	(710) (45)
interets minoritaires Bénéfice (perte) net revenant aux actionnaires	(665)	(999)				RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(665)

1 Le compte de résultat de l'exercice 2009 a été modifié conformément aux dispositions d'IFRS 5. Fortis Lease Group, Fortis Banque Turquie, Fastnet Belgium et Luxembourg, SADE ainsi que les succursales de Fortis Banque Athènes, Madrid, Budapest et Zurich ont été qualifiés comme « activités abandonnées » au cours de l'année 2010 et les produits et charges de l'année 2009 relatifs à ces entités ont également été reclassés et présentés dans la rubrique "Résultat net des activités abandonnées".

Les charges des autres activités correspondent à la rubrique "Autres charges" en tenant compte du fait que:

- Les variations des provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles sous contrat de location simple pour un montant d'EUR (47) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Charges des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dépréciations sur immeubles de placement (terrains et constructions) utilisés par un tiers et sur immobilisations corporelles sous contrat de location simple pour un montant d'EUR (28) millions étaient rapportées sous la rubrique "Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Charges des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les variations des provisions pour primes non acquises pour un montant d'EUR (4) millions étaient rapportées sous la rubrique "Autres produits" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Charges des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les autres charges opérationnelles, coûts provenant de la technologie et des systèmes, variations des provisions pour litiges juridiques et fiscaux pour un montant d'EUR (1.485) millions étaient rapportés sous la rubrique "Autres charges" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Charges générales d'exploitation" dans la présentation de BNP Paribas.

Les coûts du risque correspondent à la rubrique "Variations des dépréciations" en tenant compte du fait que:

- Les variations des provisions pour dépréciations sur actions, participations et participations de capital investissement (disponibles à la vente) pour un montant d'EUR (64) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations des dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les variations des provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles sous contrat de location simple pour un montant d'EUR (47) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Charges des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.

- Les variations des provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant d'EUR (33) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les variations des provisions pour dépréciations sur entreprises associées et coentreprises pour un montant d'EUR (22) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Quotepart du résultat net des sociétés mises en équivalence" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les variations des provisions pour dépréciations sur Goodwill sur les filiales pour un montant d'EUR (3) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous goodwill dans la présentation de BNP Paribas.

Les charges générales d'exploitation correspondent à la rubrique "Frais de personnel" en tenant compte du fait que:

- Les charges financières sur avantages postérieurs à l'emploi pour un montant d'EUR (35) millions étaient rapportées sous la rubrique "Charges d'intérêts" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Charges générales d'exploitation" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les produits versés aux entités du groupe pour un montant d'EUR 112 millions étaient rapportés sous la rubrique "Autres produits" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Charges générales d'exploitation" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les autres charges opérationnelles, coûts provenant de la technologie et des systèmes, variations des provisions pour litiges juridiques et fiscaux pour un montant d'EUR (1.485) millions étaient rapportés sous la rubrique "Autres charges" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Charges générales d'exploitation" dans la présentation de BNP Paribas.

Les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles correspondent à la rubrique "Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles" en tenant compte du fait que:

- Les dépréciations sur immeubles de placement (terrains et constructions) utilisés par un tiers et sur immobilisations corporelles sous contrat de location simple pour un montant d'EUR (28) millions étaient rapportées sous la rubrique "Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles » dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Charges des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les variations des provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant d'EUR (33) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles" dans la présentation de BNP Paribas.

La part dans les entreprises associées correspond à la rubrique "Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placement" en tenant compte du fait que:

- Les dividendes sur actions (détenues à des fins de transaction) et participations de capital investissement (private equity securities) (détenues à la juste valeur par résultat) pour un montant d'EUR 10 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et coentreprises et autres produits de placement" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les dividendes sur actions et sur participations (disponibles à la vente) pour un montant d'EUR 20 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et coentreprises et autres produits de placements" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur" dans la présentation de BNP Paribas.

- Les variations des provisions pour dépréciations sur entreprises associées et coentreprises pour un montant d'EUR (22) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Quotepart du résultat net des sociétés mises en équivalence" dans la présentation de BNP Paribas.
- Les revenus locatifs sur immeubles de placement (terrains et constructions) pour un montant d'EUR 17 millions étaient rapportés sous la rubrique "Dividendes, parts dans le résultat des entreprises associées et coentreprises et autres produits de placements" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Produits des autres activités" dans la présentation de BNP Paribas.

Les Gains nets sur autres actifs immobilisés correspondent partiellement à la rubrique "Gains (pertes) réalisés sur placements" en tenant compte du fait que:

Les gains et pertes réalisés sur immobilisations corporelles pour usage propre, placements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises et amortissement des réserves de couverture d'investissements **nets** pour un montant d'EUR 51 millions étaient rapportés sous la rubrique "Gains (pertes) réalisés sur placements" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant repris sous "Gains nets sur autres actifs immobilisés" dans la présentation de BNP Paribas.

Les dépréciations sur le goodwill n'étaient pas rapportées sur une ligne distincte dans la présentation du compte de résultat de Fortis Banque, mais correspondaient partiellement à la rubrique "Variations de dépréciations" en tenant compte du fait que:

Les variations des provisions pour dépréciations sur **goodwill sur les filiales** pour un montant d'EUR (3) millions étaient rapportées sous la rubrique "Variations de dépréciations" dans la présentation de Fortis Banque et sont maintenant reprises sous "Goodwill" dans la présentation de BNP Paribas.

8.l Événements survenus après la période sous revue

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des États financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2010.

Le 3 juin 2010, le groupe Colakoglu et BNP Paribas ont conclu un protocole d'accord relatif à la fusion de Türk Ekonomi Bankasi A.Ş. ("TEB") et Fortis Banque Turquie. Dans le cadre de ce protocole d'accord, qui a reçu l'approbation des autorités de régulation turques, il a été convenu que la fusion des deux banques se ferait sous TEB.

Les 21 décembre 2010 et 30 décembre 2010 respectivement, le Capital Market Board of Turkey – CMB (l'autorité de contrôle des marchés financiers) et la Banking Regulation and Supervision Agency – BRSA (l'autorité de régulation et de supervision des établissements financiers) ont marqués leurs approbations quant à la fusion de Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB) et Fortis Banque Turquie.

Suite à l'approbation du CMB, les actionnaires de TEB et de Fortis Banque Turquie ont été invités à l'Assemblée Générale extraordinaire de leurs sociétés respectives le 25 janvier 2011. L'ordre du jour de ces assemblées concernait (principalement) l'approbation des états financiers au 30 juin 2010 sur base desquels la fusion a été réalisée. Après l'approbation de la fusion elle-même, le 14 février 2011, les deux banques ont achevé la fusion légale.

Après la cession des actions entre les principaux actionnaires, il est prévu que TEB Mali Yatirimlar A.Ş. ("TEB Mali") restera l'actionnaire majoritaire de la banque fusionnée et que les groupes Colakoglu et BNP Paribas continueront de détenir chacun 50% of TEB Mali.

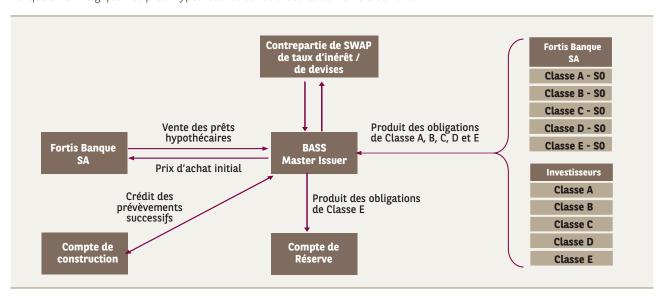
8.m Informations supplémentaires relatives aux opérations de titrisation BASS et Esmée

Titrisation

BASS Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge

Description de la transaction

BASS Master Issuer NV/SA est un "special purpose vehicle" (SPV) créé pour la titrisation des crédits hypothécaires accordés par Fortis Banque SA en Belgique. Les prêts hypothécaires sont titrisés de la manière suivante:



Fortis Banque SA transfère mensuellement à BASS Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, BASS Master Issuer NV/SA utilise les paiements en principal pour acheter à Fortis Banque SA de nouveaux prêts hypothécaires. Les paiements d'intérêts reçus par BASS Master Issuer NV/SA sont échangés trimestriellement contre les intérêts payables sur les obligations émises, plus une marge excédentaire garantie de 0,20% par an.

Les obligations émises dans le cadre du programme BASS Master Issuer au 31 décembre 2010 sont indiquées dans le tableau suivant. BASS Master Issuer a été lancé en juin 2008. Le montant total des obligations émises a augmenté graduellement.

Tranche	ISIN	Montant notionel	Montant notionel	Date	Date	Coupon	Coupon	Notation	Notation	Notation
		d'origine en EUR	au	step up	d'échéance		step up	Fitch	Moodys	S&F
			31 décembre 2010		légale					
ass 2008-1 A0	BE0002364363	15.750.000.000	23.400.000.000	15/07/2012	15/07/2052	3-m Euribor + 25	3-m Euribor + 25	AAA	Aaa	NR
ass 2008-1 B0	BE0002365378	525.000.000	780.000.000	15/07/2012	15/07/2052	3-m Euribor + 45	3-m Euribor + 45	AA	Aa3	NF
ass 2008-1 C0	BE0002366384	525.000.000	780.000.000	15/07/2012	15/07/2052	3-m Euribor + 60	3-m Euribor + 60	Α	A2	NF
ass 2008-1 D0	BE0002367390	700.000.000	1.040.000.000	15/07/2012	15/07/2052	3-m Euribor + 120	3-m Euribor + 120	BBB	NR	NF
ass 2008-1 E0	BE0002368406	157.500.000	234.000.000	15/07/2012	15/07/2052	3-m Euribor + 600	3-m Euribor + 600	NR	NR	NF
tal Bass			26.234.000.000							

Au 31 décembre 2010 le montant des prêts transférés par Fortis Banque SA à BASS Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 25.685.081.420,99.

Aperçu des principales parties

Fortis Banque SA joue différents rôles dans la transaction, alors que d'autres rôles sont remplis par de nombreuses autres contreparties. Le tableau suivant offre un aperçu des différentes parties:

Émetteur des obligations	BASS Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge. La société n'est pas filiale de Fortis Banque SA et est dirigée par deux directeurs indépendants
Vendeur des prêts	Fortis Banque SA. Les filiales directes ou indirectes de Fortis Banque SA peuvent participer au programme, sous certaines conditions, pourvu qu'un supplément au prospectus soit publié
Originateur des prêts	Fortis Banque SA ou toute filiale ou prédécesseur
Agent recouvreur des prêts	Fortis Banque SA
Administrateur de BASS Master Issuer NV/SA	Intertrust (Nederland) B.V.
Contrepartie GIC	Fortis Banque SA
Contrepartie de swap de taux d'intérêt	Fortis Banque SA
Security Agent	Stichting Security Agent BASS, fondation de droit néerlandais. La fondation est dirigée par un directeur indépendant
Actionnaires de BASS Master Issuer	Stichting Holding BASS, fondation de droit belge, et Genfinance NV/SA. Stichting Holding BASS est dirigée par deux directeurs indépendants
Agent Payeur	Fortis Banque SA
Agent de cotation	Fortis Banque SA
Reference Agent	Fortis Banque SA

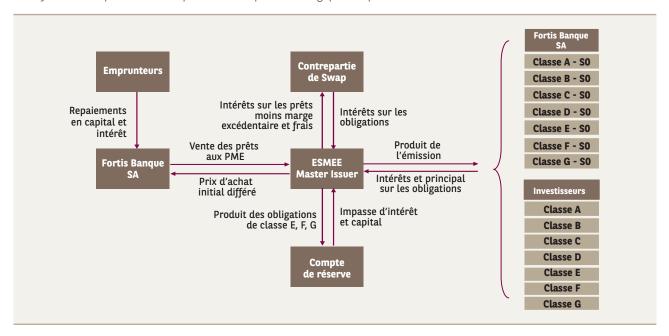
Autres droits et obligations

Au vu de la consolidation complète du véhicule dans les comptes de Fortis Banque SA, toutes les autres relations mutuelles entre ces deux entités sont également consolidées.

Esmée Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge

Description de l'opération

Esmée Master Issuer NV/SA est un "special purpose vehicle (SPV)" créé en vue de la titrisation des crédits aux indépendants et petites et moyennes entreprises accordés par Fortis Banque SA en Belgique. Les prêts sont titrisés de la manière suivante:



Fortis Banque SA transfère mensuellement à Esmée Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, Esmée Master Issuer NV/SA utilise les paiements en principal pour acheter à Fortis Banque SA de nouveaux prêts, selon certains critères prédéterminés que les prêts doivent remplir. Les paiements d'intérêts reçus par Esmée Master Issuer NV/SA sont échangés trimestriellement contre les intérêts payables sur les obligations émises, plus une marge excédentaire garantie de 0,75% par an.

Les obligations émises dans le cadre du programme Esmée Master Issuer au 31 décembre 2010 sont indiquées dans le tableau suivant. Esmée Master Issuer a été lancé en décembre 2009.

Tranche	ISIN	Montant notionel d'origine en EUR	Montant notionel	Date step up	Date d'échéance	Coupon	Coupon step up	Notation Fitch	Notation Moodys	Notation S&P
			31 décembre 2010		légale					
Esmee 2009-1 A0	BE0002387596	6.040.000.000	6.040.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 35	3-m Euribor + 35	AAA	Aaa	NR
Esmee 2009-1 B0	BE0002388602	1.400.000.000	1.400.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 75	3-m Euribor + 75	NR	A2	NR
Esmee 2009-1 C0	BE0002389618	320.000.000	320.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 100	3-m Euribor + 100	NR	Baa2	NR
Esmee 2009-1 D0	BE0002390624	240.000.000	240.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 150	3-m Euribor + 150	NR	Ba2	NR
Esmee 2009-1 E0	BE0002391630	96.000.000	96.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 300	3-m Euribor + 300	NR	NR	NR
Esmee 2009-1 F0	BE0002392646	96.000.000	96.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 400	3-m Euribor + 400	NR	NR	NR
Esmee 2009-1 G0	BE0002393651	88.000.000	88.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 500	3-m Euribor + 500	NR	NR	NR
Total Esmée			8.280.000.000							
Total Esmée		-	8.280.000.000							

Au 31 décembre 2010, le montant des prêts à des indépendants et petites et moyennes entreprises transférés par Fortis Banque SA à Esmée Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 7.808.176.144,60.

Aperçu des principales parties

Fortis Banque SA joue différents rôles dans la transaction, alors que d'autres rôles sont remplis par de nombreuses autres contreparties. Le tableau suivant offre un aperçu des différentes parties:

Émetteur des obligations	Esmée Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge. La société n'est pas filiale de Fortis Banque SA et est dirigée par deux directeurs indépendants
Vendeur des prêts	Fortis Banque SA. Les filiales directes ou indirectes de Fortis Banque SA peuvent participer au programme, sous certaines conditions, pourvu qu'un supplément au prospectus soit publié.
Originateur des prêts	Fortis Banque SA ou toute filiale ou prédécesseur
Agent recouvreur des prêts	Fortis Banque SA
Administrateur de Esmée Master Issuer NV/SA	Intertrust (Nederland) B.V.
Contrepartie GIC	Fortis Banque SA
Contrepartie de swap de taux d'intérêt	Fortis Banque SA
Security Agent	Stichting Security Agent Esmée, fondation de droit néerlandais. La fondation est dirigée par un directeur indépendant
Actionnaires d'Esmée Master Issuer	Stichting Holding Esmée, fondation de droit belge, et Genfinance NV/SA. Stichting Holding Esmée est dirigée par deux directeurs indépendants
Agent Payeur	Fortis Banque SA
Agent de cotation	Fortis Banque SA
Reference Agent	Fortis Banque SA

Autres droits et obligations

Au vu de la consolidation complète du véhicule dans les comptes de Fortis Banque SA, toutes les autres relations mutuelles entre ces deux entités sont également consolidées.

Rapport du collège des Commissaires-reviseurs agréés

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ FORTIS BANQUE SA SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes consolidés avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Fortis Banque SA (la « Société ») et de ses filiales (le « Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR (000.000) 347.967 et le compte de résultat consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice (part du Groupe) d'EUR (000.000) 1.907.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur au sein du Groupe lié à l'établissement et à la présentation sincère des comptes consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Groupe, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés du Groupe les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 8.i aux comptes consolidés, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses comptes consolidés à cet égard.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés:

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Comme indiqué dans la note 8.k des états financiers consolidés, les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis conformément à la présentation utilisée pour les états financiers consolidés de la société mère, BNP Paribas, qui diffère significativement de la présentation utilisée pour les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Afin de faciliter la comparaison entre les deux exercices, Fortis Banque a présenté les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 conformément à la nouvelle présentation.

Bruxelles, le 29 mars 2011

Le Collège des Commissaires

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale

Représentée par

R. Jeanquart Reviseur d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par

Ph. Maeyaert Reviseur d'Entreprises F. Verhaegen Reviseur d'Entreprises

Rapport annuel 2010 de Fortis Banque (non-consolidé)

Rapport du Conseil d'Administration

Message du Président et du CEO

Pour BNP Paribas Fortis, l'année 2010 a été fructueuse. Au cours de ces douze mois, nous avons réalisé de solides performances commerciales, nous avons regagné la confiance de nos clients et nous avons élargi nos parts de marché. Nous sommes fiers de ces avancées, mais nous avons pleinement conscience que des défis majeurs se profilent à l'horizon pour le secteur bancaire, et donc pour BNP Paribas Fortis. En fin d'année, nous avons en outre été confrontés à un renforcement de la concurrence sur nos marchés domestiques.

BNP Paribas Fortis se porte bien et occupe aujourd'hui une position plus forte, grâce notamment à son intégration dans le groupe BNP Paribas, qui est en avance sur les prévisions. Parmi les transactions marquantes de 2010, la finalisation de la vente de Fortis Investments à BNP Paribas a été réalisée, ainsi que l'intégration du réseau européen de Business Centers au sein de l'activité Corporate & Transaction Banking Europe. Au Luxembourg, la fusion de BGL BNP Paribas S.A. et de BNP Paribas Luxembourg S.A. en une entité unique (BGL BNP Paribas) s'est effectuée. En Turquie, Fortis Banque Turquie et Turk Ekonomi Bankasi (TEB) ont fusionné en début d'année 2011. En Belgique, le rebranding de plus de 1.000 agences a été mené à bien, tandis que les centres de compétences et les centres de services partagés de BNP Paribas ont été mis en place à Bruxelles.

La crise financière a incité les instances responsables à renforcer la régulation du secteur bancaire. BNP Paribas Fortis a analysé attentivement les initiatives annoncées ou prises par les différents organes régulateurs, afin de s'y conformer et d'anticiper leurs conséquences. Cette démarche proactive, conjuguée aux efforts permanents consentis pour expurger le bilan des actifs à haut risque, explique l'actuelle solidité de la structure financière de BNP Paribas Fortis. Au 31 décembre 2010, BNP Paribas Fortis se distinguait par un solide coefficient Tier 1 de 16,5% et par un bon rapport entre les dépôts et les crédits, qui attestent de sa capacité à continuer à remplir son rôle crucial de source de financement de l'économie réelle.

Malgré la reprise économique et la normalisation des marchés financiers en 2010, les clients ont conservé une certaine aversion au risque. Dans ce contexte difficile, nous sommes parvenus à attirer un montant d'épargne record, notamment grâce à notre compte d'épargne innovant. Les crédits au logement et les crédits aux entreprises ont aussi enregistré une nette augmentation. La croissance des revenus générée par l'augmentation des volumes s'est traduite par une amélioration du levier d'exploitation. Dès aujourd'hui, nous sommes déterminés à affiner notre gamme de produits et nos canaux de distribution et à les personnaliser en fonction des attentes de nos clients. Nous pourrons ainsi les aider encore mieux à atteindre leurs objectifs.

Chez BNP Paribas Fortis, nous considérons que la fidélité de notre clientèle est notre atout majeur. En accordant une priorité absolue au service et à l'interaction avec nos clients, nous sommes parvenus en 2010 à accroître la satisfaction de nos clients, qui a retrouvé son niveau d'avant la crise. Nous tenons à profiter de cette opportunité pour adresser nos sincères remerciements aux 27.868 membres du personnel de BNP Paribas Fortis (dont 2.700 nouveaux collaborateurs), qui ont contribué de manière décisive à la mise en œuvre et au succès du Plan industriel.

Les perspectives et signes de rétablissement de l'économie mondiale – et domestique – sont encourageants. L'embellie économique qui s'amorce devrait nous aider à concrétiser notre grande ambition pour 2011: consolider le leadership que nous avons reconquis au cours des deux dernières années.

En 2010, nous avons renforcé notre Conseil d'Administration, avec la nomination de Sophie Dutordoir en qualité d'administratrice indépendante. Peter Vandekerckhove et Jean-Yves Fillion seront proposés au mandat d'administrateur exécutif lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011.

Enfin, nous tenons à remercier Jean-Laurent Bonnafé pour sa contribution décisive au renouveau de BNP Paribas Fortis et son rôle majeur dans l'intégration au sein du groupe BNP Paribas.

Maxime Jadot Chief Executive Officer (CEO) Herman Daems Président du Conseil d'Administration

Solides performances commerciales de BNP Paribas Fortis

Contexte économique

L'économie mondiale se porte mieux depuis l'été 2009 et l'année 2010 a bénéficié de la continuité de cette reprise économique. La Belgique a pleinement profité de cette tendance, en grande partie grâce aux liens étroits qu'elle entretient avec la première puissance économique européenne, l'Allemagne. L'économie belge a progressé de près de 2% sur douze mois, soit l'une des meilleures performances de la zone euro. Cette croissance est en grande partie due à la demande domestique.

L'élasticité du marché de l'emploi a servi de base à la reprise de la confiance des consommateurs qui a, à son tour, encouragé les familles à augmenter leurs dépenses. 2010 fut de ce fait une année positive pour les ventes de biens de consommation durables tels que les voitures et l'immobilier. La confiance des entreprises a connu la même évolution favorable. L'absorption progressive de l'excédent de capacité de production a favorisé le retour des investissements de capitaux durant la seconde moitié de l'année.

Face à ces évolutions favorables, les banques belges ont adopté une position plus flexible en matière de crédit. Les prêts accordés aux ménages et aux sociétés ont progressé d'EUR 15 milliards, soit près de 5,6% du montant total des prêts en cours. L'épargne, avec un accroissement global de 8% sur douze mois, se maintient toutefois à un niveau notablement élevé.

En dépit d'une croissance économique encourageante, l'avenir reste incertain sur les marchés financiers. Alors que les banques étaient en grande partie sorties des problèmes passés (ce qui, parallèlement à une situation économique plus favorable, leur a permis de réduire leurs provisions pour risque de crédit), dès le mois d'avril 2010, les marchés financiers se sont englués dans la crise de la dette souveraine européenne. Certains pays de la périphérie de la zone euro comme la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne ont dû faire face à une défiance croissante à l'égard de leur solvabilité, ainsi qu'à une progression rapide des taux d'intérêt de financement.

Ces événements ont fait planer des doutes sur la solidité de la reprise économique, qui, à son tour, a perturbé l'ensemble des marchés des actions qui sont restés moroses pendant l'année. L'Europe a vu l'Eurostoxx 50 chuter de 5,8%, tandis qu'aux États-Unis, le Dow Jones Industrial Average affichait une croissance plus normale de 11% et que dans le monde, les autres indices enregistraient des performances assez variables. Les modifications apportées au cadre réglementaire liées aux Accords de Bâle III ne sont également pas de nature à améliorer la situation. En effet, les exigences accrues ainsi imposées en matière de capitaux et de liquidité limiteront davantage les bénéfices potentiels pour les banques.

Dans ce contexte, BNP Paribas Fortis a su réaliser de solides performances commerciales, tandis que l'intégration avec BNP Paribas se déroule plus rapidement qu'initialement prévue. Après une analyse des besoins menée en 2009 et l'élaboration d'un « Plan industriel » global établissant la liste détaillée des projets nécessaires pour mener à bien cette intégration, la phase de mise en œuvre proprement dite a pu débuter en 2010. Toutes les business lines et les activités ont été impactées par les 1.150 projets nécessaires à la réalisation pratique de l'intégration. Cela n'a pourtant pas empêché BNP Paribas Fortis de se concentrer pleinement sur ses activités clés, de renforcer sa position sur le marché belge et d'accroître la satisfaction de ses clients.

Changements dans le périmètre de Fortis Banque SA

Les modifications intervenues en 2010 dans le périmètre des activités de Fortis Banque SA sont entre autres la finalisation de la vente de Fortis Investments à BNP Paribas, ainsi que son intégration au sein de BNP Paribas Investment Partners SA, la branche mondiale de gestion de portefeuille du groupe. Dans le même temps, Fortis Banque a acquis une participation de 33,33% dans BNP Paribas Investment Partners SA (28,22% directement et 5,11% via BGL BNP Paribas), tout en conservant sa participation de 25% + 1 action dans AG Insurance, leader du marché belge de l'assurance. En 2009, la banque a en outre conclu un partenariat stratégique avec AG Insurance, se traduisant par le contrat de partenariat en vigueur au moins jusqu'en 2020, assurant la distribution des produits d'AG Insurance par les filiales de BNP Paribas Fortis et les intermédiaires Fintro. BGL BNP Paribas a acquis une participation de 33,33% + 1 action dans BNP Paribas Lease Group, société holding française propriétaire de l'ensemble des sociétés de leasing du groupe BNP Paribas.

Mise en œuvre du Plan industriel et des nouvelles initiatives

Les EUR 900 millions de synergies qui devront être réalisées d'ici 2012 dans le cadre du Plan industriel occupent une place importante dans le programme d'intégration. La grande majorité des projets d'intégration progressent de façon plus que satisfaisante, dans la lignée du Plan industriel. La nouvelle structure des business lines a d'ores et déjà été mise en place, le transfert des clients a été réalisé avec succès dans de nombreux pays et la finalisation de l'alignement des entités légales sur l'organisation opérationnelle a été menée à bien.

Des centres de compétences couvrant les segments Trade Services, Factoring, Cash Management and Corporate & Transaction Banking, qui soutiennent l'ensemble des activités du groupe BNP Paribas, ont été mises en place à Bruxelles, accélérant ainsi l'internationalisation de l'organisation du groupe par un accroissement du nombre de pays et de langues, mais aussi du savoir-faire culturel de la banque. Le partage de l'expertise a lui aussi été étendu par l'union des meilleures pratiques de BNP Paribas Fortis et de BNP Paribas. Les processus et l'efficacité opérationnelle ont eux aussi progressé grâce à la mise en commun du savoir-faire et à l'amélioration du contrôle des risques opérationnels.

Mettre l'accent sur la satisfaction des clients, les nouveaux produits et la stratégie à plusieurs capaux

Outre les projets d'intégration, toutes les activités ont activement développé de nouveaux produits et de nouvelles solutions dans le but de rendre la banque plus conviviale pour ses clients, tout en accroissant leur satisfaction et en renforçant encore notre stratégie multi-canal. Actuellement, BNP Paribas Fortis déploie activement sa nouvelle stratégie visant à faire de la banque un partenaire de référence pour ses clients, un employeur attrayant et une entreprise socialement responsable. De nouveaux business models ont été mis en œuvre en 2010, de façon à proposer aux clients une nouvelle gamme de produits et de services.

BNP Paribas Fortis est par exemple devenue la première grande banque à lancer le 'Mobile Banking' en Belgique. Cette solution novatrice est destinée à un groupe de clients de plus en plus nombreux qui souhaitent pouvoir effectuer des transactions financières à tout moment, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent. Cette nouvelle phase de notre approche multi-canal compte parmi les évolutions technologiques les plus novatrices proposées par la banque à ses clients.

Autres initiatives orientées client en 2010:

- Ouverture de 'Belgian Desks' en Chine, en Inde, à Hong Kong et aux États-Unis
- Intégration du réseau européen de Business Centers au sein de BNP Paribas et déploiement de Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE)
- Ouverture successive en Belgique de 36 nouveaux centres de Private Banking et de Wealth Management
- Lancement de nouveaux sites internet aux fonctionnalités étendues destinés aux clients Retail Banking, Private Banking et Corporate & Public Banking
- Rebranding de plus de 1.000 agences de Retail Banking en Belgique et conversion de 100 agences en « architecture ouverte »
- Investissements dans des points de contact (« contact centers ») en qualité de partenaires des agences et autres canaux directs
- Recrutement de plus de 1.250 nouveaux membres du personnel; d'autres investissements importants dans notre capital humain sont programmés dans les prochaines années afin d'améliorer encore le service à la clientèle.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA proposera à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra en avril 2011, le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,80 par action pour l'année 2010.

Pour le reste, la section suivante « Les activités clés de Fortis Banque » contient une description des activités de chaque activité de BNP Paribas Fortis. Les sections suivantes complètent ce chapitre en décrivant les résultats financiers consolidés de l'exercice 2010.

Les activités clés de Fortis Banque

Retail & Private Banking

Plus de 9.000 employés au service de 3,7 millions de clients (soit un tiers de la population belge) et une position de choix pour l'ensemble des produits bancaires font de BNP Paribas Fortis le leader incontesté du marché belge du Retail & Private Banking. Une stratégie de distribution basée sur plusieurs canaux est utilisée pour répondre aux besoins des clients retail. Le réseau de ventes compte 1.014 agences, 311 franchisés sous le label Fintro et 650 points de vente Banque de La Poste détenus en partenariat à 50/50. Un réseau composé de 2.300 distributeurs automatiques (ATM), complété par 1.220 machines non-cash (transferts bancaires) et 650 imprimantes d'extraits de compte, des outils de banque par internet (1,3 million d'utilisateurs), de mobile banking et phone banking reliés à la plate-forme BNP Paribas Fortis CRM, permettent le déploiement de tous les systèmes dans l'ensemble des canaux. Le partenariat à long terme conclu avec AG Insurance jusqu'en 2020 a un effet de levier sur la puissance de distribution du réseau retail, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise au fil des ans dans le secteur de la bancassurance.

Avec EUR 54 milliards d'actifs sous gestion (AsG) et 36 centres de Private Banking, BNP Paribas Fortis est un acteur important du marché belge de la banque privée. Les personnes privées dont les avoirs sont supérieurs à EUR 250.000 peuvent bénéficier des services de Private Banking, clientèle de choix pour les investissements. Wealth Management traite environ 1.500 clients représentant des actifs potentiels d'une valeur de plus d'EUR 4 millions. Chaque client bénéficie d'un modèle de service dédié et est principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management situés à Anvers et Bruxelles.

En 2010, Retail & Private Banking Belgium (RPB) a réalisé des progrès remarquables dans la collecte de nouveaux fonds. Le principal moteur de croissance de ce secteur est le « Online Premium Savings Account », qui a vu le jour en décembre 2009. Les prêts professionnels et hypothécaires ont eux aussi enregistré une croissance significative, assortie d'une progression en termes de part de marché. La nouvelle Private Banking, qui a clôturé sa première année d'activité par des résultats remarquables, dispose de perspectives de marché encourageantes grâce au contrat de Wealth Management.

Les efforts permanents consentis pour assurer la satisfaction des clients ont été récompensés. RPB enregistre en effet un taux de satisfaction supérieur à celui de juin 2009, revenant ainsi à son niveau d'avant la crise. Les cinq promesses sur lesquelles s'appuie l'approche de la banque - écoute, clarté de l'information, accessibilité, partenariat et implication active - sont largement mises en pratique dans l'ensemble de l'organisation et sont grandement appréciées par les clients de la banque.

D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'approche multi-canal de RPB. Notons plus particulièrement le site internet totalement relooké, plus ergonomique et le lancement de l'application Mobile Banking. Une attention toute particulière a également été accordée aux agences où l'accroissement du nombre de membres du personnel dédiés au conseil est allé de pair avec une amélioration de la qualité des conseils fournis.

Des efforts notables ont été consentis pour élargir la gamme de services destinés aux indépendants et aux PME. De nouveaux experts ont été recrutés dans ce segment, de même que des spécialistes du crédit et des systèmes de paiement. Le personnel supplémentaire affecté au support administratif a permis de dégager plus de temps aux tâches de conseil. Grâce à ces adaptations structurelles, en 2011, RPB sera à même d'offrir à tous les groupes de clients l'approche complète à plusieurs canaux.

Durant l'année, d'importants efforts ont été consentis en matière de communication dans le but de regagner la confiance du public et de créer une identité BNP Paribas Fortis distinctive. Les mots clés de cette dynamique furent: une image positive, des informations objectives et un partenaire auquel on peut se fier en vue d'obtenir des conseils clairs et personnalisés.

Corporate & Public Banking, Belgium

Corporate & Public Banking, Belgium (CPBB) propose une vaste gamme de services financiers locaux et internationaux aux entreprises belges, aux organismes publics et aux autorités locales. Avec plus de 450 clients corporate et 34.100 clients midcap, la banque est le leader de ces catégories, mais aussi un acteur de poids dans le domaine du public banking (1.300 clients). L'offre de service comprend des produits bancaires domestiques, des compétences financières spécialisées et des services de titres, d'assurance, immobiliers, commerciaux, de gestion des liquidités, de factoring et de leasing, ainsi que des activités de fusion et acquisition et activités de capital market. Une équipe centrale de plus de 60 corporate bankers, 200 gestionnaires de relations dans 22 business centers et de nombreux spécialistes assurent à BNP Paribas Fortis une proximité nécessaire avec le marché. CPBB, qui est associée au réseau européen de business centers et gérée au sein de Corporate and Investment Banking, est à même d'offrir une gestion commerciale unifiée à ses clients belges, qu'ils soient établis en Belgique ou à l'étranger.

Les gestionnaires de relations de CPBB assurent une présence aussi assidue que possible dans les entreprises des clients et mènent avec ceux-ci une réflexion visant à définir les moments déterminants, à fournir des solutions de manière proactive et à résoudre rapidement les problèmes d'ordre bancaire, tout en proposant de nouvelles idées et en suggérant des possibilités d'amélioration des activités quotidiennes des clients. CPBB s'attache à développer avec ses clients des relations durables dans lesquelles il aspire à comprendre les priorités stratégiques des clients ainsi que leurs objectifs sur le long terme.

L'année 2010 fut marquée par une amélioration significative des processus de vente et du Customer Relationship Management dans le but de soutenir l'approche proactive des clients. Cette évolution a donné lieu à une fidélité accrue à la marque et à des recommandations par nos clients qui reconnaissent la solidité de notre gestion des relations et les compétences de nos spécialistes dans ce domaine.

Pendant cette même année, CPBB a lancé sa filiale BNP Paribas Fortis Factor, a intégré les services d'Arval dans son offre et a développé de nouveaux produits de Cash Management tels que Connexis, EasyCollect et des services SEPA Direct Debit à forte valeur ajoutée. CPBB a aussi proposé avec succès une gamme complète de compétences CIB dans les domaines du Capital Markets, Corporate and Structured Finance. Elle a en outre déployé des initiatives permanentes dans le but de s'assurer que ses clients bénéficient d'un accès efficace au réseau européen et international du groupe BNP Paribas.

Dans la lignée de sa stratégie, CPBB a réalisé une campagne publicitaire axée sur le partenariat avec ses clients. Ces publicités mettent en scène des clients CPBB qui témoignent du partenariat qu'ils entretiennent avec leur gestionnaire de relations, mais aussi des solutions qui leur ont été proposées. Ils résument ce que CPBB représente: des partenaires stratégiques proches qui réfléchissent avec leurs clients et proposent des solutions qui les aident à atteindre leurs objectifs.

Corporate & Investment Banking

Le département Corporate & Investment Banking (CIB) de BNP Paribas Fortis propose à ses clients (en Belgique et en Europe) un accès au portefeuille de produits CIB de BNP Paribas.

BNP Paribas Fortis CIB se compose de six business lines: Capital Markets, Structured Finance, Corporate & Transaction Banking Europe, Corporate Finance & Equity Capital Markets, Institutional Banking Group Europe et Private Equity.

Capital Markets est une plate-forme durable établie à Bruxelles. Elle est plus particulièrement axée sur des activités client et propose une gamme complète de produits BNP Paribas. Dans le secteur des produits à revenu fixe, Capital Markets s'adresse principalement à ses clients belges, ainsi qu'aux midcaps européennes (clients de Corporate & Transaction Banking Europe). Dans le secteur des dérivés et actions, si l'accent est plus particulièrement mis sur les clients belges, Capital Markets assure également une activité de trading.

Structured Finance regroupe les activités de Corporate Acquisition Finance, Leveraged Finance, Export Finance et Project Finance. Une nouvelle plateforme régionale pour l'activité CIB a été mise en place en Belgique pour servir les clients des pays du Benelux, d'Europe du Nord et centrale (Grèce incluse) et de la Turquie (plateforme BNCET). Cette équipe gère également le partenariat de financement public-privé pour toute l'Europe, en tirant parti de l'expertise de BNP Paribas Fortis en la matière.

Corporate & Transaction Banking Europe est un réseau bancaire intégré se concentrant sur le service aux grandes et moyennes entreprises ainsi qu'aux clients internationaux, en particulier les filiales des clients de BNP Paribas dans toute l'Europe. CTBE propose des produits et services bancaires courants (prêts classiques, cash management, trade services, produits de couverture de flux et, si disponibles, produits de location-financement, d'affacturage et solutions d'investissement) aux grandes entreprises et institutions financières clientes dans 17 pays non domestiques d'Europe, par le biais d'un réseau de plus de 30 centres d'affaires assurant la proximité avec les clients. CTBE opère en étroite collaboration avec deux centres de compétences basés en Belgique et opérant pour l'ensemble du groupe BNP Paribas: Cash Management et Global Trade Solutions. Cash Management offre des services de gestion de liquidité aux entreprises, alors que celles-ci recherchent de plus en plus des solutions globales et homogènes au niveau européen (par exemples: solutions SEPA, centralisation de la trésorerie, centrales de paiement). Dans le même temps, ces entreprises ont toujours besoin d'offres locales complètes. Global Trade Solutions accompagne les sociétés dans leurs activités et leurs transactions internationales en leur fournissant par exemple des garanties internationales pour les contrats commerciaux entre parties situées dans différents pays.

Corporate Finance est chargé du conseil en fusions-acquisitions et de l'activité Equity Capital Markets. Corporate Finance se concentre sur les clients belges et luxembourgeois.

Institutional Banking Group Europe est chargé de gérer les relations avec les institutions financières. L'activité commercialise les produits de banque de flux et les produits classiques de financement.

Private Equity continue de soutenir l'économie belge en investissant dans les fonds de capitaux et mezzanine, ce qui permet à BNP Paribas Fortis d'accompagner ses clients dans leur développement externe.

Principales transactions conclues en 2010:

- BNP Paribas Fortis a joué le rôle de teneur de livre (bookrunner) et de duration manager pour une émission d'EUR 4 milliards sur 30 ans pour le Royaume de Belgique.
- BNP Paribas Fortis est intervenu en tant que teneur de livre associé (joint bookrunner) dans une émission d'EUR 500 millions sur 10 ans pour le compte d'Eurogrid, nouvelle société holding détenue à 60% par Elia System Operator et à 40% par IFM (le fonds d'infrastructure australien).
- BNP Paribas Fortis est intervenu en qualité de teneur de livre (bookrunner) dans une émission d'EUR 350 millions à 7,5 ans pour le compte du Groupe Bruxelles Lambert (GBL), ciblant les investisseurs retail et banques privées belges et luxembourgeoises.
- BNP Paribas Fortis est intervenu en tant que teneur de livre associé (joint bookrunner) dans le cadre de l'émission d'EUR 150 millions de crédit senior non garanti pour le compte de Tessenderlo SA.
- BNP Paribas Fortis a dirigé la structuration et la souscription des facilités d'acquisition, de fonds de roulement et Capex d'un montant de PLN 560 millions qui sous-tend le plus gros contrat de Leveraged Finance conclu en Pologne en 2010 (Agros Nova). Ce contrat à haut profil a marqué l'entrée de BNP Paribas Fortis sur le marché des capitaux d'Europe centrale qui fut un succès. IK Investment Partners a acquis Agros Nova en août 2010. Le siège central de Varsovie emploie au total environ 2.300 personnes. Agros Nova fait partie des trois principaux acteurs de son secteur d'activité, soit entre autres les conserves de fruits et légumes, la nourriture prête à l'emploi et les boissons non gazéifiées.
- BNP Paribas Fortis a créé une facilité d'acquisition et de fonds de roulement d'un montant d'EUR 165 millions et un equity bridge d'EUR 40 millions. Ces facilités ont permis à Econocom, société cotée à la bourse de Bruxelles, d'acquérir 100% des actions d'ECS, filiale entièrement détenue par la Société Générale. Cette transaction a donné naissance à une société de services leader européen qui compte 3.800 collaborateurs pour un chiffre d'affaires d'EUR 1,6 milliard et s'est spécialisée dans la gestion de ressources informatiques et de télécommunication destinées aux entreprises.

- BNP Paribas Fortis a joué un rôle déterminant dans la structuration du projet « De Scholen voor Morgen », transaction d'envergure dans le domaine du partenariat privé-public en Belgique et l'un des plus gros projets d'infrastructure sociale réalisé en Europe. Ce programme pourrait inclure la construction de 211 nouveaux bâtiments destinés à des écoles primaires et secondaires, pour une superficie totale d'environ 700.000 m², au cours des six prochaines années. La banque a structuré l'ensemble du projet, avant de devenir actionnaire de la société qui en a découlé, avec Fortis Real Estate et la Communauté Flamande, elle a mis en place une facilité de construction d'EUR 700 millions et a entièrement souscrit une facilité de financement sur le long terme pour un montant d'EUR 1,5 milliard, garanti par la Communauté Flamande. Cette transaction a été clôturée avec succès en juin 2010.
- BNP Paribas Fortis a été désigné en qualité de seul coordinateur global (sole global coordinator) pour les droits d'émission d'un montant d'EUR 148 millions pour le compte d'Agfa-Gevaert. Cette transaction a été entièrement souscrite par un consortium composé de quatre banques. Agfa-Gevaert est l'un des leaders des systèmes d'imagerie et de solutions IT. Cette société est principalement active dans les secteurs de l'impression et des soins de santé, ainsi que dans des applications industrielles spécifiques.
- BNP Paribas Fortis fut l'un des quatre coordinateurs globaux associés (joint global coordinator) et teneur de livre associé (joint bookrunner) d'une émission de droits d'un montant d'EUR 300 millions en vue de l'acquisition par Elia de 60% de l'opérateur allemand de systèmes 50Hertz.
- BNP Paribas Fortis fut le conseiller financier exclusif (exclusive financial advisor) de la Ville de Luxembourg dans la contribution à ses activités de distribution d'énergie au groupe Enovos. Cette transaction, qui est évaluée à plus d'EUR 300 millions et qui a pris fin après plus de deux années de négociations, constitue la prochaine étape de la réorganisation du marché énergétique du Grand Duché de Luxembourg. Enovos a acquis Leo, le second distributeur d'énergie du Luxembourg, ainsi qu'un dense réseau de distribution dans la capitale du pays. En échange, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'Enovos International et de sa filiale gestionnaire de réseau au Luxembourg, Creos. BNP Paribas Fortis a joué un rôle de conseiller déterminant dans la conception, la structuration et la négociation de cette transaction.

BGL BNP Paribas

L'année 2010 fut fortement marquée par le travail d'intégration requis pour mettre en œuvre le Plan industriel de BNP Paribas pour le Luxembourg approuvé le 25 novembre 2009 par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas, celui-ci faisant partie intégrante du Plan industriel global du groupe. Le processus d'intégration s'est concrétisé le 1er octobre 2010, lorsque BGL BNP Paribas S.A. et BNP Paribas Luxembourg S.A. ont fusionné pour former une seule entité sous le nom BGL BNP Paribas. Le week-end des 30 et 31 octobre 2010, dans la foulée de cette fusion légale, les activités de BNP Paribas Luxembourg ont été transférées vers les plates-formes techniques et opérationnelles de BGL BNP Paribas.

Au Luxembourg, BGL BNP Paribas se classe:

- N° 1 du Corporate Banking
- N° 2 de l'Individual Banking
- N° 1 du Private Banking
- N° 1 des employeurs du secteur financier
- N° 1 de l'activité bancaire de la « Grande Région »

Tous les métiers clés du groupe sont représentés au sein de BGL BNP Paribas.

Retail and Corporate Banking Luxembourg

Retail and Corporate Banking Luxembourg est la deuxième banque du Grand Duché en ce qui concerne le segment des particuliers et la première banque des entreprises. Grâce à son réseau de 37 agences, BLG BNP Paribas offre un vaste éventail de produits et services financiers aux clients privés, professionnels et corporate. Retail and Corporate Banking adopte une approche personnalisée vis-à-vis de ses clients, dans le but de renforcer continuellement la relation avec ceux-ci et d'optimiser l'offre de services et de conseil en fonction de leurs besoins réels.

En 2010, Retail and Corporate Banking a su préserver sa dynamique et a continué à capitaliser sur le retour de la confiance de ses clients. Durant l'année 2010, certaines modifications organisationnelles significatives ont été apportées, suite à l'extension des domaines d'expertise du Retail and Corporate Banking et de l'intégration de la partie Retail avec la partie Corporate Banking.

Dans le segment des particuliers, un programme a été mis en place au sein du réseau d'agences, afin d'accroître leur expertise dans trois domaines: ajustement de l'approche commerciale au client, développement des systèmes de l'agence et l'adaptation des nouvelles méthodes de prospection. Dans le cadre du processus de fusion, certains clients ont été transférés vers d'autres business lines. De plus, la fusion a permis à BGL BNP Paribas d'étendre la gamme de produits et services proposés aux entreprises.

De nouveaux systèmes ont été élaborés dans le but de faciliter ces modifications en aidant les diverses équipes à fournir un service optimal à la clientèle. Sur le plan du Retail Banking, une nouvelle structure a été mise en place afin de soutenir les agences. De plus, la création de Centres de compétence s'est avérée extrêmement utile pour soutenir les agences dans l'offre à leurs clients d'une guidance professionnelle et à mener de nouvelles activités de prospection.

Pendant ce temps, la structure du réseau s'est vue renforcée par la création de quatre centres de financement régionaux; une nouvelle procédure a été mise en place pour la gestion des campagnes promotionnelles; des contrôleurs de la qualité ont été nommés au niveau régional; une analyse du crédit a été intégrée dans la business line, et trois entités commerciales ont fusionné au sein du segment Corporate Banking dans le but d'améliorer le service à la clientèle. Sur le plan de la communication et du marketing, plusieurs campagnes promotionnelles ont été lancées à l'attention des clients privés, des professionnels et des entreprises, pour approcher directement un total de 250.000 clients en un an.

Un plan a été établi dans le but d'instaurer avec les clients une relation plus forte, approfondie et durable. La mise en œuvre de ce plan d'amélioration de la relation a débuté en octobre 2010. Un programme de formations a été déployé afin de familiariser l'ensemble du personnel du réseau d'agences à la nouvelle stratégie et d'encourager une approche ciblée sur les besoins des clients. Une série de 55 sessions de formation réparties sur plus de 79 journées a rassemblé près de 550 membres du personnel.

Investment Solutions

Au Luxembourg, BNP Paribas Wealth Management est représentée par BGL BNP Paribas. BNP Paribas Wealth Management a été désignée par Euromoney comme première banque privée au Luxembourg (avec EUR 23,8 milliards d'actifs sous gestion) et première banque privée de la zone euro en termes d'actifs des clients. Des solutions de gestion de patrimoine intégrées sont développées sur mesure en fonction des besoins des clients fortunés, tant résidents que non-résidents. La banque offre à ces clients des services multilingues ainsi qu'une large gamme de produits et services financiers internationaux, entre autres la structuration et la gestion des investissements, des services trust and corporate, la gestion et de biens immobiliers et l'assurance.

BNP Paribas Personal Investors, service proposé par BGL BNP Paribas, s'est spécialisée dans l'offre de conseils et la gestion de fortune des investisseurs actifs, tout en conservant une approche de diversification des canaux de communication: consultations par téléphone ou internet, mais aussi en face-à-face. Le service Personal Investors est le numéro un de l'épargne en ligne et du courtage en Europe continentale.

Corporate and Investment Banking

La branche luxembourgeoise de BNP Paribas Corporate and Investment Banking propose des services liés aux marchés des actions et aux marchés monétaires, de courtage, de banque d'investissement, de financement structuré, des opérations de couverture pour les entreprises, ainsi que des services de gestion de portefeuille active et passive. Les clients de Corporate and Investment Banking sont majoritairement des sociétés et des institutions financières domiciliées au Grand-duché. En termes de savoir-faire et de services, les équipes commerciales et de trading locales peuvent s'appuyer sur l'expertise de l'ensemble du groupe BNP Paribas.

Le groupe BNP Paribas en Pologne

Suite à l'intégration de BNP Paribas et de Fortis Banque, le groupe est représenté en Pologne par 10 sociétés qui emploient environ 3.000 personnes spécialisées dans diverses activités bancaires. L'intégration de BNP Paribas et Fortis Banque constitue une réelle opportunité de stimuler la coopération et les synergies entre diverses entités du groupe en Pologne, et tout particulièrement entre BNP Paribas Fortis et la succursale polonaise de BNP Paribas SA. Si ces deux entités restent légalement distinctes, elles unissent néanmoins leurs forces afin d'offrir à leurs clients établis une gamme plus étendue de services de grande qualité.

Produits, activités & segmentation des clients

En Pologne, BNP Paribas Fortis est une banque universelle qui propose une large gamme de services financiers à trois segments du marché: les clients individuels (y compris les clients de la banque privée); les très petites, petites et moyennes entreprises, et les entreprises nationales et internationales.

Les activités commerciales sont organisées au sein des business lines suivantes: Retail Banking (y compris Personal Finance), Enterprise and Transaction Banking, et Fixed Income and Treasury.

D'un point de vue client, notre stratégie consiste à axer notre action sur les clients individuels des segments Mass Aspiring et Mass Affluent et à acquérir une position forte dans le segment des entreprises. Du point de vue de la distribution, la banque a pour but l'expansion continue de son réseau commercial en augmentant le nombre d'agences et en développant le modèle de banque intégrée à multicanaux. Selon la perspective des produits, la banque concentre son action sur le développement des compétences et l'innovation dans le domaine des produits financiers destinés aux consommateurs et des prêts hypothécaires, mais aussi des leasings, des produits à revenu fixe, de la gestion des liquidités, de la gestion de fortune, de patrimoine et de financement structuré.

Réalisations en 2010

En 2010, la banque a repris une stratégie de prêt active à l'égard de ses clients individuels et institutionnels, cette fois en ayant clairement pour objectif de développer une relation globale avec les clients plutôt que de se limiter à la vente de produits. Au début de l'année, la banque a lancé la campagne « 2 milliards de złoty pour les entreprises », conçue pour assurer le financement d'investissements et des besoins actuels des clients existants aussi bien que des nouveaux clients. La banque a également signé un accord avec la Banque européenne d'investissement (BEI) afin de financer les investissements des entreprises locales.

La banque a encore accru sa compétitivité et étendu l'éventail de produits destinés aux clients individuels: prêts hypothécaires (au milieu de l'année 2010, la banque a ajouté à son offre de produits des prêts hypothécaires en deux devises - premier prêt de ce type sur le marché polonais), prêts à la consommation, prêts destinés à l'achat de voitures ou produits d'épargne et d'investissement.

Le périmètre des activités de Fortis Banque Pologne a évolué durant le premier semestre de l'année 2010, lorsque l'Autorité de surveillance financière polonaise a autorisé l'acquisition d'une partie de l'activité de la succursale BNP Paribas en Pologne. La succursale BNP Paribas en Pologne se concentre à présent sur les plus grandes entreprises et institutions polonaises et sur les produits d'investissement élaborés, tandis que Fortis Banque Pologne fournit ses services aux grandes entreprises (polonaises et internationales), principalement en termes de services bancaires, de financement plain vanilla, de leasing, de gestion des liquidités et de services global trade.

En juin 2010, l'Autorité de surveillance financière polonaise a donné son autorisation à la transformation de Fortis Private Investments Polska SA (filiale détenue à 100% par Fortis Banque Pologne) en une société de gestion de portefeuille ('Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych').

Fortis Banque Turquie

BNP Paribas Fortis est présente en Turquie par le biais de Fortis Banque Turquie, dont elle est l'actionnaire majoritaire avec une participation de 94,11%. La banque retail propose des cartes de débit et de crédit, des prêts hypothécaires, des prêts personnels et des produits d'investissement et d'assurance distribués par 294 agences et par internet, phone et mobile banking. Les services Corporate Banking comptent entre autres le financement des activités commerciales internationales, la gestion de portefeuille et de liquidités, des services de crédit, de couverture de risque de change, d'intérêt et de matières premières, de factoring et de leasing. Grâce à ses départements commerciaux pour petites entreprises, la banque propose une gamme complète de services bancaires destinés aux petites et moyennes entreprises.

L'économie turque s'est rapidement redressée après la crise de 2009, puisqu'elle affiche une croissance de 8% de son PIB pour l'année 2010.

La demande de crédit a significativement progressé, principalement pour ce qui est des prêts à des fins générales. La très grande liquidité des marchés maintient toutefois une forte pression sur les marges commerciales.

Fortis Banque Turquie a poursuivi le développement de son activité retail en mettant fortement l'accent sur les prêts hypothécaires et personnels et en segmentant l'offre sur le marché des PME.

Le réseau d'automates (ATM) s'est considérablement étendu, entre autres grâce à l'installation de 400 ATM au sein des supermarchés de la chaîne Migros.

Des canaux de distribution alternatifs ont également été développés suite au lancement de nouvelles applications d'internet et mobile banking, plus particulièrement dans le domaine des prêts, des cartes de crédit et des dépôts. Corporate Banking a subi une diminution de ses marges du fait de la forte concurrence, bien que les résultats aient été positivement influencés par des taux élevés de récupération sur les créances dépréciées en 2009 et par l'absence quasi-totale de nouvelles provisions.

Si la diminution des taux d'intérêts sur la lire turque a eu un effet positif sur les activités du marché, elle a eu un impact négatif sur les recettes commerciales.

En juin 2010, BNP Paribas Fortis, l'actionnaire majoritaire de Fortis Banque Turquie, et BNP Paribas ainsi que le groupe Colakoglu, actionnaires de contrôle de Turk Ekonomi Bankasi (TEB), ont annoncé leur décision de fusionner les deux banques. Après avoir reçu l'accord des autorités turques compétentes, les deux banques ont légalement fusionné le 14 février 2011. La banque issue de la fusion occupera la 9e place sur le secteur bancaire turc en termes de part de marché des prêts et dépôts. La fusion opérationnelle devrait être achevée avant la fin de l'année 2011.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de Fortis Banque sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans la note 4 des États financiers consolidés de Fortis Banque 2010 consacrée à la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres.

Fortis Banque est impliqué, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de Fortis Banque et du groupe Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.i des États financiers consolidés de Fortis Banque 2010.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée sous la rubrique 8.l de la section « Informations complémentaires ».

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le total bilantaire au 31 décembre 2010 s'élève à EUR 298 milliards, en diminution d'EUR 72 milliards ou 19% par rapport au 31 décembre 2009. Dans l'ensemble, ceci est principalement lié au transfert d'activités à d'autres entités du groupe BNP Paribas, en particulier des activités de marché et des succursales basées à l'étranger.

Actifs

Les effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale s'élèvent à EUR 20 millions au 31 décembre 2010, représentant une diminution d'EUR 1 milliard. En 2009, cette rubrique contenait essentiellement des bons d'états à court terme faisant partie du portefeuille de négoce.

Les créances sur les établissements de crédit s'élèvent à EUR 41 milliards au 31 décembre 2010, représentant une diminution d'EUR 5 milliards ou 12%, soit une baisse d'EUR 6 milliards en Belgique et une augmentation d'EUR 1 milliard dans les succursales étrangères.

Le montant d'EUR 41 milliards se compose principalement d'opérations de prise en pension de titres (EUR 18 milliards), de comptes courants et de prêts au jour le jour (EUR 12 milliards), de placements sur le marché interbancaire (EUR 9 milliards) et d'avoirs de la réserve monétaire (EUR 1,5 milliard). À fin 2010, le poids relatif des créances interbancaires représente 14% du total de l'actif contre 12% un an plus tôt.

Le repli de l'activité interbancaire initié fin 2008 s'est poursuivi en 2009 et 2010. Il se traduit par une diminution des placements interbancaires et des comptes à vue (EUR 3 milliards), des opérations de prise en pension de titres (EUR 2 milliards) et des avoirs de la réserve monétaire (EUR 1,5 milliard).

Les créances sur la clientèle atteignent EUR 91 milliards au 31 décembre 2010, reflétant une diminution d'EUR 36 milliards ou 28%, dont EUR 8 milliards en Belgique et EUR 28 milliards dans les succursales étrangères.

Les créances sur la clientèle comprennent principalement les prêts à terme (EUR 52 milliards), les opérations de prise en pension de titres (EUR 21 milliards), les prêts hypothécaires (EUR 8 milliards), les avances en comptes courants (EUR 6 milliards) et les autres créances (EUR 4 milliards). À fin 2010, elles représentent 31% du total de l'actif comparé à 34% à fin 2009.

Les montants transférés des créances sur la clientèle vers les obligations, suite à la titrisation via des « Special Purpose Vehicles », s'élèvent à EUR 33 milliards à fin 2010, soit EUR 25 milliards de prêts hypothécaires et EUR 8 milliards de prêts à terme.

L'évolution par rapport à 2009 peut être décrite comme suit. Les prêts à terme diminuent au total d'EUR 24 milliards dont EUR 21 milliards dans les succursales. Les autres créances diminuent d'EUR 4,7 milliards et les comptes courants d'EUR 1 milliard. Cette baisse est essentiellement due au transfert de succursales vers le groupe BNP Paribas.

En Belgique, les opérations de prise en pension baissent d'EUR 7 milliards et les prêts hypothécaires augmentent d'EUR 1 milliard. Abstraction faite de la titrisation d'une partie des crédits hypothécaires (EUR 3 milliards), l'encours des crédits hypothécaires augmente d'EUR 4 milliards.

Le portefeuille d'obligations et autres titres à revenu fixe s'élève à EUR 96 milliards. Ce portefeuille baisse d'EUR 11 milliards ou 10%, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 96 milliards d'obligations et autres titres à revenu fixe se compose pour la plus grande partie d'un portefeuille de placement incluant des emprunts d'autres émetteurs (EUR 52 milliards), des emprunts d'administrations publiques (EUR 37 milliards) et des emprunts d'établissements de crédits (EUR 5 milliards). Le portefeuille de négoce s'élève à EUR 2 milliards. Les obligations et autres titres à revenu fixe représentent 32% du total de l'actif contre 29% à fin 2009.

Cette diminution totale s'explique par une baisse du portefeuille de négoce (EUR 6 milliards) et du portefeuille de placement (EUR 5 milliards).

La diminution d'EUR 11 milliards se retrouve pour EUR 8 milliards dans le secteur public et pour EUR 5 milliards dans les emprunts d'établissements de crédits, compensée par une augmentation d'EUR 2 milliards dans les autres emprunts. Cette augmentation contient l'augmentation des obligations (EUR 3 milliards) relative à la titrisation d'un portefeuille de prêts hypothécaires.

Les immobilisations financières s'élèvent à EUR 9 milliards au 31 décembre 2010. La diminution d'EUR 7 milliards ou 44% est principalement due à la vente d'autres participations (Fimagen Holding, Fortis Capital Corp., France Banque France, Artemis, etc.) et à la liquidation des fonds Money Alpha et Money Beta (EUR 4 milliards).

Les **autres actifs** s'élèvent à EUR 6 milliards au 31 décembre 2010 et sont en baisse d'EUR 2 milliards ou 30%. Cette diminution est particulièrement concentrée en Belgique suite à un moindre payement de primes sur produits dérivés, essentiellement des options de trading (EUR 1,3 milliard).

Les **comptes de régularisation** s'élèvent à EUR 53 milliards, soit une baisse d'EUR 8 milliards ou 13%, soit EUR 5 milliards en Belgique et EUR 3 milliards dans les succursales. Cette baisse concerne principalement les proratas sur produits dérivés, essentiellement sur les swaps de taux d'intérêts (EUR 4 milliards) et les credit default swaps (EUR 2 milliards), et est liée à la réduction des volumes de ces dérivés, ainsi qu'à la baisse générale des taux d'intérêt. Les comptes de régularisation représentent 18% du total des actifs contre 16% à la fin de 2009.

Passif et capitaux propres

Les **dettes envers les établissements de crédit** représentent 43 milliards au 31 décembre 2010. Dans l'ensemble, elles diminuent d'EUR 20 milliards ou 32% comparé à 2009, soit EUR 15 milliards en Belgique et EUR 5 milliards dans les succursales étrangères.

Les dettes envers les établissements de crédit (EUR 43 milliards) se composent notamment d'opérations de mise en pension (EUR 22 milliards), d'emprunts interbancaires (EUR 14 milliards) et de comptes à vue des établissements de crédits (EUR 7 milliards). Fin 2010, le poids relatif des dettes interbancaires représente 14% du total du passif contre 17% à fin 2009.

La diminution continue des dettes interbancaires est liée à la volonté de la Banque de réduire ses actifs, ce qui, par conséquent, réduit fortement ses besoins de financement. Cette réduction d'activité est expliquée principalement par le transfert d'activités de succursales étrangères dans d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les opérations de mise en pension de titres montrent une évolution positive d'EUR 10 milliards. Cependant, cet effet positif est largement compensé par une forte diminution des emprunts interbancaires (EUR 30 milliards). Cette forte baisse est principalement composée de comptes courants (EUR 12 milliards), de placements couverts par une garantie (EUR 12 milliards) et d'autres avances contre des garanties (EUR 6 milliards).

En Belgique, la baisse se traduit au niveau des emprunts interbancaires (EUR 9 milliards) et des avances contre garanties auprès de la BNB (EUR 10 milliards), partiellement compensée par une augmentation des opérations de mise en pension de titres (EUR 5 milliards).

Dans les succursales étrangères, la diminution concerne essentiellement les emprunts interbancaires.

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à EUR 140 milliards au 31 décembre 2010. Ceci représente une diminution d'EUR 28 milliards ou 39%, soit EUR 22 milliards en Belgique et EUR 6 milliards dans les succursales étrangères.

Les dettes envers la clientèle (EUR 140 milliards) sont notamment représentées par des comptes d'épargne (EUR 54 milliards), des comptes courants (EUR 33 milliards), des opérations de mise en pension (EUR 27 milliards), des comptes à terme (EUR 21 milliards) et des ventes à découvert de titres (EUR 5 milliards), représentant 47% du total du passif contre 45% à fin 2009.

Cette forte baisse résulte principalement des opérations de mise en pension de titres (EUR 15 milliards essentiellement en Belgique), des comptes à terme (EUR 8 milliards en Belgique et EUR 6 milliards dans les succursales), des ventes à découvert de titres (EUR 5 milliards principalement en Belgique) et des dépôts à vue (EUR 3 milliards, dont EUR 2 milliards en Belgique). Cette diminution est compensée par une augmentation des comptes d'épargne d'EUR 10 milliards.

Les **dettes représentées par un titre** atteignent EUR 25 milliards au 31 décembre 2010. Dans l'ensemble, elles diminuent d'EUR 16 milliards ou 39% par rapport à 2009, soit EUR 12 milliards en Belgique et EUR 4 milliards dans les succursales étrangères.

Les dettes représentées par un titre (EUR 25 milliards) se composent principalement de certificats de dépôts (EUR 11 milliards), d'obligations non convertibles (EUR 8 milliards) et de bons de caisse (EUR 6 milliards), représentant 8% du total du passif contre 11% en 2009.

Ce recul est largement expliqué par la diminution des certificats de dépôts émis (EUR 8 milliards dont EUR 4 milliards en Belgique) et la diminution des obligations non convertibles (EUR 6 milliards essentiellement en Belgique). Les bons de caisse diminuent également d'EUR 2 milliards, principalement en Belgique.

Les **autres dettes** s'élèvent à EUR 8 milliards au 31 décembre 2010, reflétant une baisse d'EUR 3 milliards ou 24%, en raison principalement de la diminution des primes reçues sur produits dérivés, essentiellement des options de trading (EUR 2,5 milliards). Cette évolution est essentiellement concentrée en Belgique.

Les comptes de régularisation s'élèvent à EUR 53 milliards, en baisse d'EUR 6 milliards ou 10%. Cette baisse d'EUR 6 milliards porte essentiellement sur les proratas sur produits dérivés et est liée à la réduction des volumes des options sur taux d'intérêts et des swaps de taux d'intérêts, ainsi qu'à la baisse générale des taux d'intérêt.

Le fonds pour risques bancaires généraux reste globalement inchangé (EUR 1 milliard), à l'exception d'une légère reprise du fonds à Hong Kong (EUR 0,5 million).

Les capitaux propres après affectation du résultat s'élèvent à EUR 12 milliards à fin décembre 2010 et augmentent d'EUR 0,5 milliard ou 4%. Cette évolution s'explique par le bénéfice réservé de l'année (EUR 1,5 milliard), en partie compensée par la reprise de la plus-value de réévaluation liée à la vente de Fimagen Holding (EUR 1 milliard). Par ailleurs, l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2010 a décidé de réduire, à concurrence d'EUR 20 milliards, le montant des primes d'émission, apurant ainsi la perte des exercices précédents.

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Fortis Banque est revenu à une situation bénéficiaire après trois ans de pertes. Le **résultat de l'exercice**, avant prélèvements sur les réserves immunisées, se clôture par un profit d'EUR 1.875 millions, contre une perte d'EUR 1.315 millions en 2009. L'année 2010 a été positivement influencée par quelques éléments exceptionnels comme le résultat de la vente de participations (EUR 1.175 millions) et d'activités des succursales étrangères (EUR 156 millions). L'année 2010 a également été impactée par le coût de l'acquisition de quelques activités de BNP Paribas (EUR 23 millions). De plus, les coûts sont assez élevés cette année principalement à cause des coûts de l'intégration dans BNP Paribas (EUR 301 millions).

Sans ces éléments exceptionnels, le résultat est un profit d'EUR 868 millions. Les revenus nets de la banque de détail sont relativement stables. Les activités de marché sont à nouveau en profit après avoir été en perte les années précédentes. Les coûts, en dehors des coûts d'intégration, diminuent alors que le niveau des réductions de valeur est beaucoup plus bas comparé à l'exercice précédent.

La marge d'intérêt (rubriques I et II) s'élève à EUR 2.627 millions, en diminution d'EUR 168 millions ou 6% par rapport à 2009. Cette diminution s'explique notamment par le transfert progressif de succursales étrangères dans d'autres entités du groupe BNP Paribas durant l'année 2010.

La marge d'intérêt de la banque de détail a été mise sous pression en 2010. D'un côté, les taux d'intérêts des crédits ont diminué, compensés par un volume de crédits en hausse. D'un autre côté, certains produits, principalement les comptes à vue et les comptes d'épargne, ont pesé sur la marge d'intérêt.

Les moindres coûts de financement, tout particulièrement suite à la vente de participations, ont un impact positif sur la marge d'intérêt.

De plus, tant les intérêts et produits assimilés que les charges assimilées diminuent considérablement en raison de la réduction des transactions interbancaires et des activités de marché en Belgique.

Les revenus de titres à revenu variable (rubrique III) s'élèvent à EUR 384 millions, soit une diminution d'EUR 166 millions ou 30% par rapport à 2009, qui résulte principalement de plus faibles dividendes perçus suite à la vente de participations.

Les **commissions** (rubriques IV et V) s'élèvent à EUR 911 millions.

L'augmentation d'EUR 77 millions ou 9% est le résultat d'une hausse en Belgique (EUR 138 millions) et d'une baisse dans les succursales étrangères (EUR 61 millions).

En Belgique, cette hausse s'explique notamment par la progression des activités de la «banque de détail », en particulier les commissions sur opérations de paiement, valeurs mobilières et crédits.

Par ailleurs, les commissions reçues et les commissions payées sont impactées par la réorganisation des activités de marché financier au sein du groupe BNP Paribas et par le transfert d'activités de succursales étrangères vers d'autres entités du groupe.

Le bénéfice provenant d'opérations financières (rubrique VI) s'élève à EUR 264 millions, en progression d'EUR 483 millions. Le bénéfice de change et du négoce de titres et autres instruments financiers s'élève à EUR 182 millions en 2010 contre une perte d'EUR 108 millions en 2009. Les résultats opérationnels dans les activités de marché ont continué à progresser grâce à une normalisation graduelle des marchés et à la politique de réduction du risque. La réalisation de titres de placement, principalement des titres à revenus fixes, génère des plus-values s'élevant à EUR 82 millions en 2010 contre des moins-values d'EUR 111 millions en 2009.

Les frais généraux administratifs (rubrique VII) s'élèvent à EUR 2.872 millions, en baisse d'EUR 12 millions par rapport à 2009.

Les rémunérations, charges sociales et pensions diminuent d'EUR 164 millions ou 9%, principalement en raison des effectifs moyens moindres et spécialement dans les succursales étrangères et suite au processus d'intégration avec BNP Paribas.

Les autres frais administratifs augmentent d'EUR 152 millions principalement liés aux frais d'intégration dans le groupe BNP Paribas et à la contribution en hausse au fonds de protection des dépôts.

Les amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles (rubrique VIII) s'élèvent à EUR 184 millions, soit une augmentation d'EUR 2 millions comparé à 2009.

Les réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement (rubriques IX et X) s'élèvent à EUR 251 millions en 2010 contre EUR 770 millions en 2009, ce qui représente une diminution d'EUR 519 millions ou 67%.

Le niveau des réductions de valeur en 2010 va de pair avec l'amélioration de la qualité du portefeuille de crédits, reflétant la reprise économique globale. En 2009, les réductions de valeur étaient exceptionnellement élevées en raison de l'environnement économique difficile.

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) représentent une charge d'EUR 10 millions en 2010 contre EUR 258 millions en 2009. Cette diminution d'EUR 248 millions s'explique par les importantes provisions comptabilisées en 2009 pour la TVA, les litiges juridiques et la convergence des méthodes d'évaluation

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) s'élèvent à EUR 200 millions, en progression d'EUR 15 millions ou 8% par rapport à 2009. Cette évolution s'explique entre autres par l'indemnité reçue lors de la rupture du contrat de location d'un immeuble.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) s'élèvent à EUR 259 millions, en augmentation d'EUR 18 millions ou 7% par rapport à 2009. L'augmentation s'explique principalement par l'impact de la révision à la baisse du taux de TVA à récupérer.

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) s'élèvent à EUR 2.004 millions, représentant une augmentation d'EUR 1.685 millions étant liée principalement aux plus-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR 1.325 millions, inclus dans la rubrique XVII D, notamment relatifs à la cession de la participation dans Fimagen Holding) et aux plus-values réalisées sur les succursales étrangères (EUR 648 millions, inclus dans la rubrique XVII E).

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) s'élèvent à EUR 1.020 millions, en diminution d'EUR 325 millions ou 24%, et concernent principalement les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 240 millions inclus dans la rubrique XVIII B), les provisions pour départs anticipés (EUR 118 millions, inclus dans la rubrique XVIII C), les moins-values sur réalisation d'immobilisations financières (EUR 150 millions, inclus dans la rub.XVIII D) et les moins-values réalisées sur les succursales étrangères (EUR 492 millions, inclus dans la rubrique XVIII E).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XIXbis + XX) sont positifs d'EUR 81 millions en 2010, alors qu'ils étaient négatifs d'EUR 97 millions en 2009. Le niveau de taxation est impacté par les régularisations d'exercices antérieurs ainsi que par le traitement fiscal des provisions des départs anticipés.

Les 21 succursales étrangères établies à Athènes, Bucarest, Budapest, Cologne, Copenhague, Guangzhou, Hong Kong, Lisbonne, Londres, Madrid, Milan, New York, Paris, Prague, Shanghai, Singapour, Stockholm, Taipei, Tokyo, Vienne et Zurich sont globalement bénéficiaires d'EUR 268 millions en 2010, alors qu'elles étaient déficitaires d'EUR 458 millions en 2009.

Compte tenu des prélèvements sur les réserves immunisées, le **bénéfice de l'exercice à affecter** s'élève à EUR 1.875 millions.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de Fortis Banque au 31 décembre 2010 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que des États financiers de Fortis Banque au 31 décembre 2010 conformément à la réglementation énoncée à l'Arrêté royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de Fortis Banque le 17 mars 2011 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de Fortis Banque et les États financiers de Fortis Banque donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Fortis Banque ainsi que des activités incluses dans la consolidation et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de Fortis Banque ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de Fortis Banque ainsi que les États financiers de Fortis Banque arrêtés au 31 décembre 2010 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 21 avril 2011.

> Bruxelles, le 17 mars 2011 Le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA

Gouvernance d'entreprise

Fortis Banque a émis des obligations qui sont cotées sur le marché réglementé au sens de l'article 2, 3°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En outre, mais sans engagement de Fortis Banque, ses actions sont admises à la négociation de manière occasionnelle sur un marché d'instruments financiers multilatéraux au sens de l'article 2, 4°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 96, paragraphe 2, du Code des sociétés et de l'article premier du Décret royal du 6 juin 2010, Fortis Banque applique le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (appelé ci-après le « Code »).

Le Code peut être consulté sur http://www.corporategovernancecommittee.be

Conformité au Code

Fortis Banque répond à la grande majorité des exigences du Code. Les différences qui subsistent ont trait principalement au Principe 8, « Dialogue avec les actionnaires ». Le fait que la société ne soit pas capable de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de Fortis Banque. D'une part, le « flottant » est limité à 0,07% des actions émises. D'autre part, la société s'est intégrée au plan commercial et opérationnel de son actionnaire principal, BNP Paribas SA, qui détient 74,93% des actions émises.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée à Euronext, ce qui oblige Fortis Banque, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication d'informations sensibles au marché. Cependant, le Conseil d'Administration est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de Fortis Banque et communiquera à ceux-ci les informations et les facilités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

Fortis Banque n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes.

Durant l'exercice 2010, les administrateurs non-exécutifs de Fortis Banque ont eu l'opportunité de se réunir régulièrement sans la présence du CEO ou de l'un des administrateurs exécutifs, à l'occasion de la tenue des comités du Conseil d'Administration (comme recommandé par le paragraphe 4.12 du Code).

Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

Conformément à la législation et aux réglementations relatives aux établissements de crédit en vigueur en Belgique, le Conseil d'Administration est responsable de la définition de la politique générale de la Banque (« fonction de politique générale »), de la supervision des activités du Comité de Direction (« Executive Board »), de la nomination et de la révocation des membres du Comité de Direction et de la supervision des fonctions de contrôle interne (« fonction de contrôle »). Le Conseil d'Administration décide des valeurs et de la stratégie de la société, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés.

Conformément à l'article 26 de la Loi sur les banques¹ et à l'article 22 des Statuts de Fortis Banque (les « Statuts »), les membres du Conseil d'Administration ont élu en leur sein un Comité de Direction, dont les membres ont la qualité d'« administrateurs exécutifs ». Le Comité de Direction a reçu une délégation générale de pouvoirs pour exécuter toute action nécessaire ou utile à la gestion des activités bancaires dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'Administration (« fonction de gestion »).

Taille du Conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de cinq administrateurs et au maximum de trente-cinq. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être actionnaires ou non et sont nommés pour une durée maximum de quatre ans.

Les membres du Conseil d'Administration ont les qualités nécessaires pour s'acquitter de leur mission de manière objective et indépendante afin de préserver les intérêts de Fortis Banque en tout temps.

Conformément à la politique générale de Fortis Banque, la composition du Conseil d'Administration correspond à une combinaison équilibrée et appropriée d'administrateurs exécutifs et non exécutifs, indépendants ou non.

Les administrateurs exécutifs ne peuvent pas constituer la majorité du Conseil d'Administration. En outre, Fortis Banque s'efforcera de préserver un équilibre approprié d'aptitudes et de compétences au sein du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi sur les banques.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité de Direction sont conformes au Code.

¹ Loi du 22 mars 1993 relative au statut et à la surveillance des établissements de crédit

Composition

La composition du Conseil d'Administration au 17 mars 2011 est la suivante:

DAEMS Herman	Président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.	
CHODRON de COURCEL Georges	Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.	
JADOT Maxime	Administrateur exécutif. Président du Comité de Direction et Chief Executive Officer depuis le 01.03.2011. Membre du Comité de Direction par cooptation depuis le 13.01.2011 à la suite de la démission de M. Éric RAYNAUD le même jour. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.	
DIERCKX Filip	Administrateur exécutif. Vice-président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration 28.10.1998. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2013.	
FOHL Camille	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 01.01.2008. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2011.	-
MENNICKEN Thomas	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.	
BONNAFÉ Jean-Laurent	Administrateur non exécutif depuis sa démission de la fonction de CEO et Président du Comité de Direction le 28.02.2011. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.	-
BOOGMANS Dirk	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 01.10.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.	- 1

COUMANS Wim	Administrateur non exécutif, proposé par la SFPI(*). Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
DUTORDOIR Sophie	Administratrice non exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration désignée par cooptation depuis le 30.11.2010 à la suite de la démission de M. Gérard LAMARCHE le 02.07.2010. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
LAVENIR Frédéric	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration du 14.05.2009 au 01.10.2009 et à nouveau depuis le 10.12.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
PAPIASSE Alain	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.
PRUVOT Jean-Paul	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.
STÉPHENNE Jean	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26.04.2001. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2013.
VARÈNE Thierry	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des action- naires de 2012.
WIBAUT Serge	Administrateur non exécutif, proposé par la SFPI(*). Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2012.

M. Luc VANSTEENKISTE est un invité permanent du Conseil d'Administration et de tous les comités du Conseil.

^(*) Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Le mandat des membres du Conseil d'Administration nommés par cooptation devra être confirmé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2011. Fortis Banque organise des sessions de formation pour ses administrateurs lors de leur nomination comme membres du Conseil d'Administration ou d'un des comités du Conseil.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque, responsable de la définition de la politique générale et de la supervision des activités du Comité de Direction, se compose actuellement de 16 administrateurs, dont 12 administrateurs non exécutifs (trois d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, conformément aux critères de l'article 526 ter du Code des sociétés) et quatre administrateurs exécutifs.

Entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010, la composition du Conseil d'Administration a connu les changements suivants:

Président du Conseil d'Administration
Vice-président du Conseil d'Administration
Président du Comité de Direction
Vice-président du Comité de Direction
Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
Administrateur non exécutif indépendant
Administrateur non exécutif indépendant (jusqu'au 02.07.2010)
Administratrice non exécutive indépendante (depuis le 30.11.2010)
Administrateur non exécutif indépendant
Administrateur non exécutif indépendant (jusqu'au 22.04.2010)
Administrateur non exécutif

Présence aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni 18 fois en 2010. Le tableau suivant montre la présence aux réunions:

	Nombre de séances	Présence aux séances
DAEMS, Herman	18	17
CHODRON de COURCEL, Georges	18	13
BONNAFÉ, Jean-Laurent	18	17
BOOGMANS, Dirk	18	18
COUMANS, Wim	18	18
DIERCKX, Filip	18	18
FOHL, Camille	18	13
LAMARCHE, Gérard (a démissionné du Conseil d'Administration)	18	3
LAVENIR, Frédéric	18	16
MENNICKEN, Thomas	18	18
PAPIASSE, Alain	18	4
PRUVOT, Jean-Paul	18	15
RAYNAUD, Éric	18	18
STÉPHENNE, Jean	18	15
VANSTEENKISTE, Luc	18	18*
VARÈNE, Thierry	18	16
WIBAUT, Serge	18	15
DUTORDOIR, Sophie (à partir du 30/11)	18	2

^{*} Pour 10 des 18 réunions, M. Vansteenkiste était présent à titre d'invité permanent.

Évaluation du Conseil d'Administration

Sous l'impulsion de son président, le Conseil d'Administration évalue régulièrement (et au minimum tous les deux ans) sa taille, sa composition, sa performance et celles des Comités du Conseil, ainsi que ses relations avec le Comité exécutif (Executive Committee).

Le processus d'évaluation a quatre objectifs:

- Évaluer le mode de fonctionnement du Conseil ou de l'un de ses comités;
- Vérifier que les dossiers importants sont correctement préparés et discutés;
- Évaluer la contribution effective du travail de chaque administrateur, la présence de l'administrateur aux réunions du Conseil et à celles des comités du Conseil, et sa participation constructive aux discussions et aux prises de décisions;
- Examiner la composition actuelle du Conseil ou des comités du Conseil par rapport à la composition souhaitée.

Le président du Conseil d'Administration analyse ensuite les résultats de l'auto-évaluation du Conseil avec le Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (GNRC) et avec le Conseil d'Administration.

En 2010, le président du Conseil d'Administration a tenu des entretiens individuels à ce sujet avec chacun des administrateurs.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2010, y compris avantages en nature et plans de pension des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration, payée et due par Fortis Banque, sont disponibles dans la note 8.d intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de Fortis Banque. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comités du Conseil d'Administration

Afin de s'acquitter efficacement de son rôle et de ses responsabilités, le Conseil d'Administration a instauré un Comité d'audit, des risques et de conformité (« Audit, Risk and Compliance Committee » - ARCC) et un Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (« Governance, Nomination and Remuneration Committee » - GNRC). L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités spécifiques pour traiter de questions particulières en cas de besoin. Chaque comité du Conseil d'Administration a une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration. La nomination des membres des comités est fondée, d'une part, sur leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et, d'autre part, sur l'exigence selon laquelle tout comité, en tant que groupe, doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. L'évaluation des comités du Conseil est pilotée par le président de chacun des comités, sur le modèle de l'évaluation du Conseil d'Administration.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement des comités du Conseil d'Administration susmentionnés sont en conformité avec le Code.

Comité d'audit, des risques et de conformité (« ARCC »)

Le rôle de l'ARCC consiste à aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision et de suivi dans le domaine du contrôle interne, au le sens le plus large, au sein de Fortis Banque, y compris du contrôle interne portant sur l'information financière et le risque.

Rôle et responsabilités

L'ARCC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant:

Audit

L'exécution de la procédure d'audit externe: l'ARCC surveille les travaux réalisés par les auditeurs externes, examine leur plan d'audit, évalue officiellement leur prestation au moins une fois tous les trois ans en regard de critères prédéfinis et présente des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou reconduction, le renouvellement de leur mandat et leur rémunération. L'ARCC assure le suivi des questions ou recommandations des auditeurs externes. L'ARCC contrôle également l'indépendance des cabinets d'auditeurs externes et, notamment, examine et approuve les prestations non liées aux services d'audit fournies à Fortis Banque.

L'exécution de la procédure d'audit interne: l'ARCC surveille les travaux réalisés par le département d'audit interne et approuve son plan d'audit annuel, y compris les missions relatives à des points d'attention spécifiques, l'étendue de l'audit et son budget. Il contrôle la suite donnée par la direction aux recommandations du département d'audit interne, participe à l'évaluation externe de la qualité dudit département organisée au moins tous les cinq ans et donne son accord pour la désignation ou le renvoi de l'auditeur général.

Risque

Les principales expositions aux risques de Fortis Banque et le fonctionnement des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques, y compris la surveillance du respect des législations et réglementations en vigueur. Pour ce faire, l'ARCC recense et décrit les principaux domaines de risque tels que le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité.

Conformité et Risque opérationnel

La cohérence et l'efficacité du système de contrôle interne. Cette responsabilité comprend la surveillance et l'examen de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne de Fortis Banque à l'aide de missions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement en ce qui concerne son contrôle permanent, la conformité de ses activités avec les législations et les réglementations internes et externes, et la protection de sa réputation. Cette tâche inclut la supervision de la gestion du risque opérationnel. L'ARCC donne son accord pour la nomination ou la révocation du Responsable Compliance et Risque opérationnel. L'ARCC contrôle aussi régulièrement l'efficacité du système d'alerte interne de Fortis Banque.

Information financière

- L'intégrité des états financiers et de tout rapport relatif à la prestation financière de Fortis Banque. Cette responsabilité englobe l'application méthodique des principes comptables (et les changements à y apporter) et la qualité du contrôle interne du reporting financier;
- Le périmètre de consolidation et les principes comptables ;
- Le Rapport Annuel et les notes que le Conseil d'Administration doit y inclure, ainsi que toute communication externe ou officielle portant sur les états financiers ou sur la performance financière de Fortis Banque.

Composition

L'ARCC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être constitué au moins pour moitié d'administrateurs indépendants. En cas d'égalité des voix, le président de l'ARCC a une voix prépondérante.

Les membres de l'ARCC doivent avoir les aptitudes et les compétences requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. La présence des aptitudes et des compétences requises se juge non seulement au plan individuel, mais aussi au niveau de l'ARCC dans son ensemble.

Conformément à l'article 526 bis, paragraphe 2, du Code des sociétés, au moins un membre de l'ARCC est administrateur indépendant et possède en même temps les aptitudes et les capacités requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. Les deux administrateurs indépendants qui siègent à l'ARCC de Fortis Banque répondent à ces exigences.

Composition actuelle:

- Boogmans Dirk (administrateur indépendant), Président
- Coumans Wim
- Daems Herman
- Stéphenne Jean (administrateur indépendant)

Présence aux réunions

L'ARCC s'est réuni 10 fois en 2010.

	Nombre de séances	Présence aux séances
BOOGMANS, Dirk	10	10
DAEMS, Herman	10	9
COUMANS, Wim	10	10
STÉPHENNE, Jean	10	6
VANSTEENKISTE, Luc	10	10*

^{*} Pour 4 des 10 réunions, M. Vansteenkiste était présent à titre d'invité permanent.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération pour l'exercice 2010, y compris celle des membres du Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC), payée et due par Fortis Banque sont disponibles dans la note 8.d des États financiers consolidés de Fortis Banque intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux ». Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (« GNRC »)

La mission du GNRC consiste à:

- 1) aider le Conseil d'Administration dans les domaines relatifs:
 - à la nomination des membres du Conseil et des membres du Comité de Direction (les « administrateurs exécutifs »);
 - aux politiques suivies en matière de rémunération en général, y compris (mais pas exclusivement) les règles applicables aux administrateurs, aux administrateurs exécutifs et au haut personnel de direction;
 - à la gouvernance de Fortis Banque dès lors que le Conseil d'Administration ou le président du Conseil souhaite avoir l'avis du Comité à ce sujet; et
- 2) examiner et approuver les indemnités attribuées individuellement aux administrateurs exécutifs et au haut personnel de direction.

Rôle et responsabilités

Investi d'une mission de contrôle et d'analyse, le GNRC est chargé de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines suivants:

Gouvernance

- La pertinence des pratiques et des règles de gouvernance d'entreprise de Fortis Banque et l'évaluation du respect de ces règles;
- Les nouveaux thèmes liés à la gouvernance d'entreprise ou les évolutions importantes dans la législation applicable et/ou dans les pratiques de gouvernance d'entreprise;
- Toute question liée à la gouvernance d'entreprise et toute mesure corrective à prendre ; cette tâche comprenant la formulation de conseils relatifs à l'organisation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, à leurs membres et à leurs fonctions, devoirs et responsabilités ;
- Tout délit d'initié, transaction avec partie liée et/ou conflit d'intérêts impliquant des administrateurs exécutifs ou non exécutifs;
- La nomination ou la reconduction du mandat du responsable Compliance sur proposition du président du Comité de Direction;
- Les informations publiées dans le Rapport Annuel sur la rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs, sur les procédures qui régissent leur nomination et leur rémunération, et sur les activités du GNRC.

Nominations

- Les politiques et les critères (en termes d'indépendance, de compétences et de qualifications) qui régissent la sélection et la nomination des membres du Conseil d'Administration, des membres des Comités du Conseil et du Comité de Direction, cette tâche impliquant de recommander des changements au Conseil d'Administration s'il y a lieu;
- La procédure de nomination et de réélection, le GNRC veillant à ce qu'elle se déroule de manière objective et professionnelle;
- Les recommandations soumises au Conseil d'Administration concernant la taille du Conseil, la nomination ou la réélection des membres dudit Conseil et concernant également la nomination ou la révocation des administrateurs exécutifs:
 - la procédure de nomination ou de réélection est engagée et conduite par le président du Conseil, en coopération étroite avec le président du GNRC, qui propose un ou des candidats au GNRC. Le GNRC étudie cette proposition et soumet une recommandation au Conseil d'Administration qui prend alors une décision quant aux propositions de nomination ou de réélection qu'il soumet à l'Assemblée Générale des actionnaires qui doit se prononcer;

- la procédure de réélection et de succession du président du Conseil est conduite par le GNRC;
- toutes les questions ayant trait au plan de succession des administrateurs exécutifs et des membres de l'Executive Committee sont contrôlées par le GNRC, en coopération étroite avec le président du Conseil ; les propositions à ce sujet doivent être faites par le président du Comité de Direction, puis contrôlées et approuvées par le GNRC et/ou le Conseil d'Administration;
- la recommandation du GNRC concernant la fin du mandat du président du Comité de Direction et la succession dudit président repose sur une proposition soumise par le président du Conseil en coopération étroite avec le président du GNRC, tandis que les recommandations visant à la nomination ou à la révocation de membres du Comité de Direction sont fondées sur une proposition soumise par le président du Comité de Direction, en consultation avec le GNRC 2;
- Les rapports du président du Comité de Direction sur le développement des compétences managériales et le plan de succession au sein du Comité de Direction ;
- La nomination ou la reconduction du mandat de l'auditeur général sur proposition du président du Comité de Direction.

Rémunération

- Les politiques de rémunération de Fortis Banque ;
- La rémunération des administrateurs exécutifs et des membres du personnel conformément aux politiques de rémunération de Fortis Banque;
- Les objectifs fixés pour le président du Comité de Direction et les objectifs fixés, sur proposition du président du Comité de Direction, pour les autres administrateurs exécutifs. Pour le personnel de direction, le GNRC examine les grands principes appliqués qui serviront ensuite de références pour évaluer leurs résultats ;
- La prestation des administrateurs:
 - le GNRC évalue les résultats des administrateurs non exécutifs dans le contexte de leur réélection;
 - le GNRC évalue les résultats des administrateurs exécutifs dans le contexte de la fixation de leur rémunération. Pour les administrateurs exécutifs, le GNRC reçoit une proposition émanant conjointement du président du Conseil d'Administration et du président du Comité de Direction.

Composition

Le GNRC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il est composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants.

Composition actuelle:

- Herman Daems, Président
- Dirk Boogmans (administrateur indépendant)
- Sophie Dutordoir (administratrice indépendante)
- Jean Stéphenne (administrateur indépendant)
- Serge Wibaut

Présence aux réunions:

Le GNRC s'est réuni 14 fois en 2010.

	Nombre de séances	Présence aux séances
DAEMS, Herman	14	13
WIBAUT, Serge	14	13
STÉPHENNE, Jean	14	10
VANSTEENKISTE, Luc	14	13*
BOOGMANS, Dirk (à partir du 27/07/2010)	14	6

^{*} Pour 8 des 14 réunions, M. Vansteenkiste était présent à titre d'invité permanent.

Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2010, y compris la rémunération des membres du Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (GNRC), payée et due par Fortis Banque, sont disponibles dans la note 8.d intitulée « Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux » des États financiers consolidés de Fortis Banque. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

² Conformément à l'article 22 des Statuts.

Comité exécutif

Le Comité exécutif (Executive Committee) est un organe non réglementaire qui a un rôle consultatif auprès du Comité de Direction tout en facilitant l'exécution de la stratégie et des activités opérationnelles de la Banque.

Le Comité exécutif compte actuellement 13 membres. Il se compose des 4 administrateurs exécutifs (qui constituent conjointement le Comité de Direction) et des 9 principaux responsables des fonctions d'activités et de support:

Administrateur exécutif, Président du Comité de Direction et du Comité exécutif et Chief Executive Officer
Administrateur exécutif, Vice-président du Comité de Direction et du Comité exécutif, et Chief Operating Officer
Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction, membre du Comité exécutif et Chief Risk Officer
Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction, membre du Comité exécutif et responsable Europe et Méditerranée
Membre du Comité exécutif, Secrétaire général
Membre du Comité exécutif, responsable de Human Resources
Membre du Comité exécutif, Chief Financial Officer
Membre du Comité exécutif, responsable de Technology, Operation & Property Services
Membre du Comité exécutif, responsable de Capital Markets
Membre du Comité exécutif, responsable de Retail & Private Banking
Membre du Comité exécutif, responsable d'Investment Solutions
Membre du Comité exécutif, responsable de Corporate & Investment Banking
Membre du Comité exécutif, responsable de Corporate & Public Banking

Procédures de contrôle interne

Le présent chapitre expose les procédures de contrôle interne, conformément à la disposition 1.3 du Code.

La procédure de reporting financier de Fortis Banque appliquée pour élaborer le Rapport Annuel 2010 est contrôlée à l'aide de règles comptables et de modèles de reporting documentés, reposant sur un plan comptable assorti d'instructions et de conseils détaillés. La communication d'informations financières provenant de chaque entité au département (central) Finance fait l'objet de contrôles et de certifications spécifiques.

Rôles et responsabilités en matière d'élaboration et de traitement de l'information relative aux comptes financiers et à la comptabililté de gestion

Agissant sous l'autorité du Chief Operating Officer (COO) et du Chief Financial Officer (CFO), le département Finance est responsable de l'élaboration et du traitement de l'information touchant à la comptabilité financière et à la comptabilité de gestion. Ses activités et ses responsabilités sont notamment les suivantes:

- Produire et communiquer des états financiers de qualité;
- Produire une comptabilité de gestion de qualité et fournir toutes les données quantitatives financières prévisionnelles nécessaires à la gestion de Fortis Banque;
- Superviser la gestion de projets dans une perspective financière;
- Optimiser la position financière de Fortis Banque et veiller à ce qu'elle soit bien présentée aux marchés financiers ;
- Coordonner la stratégie commerciale et financière de développement de Fortis Banque et gérer sa croissance externe en tant que composante du groupe BNP Paribas ;
- Émettre à temps des alertes à l'adresse de l'Executive Committee.

Les responsabilités du département Finance s'exercent à divers niveaux de Fortis Banque: au sein de chaque entité, elles incombent au département Finance local, au niveau de chaque métier et de chaque ligne d'activité et, au plan central, elles reviennent au département Finance de Fortis Banque. En outre, des contrôles supplémentaires sont également effectués au niveau de BNP Paribas par le département Finance de chacune des lignes d'activité et par le département Groupe Finance Développement.

La production des données comptables et financières, ainsi que les contrôles destinés à en assurer la fiabilité, sont la responsabilité en premier lieu du département financier de chaque entité locale qui transmet ces informations au niveau central et certifie qu'elles sont fiables, en s'appuyant sur la procédure de certification interne décrite ci-dessous.

Les métiers et les lignes d'activité de BNP Paribas procèdent ensuite à d'autres contrôles à leur propre niveau des états financiers élaborés par les départements comptables de chaque entité. Pour améliorer la qualité du reporting, elles effectuent des rapprochements appropriés entre les données de la comptabilité financière et de gestion et transmettent les informations au département Finance de Fortis Banque (à l'aide des outils de BNP Paribas gérés par Groupe Finance Développement de BNP Paribas).

Le département Finance de Fortis Banque rassemble, contrôle et valide toutes les informations relatives à la comptabilité financière et de gestion émanant du département comptable local conformément aux procédures de reporting établies. Puis il consolide ces données afin qu'elles soient utilisées par l'Executive Committee, les commissaires-reviseurs, le groupe BNP Paribas, ou communiquées à des tiers externes.

Production d'informations comptables et financières

Principes et règles en matière de reporting

Les états financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux, tandis que les États financiers consolidés de Fortis Banque sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards - Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein du département Finance, l'équipe Reporting Policies définit, en se fondant sur les IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de Fortis Banque. Ces principes reposent sur les politiques comptables du groupe BNP Paribas. L'équipe Reporting Policies suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par Fortis Banque. Elle dispose du manuel de comptabilité du groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétence spécifiques du groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du reporting. Mis à jour régulièrement, il suit les changements réglementaires. L'équipe Reporting Policies traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités ainsi que par les métiers et les lignes d'activité.

Le département de comptabilité de gestion fixe les règles régissant le reporting de gestion qui s'appliquent à toutes les entités de Fortis Banque. Les principes de comptabilité et de contrôle de gestion de Fortis Banque sont disponibles sur l'outil de communication électronique interne (intranet).

Les systèmes utilisés

Les systèmes de comptabilité utilisés sont les mêmes que ceux du groupe BNP Paribas. Au sein du département Groupe Finance Développement de BNP Paribas, des équipes dédiées définissent l'architecture souhaitée des systèmes d'information que les départements financiers de l'ensemble du groupe devront utiliser (systèmes comptables, systèmes de calcul des coûts, systèmes de reporting comptable et réglementaire consolidés et systèmes de reporting de gestion consolidé). Elles facilitent le partage de l'information et la mise en œuvre de projets transfonctionnels dans un contexte de convergence croissante des différentes plateformes comptables disponibles tant au niveau du groupe BNP Paribas qu'à celui de Fortis Banque.

Les informations utilisées pour préparer les États financiers consolidés de Fortis Banque proviennent des divers systèmes de traitement des transactions de la société. Tous les systèmes ont été conçus et adaptés afin de répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques de Fortis Banque. Les contrôles de l'acheminement assurent à chaque niveau de la chaîne de transmission des données une alimentation appropriée de ces systèmes. Fortis Banque met aussi régulièrement à niveau ses systèmes afin de les adapter à la croissance de son activité dont la complexité ne cesse d'augmenter.

Des équipes dédiées sont chargées de fixer les procédures de comptabilité et de contrôle dans le back-office et les systèmes comptables.

Procédure de collecte des informations requises pour établir les comptes financiers et les comptes de gestion consolidés

La procédure de collecte des informations relatives aux comptes financiers de gestion repose sur les systèmes comptables en place au sein du groupe BNP Paribas. Elle s'articule autour de deux canaux d'information séparés, l'un consacré aux données de la comptabilité financière, l'autre aux données de comptabilité de gestion, qui utilisent le même logiciel de collecte et de consolidation intégré, connu sous le nom de MATISSE (« Management & Accounting Information System »). Au niveau local, les équipes de comptabilité introduisent les données validées des comptes financiers et de gestion dans le système, conformément aux principes comptables de Fortis Banque.

Cette procédure de reporting s'applique aux canaux dédiés à la fois aux données de la comptabilité financière et à celles de la comptabilité de gestion.

Données de comptabilité financière: les procédures appliquées pour préparer les états financiers de Fortis Banque figurent dans les instructions diffusées auprès de toutes les entités consolidées. Ces documents facilitent la standardisation des données de comptabilité financière et la conformité avec les normes comptables de Fortis Banque. Chaque entité établit des comptes trimestriels et prépare un ensemble de rapports destinés à la consolidation dans

des délais préfixés pour la communication financière. Les procédures de validation qui accompagnent chaque phase du processus de reporting ont pour but de vérifier que:

- les normes comptables ont été correctement appliquées,
- les transactions inter sociétés ont été correctement identifiées et éliminées aux fins de consolidation,
- les données de consolidation ont été correctement saisies.

Les départements financiers des différentes lignes d'activités de BNP Paribas contrôlent les documents destinés à la consolidation qui émanent des différentes entités comptables de leur domaine d'activité avant de les communiquer au département Finance de Fortis Banque (via le département Groupe Finance Développement de BNP Paribas), chargé d'établir les États financiers consolidés de Fortis Banque.

■ Données de comptabilité de gestion: les informations concernant la comptabilité de gestion sont communiquées mensuellement par chaque entité et chaque ligne d'activité au pôle correspondant et à la ligne d'activité qui, après consolidation à son niveau, communique à son tour les données de reporting concernant la gestion à l'unité Budget et Contrôle de Gestion Stratégique (BCGS) de Groupe Finance Développement.

Tous les trois mois, chaque entité et chaque ligne d'activité fait l'objet d'une réconciliation entre les principaux postes de revenus et de dépenses, basé sur les données de la comptabilité de gestion et sur les soldes intermédiaires des comptes de résultat (comptabilité financière). En outre, cette opération est complétée par réconciliation globale effectuée par Groupe Finance Développement en vue d'assurer la cohérence entre les données des comptes financiers consolidés et les données de la comptabilité de gestion. Ces deux étapes de réconciliation contribuent à la fiabilisation tant des informations (comptables) financières que des informations (comptables) de gestion.

Procédure de contrôle des informations relatives aux comptes financiers et aux comptes de gestion

Contrôle interne des comptes au sein du département Finance

Le suivi central des contrôles internes est assuré par un département mise en place à cet effet, Financial Permanent Control.

La mission essentielle de ce département dédié consiste à assurer, d'une manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de Fortis Banque, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de Fortis Banque, d'assurer le suivi des certifications émises par Fortis Banque, et de contrôler la valorisation des transactions effectuées sur le marché.

Processus de certification interne

Comme mentionné ci-avant, les procédures de Fortis Banque en matière de contrôle comptable comprennent un processus de certification qui vise à confirmer que les informations introduites dans le système de reporting MATISSE ont été contrôlées en bonne et due forme. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de Fortis Banque et font partie intégrante de la procédure comptable.

Par conséquent, chaque entité soumettant un reporting MATISSE doit remplir chaque trimestre plusieurs certificats à l'aide de l'outil FACT (« Finance Accounting Control Tool »), une application utilisant internet et l'intranet, dédiée au processus de certification au sein du groupe BNP Paribas. Ces certificats comportent des questions normalisées dont beaucoup se rapportent à l'application des procédures et des principes comptables à respecter.

L'objectif principal du processus de certification est d'assurer la transparence du contrôle comptable interne de l'entité et d'en donner une vue d'ensemble exacte.

La fonction essentielle de Financial Permanent Control est d'apporter une certaine assurance au CFO, au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de Fortis Banque, aux auditeurs externes ainsi qu'au régulateur belge que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées aux entités faisant partie du périmètre de Fortis Banque.

Le processus de certification s'articule autour de plusieurs axes, notamment:

- une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables de Fortis Banque;
- une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de Fortis Banque, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de Fortis Banque et d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des états financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de Fortis Banque en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités de la société dans une perspective « de bout en bout ».

Mesure des instruments financiers et détermination des résultats des transactions sur le marché

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure de la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants:

- S'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de Fortis Banque en vue de produire des données financières et de gestion;
- Garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du reporting utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité;
- Veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

L'équipe d'inspection générale

L'équipe d'inspection générale est chargée des contrôles périodiques au sein de Fortis Banque. Elle comprend une équipe d'inspecteurs spécialisés en audit financier. Cette composition est révélatrice de la stratégie de renforcement de la capacité d'audit interne de Fortis Banque tant en ce qui concerne le potentiel technique que les domaines de risque comptable que la Banque aborde en engageant des missions d'audit.

L'inspection générale peut intervenir de façon indépendante dans toutes les entités et dans tous les domaines d'activité de Fortis Banque. L'équipe peut inspecter n'importe quel sujet si elle l'estime nécessaire et a un accès illimité à tous les documents, à toutes les personnes et à tous les biens de l'entité auditée. La mission générale de l'équipe d'inspection générale pourrait se résumer dans les termes suivants:

- Améliorer les opérations de Fortis Banque et leur apporter une valeur ajoutée grâce à une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil;
- Aider Fortis Banque à réaliser ses objectifs en appliquant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance;
- Procéder à des contrôles réguliers de la conformité des opérations au niveau du risque réellement encouru, de la conformité avec les procédures en place ainsi que de l'efficacité et de la pertinence du système de contrôle permanent.

Dans l'exécution de son travail, l'équipe d'inspection générale est tenue de respecter un certain nombre de principes, notamment:

- Les auditeurs doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et dans la communication des résultats de leur travail à la direction générale et aux entités auditées;
- Les auditeurs ne peuvent pas participer directement à des actes de gestion opérationnelle.

Enfin, l'inspection générale a un devoir de vigilance et d'alerte à tous les niveaux. Elle informe la direction générale de tous les dysfonctionnements majeurs du contrôle interne dès qu'ils sont détectés.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2010, le collège des commissaires-reviseurs agréés se composait de:

- PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par M. Roland JEANQUART;
- Deloitte Reviseurs d'Entreprises SC SCRL, représentée par MM. Philip MAEYAERT et Frank VERHAEGEN.

Les commissaires-reviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur conseil du Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) et sur proposition du Conseil d'Administration.

Les commissaires-reviseurs doivent remettre un rapport à la fin de chaque exercice financier, dans lequel ils donnent leur opinion sur la régularité des états financiers consolidés de Fortis Banque et de ses filiales.

Les commissaires-reviseurs procèdent également à des contrôles limités des comptes trimestriels. Dans le cadre de leur mission légale d'audit:

- Ils examinent tout changement important apporté aux normes comptables et présentent au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) leurs recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- Ils présentent à l'entité concernée et au département Finance les résultats de leurs investigations, leurs observations et leurs recommandations en vue d'améliorer certains aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'ils ont contrôlées au cours de leur audit.

Le Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, Fortis Banque doit également se conformer à un certain nombre de circulaires émanant de la CBFA et visant à éviter les conflits d'intérêts entre Fortis Banque et ses administrateurs ou son Executive Committee, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, Fortis Banque a adopté une politique générale en matière de conflits d'intérêts et un code de conduite selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des dix principes suivants:

- Agissez équitablement, honnêtement et dans la transparence;
- Respectez autrui;

- Respectez la loi, les réglementations et les normes professionnelles;
- Respectez les instructions ;
- Travaillez dans le meilleur intérêt des clients ;
- Veillez au respect de l'intégrité du marché ;
- Gérez les conflits d'intérêts ;
- Conduisez-vous en professionnel;
- Protégez les intérêts de Fortis Banque ; et
- Faites part de toute irrégularité constatée.

Enfin, conformément à la Loi sur les banques, les administrateurs et les membres de l'Executive Committee de Fortis Banque font l'objet d'une enquête menée par la CBFA avant leur nomination officielle. Avant d'émettre un avis favorable ou « nihil obstat », la CBFA vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

Proposition d'affectation du résultat de la période

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	1.874,5	millions
Perte reportée de l'exercice précédent	EUR	(20.045,6)	millions
Prélèvements sur les primes d'émission	EUR	20.045,6	millions
Bénéfice à affecter	EUR	1.874,5	millions
Affectation à la réserve légale	EUR	94,0	millions
Bénéfice à reporter	EUR	1.371,6	millions
Dividendes	EUR	386,6	millions
Autres allocataires	EUR	22,3	millions

Conformément à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2010 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de Fortis Banque proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de distribuer un dividende brut d'EUR 0,80 par action, ce qui correspond à un dividende net d'EUR 0,60. Pour les actions avec strip VVPR, le dividende net s'élève à EUR 0,68.

Dans le cadre de la réflexion menée pour se procurer des fonds propres aux conditions les plus avantageuses, Fortis Banque a émis le 26 septembre 2001 des instruments financiers innovateurs représentatifs de dettes (« Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities ») sur le marché international pour un montant total d'EUR 1 milliard. Cette émission avait pour but de renforcer la solvabilité de la banque et donc de soutenir le développement futur de ses activités bancaires et ce, tant dans le domaine de l'octroi de crédits aux entreprises et aux particuliers que dans celui de ses activités de marketing. Cette démarche proactive permettait également d'anticiper les nouvelles exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment celles portant sur la couverture de risques supplémentaires tels que les risques opérationnels. Étant donné que, par leur nature même, ces instruments représentatifs de dettes possèdent un caractère de subordination très prononcé, la commission bancaire, financière et des assurances a consenti à ce que ceux-ci soient assimilés à des capitaux propres au sens strict (« Tier 1 capital »). Pour ce faire, la banque a dû satisfaire à un certain nombre de conditions, relatives notamment à la conversion de ces instruments représentatifs de dettes en des parts bénéficiaires de Fortis Banque dans des cas précis. Pour que l'émission de parts bénéficiaires contre l'apport de ces instruments représentatifs de dettes soit possible, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 novembre 2001 a ajouté aux statuts un nouvel article portant le numéro 5bis. L'assemblée a également procédé à l'adaptation du capital autorisé pour permettre notamment au Conseil d'Administration de payer les intérêts sur ces instruments représentatifs de dettes par l'émission de nouvelles actions de Fortis Banque, si cela devait s'avérer nécessaire. L'article 5bis des statuts précise par ailleurs les circonstances dans lesquelles les parts bénéficiaires sont émises, leurs caractéristiques, les limitations en matière de dividendes y applicables ainsi que diverses autres dispositions.

Le Conseil d'Administration a également pris l'engagement de respecter les limites réglementaires suivantes: les parts bénéficiaires, en cas d'émission effective, ne peuvent, ensemble avec les autres instruments de capital innovateurs émis par Fortis Banque et qui peuvent être qualifiés de Tier 1, pas dépasser 15% du capital Tier 1 de Fortis Banque et les parts bénéficiaires, en cas d'émission effective, ne peuvent pas, ensemble avec d'autres parts similaires ou actions sans droit de vote émises par Fortis Banque, dépasser le tiers du capital social de Fortis Banque, y compris les primes d'émission.

Fortis Banque a procédé le 27 octobre 2004 à l'émission, pour EUR 1 milliard, de dettes représentées par des titres (« Directly Issued Perpetual Securities ») ayant un objectif et des caractéristiques comparables à ceux des « Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities » de 2001. Les limites réglementaires décrites précédemment valent également pour cette émission. Afin de rendre possible l'émission du Directly Issued Perpetual Securities, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2005 a modifié les statuts. Un nouvel article 5ter a été ajouté. Cet article 5ter précise les circonstances dans lesquelles les parts bénéficiaires seront émises, leurs caractéristiques, les limitations en matière de dividendes y applicables ainsi que diverses autres dispositions.

Le 19 décembre 2007, Fortis Banque a émis les « Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities » (CASHES) d'une valeur nominale d'EUR 3 milliards et d'une valeur individuelle d'EUR 250.000. Les coupons liés à ces titres sont payés trimestriellement à un taux annuel variable équivalent à celui de l'Euribor 3 mois + 2,0%. D'un point de vue réglementaire, les titres CASHES font partie des fonds propres de base (« Tier 1 capital »). Les coupons associés aux titres CASHES constituent des obligations directes et subordonnées dont les entités Fortis Banque SA, Ageas SA/NV (précédemment Fortis SA/NV) et Ageas N.V. (précédemment Fortis N.V.) sont débitrices. Les coupons des CASHES sont subordonnés à tous les autres emprunts, emprunts subordonnés et actions préférentielles, mais comportent un rang 'senior' par rapport aux actions ordinaires. Le montant en principal des titres ne sera pas remboursé en espèces. L'unique recours des détenteurs de titres CASHES envers chacun des débiteurs conjoints en ce qui concerne le montant en principal consiste en 125.313.283 actions que Fortis Banque a données en gage en faveur des détenteurs des CASHES. Ces actions ne comportent pas de dividende, ni de droit de vote jusqu'à la conversion. Les titres CASHES ne possèdent pas de date d'échéance finale, mais pourront être convertis en actions Ageas (ex-Fortis) au prix d'EUR 23,94 par action à la discrétion du détenteur. Au 19 décembre 2014, les titres seront automatiquement convertis en actions Ageas (ex-Fortis) si le prix de l'action Ageas (ex-Fortis) à ce moment est égal ou supérieur à EUR 35,91 pendant vingt journées de négociation successives.

Information relative à l'article 523 du Code des sociétés

Indemnisation des administrateurs - Conflit d'intérêts

Le 2 décembre 2010 et le 13 janvier 2011, des réunions du Conseil d'Administration de l'entreprise ont été tenues afin d'examiner une proposition concernant le fait que la responsabilité encourue par ses administrateurs doit, dans certains cas, être indemnisée par la société. Ci-dessous le texte des délibérations et résolutions concernant cette proposition, tel qu'il figure dans les procèsverbaux de ces réunions:

Réunion du 2 décembre 2010

- Lors des réunions des 21 et 27 janvier 2009, du 28 juillet 2009 et du 5 novembre 2009, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'accorder une indemnisation par la société à ses administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'administrateur.
- Le Président explique que la société devrait également examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation à Mme Sophie DUTORDOIR pour la protéger de la responsabilité qu'elle peut encourir comme administrateur de la société. Le Président rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil du 21 et 27 janvier 2009, du 28 juillet 2009 et du 5 novembre 2009, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que le Président propose que la société s'engage à indemniser Mme Sophie DUTORDOIR dans tous les cas où elle a agi de bonne foi et d'une manière dont elle a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) bénéficiant à cet administrateur.
- Le Président a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, Mme Sophie DUTORDOIR a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les reviseurs de la société qu'elle doit être considérée comme ayant un conflit d'intérêts avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'elle pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.
- Mme Sophie DUTORDOIR a quitté la salle de réunion et n'a pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.

- Les autres Administrateurs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la société. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la société puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres Administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à cet administrateur constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les Administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la société résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la société en exécution dudit engagement.
- Les autres Administrateurs ont ensuite délibéré. Ces Administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la société indemnisera et maintiendra une clause de non-responsabilité relative à Mme Sophie DUTORDOIR, dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par elle en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la société agissant pour son compte propre), et dirigée contre elle en sa qualité d'administrateur de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion:
 - pour autant qu' elle ait agi de bonne foi et d'une manière dont elle a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société et
 - étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) dont l'administrateur concerné bénéficie.

Réunion du 13 janvier 2011

- Lors des réunions des 21 et 27 janvier 2009, du 28 juillet 2009, du 5 novembre 2009 et du 2 décembre 2010, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'accorder une indemnisation par la société à ses administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'administrateur.
- Le Président explique que la société devrait également examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation à M. Maxime JADOT pour le protéger de la responsabilité qu'il peut encourir comme administrateur de la société. Le Président rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil des 21 et 27 janvier 2009, du 28 juillet 2009, du 5 novembre 2009 et du 2 décembre 2010, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que le Président propose que la société s'engage à indemniser M. M. JADOT dans tous les cas où il a agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) bénéficiant à cet administrateur.
- Le Président a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, M. M. JADOT a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les reviseurs de la société qu'il doit être considéré comme ayant un conflit d'intérêts avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'il pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.
- M. M. JADOT a quitté la salle de réunion et n'a pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.

- Les autres Administrateurs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la société. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la société puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres Administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à cet administrateur constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les Administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la société résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la société en exécution dudit engagement.
- Les autres Administrateurs ont ensuite délibéré. Ces Administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la société indemnisera et maintiendra une clause de non-responsabilité relative à M. M. JADOT, dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par lui en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la société agissant pour son compte propre), et dirigée contre lui en sa qualité d'administrateur de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion:
 - pour autant qu'il ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société et
 - étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) dont l'administrateur concerné bénéficie.

Information relative à l'article 524 du Code des sociétés

Introduction

Contexte

Dans une résolution datée du 2 juillet 2009, le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA a désigné un comité d'administrateurs indépendants composé de Messieurs Luc Vansteenkiste (chargé de coordonner les activités dudit comité d'administrateurs indépendants), Jean Stéphenne et Gérard Lamarche ; ce comité a pour mission de rendre un avis motivé par écrit conformément aux dispositions de l'article 524 § 1 du Code des Sociétés (ciaprès dénommé « l'Avis ») concernant un certain nombre de transactions envisagées entre des parties liées, plus précisément entre différentes sociétés affiliées de BNP Paribas S.A. (ci-après dénommé « BNP Paribas ») et Fortis Banque SA (ci-après dénommée « la Société » ou « Fortis Banque ») dans le cadre de l'intégration de certaines activités de Fortis Banque SA avec certaines activités de BNP Paribas.

Le 1er octobre 2009, le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA a désigné (par cooptation) Monsieur Dirk Boogmans à titre d'administrateur indépendant et celui-ci est venu rejoindre les membres du comité des administrateurs indépendants.

Portée de l'Avis

Conformément aux dispositions de l'Article 524 § 1 du Code des Sociétés, les décisions ou opérations accomplies en exécution d'une décision d'une société cotée qui concernent (i) les relations entretenues par cette société cotée et une de ses sociétés liées, à l'exception de ses filiales ou (ii) des relations entre une filiale de ladite société cotée et une société liée à celle-ci, autre qu'une filiale de la ladite filiale, doivent être soumises à une appréciation préalable d'un comité d'administrateurs indépendants, avant que le Conseil d'Administration ne statue à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés, le comité doit - dans un avis motivé par écrit - (i) décrire la nature de la décision ou de l'opération ; (ii) apprécier le gain ou le préjudice économique d'une telle transaction pour la société et ses actionnaires ; (iii) chiffrer les conséquences financières de l'opération pour la société et (iv) constater si cette décision ou opération est ou non de nature à occasionner à la société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la société. Si le comité estime que cette décision ou opération n'est pas manifestement abusive, mais qu'elle porte toutefois préjudice à la société, il précise quels bénéfices la décision ou l'opération porte en compte pour compenser les préjudices mentionnés.

Composition du Comité des administrateurs indépendants

Comme exposé ci-dessus, le Comité des administrateurs indépendants est composé de Messieurs Luc Vansteenkiste (jusqu'au 22 avril 2010), Dirk Boogmans, Gérard Lamarche et Jean Stéphenne (ci-après dénommé le « **Comité** »). L'ensemble des membres dudit Comité confirment avoir la qualité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des Sociétés.

Expert indépendant nommé conformément aux dispositions de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés, le Comité a désigné la société UBS Limited, ayant son siège social au 1 Finsbury Avenue, à Londres, EC2M 2PP, au Royaume-Uni, à titre d'expert indépendant afin de l'aider dans l'exécution de sa mission et la formulation de son avis écrit (ci-après dénommé l'« Expert Indépendant » ou « UBS »). La portée exacte du mandat confié à UBS et l'étendue de ses responsabilités ont été définies dans des lettres de mission conclues entre UBS et le Comité en date du 17 septembre 2009 et du 25 juin 2010 (y compris tout amendement, ci-après dénommée la « Lettre de Mission »). UBS a confirmé dans cette Lettre de Mission sa capacité à agir en qualité d'expert indépendant au sens de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés et il est rémunéré par la Société. Comme le spécifie ladite Lettre de Mission, il incombe à UBS:

- d'assister le Comité à examiner les conditions financières des Opérations proposées par l'équipe de direction de Fortis Banque, y compris l'examen des valorisations établies par BNP Paribas Corporate Finance. UBS établira un rapport écrit venant étayer son avis, voire des rapports intermédiaires, à la demande dudit Comité;
- d'assister le Comité pour revoir et analyser la note d'information établie par l'équipe de direction et les propositions écrites du Comité de Direction (Executive Board) de la Société sur chacune de ces Opérations d'intégration et sur toutes autres informations fournie à UBS par le Comité ou la Société;

- De fournir une Fairness opinion sur les conditions financières de chaque Opération d'intégration (chacune étant dénommée une Fairness opinion et conjointement des Fairness opinions »). Ces Fairness opinions seront délivrées sous réserve d'un contrôle satisfaisant de toutes les informations requises par UBS et de la réception de l'ensemble des agréments internes à la date de délivrance de la Fairness opinion concernée ;
- de coopérer avec les conseillers juridiques du Comité à la formulation de l'Avis; et
- de répondre aux questions raisonnablement soulevées par la suite par le Comité et relevant des compétences d'UBS, suite à la présentation de l'Avis.

Fondement de l'Avis - Activités du Comité

Ces Avis ont été établis, inter alia, en se référant aux informations fournies par la direction de la Société et de BGL BNP Paribas SA et aux Fairness opinions.

Les directions de Fortis Banque SA et de BNP Paribas ont toutes deux confirmé au Comité que les plans d'entreprise présentés au Comité et à l'Expert Indépendant sur lesquels sont fondées la valorisation de l'Opération et son évaluation par le Comité, ont été approuvés respectivement par le Comité de Direction (Executive Board) de Fortis Banque et par l'organe compétent de BNP Paribas, et qu'il n'existe actuellement aucun autre plan d'entreprise pertinent couvrant l'entité concernée.

Le Comité a également reçu de la direction de Fortis Banque et de celle de BNP Paribas la confirmation (chacun uniquement pour les entités/actifs que ces deux sociétés vendent), qu'à leur connaissance, l'ensemble des risques majeurs que cette Opération peut faire encourir à la Société, ont été dûment identités et notifiés au Comité.

Le Comité s'est adjoint les services du cabinet d'avocats Eubelius, représenté par Koen Geens et Marieke Wyckaert, afin de l'assister sur tous les points juridiques.

Comme indiqué dans le Rapport Annuel 2009 de Fortis Banque, le Comité s'est réuni à plusieurs reprises en 2009 et a régulièrement consulté et échangé des informations et des opinions avec Fortis Banque SA, la direction de BNP Paribas, l'Expert Indépendant et les commissaires de la Société. En 2010, le Comité a continué de tenir ses assemblées et conférences téléphoniques aux dates suivantes:

- 11 février 2010
- 26 février 2010
- 9 mars 2010
- 17 mars 2010
- 18 mars 2010
- **25 mars 2010**
- **3** juin 2010
- 11 juin 201021 juin 2010
- **2**4 juin 2010
- 25 juin 2010
- **28 juin 2010**

Projet d'intégration globale

Description du contexte général du Projet d'intégration globale

Les 12 et 13 mai 2009, BNP Paribas a pris le contrôle de Fortis Banque SA en rachetant 74,93% des actions de Fortis Banque SA et 15,96% des actions de BGL BNP Paribas SA (ciaprès dénommé « BGL ») (Fortis Banque SA détenant elle-même 50% + 1 action des parts de cette dernière). La Société Fédérale de Participations et d'Investissement / Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij (ci-après dénommée « SFPI/FPIM »), société holding détenue par l'État belge, détient une participation de 25% dans Fortis Banque SA. Le solde, soit 0,07% des actions de Fortis Banque SA, est détenu par des investisseurs privés.

Immédiatement après la prise de contrôle de Fortis Banque SA par BNP Paribas, un projet d'intégration globale a été lancé (connu

sous le nom de Projet Knight) afin d'organiser l'intégration de Fortis Banque SA et du groupe BNP Paribas (ci-après dénommé le « Projet d'intégration globale »). Les directions de BNP Paribas et Fortis Banque SA ont indiqué au Comité et au Conseil que le Projet d'intégration globale avait pour principal objet de consolider et d'intégrer les deux groupes suite à l'acquisition de 74,93% de Fortis Banque SA, de rationaliser et de simplifier la structure du groupe, de réaliser des synergies entre les différentes activités de chaque groupe et d'identifier les opportunités de création de valeur. Ce Projet d'intégration globale se fonde sur l'hypothèse, telle que notifiée au Comité, selon laquelle les activités de BNP Paribas et Fortis Banque SA présentent des complémentarités et chevauchements importants en matière d'offre de produits et de services, de présence géographique, d'activités de support, d'infrastructure informatique et de fonctions de back-office et middle-office.

Un comité d'intégration du groupe composé de treize membres, dont douze sont membres des comités exécutifs de BNP Paribas et Fortis Banque SA, a été mis en place pour diriger le Projet d'intégration globale. Six comités d'intégration de domaines ont été mis en place conformément aux différents secteurs d'activités (business lines) et segments, composés de directeurs de ces différents secteurs d'activité. Par ailleurs, 61 task forces ont été constitués afin de définir la nouvelle image et la nouvelle stratégie du groupe et préparer des plans d'action. Près de 320 groupes de travail (représentant jusqu'à 2.500 personnes) ont été chargés de valider ces options stratégiques identifiées dans le cadre de ce processus et de traduire ces options en termes financiers.

Comme le Comité en a été informé, suite à cette démarche, plus de 1.000 projets devraient être lancés à compter du 1er décembre 2009 afin de réaliser l'intégration des deux groupes (comme l'intégration des plates-formes informatiques, la restructuration des entités légales, la réaffectation des clients, stratégies marketing et différents autres points).

Dans le cadre de ce Projet d'intégration globale, il a également été proposé d'intégrer certaines activités de Fortis Banque SA et BNP Paribas en transférant et en réaffectant certains actifs et certaines activités entre les différentes entités du groupe. Plusieurs opérations ont été réalisées dans le cadre de cette démarche (ci-après dénommées les « opérations d'intégration »).

La date du transfert économique des opérations d'intégration publiée dans le rapport annuel 2009 de Fortis Banque a été fixée au 1er janvier 2010. La date du transfert économique des opérations d'intégration publiée ci-dessous a été fixée au 1er juillet 2010 (sauf pour la transaction Fortis Banque Turquie et certaines opérations de la « Transaction H »). Outre les opérations d'intégration publiées dans le cadre des succursales chinoises de Fortis Banque, toutes les Opérations d'intégration publiées dans le rapport annuel 2009 de Fortis Banque ont été réalisées en 2010. Les Opérations d'intégration publiées ci-dessous ont été réalisées en 2010 également ou doivent l'être durant premier semestre 2011 (notamment la transaction visée au point 3.5 ci-dessous « Fortis Banque Turquie »).

Principes régissant la fixation du prix des opérations d'intégration convenues entre Fortis Banque SA et BNP Paribas

Le prix d'achat initial est égal à la valeur nette comptable tangible estimée au 30 juin 2010 (pour les opérations d'intégration visées ci-dessous à l'exception de la transaction Fortis Banque Turquie), majorée d'un goodwill ou minorée d'un badwill conformément à la formule énoncée ci-après:

- Valeur Nette Comptable
- Goodwill et autres immobilisations incorporelles
- Prévisions de Résultat Net S1/2010
- Valeur Nette Comptable tangible (estimation au 30/6/2010)
- +/- Goodwill / Badwill
- = Prix d'Achat Initial

Le prix d'achat définitif sera déterminé en ajustant le prix initial de l'écart (positif ou négatif) observé entre la valeur matérielle nette comptable estimée et la valeur matérielle nette comptable certifiée, le goodwill et le badwill demeurant inchangés. D'autres ajustements pourront également être pris en compte pour éviter tout double comptage.

Une procédure est prévue afin de traiter tous différends portant sur les ajustements de prix. Dès que raisonnablement réalisable après la remise des documents requis pour fixer l'ajustement du prix, et en aucun cas plus d'une période déterminée (allant de 15 à 30 jours) après ladite remise, les parties s'engagent à convenir du montant de l'ajustement du prix. Si les parties ne parviennent pas à convenir dudit ajustement du prix avant l'expiration de ladite période, les points litigieux seront soumis à un expert indépendant mutuellement choisi par (i) les parties, ou (ii) faute d'un accord entre les parties, par un tribunal ou tout autre établissement indépendant. L'expert indépendant ne procédera à la révision de l'ajustement du prix qu'eu égard aux points encore litigieux, lesdites révisions devant être conformes aux principes comptables convenus entre les parties. L'expert indépendant rendra sa décision sur les points litigieux par écrit dans les 30 jours suivant la date de présentation desdits points devant lui ; il s'engage à motiver raisonnablement sa décision. Chaque partie s'engage à coopérer avec l'expert indépendant et à lui assurer un accès raisonnable aux livres, registres, aux membres du personnel et représentants de chaque partie et de ses filiales et à toutes autres informations susceptibles d'être requises par l'expert indépendant afin de rendre sa décision. La décision de l'expert indépendant sera définitive et engagera les parties. Les honoraires et frais de l'expert indépendant seront partagés entre les parties en parts égales.

Il s'agit là d'une procédure courante pour régler les litiges sur des ajustements de prix.

Si le prix d'achat est inférieur à zéro, le vendeur s'engage à effectuer un apport en numéraire à la société ou à la division concernée (sous forme de recapitalisation ou en recourant à tout autre moyen ayant un effet équivalent) à hauteur d'un montant égal à la valeur absolue du prix d'achat.

Opérations d'intégration

Comme indiqué dans le rapport annuel 2009 de Fortis Banque, le Conseil d'Administration, lors de ses réunions du 5 novembre, 26 novembre et du 9 décembre 2009, a statué sur un certain nombre d'opérations d'intégration, en se référant pour chacune à la Proposition de la Direction et à l'Avis du Comité. Les Commissaires ont établi pour chaque Opération d'Intégration un rapport. Le Rapport Annuel 2009 contient toutes les informations pertinentes à cet égard.

Lors de ses réunions du 26 mars et du 1er juillet 2010, le Conseil d'Administration a approuvé des Opérations d'intégration supplémentaires.

Succursales de Fortis Banque en Grèce (Athènes), en Suisse (Zurich) et en Hongrie (Budapest) (« Opération G »)

Proposition de la direction

- La Direction propose que Fortis Banque transfère, par le biais d'une vente contre numéraire à BNP Paribas ou à l'une de ses succursales ou de ses sociétés liées, les activités de ses succursales en Grèce (Athènes), en Suisse (Zurich) et en Hongrie (Budapest) ainsi que certaines positions en instruments dérivés relatives à ces succursales et à ces transferts, et transfère par le biais d'une vente contre numéraire, les activités de banque privée (y compris les portefeuilles) ainsi que les activités de banque d'investissement (à l'exclusion des portefeuilles mais y compris les équipes et les activités futures) de la succursale de Fortis Banque Espagne (Madrid) à BNP Paribas ou à l'une de ses succursales ou de ses sociétés liées.
- Le prix d'acquisition initial à payer par BNP Paribas ou par l'une de ses sociétés liées ou succursales pour le transfert des activités de la succursale de Fortis Banque en Grèce (Athènes) s'élève à EUR 3,3 millions.
- Le prix d'acquisition initial à payer par BNP Paribas ou par l'une de ses sociétés liées ou succursales pour le transfert des activités de la succursale de Fortis Banque en Suisse (Zurich) s'élève à EUR 0,6 million.
- Le prix d'acquisition initial à payer par BNP Paribas ou par l'une de ses sociétés liées ou succursales pour le transfert des activités de la succursale de Fortis Banque SA en Hongrie (Budapest) serait négatif à hauteur d'EUR 200.000.

- Fortis Banque paiera un « ajustement de valeur pour risque de crédit », à savoir une charge destinée à rémunérer BNP Paribas pour l'exposition de crédit que BNP Paribas assumera à la suite du transfert de risque de contrepartie relatif aux transactions d'instruments dérivés de gré à gré avec certains clients de Fortis Banque en Grèce, en Hongrie et en Suisse. L'« ajustement de valeur pour risque de crédit » sera calculé à la date du 30 juin 2010 sur la base des états financiers IFRS audités de Fortis Banque au 30 juin 2010. Le montant de cet « ajustement de valeur pour risque de crédit » était estimé à EUR 860.484 au 31 décembre 2009.
- Le prix d'acquisition initial à payer par BNP Paribas ou par la société liée ou succursale BNP Paribas désignée pour le transfert des activités de la succursale de Fortis Banque en Espagne (Madrid) s'élève à EUR 18,3 millions
- Fortis Banque accordera une compensation spécifique relative à l'activité de banque privée en Espagne.

Opinion du Comité

« Compte tenu des considérations ci-avant et après examen des modalités financières de la Transaction avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que la Transaction envisagée ne causera pas à Fortis Banque SA un préjudice abusif au regard de la stratégie de la Société. Le Comité estime également peu probable que la Transaction cause des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA ».

Décision

Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies par le Président en cours de réunion et des opinions exprimées par les membres du Conseil, les Administrateurs décident à l'unanimité d'approuver l'Opération G, aux termes et conditions décrits en substance dans la proposition de la direction et reflétée dans l'avis correspondant du Comité d'administrateurs indépendants.

Rapport des Commissaires

Aux membres du Conseil d'Administration Fortis Banque SA Montagne du Parc 3 1000 Bruxelles

Rapport du collège des commissaires conformément à l'article 524 du code des sociétés suite à la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2010

Messieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concernant les opérations suivantes prévues dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA dans le groupe BNP Paribas (les « Opérations Projetées »):

La cession à BNP Paribas SA, à l'une de ses succursales ou à l'une de ses filiales des activités des succursales de Fortis Banque SA en Grèce (à Athènes), en Suisse (à Zurich) et en Hongrie (à Budapest) ainsi que certaines positions sur des produits dérivés relatives à celles-ci, contre une rémunération en espèces.

La cession à BNP Paribas SA, à l'une de ses succursales ou à l'une de ses filiales, des activités de « private banking » (y compris le portefeuille de clients) et d'« investment banking » (à l'exception du portefeuille de produits en cours à la date de transfert) de la succursale de Fortis Banque SA en Espagne (à Madrid), contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières des Opérations Projetées et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre des transactions décrites ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes:

- Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité;
- Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du Conseil d'Administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 31 décembre 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées;
- Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; il convient de noter que le prix d'acquisition initial pour la succursale de Fortis Banque SA en Suisse (à Zurich) indiqué dans l'avis du comité des administrateurs indépendants (s'élevant à EUR 0,8 million) a été réduit à EUR 0,6 millions dans le procès-verbal du Conseil d'Administration en raison de l'identification d'une erreur dans le calcul de l'actif net comptable de la succursale; et

Nous avons pris connaissance du paramètre (« cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable des Opérations Projetées.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions des Opérations Projetées, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du Conseil d'Administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du Conseil d'Administration appelé à délibérer sur les Opérations Projetées et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 7 mai 2010

Le collège des commissaires PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl Représentée par

R. Jeanquart J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl Représentée par

F. Verhaegen Ph. Maeyaert

Succursales de Fortis Banque au Royaume-Uni (Londres), en Allemagne (Cologne), en Espagne (Madrid) et au Portugal (Lisbonne) ainsi que Fortis Banque Pologne SA (l'« Opération H »)

Proposition de la direction

La direction propose que Fortis Banque acquière auprès de BNP Paribas les activités de son Corporate Transaction Group réalisées par ses succursales en Allemagne (Francfort), au Royaume-Uni (Londres), en Espagne (Madrid), au Portugal (Lisbonne) et en Pologne (Varsovie) par transfert aux succursales de Fortis Banque en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne et au Portugal, ainsi qu'à Fortis Banque Pologne SA, respectivement. En outre, à l'avenir, BNP Paribas redirigera ses clients Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE) vers Fortis Banque, comme convenu dans le Contrat Cadre (« Framework Agreement »). En contrepartie de cette opération, Fortis Banque paiera à BNP Paribas une somme forfaitaire d'EUR 32 millions (hors TVA éventuelle) pour l'activité de banque de flux en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Allemagne. Fortis Banque Pologne paiera un prix d'achat initial de PLN 467.400,00.

Opinion du Comité

« Compte tenu des considérations ci-avant et après examen des modalités financières de la Transaction avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que la Transaction envisagée ne causera pas à Fortis Banque SA un préjudice abusif au regard de la stratégie de la Société. Le Comité estime également peu probable que la Transaction cause des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA ».

Décision

Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies par le Président en cours de réunion et des opinions exprimées par les membres du Conseil, les Administrateurs décident à l'unanimité d'approuver l'Opération H, aux termes et conditions décrits en substance dans la proposition de la direction et reflétée dans l'avis correspondant du Comité d'administrateurs indépendants.

Rapport des Commissaires

Aux membres du Conseil d'Administration Fortis Banque SA Montagne du Parc 3 1000 Bruxelles

Rapport du collège des commissaires conformément à l'article 524 du code des sociétés suite à la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2010

Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concernant les opérations suivantes prévues dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA dans le groupe BNP Paribas (les « Opérations Projetées »):

L'octroi par BNP Paribas SA ou au travers de ses succursales en Allemagne (à Francfort), au Royaume-Uni (à Londres), en Espagne (à Madrid) et au Portugal (à Lisbonne) aux succursales de Fortis Banque SA respectivement en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne et au Portugal du droit d'offrir en exclusivité des produits des activités de « Corporate Transaction Group » à des clients « corporate » et « institutionnels » nouveaux ou existants établis dans ces pays (à l'exception du portefeuille de produits en cours à la date de transfert), contre une rémunération en espèces.

La cession des activités de « Corporate Transaction Group » de la succursale de BNP Paribas en Pologne (à Varsovie) à Fortis Banque Pologne (en ce compris le portefeuille d'actifs et de passifs en cours lié à ces activités), contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières des Opérations Projetées et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre des transactions décrites ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes:

- Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité;
- Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du Conseil d'Administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 31 décembre 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées;
- Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants; et
- Nous avons pris connaissance du paramètre (« cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable des Opérations Projetées.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions des Opérations Projetées, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du Conseil d'Administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du Conseil d'Administration appelé à délibérer sur les Opérations Projetées et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 7 mai 2010

Le collège des commissaires PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl Représentée par

R. Jeanquart J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl Représentée par

F. Verhaegen Ph. Maeyaert

BNP Paribas Personal Finance Belgium SA (Opération House)

Proposition de la direction

La direction propose que Fortis Banque SA acquière l'activité hypothécaire de BNP Paribas Personal Finance Belgium SA contre espèces. Le prix d'achat initial que paiera Fortis Banque, calculé d'après la valeur comptable nette estimée au 30 juin 2010, s'élève à EUR 3,6 millions. BNP Paribas Personal Finance SA, société mère indirecte de BNP Paribas Personal Finance Belgium SA, garantira 90% du risque du portefeuille ainsi transféré.

Opinion du Comité

« Compte tenu des considérations ci-avant et après examen des modalités financières de la Transaction avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que la Transaction envisagée ne causera pas à Fortis Banque SA un préjudice abusif au regard de la stratégie de la Société. Le Comité estime également peu probable que la Transaction cause des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA ».

Décision

Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies par le Coordinateur en cours de réunion et des opinions exprimées par les membres du Conseil, les Administrateurs décident à l'unanimité d'approuver l'Opération House, aux termes et conditions décrits en substance dans la proposition de la direction et reflétée dans l'avis correspondant du Comité d'administrateurs indépendants.

Rapport des Commissaires

Aux membres du Conseil d'Administration Fortis Banque SA Montagne du Parc 3 1000 Bruxelles

Rapport du collège des commissaires conformément à l'article 524 du code des sociétés suite à la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2010

Messieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concernant l'opération suivante faisant suite au projet d'intégration de Fortis Banque SA dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée »):

La cession à Fortis Banque SA des activités de prêts hypothécaires de BNP Paribas Personal Finance Belgium SA, contre une rémunération en espèces, et l'octroi simultané par BNP Paribas Personal Finance SA d'une garantie couvrant 90% de l'encours du portefeuille de crédits hypothécaires cédé.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes:

- Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité;
- Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du Conseil d'Administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 31 décembre 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées;
- Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants; et
- Nous avons pris connaissance du paramètre (« cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du Conseil d'Administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du Conseil d'Administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 7 mai 2010

Le collège des commissaires PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl Représentée par

R. Jeanquart J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl Représentée par

F. Verhaegen Ph. Maeyaert

Institutional Banking Group UK (IBG UK)

Proposition de la direction

Il est fait référence à la décision du Conseil d'Administration relative à Merchant Banking UK en date du 5 novembre 2009. Le Conseil d'Administration a été informé du fait que certains éléments de l'opération Merchant Banking UK doivent être annulés. À cet égard, la Direction propose que Fortis Banque SA isole l'activité IBG UK et le dossier Targetti de l'opération décidée le 5 novembre 2009. À cet égard, il est précisé que cela n'aura aucune incidence sur l'apport en capital. Ces ajustements sur l'Opération auront pour effet d'augmenter d'EUR 8 millions l'élément de survaleur contenu dans la contrepartie due par BNP Paribas pour le transfert des activités UK Merchant Banking (de l'équivalent d'EUR 53 millions à EUR 61 millions).

Opinion du Comité

« Compte tenu des considérations qui précèdent et après examen des modalités du Protocole d'Accord Révisé (« Revised Protocol Agreement »), le Comité estime que les ajustements proposés à l'Opération et le Protocole d'Accord Révisé n'ont pas d'incidence majeure sur les conclusions du Comité relatives au transfert des activités UK Merchant Banking à la succursale de BNP Paribas à Londres, contenues dans l'avis transmis au Conseil d'Administration le 5 novembre 2009. L'activité IBG est relativement mineure par rapport aux activités UK Merchant Banking dans leur ensemble, et la valorisation des activités IBG ne découle que de la valorisation des activités FIG dans l'opération originale approuvée par le Conseil d'Administration le 5 novembre 2009 ; quant à l'exclusion de l'opération Targetti et des dépôts connexes, et à la révision à la baisse de la dotation totale en capital, celles-ci ont un effet neutre. Dès lors, une nouvelle fairness opinion n'est pas requise ».

Décision

Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies par le Président en cours de réunion et des opinions exprimées par les membres du Conseil, les Administrateurs décident à l'unanimité d'approuver l'Opération IBG UK, aux termes et conditions décrits en substance dans la proposition de la direction et reflétée dans l'avis correspondant du Comité d'administrateurs indépendants.

Rapport des Commissaires

Aux membres du Conseil d'Administration Fortis Banque SA Montagne du Parc 3 1000 Bruxelles

Rapport du collège des commissaires conformément à l'article 524 du code des sociétés suite à la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2010

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans le supplément à l'avis du comité des administrateurs indépendants du 5 novembre 2009 et dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée »):

L'annulation de la vente des actifs et des passifs de l'activité IBG (« Institutional Banking Group ») et de la vente des dépôts relatifs à l'opération « Targetti » de la succursale à Londres de Fortis Banque SA à la succursale à Londres de la société de droit français BNP Paribas SA, approuvées par le Conseil d'Administration du 5 novembre 2009.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes:

- Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du Conseil d'Administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées;
- Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants; et
- Nous avons pris connaissance des paramètres (« cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du Conseil d'Administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 28 avril 2010

Le collège des commissaires PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl Représentée par

R. Jeanquart J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl Représentée par

F. Verhaegen Ph. Maeyaert

Fortis Banque Turquie

Proposition de la direction

La transaction envisagée, proposée par la Direction, vise à réorganiser les activités du groupe BNP Paribas en Turquie. D'une part, BNP Paribas et Colakoglu (le « Partenaire Turc ») détiennent chacun 250 000 000 actions, soit 50% du capital et des droits de vote de Teb Mali Yatirimlar A.Ş. (« Teb Mali »). Teb Mali détient essentiellement 84,25% des actions de Türk Ekonomi Bankasi A.Ş. (« TEB ») ainsi que quelques autres actifs. BNP Paribas et le Partenaire Turc détiennent chacun 0,48% des actions de TEB ; le solde de 14,79% des actions de TEB est aux mains du public. D'autre part, Fortis Banque SA détient 94,11% des actions de la banque turque cotée Fortis Bank A.Ş.; le solde de 5,89% des actions de Fortis Bank A.Ş. est aux mains du public.

La Direction propose que Fortis Banque SA participe à la constitution d'une nouvelle structure pour les activités du groupe BNP Paribas en Turquie, comme suit: (i) Fortis Banque SA remplacera BNP Paribas en tant qu'actionnaire de Teb Mali, dont les actions seront détenues par Fortis Banque SA (50%) et le Partenaire Turc (50%) ; (ii) Fortis Bank A.Ş. fusionnera avec TEB ; après fusion, les actions de la banque seront directement détenues par Teb Mali (55%), Fortis Banque SA (14%), BNP Paribas (20,5%) et le public (10,5%). La participation (directe et indirecte) de Fortis Banque SA dans la banque fusionnée s'élèvera à 41,5% (le « Taux de participation cible »). Pour mettre en œuvre cette nouvelle structure, l'opération se déroulerait en plusieurs phases, soumises à l'approbation des autorités réglementaires.

Opinion du Comité

« Compte tenu des considérations ci-avant et après examen des modalités financières de la Transaction avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que la Transaction envisagée ne causera pas à Fortis Banque SA un préjudice abusif au regard de la stratégie de la Société. Le Comité estime également peu probable que la Transaction cause des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA ».

Les membres du Conseil d'Administration débattent de la Proposition de la Direction et du rapport du Comité d'administrateurs indépendants.

Décision

Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies par le Président en cours de réunion et des opinions exprimées par les membres du Conseil, les Administrateurs décident à l'unanimité d'approuver l'Opération, aux termes et conditions décrits en substance dans la proposition de la direction et reflétée dans l'avis correspondant du Comité d'administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration confirme que la procédure visée à l'article 524 §2 du Code belge des Sociétés a été respectée en ce qui concerne l'approbation par le Conseil d'Administration de chacune des opérations décrites ci-dessus.

Rapport des Commissaires

Aux membres du Conseil d'Administration Fortis Banque SA Montagne du Parc 3 1000 Bruxelles

Rapport du collège des commissaires conformément à l'article 524 du code des sociétés suite à la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2010

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concernant les opérations prévues dans le cadre du projet de réorganisation des activités en Turquie du groupe BNP Paribas exercées au travers de son partenariat avec Hasan Colakoglu dans Türk Ekonomi Bankasi A.Ş. (« TEB A.Ş. ») et de la filiale Fortis Bank A.Ş. de Fortis Banque SA (les « Opérations Projetées »):

La réorganisation sera effectuée en 6 étapes consécutives, chacune dépendant de la réalisation préalable de la précédente. Elles peuvent se résumer en:

- Le rachat par Fortis Banque SA de la participation de BNP Paribas S.A. dans TEB Mali Yatirimlar A.Ş. (« TEB Mali »), la holding contrôlant TEB A.Ş. ;
- La réalisation d'opérations annexes visant notamment à placer sous le contrôle du groupe BNP Paribas certaines opérations et à générer des liquidités pour TEB Mali. Ces opérations sont la cession d'une participation de contrôle dans TEB Finansal Kiralama A.Ş. (« TEB Leasing ») par TEB A.Ş., la cession d'une participation de contrôle dans TEB Cetelem par TEB Mali, la conclusion d'un accord de distribution exclusif avec le groupe BNP Paribas de produits de bancassurance au profit de Fortis Bank A.Ş. et la distribution d'un dividende par TEB A.Ş. à ces actionnaires ;
- La fusion de TEB A.Ş. et de Fortis Bank A.Ş. ;
- L'augmentation de capital de TEB Mali en numéraire souscrite par ses deux actionnaires Fortis Banque SA et le partenaire turque Hasan Colakoglu;
- La cession par Fortis Banque SA d'actions de la nouvelle entité fusionnée à TEB Mali, afin que cette dernière prenne le contrôle à 55% de la banque fusionnée, et à BNP Paribas S.A. ; et
- La cession par Fortis Banque SA d'actions de TEB Mali au partenaire turque Hasan Colakoglu afin que chacun des partenaires détienne 50% du capital de cette holding.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières des Opérations Projetées et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre des transactions décrites ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes:

 Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité;

- Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du Conseil d'Administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 31 mars 2010 ou à une date antérieure et qui a été soumise par une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées. Nous avons constaté que l'actif net comptable mentionné dans les rapports de l'expert indépendant était respectivement inférieur de TRY 8,8 millions pour TEB A.Ş. et supérieur de TRY 6,8 millions pour Fortis Bank A.Ş. par rapport aux actifs nets audités au 31 mars 2010.
- Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du Conseil d'Administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- Nous avons pris connaissance des paramètres (« trading multiples » et « cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation de l'expert indépendant et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues dans le rapport d'évaluation de l'expert indépendant.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable des Opérations Projetées.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions des Opérations Projetées, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du Conseil d'Administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du Conseil d'Administration appelé à délibérer sur les Opérations Projetées et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Diegem, le 28 septembre 2010

Le collège des commissaires PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl Représentée par

R. Jeanquart J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl Représentée par

F. Verhaegen Ph. Maeyaert

Taux d'échange définitif

L'Autorité turque des marchés financiers (Turkish Capital Markets Board - « CMB ») et le Conseil de surveillance et de réglementation bancaire (Turkish Banking Regulation and Supervision Agency) ont tous deux approuvé la fusion entre TEB et Fortis Bank A.Ş. La CMB a également approuvé le taux d'échange, à savoir 49,9% TEB/50,1 Fortis Bank A.Ş.

États financiers 2010 de Fortis Banque (non-consolidés)

Bilan après répartition

N° BE 403.199.702			C-ét 2	.1
BILAN APRES REPARTITION				
SILAN AL RECRET ARTHOR				
	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des		10100	254 570	450.004
offices de chèques postaux		10100	351.579	450.001
omeo de cheques postado				
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès		10200	19.992	1.407.911
de la banque centrale				
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	40,000,054	40,000,407
A. A vue	5.1	10300	40.838.054 12.412.946	46.080.467 13.426.442
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10310	12.412.946 28.425.108	13.426.442 32.654.026
			20.425.108	32.034.026
IV. Créances sur clients	5.2	10400	91.241.507	127.441.852
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	95.916.770	106.948.112
A. D'émetteurs publics		10510	38.032.831	45.938.138
B. D'autres émetteurs		10520	57.883.939	61.009.974
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600	1.059.803	995.648
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	9.222.319	16.452.954
A. Participations dans des entreprises liées		10710	5.910.871	14.443.466
B. Participations dans d'autres entreprises		10720	3.002.917	1.467.223
avec lesquelles il existe un lien de participation				
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations		10730	227.090	341.355
financières D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et		10740		222.242
sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe		10740	81.441	200.910
un lien de participation				
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	82.703	33.210
N. horrorbillostone companillos	5.8	10900		
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	983.518	973.285
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	5.504.109	7.890.040
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	53.253.241	61.598.306
			JJ.23J.24T	01.386.300
TOTAL DE L'ACTIF		19900	298.473.596	370.271.787

	·				
		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précé
PAS	SIF				
FON	DS DE TIERS		201/208	286.550.386	358
ı.	Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	42.540.363	62
	A. A vue		20110	8.547.988	g
	B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets		20120		
	commerciaux		20.20		
			20120	22 002 276	E.
	C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	33.992.376	52
II.	Dettes envers la clientèle	5.12	20200	140.193.353	167
	A. Dépôts d'épargne		20210	54.010.775	43
	B. Autres dettes		20220	86.182.578	124
	1. A vue		20221	34.406.006	37
	2. A terme ou à préavis		20222	51.776.572	86
	Résultant de mobilisation par réescompte		20223		
	d'effets commerciaux				
	D. Harris and Complete and Comp	5.40	00000	04 770 000	46
III.	Dettes représentées par un titre	5.13	20300	24.779.626	40
	A. Bons et obligations en circulation B. Autres		20310 20320	13.869.501 10.910.124	21
	b. Autres		20320	10.910.124	10
IV.	Autres dettes	5.14	20400	8.861.033	11
V.	Comptes de régularisation	5.15	20500	52.613.869	58
VI.	Provisions et impôts différés		20600	949.798	
	A. Provisions pour risques et charges		20610	949.687	
	Pensions et obligations similaires		20611	0.0.001	
	2. Impôts		20612	10.586	
	Autres risques et charges	5.16	20613	939.102	
	B. Impôts différés	5.15	20620	111	
VII.	Fonds pour risques bancaires généraux		20700	871.681	
VIII	Dettes subordonnées	5.17	20800	15.740.664	16
		5.17			
CAP	ITAUX PROPRES		209/213	11.923.209	11
IX.	Capital	5.18	20900	9.374.878	g
	A. Capital souscrit		20910	9.374.878	9
	B. Capital non appelé		20920		
X.	Primes d'émission		21000	230.475	20
XI.	Plus-values de réévaluation		21100		1
YII	Réserves		21200	946.280	
	A. Réserve légale		21210	405.184	
	B. Réserves indisponibles		21210	36.988	
	Neserves indisputibles Pour actions propres		21220	50.500	
				26 000	
	2. Autres		21222	36.988	
	C. Réserves immunisées		21230	151.100	
	D. Réserves disponibles		21240	353.008	
XIII.	Bénéfice (Perte) reporté (e) (+)/(-)		21300	1.371.577	(20.

N° BE 403.199.702 C-ét 2.3

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PO	STES HORS BILAN				
I.	Passifs éventuels	5.22	30100	45.774.283	50.819.943
	A. Acceptations non négociées		30110	5.441	63.701
	B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	8.946.746	6.559.593
	C. Autres cautions		30130	34.032.614	37.546.272
	D. Crédits documentaires		30140	2.789.482	6.650.377
	E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
II.	Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22	30200	62.322.148	74.625.054
	A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	9.037.938	5.768.62
	B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs		30220	318.838	340.852
	mobilières ou autres valeurs				
	C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	52.962.836	68.515.580
	 D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières 		30240	2.536	C
	 Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites 		30250	0	C
III.	Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	115.486.240	117.615.108
	A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	C
	B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	115.486.240	117.615.108
IV.	A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	401.649	530.686

Compte de résultat

N°	BE 403.199.702			C-ét 3	
COMP	TE DE DESILITATS (exécusation cours forms de liste)				
COMPT	'E DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)		·		
		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I.	Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	5.845.202	8.307.088
	A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	2.297.699	3.090.359
II.	Intérêts et charges assimilées		40200	(3.217.858)	(5.511.577)
III.	Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	384.073	550.188
	A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable B. De participations dans des entreprises liées		40310 40320	60.111 312.192	36.696 498.412
	C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles		40330	10.520	11.956
	il existe un lien de participation		10000	10.020	11.000
	D. D'autres actions et parts de société constituant des		40340	1.251	3.124
	immobilisations financières				
IV.	Commissions perçues	5.23	40400	1.247.548	1,207,313
••	A. Courtages et commissions apparentées	0.23	40400	563.945	1.207.313
	B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de		40420	251.191	
	conservation				
	C. Autres commissions perçues		40430	432.411	
V.	Commissions versées		40500	(336.379)	(373.465)
VI.	Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	5.23	40600	264.170	(218.827)
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments		40610	182.426	(108.224)
	financiers				
	B. De la réalisation de titres de placement		40620	81.744	(110.603)
VII.	Frais généraux administratifs		40700	(2.872.312)	(2.884.026)
	A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	(1.744.831)	(1.908.670)
	B. Autres frais administratifs		40720	(1.127.481)	(975.356)
VIII.	Amortissements et réductions de valeur				
	sur frais d'établissement, sur immobilisations				
	incorporelles et corporelles		40800	(183.803)	(182.201)
IX.	Réductions de valeur sur créances et provisions				
	pour les postes "I. Passifs éventuels" et				
	"II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de				
	crédit" du hors bilan: dotations (reprises) (+)/(-)		40900	(282.660)	(544.796)
х.	Réductions de valeur sur le portefeuille de				
	placements en obligations, actions et autres				
	titres à revenu fixe ou variable: dotations				
	(reprises) (+)/(-)		41000	31.656	(225.001)
XI.	Provisions pour risques et charges autres que				
	ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et				
	"II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de				
	crédit" du hors bilan: utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	66.211	36.566
XII.	Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par				
	les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant				
	donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	(76.676)	(294.732)
XIII.	Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques				
	bancaires généraux (+)/(-)		41300	438	0
XIV.	Autres produits d'exploitation	5.23	41400	199.596	184.403
XV.	Autres charges d'exploitation	5.23	41500	(259.439)	(241.260)
XVI.	Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	809.767	(190.327)

N°	BE 403.199.702	C-ét 3

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII.	Produits exceptionnels		41700	2.003.552	318.170
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de		41710	0	0.0
	valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles			ŭ	
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations		41720	15.584	222.37
	financières				
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	5.58
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	1.332.236	83.56
	E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	655.732	6.65
XVIII.	Charges exceptionnelles		41800	(1.019.854)	(1.345.336
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais		41810	0	(5.862
	d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles				
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	(240.360)	(1.267.042
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations		41830	(118.180)	(16.972
	(utilisations) (+)/(-)				
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	(153.289)	(26.444
	E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	(508.025)	(29.018
XIX.	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		41910	1.793.465	(1.217.490
XIXbis.	A. Transfert aux impôts différés		41921	0	(
	B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	113	989
XX.	Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.26	42000	80.942	(98.443
	A. Impôts		42010	36.423	(104.218
	B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	44.518	5.77
XXI.	Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		42100	1.874.520	(1.314.944
XXII.	Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves				
	immunisées (+)/(-)		42200	23	1.77
XXIII.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		42300	1.874.543	(1.313.170

BE 403.199.702 C-ét 3bis

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de compte)

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
					,
FRAIS					
II.	Intérêts et charges assimilées		40200	(3.217.858)	(5.511.577)
٧.	Commissions versées		40500	(336.379)	(373.465)
VI.	Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)		40600	264.170	(218.827)
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments		40610	182.426	(108.224)
	financiers				
	B. De la réalisation de titres de placement		40620	81.744	(110.603)
VII.	Frais généraux administratifs		40700	(2.872.312)	(2.884.026)
	A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	(1.744.831)	(1.908.670)
	B. Autres frais administratifs		40720	(1.127.481)	(975.356)
VIII.	Amortissements et réductions de valeur				
	sur frais d'établissement, sur immobilisations				
	incorporelles et corporelles		40800	(183.803)	(182.201)
IX.	Réductions de valeur sur créances et provisions				
	pour les postes "I. Passifs éventuels" et				
	"II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de				
	crédit" du hors bilan (-)		40900	(282.660)	(544.796)
X.	Réductions de valeur sur le portefeuille de				
	placements en obligations, actions et autres				
	titres à revenu fixe ou variable (-)		41000	31.656	(225.001)
XII.	Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par				
	les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant				
	donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	(76.676)	(294.732)
XIII.	Dotation au fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	438	0
XV.	Autres charges d'exploitation	5.23	41500	(259.439)	(241.260)
XVIII.	Charges exceptionnelles		41800	(1.019.854)	(1.345.336)
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais		41810		(5.862)
	d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles				
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	(240.360)	(1.267.042)
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations		41830	(118.180)	(16.972)
	(utilisations) (+)/(-)				
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	(153.289)	(26.444)
	E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	(508.025)	(29.018)
XIXbis.	A. Transfert aux impôts différés		41921	0	0
XX.	A. Impôts	5.26	42010	36.423	(104.218)
XXI.	Bénéfice l'exercice		42100	1.874.520	(1.314.944)
XXII.	Transfert aux réserves immunisées (-)		42200	23	1.774
XXIII.	Bénéfice de l'exercice à affecter		42300	1.874.543	(1.313.170)

N° BE 403.199.702 C-ét 3bis

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de compte)

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DDODUUT	•				
PRODUIT	5				
I.	Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	5.845.202	8.307.088
	A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	2.297.699	3.090.359
III.	Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	384.073	550.188
	A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable B. De participations dans des entreprises liées		40310 40320	60.111 312.192	36.696 498.412
	C. De participations dans dea Uniterprises avec lesquelles		40020	312.192	430.412
	il existe un lien de participation		40330	10.520	11.956
	D. D'autres actions et parts de société constituant des				
	immobilisations financières		40340	1.251	3.124
IV.	Commissions perçues	5.23	40400	4 0 4 7 5 4 0	1.207.313
14.	A. Courtages et commissions apparentées	3.23	40410	1.247.548 563.945	0
	B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de		40420	251.191	0
	conservation			201.101	Ü
	C. Autres commissions perçues		40430	432.411	0
VI.	Bénéfice provenant d'opérations financières A. Du change et du pégage de titres et autres instruments	5.23	40600	264.170	(218.827)
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	182.426	(108.224)
	B. De la réalisation de titres de placement		40620	81.744	(110.603)
IX.	Reprises de réductions de valeur sur créances et				
	reprises de provisions pour les postes "I. Passifs				
	éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à		40000		(544.706)
	un risque de crédit" du hors bilan		40900	(282.660)	(544.796)
X.	Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille				
	de placements en obligations, actions et autres titres				
	à revenu fixe ou variable		41000	31.656	(225.001)
XI.	Utilisations et reprises de provisions pour risques				
	et charges autres que ceux visés par les postes				
	"I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant				
	donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100	66.211	36.566
			44000		
XIII.	Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300	438	0
XIV.	Autres produits d'exploitation	5.23	41400	199.596	184.403
XVII.	Produits exceptionnels		41700	2.003.552	318.176
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de		41710	0	0
	valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations		41720	15.584	222.370
	financières		20	10.001	222.575
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	5.585
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	1.332.236	83.567
	E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	655.732	6.653
XIXbis.	B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	113	989
AIADIS.	D. Freievenients sur les impots unieres		41022	113	303
XX.	B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020	44.518	5.775
XXI.	Perte de l'exercice		42100	1.874.520	(1.314.944)
XXII.	Prélèvements sur les réserves immunisées		42200	23	1.774
XXIII.	Perte de l'exercice à affecter		42300	1.874.543	(1.313.170)

N° BE 403.199.702

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
A.	Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	(18.171.036)	(20.045.579)
	 Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) 	(42300)	1.874.543	(1.313.170)
	2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	(20.045.579)	(18.732.409)
В.	Prélèvements sur les capitaux propres	49200	20.045.579	0
	1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	20.045.579	0
	2. Sur les réserves	49220	0	0
C.	Affectations aux capitaux propres	49300	(94.000)	0
	Au capital et aux primes d'émission	49310	0	0
	2. A la réserve légale	49320	(94.000)	0
	3. Aux autres réserves	49330	0	0
D.	Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400	(1.371.577)	(20.045.579)
E.	Intervention d'associés dans la perte	49500	0	0
F.	Bénéfice à distribuer	49600	(408.966)	0
	Rémunération du capital	49610	(386.593)	0
	2. Administrateurs ou gérants	49620	0	0
	3. Autres allocataires	49630	(22.373)	0

Annexes

BE 403.199.702 N° C-ét 5.1 ANNEXE I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif) Codes Exercice Exercice précédent A. RELEVE GENERAL POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE (10300) 1. Créances sur les entreprises liées 50101 2.893.715 2.780.321 2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles 50102 il existe un lien de participation 3. Créances subordonnées 50103 B. RELEVE DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A (10320) 1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit 50104 0 1.738.583 2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle 50105 16.733.705 a. Trois mois maximum b. Plus de trois mois à un an maximum 50106 6.448.805 c. Plus d'un an à cinq ans maximum 50107 3,442,440 d. Plus de cinq ans 50108 1.800.158 e. A durée indéterminée 50109

N° BE 403.199.702 C-ét 5.2

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Créances sur les entreprises liées	50201	7.050.618	13.134.666
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe			
un lien de participation	50202	444.863	45.000
3. Créances subordonnées	50203	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale			
du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	0	508.890
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	32.851.123	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	13.471.169	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	12.442.814	
d. Plus de cinq ans	50208	27.083.347	
e. A durée indéterminée	50209	5.393.054	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	6.636.821	9.270.000
b. Créances sur les particuliers	50211	7.471.344	10.435.622
c. Créances sur les entreprises	50212	77.133.342	107.736.230
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	228.229	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	318.199	
d. Prêts hypothécaires	50216	8.360.971	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	35.256.898	
f. Autres créances	50218	47.077.211	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	51.991.347	
b. Origine étrangère	50220	39.250.160	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec			
reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats			
d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant			
à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.3.1

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL	(10500)		
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	28	46.082
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles			
il existe un lien de participation	50302	226	5.178
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303		
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	15.470.409	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	22.562.423	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	33.542.301	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	24.341.638	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	66.754.130	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	66.866.823	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	29.162.640	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	7.508.532	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	88.408.238	
7. Ventilation selon que les titres font fartie			
a. Du portefeuille commercial	50313	2.877.621	
b. Du portefeuille de placements	50314	93.039.149	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur			
d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	20.181	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable			
des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2 alinéa 2	50316	24.968	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de			
remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	286.920	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de			
remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	612.875	

° BE 403.199.702		C-ét 5	.3.2
	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE			
PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50323P	-	99.497.700
2. Mutations de l'exercice	50319		
a. Acquisitions	50320	21.348.681	
b. Cessions	50321	(26.715.890)	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §§ 4 et 5 (+)/(-)	50322	(177.320)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	93.953.172	
4. Transfers entre portefeuilles			
a. Transfers du portefeuille de placement au portefeuille commercial	50324		
b. Transfers du portefeuille commercial au portefeuille de placement	50325		
c. Impact sur le résultat	50326		
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50332P	-	1.064.226
6. Mutations de l'exercice	50327		
a. Actées	50328	57.085	
b. Reprises car excédentaires	50329	(78.216)	
c. Annulées	50330	(314.758)	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50331	185.685	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	914.023	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	93.039.149	

I° BE 403.199.702		C-ét 5	.4.1
IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)	·		
	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL	(10600)		
Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	17.509	21.102
b. Emetteurs étrangers	50402	1.042.293	974.546
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	366.226	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	366.226	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	693.577	
3. Ventilation selon que les titres font partie:			
a. Du portefeuille commercial	50406	363.386	
b. Du portefeuille de placements	50407	696.417	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur			
d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	14.080	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable			
des titres évalués par application de l'art. 35ter, § 2, alinéa 2	50409		

N° BE 403.199.702		C-ét 5	5.4.2
	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE			
PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50414P	-	945.427
2. Mutations de l'exercice	50410		
a. Acquisitions	50411	178.491	
b. Cessions	50412	(188.857)	
c. Autres adaptations (+)/(-)	50413		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	935.061	
4. Transfers entre portefeuilles			
a. Transfers du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415	(27)	
b. Transfers du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416		
c. Impact sur le résultat	50417	27	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50423P	-	287.675
6. Mutations de l'exercice	50418		
a. Actées	50419	56.117	
b. Reprises car excédentaires	50420	(55.884)	
c. Annulées	50421	(49.264)	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50422		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	238.644	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	696.417	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.5.1

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL			
1. Ventilation des immobilisations financiéres selon le secteur			
économique			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501	4.192.124	5.587.137
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des			
établissements de crédit	50502	1.718.747	8.856.329
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un			
lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503	63.248	16.747
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un			
lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50504	2.939.669	1.450.476
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières			
dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505	58	1.424
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières			
dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit	50506	227.033	339.931
g. Créances subordonées sur des entreprises liées qui sont des			
établissements de crédit	50507	81.441	200.910
h. Créances subordonées sur des entreprises liées qui ne sont pas des			
établissements de crédit	50508		
i. Créances subordonées sur d'autres entreprises avec lesquelles il			
existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509		
j. Créances subordonées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe			
un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50510	_	
2. Cotations			
Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	1.343.045	
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées	50512	4.567.826	
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un			
lien de participation et qui sont cotées	50513	63.270	
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un			
lien de participation et qui ne sont pas cotées	50514	2.939.646	
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières			
dans des entreprises qui sont cotées	50515	214.905	
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières			
dans des entreprises qui ne sont pas cotées	50516	12.186	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres			
cotés	50517		

N° BE 403.199.702 C-ét 5.5.2 Exercice précédent Codes Exercice B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIIONS DANS DES ENTREPRISES LIEES 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent 50522P 18.345.454 2. Mutations de l'exercice 50518 50519 110.420 a. Acquisitions b. Cessions et désaffectations 50520 (10.779.230) c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50521 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice 50522 7.676.644 1.121.745 4. Plus-values au terme de l'exercice précédent 50528P 5. Mutations de l'exercice 50523 a. Actées 50524 b. Acquises de tiers 50525 c. Annulées 50526 (1.008.723) d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50527 6. Plus-values au terme de l'exercice 50528 113.023 5.023.732 7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent 50535P 8. Mutations de l'exercice 50529 a. Actées 50530 121.875 b. Reprises car excédentaires c. Acquises de tiers 50532 (3.266.811) d. Annulées 50533 e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50534 9. Réductions de valeur au terme de l'exercice 50535 1.878.796 10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice 10710 5.910.871

N° BE 403.199.702		C-ét	
™ DE 403.199.702		C-et :	5.5.3
	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES			
PARTICIPATIIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES			
AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50540P	<u>_</u>	1.521.409
2. Mutations de l'exercice	50536		
a. Acquisitions	50537	1.524.487	
b. Cessions et désaffectations	50538	(133)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50539	(189)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	3.045.574	
		-	(400)
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50546P	-	(190)
E Modellone de llevereles	50544		
5. Mutations de l'exercice	50541 50542		
a. Actées	50542		
b. Acquises de tiersc. Annulées	50544	190	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50545		
u. Transièrees d'une rubrique à une autre (+)/(-)	30343		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50553P		53.996
8. Mutations de l'exercice	50547		
a. Actées	50548	4.254	
b. Reprises car excédentaires	50549	(15.584)	
c. Acquises de tiers	50550		
d. Annulées	50551	(8)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50552		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	42.657	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	3.002.917	

N° BE 403.199.702		C-ét s	5.5.4
	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES			
AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS			
FINANCIERES			
4. Valous d'acquisition au tourne de l'exemples autoridant	50558P		2.369.356
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50558P		2.369.356
2. Mutations de l'exercice	50554		
a. Acquisitions	50555	19	
b. Cessions et désaffectations	50556	(58)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	2.369.317	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50564P	-	
5. Mutations de l'exercice	50559		
a. Actées	50560		
b. Acquises de tiers	50561		
c. Annulées	50562		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50571P	- -	2.028.001
8. Mutations de l'exercice	50565		
a. Actées	50566	114.232	
b. Reprises car excédentaires	50567		
c. Acquises de tiers	50568		
d. Annulées	50569	(6)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	2.142.226	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	227.090	

N° BE 403.199.702		C-ét 5.5.5		
	Codes	Exercice	Exercice précédent	
E. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES				
CREANCES SUBORDONNEES SUR DES ENTREPRISES LIEES				
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	50579P	-	200.910	
2. Mutations de l'exercice	50572			
a. Additions	50573			
b. Remboursements	50574	(120.000)		
c. Réductions de valeur actées	50575			
d. Réductions de valeur reprises	50576			
e. Différence de change (+)/(-)	50577	531		
f. Autres (+)/(-)	50578			
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	81.441		
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	0		

N° BE 403.199.702		C-ét :	5.5.6
·			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES			
CREANCES SUBORDONNEES SUR D'AUTRES ENTREPRISES			
AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	50588P	<u>_</u>	0
2. Mutations de l'exercice	50581		
a. Additions	50582		
b. Remboursements	50583		
c. Réductions de valeur actées	50584		
d. Réductions de valeur reprises	50585		
e. Différence de change (+)/(-)	50586		
f. Autres (+)/(-)	50587		
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	0	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50589		

N° BE 403.199.702 C-ét 5.6.1

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10 % du capital souscrit.

	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net	
	Туре	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en n	nilliers d'unités)	
AG Insurance		157.822	25,00		31/12/2009	EUR	2.122.318	283.947	
Bruxelles									
BE 404.494.849									
Alandes B.V.		1	50,00		31/12/2009	EUR	20	13	
Amsterdam									
Alpha Card		735.000	50,00		31/12/2009	EUR	8.959	1.237	
Watermael-Boitsfort									
BE 463.926.551									
Alpha Credit		1.146.937	100,00		31/12/2009	EUR	139.799	24.672	
Bruxelles									
BE 445.781.316									
ASLK-CGER Services		89	89,00						
Bruxelles							En liqu	idation	
BE 458.523.354									
Astir B.V.		1	100,00		31/12/2008	EUR	68	12	
Amsterdam									
Atrialis		1	100,00		31/03/2010	EUR	13	(17)	
Banking Funding Company S.A. Bruxelles BE 884.525.164		20.586	33,47		31/12/2009	EUR	747	64	
Banque de La Poste S.A.		300.000	50,00		31/12/2009	EUR	189.994	10.259	
Bruxelles			,		01/12/2000	Lor			
BE 456.038.471									
BBOF III Investors B.V.		24.300	12,13		31/12/2009	EUR	7.251	(2.106)	
Amsterdam					31/12/2009	LOIX		, ,	
Bedrijvencentrum Dendermonde N.V.		500	19,61		31/12/2009	EUR	1.073	28	
Dendermonde									
BE 438.558.081									
Bedrijvencentrum Regio Aalst N.V.		80	14,23		31/12/2009	EUR	666	7	
Erembodegem									
BE 428.749.502									
Bedrijvencentrum Vilvoorde N.V.		400	10,20		31/12/2009	EUR	1.238	24	
Vilvoorde									
BE 434.222.577									
Bedrijvencentrum Waasland N.V.		400	16,03		31/12/2009	EUR	688	(86)	
Sint-Niklaas									
BE 427.264.214									

Bedrijvencentrum Zaventem N.V.		751	24,98		31/12/2009	EUR	197	2
Zaventem Zuid 8			· ·		011122000	20.1		
BE 426.496.726								
Belgolaise N.V.	(1)	449.999	100,00		31/12/2009	EUR	28.758	1.3
Bruxelles	(2)	119.250						
BE 403.200.294								
BEM-Flemish Construction & Investment Company N.V.		2.793	12,05		31/12/2009	EUR	4.193	(10
Bruxelles								
BE 461 612 904								
	+	13.989.568	50,00		04/40/0000	FUE	5.742.800	432.4
BGL BNP Paribas		13.909.500	30,00		31/12/2009	EUR	3.742.000	402.4
Luxembourg								
BNP Paribas Fortis Funding		19.999	100,00		31/12/2009	EUR	38.588	9.3
Luxembourg								
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding Anonim Sirketi		49.996	99,99	0,01		YLT	<u>-</u>	
Istanbul							Phase de déma	rrage
		400,400	00.00	0.50			200 000	200.0
BNP Paribas Investment Partners		406.433	28,22	2,56	31/12/2009	EUR	600.800	380.3
Paris								
BNPP Fortis Factor		8.999	99,99			EUR		
		0.000	55,55			EUR		
Louvain							Phase de déma	rrage
BE 819.568.044								
Brand & Licence Company		123	20,00		31/12/2009	EUR	150	
Bruxelles								
BE 884.499.250								
Certifimmo V S.A.		12.261	99,99	0,01	31/12/2009	EUR	5.190	1.5
			· ·	•	011122000	2011		
Bruxelles								
BE 450.355.261				-		-		
China-Belgium Direct Equity investment Fund		10.000.000	10,00		31/12/2009	CNY	1.146.412	559.9
Beijing								
Coppefis		74	98,67	1,33	31/12/2009	EUR	627	5
				,	31/12/2009	LOIX		
Bruxelles								
BE 453.987.813								
Comptoir Agricole de Wallonie		2.499	99,96	0,04	31/12/2009	EUR	1.890	2
Nivelles								
BE 400.364.530								
Coöperatieve H2 Equity Pratners Fund III U.A.		6.670.994	24,07		31/12/2009	EUR	17.287	(2.24
			- 1,2.		31/12/2009	LOIX		(=-=
Amsterdam								
Credissimo		124.999	100,00		31/12/2009	EUR	12.943	1
					011122000	2011		
Seraing								
BE 403.977.482								
Credissimo Hainaut		465.570	99,72		31/12/2009	EUR	3.120	
Tournai								
BE 402.495.065								
Crédit pour Habitations Sociales		70.629	77,56	3,89	31/12/2009	EUR	13.341	7
Watermael-Boitsfort								
Crédit Social de la Province du Brabant Wallon		11.013	12,10	0,08	31/12/2009	EUR	4.374	1
Nivelles								
BE 400.351.068								
		0.000	00.00	0.01			2.000	
Demetris		9.999	99,99	0,01	31/12/2009	EUR	2.800	2.5
Groot-Bijgaarden								
BE 452.211.723								
Dileadi		42	100,00		31/12/2009	EUR	(16.994)	(49
Dikodi								

31/12/2009 31/03/2010 31/03/2010 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR PLN EUR EUR USD USD	36 124 286.352 26.884 199.983 1.316 - 70.511 26.000	14.56 4.24 (13.89) 56.88
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	PLN EUR EUR EUR USD	286.352 26.884 199.983 1.316 - 70.511 26.000	2.21 14.56 4.24 (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	PLN EUR EUR EUR USD	286.352 26.884 199.983 1.316 - 70.511 26.000	2.21 14.56 4.24 (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	PLN EUR EUR EUR USD	286.352 26.884 199.983 1.316 - 70.511 26.000	4.2· (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR EUR USD	26.884 199.983 1.316 - 70.511	2.2 14.5 4.2 (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR EUR USD	26.884 199.983 1.316 - 70.511	2.2 14.5 4.2 (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR EUR USD	26.884 199.983 1.316 - 70.511	2.2 14.5 4.2 (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR EUR USD	26.884 199.983 1.316 - 70.511	2.2 14.5 4.2 (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR USD	199.983 1.316 - 70.511 26.000	14.5
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR USD	199.983 1.316 - 70.511 26.000	(13.89 56.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR USD	70.511 26.000	4.24 (13.89 56.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR USD	70.511 26.000	4.2· (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR USD	70.511 26.000	4.2· (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR EUR USD	70.511 26.000	4.2· (13.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR USD USD	70.511	(13.89 56.8
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR USD USD	70.511	(13.89 56.89
31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	EUR USD USD	70.511	(13.89 56.88
31/12/2009 31/12/2009	USD	26.000	56.89
31/12/2009 31/12/2009	USD	26.000	56.89
31/12/2009 31/12/2009	USD	26.000	56.89
31/12/2009	USD	26.000	
31/12/2009	USD	26.000	
31/12/2009	USD	26.000	
			(21.53
			(21,53
			(21.53
31/12/2009	USD	5.000	(21,53
31/12/2009	USD	5.000	(21,53
31/12/2009	USD	5.000	(21.53
			(=00
31/12/2009	EUR	3.644	2
12/11/2009	EUR	8	(1.28
31/12/2009		274	
31/12/2009	EUR	2/4	
31/12/2009	YTL	1.961.108	111.2
31/12/2009	BRL	1.182	29
24/42/2000	DIN	1 368 834	(428.67
31/12/2009	FLIN		(720.07
31/12/2009	EUR	7.762	
31/12/2009	EUR	97	(
31/12/2009	EUR	651	
	USD	2.100	(2.63
31/12/2009			
	31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009 31/12/2009	31/12/2009 BRL 31/12/2009 PLN 31/12/2009 EUR 0 31/12/2009 EUR	31/12/2009 BRL 1.182 4 31/12/2009 PLN 1.368.834 31/12/2009 EUR 7.762 0 31/12/2009 EUR 97 31/12/2009 EUR 651

Fords Intil Finance Date	Fortis Holding Malta B.V.	55.123.082	100,00		31/12/2009	EUR	65.894	19.2
Debin								
	Contin Intil Cinanaa Dublin	209 386 065	100.00		24/42/2000	FUD	327 039	9.18
Seath Seat		200.000	100,00		31/12/2009	EUR	327.000	5.10
Spain	Fortis Lease Iberia	1.170.000	21,39	13,10	31/12/2009	EUR	15.569	(9.13
Bruselies Bit 394								
BE 0866 kt 1984 September		22.199	100,00		31/12/2009	EUR	8.266	(10
Bit 221 88 238	BE 0866.161.894							
Fortis Private Equity France Fund Sinationary Fortis Private Real Estate Holding Fortis Proprietary Investments Dublin, Ireland Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Hong Kong Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Hong Kong Fortis Wealth Management Tawan Ltd Fortis Wealth Management Tawan Ltd Fortis Wealth Management Tawan Ltd Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Hong Kong Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Fortis Wealth Management Tawan Ltd Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Fortis Portis Wealth Management Hong Kong Ltd Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Fortis Portis Management Hong Ltd Fortis Portis Management Hong Ltd Fortis Portis Management Hong Ltd Fortis Portis Man	Bruxelles	557.866	100,00		31/12/2009	EUR	147.232	(4.68
Fortis Proprietary Investments Dublin, Ireland 762.506.366 100.00 31/12/2009 USD 111.537 Fortis Wealth Management Hong Kong Lid Hong Kong Fortis Wealth Management Taiwan Lid 20.000.000 100.00 31/12/2009 TWD 286.434 Taiwan 704 Fortis Wealth Management Taiwan Lid Taiwan 148.501 99.58 0.42 31/12/2009 EUR 704 Bruzelles BE 871.937.750 EB 871.937.750 EUR Sint-Joost-ten-Noode FV Holding 17.504.600 40.00 31/12/2009 EUR 33.600 EUR Phase de démarrage FV Holding 17.504.600 40.00 31/12/2009 EUR 33.600 BE 81.04.22.255 Generale Branch Nominees Lid. 100 100.00 31/12/2009 EUR 1.322 BE 841.429.267 German Aquity Partners III 14.49 31/12/2009 EUR 1.3379 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank 1 100.00 31/12/2009 EUR 1.3379 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank 1 100.00 31/12/2009 EUR 1.3379 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank 1 100.00 31/12/2009 GBP 54.628 Generale Branch Nominees Lid GI Finance GI Finance GI Finance S4.600.000 100.00 31/12/2009 GBP 100 Generale Branch Nominees Lid Generale	Fortis Private Equity France Fund	50.000.000	99,84		31/12/2009	EUR	13.651	(64
Dublin, Ireland	Fortis Private Real Estate Holding	700	100,00		31/12/2009	EUR	608	2.40
Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Hong Kong Fortis Wealth Management Talwan Ltd Talwan Fortis Wealth Management Talwan Ltd Talwan 148.501 99,58 0,42 31/12/2009 EUR 704 Bruzelles BE 871.937.750 Facholen Sint-Joost-ten-Noode FV Holding Etterbeek BE 819.502 EUR Fhase de démarrage Etterbeek BE 819.602.803 Etterbeek BE 819.602.803 Etterbeek BE 819.603.803 Etterbeek B		762.506.366	100,00		31/12/2009	USD	111.537	323.4
Hong Kong Fortis Wealth Management Taiwan Ltd 20,000,000 100,00 31/12/2009 TWD 286.434 Taiwan Taiwan 148.501 99.58 0.42 31/12/2009 EUR 704 Bruxelles BE 871.937.750 EUR Foxolen 8.925 50.00 EUR Foxolen	Dublin, Ireland							
Talwan FPRE Management (Belgium) Bruxelles BE 871.937.750 BE 871.937.750 Fscholen Sint-Joost-ten-Noode FV Holding Etterbeek BE 810.422.825 Generale Branch Nominees Ltd. Londres Genfinance International N.V. Bruxelles BE 421.429.287 German Aquity Partners III Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank I 100.00 I 100.00 I 11.322 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank I 100.00 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank		550.000	100,00		31/12/2009	HKD	218.885	(59.54
Bruxelles BE 871.937.750 Fscholen Sint-Joost-ten-Noode 8.925 50.00 EUR Phase de démarrage FV Holding 17.504.600 40.00 31/12/2009 EUR 33.600 Etterbeek BE 810.422.825 Generale Branch Nominees Ltd. 100 100.00 31/12/2009 GBP 100 Generale Branch Nominees Ltd. 1100 100.00 31/12/2009 EUR 1.322 Bruxelles BE 421.429.267 German Aquity Partners III 14.49 31/12/2009 EUR 13.379 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank 1 100.00 31/12/2009 EUR 13.379 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank 1 100.00 31/12/2009 GBP 54.629 Dublin 2 Generale Branche Nominees Ltd 100 100.00 31/12/2009 GBP 100 GBP 100		20.000.000	100,00		31/12/2009	TWD	286.434	(37.34
Sint-Joost-ten-Noode	Bruxelles	148.501	99,58	0,42	31/12/2009	EUR	704	(14.55
Etterbeek BE 810.422.825 Generale Branch Nominees Ltd. Londres GenFinance International N.V. Bruxelles BE 421.429.267 German Aquity Partners III Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank Allemagne GI Finance Dublin 2 Generale Branche Nominees Ltd 100 100.00 31/12/2009 BUR 1.322 BUR 1.329 GER 1.329 GER 1.329 GER 1.329 GER 1.329 GER 1.3209 GER 1.3209 GER 1.3209 GER 1.3209 GER 1.3209 GER 1.3209 GER 1.32009 GER 1.32	Fscholen	8.925	50,00			EUR	Phase de déma	ırrage
Cenerale Branch Nominees Ltd.	Etterbeek	17.504.600	40,00		31/12/2009	EUR	33.600	(10.16
Bruxelles BE 421.429.267 German Aquity Partners III 14,49 31/12/2009 EUR 13.379 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank Allemagne GI Finance Dublin 2 Generale Branche Nominees Ltd 100,00 31/12/2009 GBP 100	Generale Branch Nominees Ltd.	100	100,00		31/12/2009	GBP	100	
German Aquity Partners III 14,49 31/12/2009 EUR 13.379 Geschaftsführung GmbH der Genarale Bank Allemagne 1 100,00 31/12/2009 EUR - GI Finance Dublin 2 54,600,000 100,00 31/12/2009 GBP 54,629 Generale Branche Nominees Ltd 100 100,00 31/12/2009 GBP 100	Bruxelles	19.999	100,00		31/12/2009	EUR	1.322	:
Allemagne GI Finance 54.600.000 100,00 31/12/2009 GBP 54.629 Dublin 2 Generale Branche Nominees Ltd 100 100,00 31/12/2009 GBP 100			14,49		31/12/2009	EUR	13.379	(61
Dublin 2 100 100,00 31/12/2009 GBP 100		1	100,00		31/12/2009	EUR	-	
Generale Branche Nominees Ltd 100 100,00 31/12/2009 GBP 100	GI Finance	54.600.000	100,00		31/12/2009	GBP	54.629	(
	Dublin 2							
		100	100,00		31/12/2009	GBP	100	
GIE Immobilier Groupe Fortis Parijs 12,61 1,36 31/12/2008 EUR Puteaux			12,61	1,36	31/12/2008	EUR		

Gudrun Xpert	5.200	26,00		31/12/2009	EUR	737	107
Bruxelles							
BE 477.315.422							
Heracles S.C.R.L.	4.500	13,55		31/12/2009	EUR	734	10
Charleroi							
BE 427.178.892							
Het Werkmanshuis	1.095	41,04		31/12/2009	EUR	1.397	10
Tongeren		,-		01/12/2000	LOIX		
BE 400.986.518							
Hewitt's Island CLO VII	1	100,00				<u> </u>	
		,				Société dorma	nto.
George Town						Societe donna	ille
Immo Kolonel Bourgstraat	1.250	50,00		31/12/2009	EUR	(4.779)	(4.855)
Bruxelles	1.200	30,00		31/12/2009	EUK	()	(1.000)
BE 461.139.879	500	25,00		10/00/0010	FUD	68	117
Immo-Beaulieu	300	25,00		16/06/2010	EUR	00	117
Bruxelles							
BE 450.193.133	450	10.40				222	40
Immobilière Distri-Land N.V.	156	12,48		31/12/2009	EUR	222	12
Bruxelles							
BE 436.440.909							
Immobilière Sauvenière N.V.	15.741	99,99	0,01	31/12/2009	EUR	18.225	1.489
Bruxelles							
BE 403.302.739							
Immolouneuve S.A.	1.000	50,00	12,50	31/12/2009	EUR	87	(1)
Bruxelles							
BE 416.030.426							
Innovation et Développement en Brabant Wallon	3.500	16,32		31/12/2009	EUR	806	11
Tubize (Saintes)							
BE 460.658.938							
Isabel N.V.	253.322	25,33		31/12/2009	EUR	11.171	1.884
Bruxelles							
BE 455.530.509							
La Propriété Sociale de Binche - Morlanwelz	23.520	20,81	0,67	31/12/2009	EUR	193	12
Binche							
BE 401.198.136							
Landbouwkantoor Vlaanderen	499	99,80	0,20	31/12/2009	EUR	4.313	508
Wevelgem				0111212000	2011		
BE 405.460.889							
Le Crédit Social de Tubize	400	11,43		31/12/2009	EUR	242	(64)
	100	,.0		31/12/2009	EUK		(0.)
Tubize							
BE 400.344.140	3.347	12,38				2.701	135
Le Crédit Social et les petits Propriétaires Réunis	3.347	12,36		31/12/2009	EUR	2.701	130
Châtelet							
BE 401.609.593							
Le Petit Propriétaire	690	11,60		31/12/2009	EUR	695	(75)
Bruxelles							
BE 403.290.366							
Margaret Inc	500	100,00		30/09/2010	USD	201	33
Atlanta							
MBO Capital FCPR Type A		12,45		31/12/2009	EUR	101.827	(1.024)
Paris							
MBO Capital FCPR Type B		12,45		31/12/2009	EUR	101.827	(1.024)
Paris							
Mees Pierson Private Belgian Offices CV	126	99,56		31/12/2009	EUR	9.383	
Metropolitan Buildings N.V.	15	15,00	13,75	31/12/2009	EUR	147	(21)
Bruxelles							
Diuxelles							

Microstrat	899	89,90	0,10		EUR		
Saint-Gilles						Phase de dém	arrage
BE 0829.081.071							
Money Alpha	1.983.585	100,00		30/12/2009	EUR	2.209.877	48.59
Paris							
Money Beta	1.984.454	100,00		30/12/2009	EUR	2.203.553	40.74
Paris							
Montagu Newhall Global		16,24		31/12/2009	USD	95.101	6.5
Owings Mills							
Park De Haan N.V.	300	15,00		31/12/2009	EUR	259	(
Bruxelles							
BE 438.533.436							
Penta Fund 1 Ltd Partnership		12,28		31/12/2009	GBP	26.566	(14.77
·							
Renoir CDO	1	100,00		31/12/2009	EUR	18	
Amsterdam							
Seavi Advent Equity V (Cayman) LP		23,58		31/12/2009	USD	19.553	(87
Grand Cayman		20,00		31/12/2009	030	10.000	(0)
Grand Cayman							
C.A. Dedeument 2000 NIV	150	14,85		24/40/2022	FUE	13.933	(42
S.A. Berlaymont 2000 N.V.	100	14,00		31/12/2009	EUR	10.000	(12
Bruxelles							
BE 441.629.617	050	400.00					
Secoya Private Equity Investments General Partner	250	100,00			EUR		
Luxembourg						Phase de dém	arrage
Secoya Private Equity Investments SCA-SICAR	309	99,68	0,32		EUR		
Luxembourg						Phase de dém	arrage
Shenergy Groupe Finance Company Limited	100.000.000	10,00		31/12/2009	CNY	599.963	62.9
Shanghai							
Shinnecock CLO II	250	100,00					
Grand Cayman						Société dorm	ante
StJozefs Kredietmaatschappij Beringen	522	11,93		31/12/2009	EUR	20.913	5
Beringen							
BE 401.349.970							
S.B.I B.M.I.	2.595	19,51		31/12/2009	EUR	34.063	8
Bruxelles							
BE 411.892.088							
SOWO Invest	875	87,50		31/12/2009	EUR	542	18
Bruxelles		. ,		01/12/2000	Lort		
BE 877 279 282							
1	43.425	16,82		24/42/2000	FUD	6.137	4
Tous Propriétaires SA	45.425	10,02		31/12/2009	EUR	0.107	*
Erquelinnes							
BE 401.731.339	5.100	E1 00			=	101	
Via-Zaventem N.V.	5.100	51,00		31/12/2009	EUR	101	(*
Bruxelles							
BE 892.742.765							
Visa Belgium SRCL	44	24,58	0,56	30/09/2010	EUR	8.160	5.4
Bruxelles							
BE 435.551.972							
Von Essen GmbH	1	100,00		31/12/2009	EUR	74	
Essen							
Von Essen GmbH & Co. KG Bank	1	100,00		31/12/2009	EUR		(30.96

В

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REPOND DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi.

Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'orgenisemes de placement collectif.

Dénomination, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel
ASLK-CGER Services, rue du Fossé-aux-loups 48, 1000 Bruxelles BE 458.523.354	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.7.1 VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif) Codes Exercice Exercice précédent A. FRAIS D'ETABLISSEMENT 1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent 50705P 270 50701 2. Mutations de l'exercice a. Nouveaux frais engagés 50702 b. Amortissements 50703 (289) c. Autres (+)/(-) 50704 50705 3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice 4. Dont a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement 50706 b. Frais de restructuration 50707

N° BE 403.199.702		C-ét 5	5.7.2
	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50712P	-	24.107
2. Mutations de l'exercice	50708		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709	68.000	
b. Cessions et désaffectations	50710	(8.183)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712	83.924	
4. Ammortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50719P	-	21.418
5. Mutations de l'exercice	50713		
a. Actées	50714	13.434	
b. Reprises	50715		
c. Acquises de tiers	50716		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717	(8.378)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718	753	
6. Ammortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719	27.228	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720	56.696	

N° BE 403.199.702	Г	C-é	t 5.7.3
	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS			
AVEC LA CLIENTELE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50725P		0
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice precedent	307231		0
2. Mutations de l'exercice	50721		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722		
b. Cessions et désaffectations	50723		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50724		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725	0	
4. Ammortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50732P		0
4. Animortissements et reductions de valeur au terme de rexercice precedent	30732F		0
5. Mutations de l'exercice	50726		
a. Actées	50727		
b. Reprises	50728		
c. Acquises de tiers	50729		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50731	0	
6. Ammortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732	0	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50733	0	

№ BE 403.199.702		C-ét s	5.7.4
	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50738P	-	123.029
2. Mutations de l'exercice	50734		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	10.389	
b. Cessions et désaffectations	50736	(24.973)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737	(11.246)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	97.199	
4. Ammortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50745P	-	92.778
5. Mutations de l'exercice	50739		
a. Actées	50740	13.778	
b. Reprises	50741		
c. Acquises de tiers	50742		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	(23.382)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744	(11.982)	
6. Ammortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	71.192	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	26.007	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.8.1 VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif) Exercice Exercice précédent A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent 50805P 1.583.261 2. Mutations de l'exercice (+)/(-) 50801 101.342 a. Acquisitions, y compris la production immobilisée 50802 b. Cessions et désaffectations 50803 (55,696) c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50804 653 1.629.560 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice 50805 259.169 4. Plus-values au terme de l'exercice précédent 50811P 5. Mutations de l'exercice (+)/(-) 50806 a. Actées 50807 50808 b. Acquises de tiers c. Annulées à la suite de cessions et désaffectations (781) d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 50810 (168) 6. Plus-values au terme de l'exercice 258.220 1.203.393 50818P 7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent 8. Mutations de l'exercice (+)/(-) 50812 a. Actées 50813 69.372 b. Reprises 50814 c. Acquises de tiers 50815 d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations 50816 (53.964) 50817 e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 618 9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice 50818 1.219.418

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50819

668.361

BE 403.199.702		C-ét s	5.8.2
	Codes	Exercice	Exercice précédent
	55555	Exercises	Exercise procedure
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50824P		290.146
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	39.336	
b. Cessions et désaffectations	50821	(55.897)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	(2.180)	
c. Hansiers dune fundque à une autre (1)/(-)	30023	(2.100)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	271.405	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50830P	-	0
			_
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825		
a. Actées	50826		
b. Acquises de tiers	50827		
c. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50828		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50837P	- -	214.383
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831		
a. Actées	50832	42.591	
b. Reprises	50833	41	
c. Acquises de tiers	50834		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	(52.752)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	(4.390)	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	199.872	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	71.533	

BE 403.199.702		C-ét 5	5.8.3
	Codes	Exercice	Exercice précédent
C MODILIED ET MATERIEL DOULANT			
C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50843P	-	134.082
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	12.901	
b. Cessions et désaffectations	50841	(10.981)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	(8.576)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	127.426	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50849P	-	24
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844		
a. Actées	50845		
b. Acquises de tiers	50846		
c. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50847		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	(24)	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50856P		71.311
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850		
a. Actées	50851	12.773	
b. Reprises	50852	(16)	
c. Acquises de tiers	50853		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	(7.623)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	(6.306)	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	70.138	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	57.288	

l° BE 403.199.702		C-ét	5.8.4
	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50862P		0
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50858		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859		
b. Cessions et désaffectations	50860		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50861		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	0	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50868P		0
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50863		
a. Actées	50864		
b. Acquises de tiers	50865		
c. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50866		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50867		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50868	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50875P		0
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50869		
a. Actées	50870		
b. Reprises	50871		
c. Acquises de tiers	50872		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50874		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	0	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877		
b. Installations, machines et outillage	50878		
c. Mobilier et matériel roulant	50879		

N° BE 403.199.702		C-ét 5	5.8.5
	<u>.</u>		
	Codes	Exercice	Exercice précédent
			·
E. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50884P	-	374.591
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	62.030	
b. Cessions et désaffectations	50882	(65.245)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883	(2.277)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	369.098	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50890P	-	8.497
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885		
a. Actées	50886		
b. Acquises de tiers	50887		
c. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50888	(394)	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	8.102	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50897P	-	187.399
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891		
a. Actées	50892	31.889	
b. Reprises	50893	(8.455)	
c. Acquises de tiers	50894		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	(17.886)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	(2.083)	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	190.864	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	186.337	

N° BE 403.199.702		C-ét	5.8.6
	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES			
			_
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50903P		0
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900		
b. Cessions et désaffectations	50901		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	0	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50909P		C
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904		
a. Actées	50905		
b. Acquises de tiers	50906		
c. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50907		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50916P		0
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910		
a. Actées	50911		
b. Reprises	50912		
c. Acquises de tiers	50913		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	0	

N° BE 403.199.702	C-ét 5.9
IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)	
	Exercice
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important	
Primes payées d'avance sur produits dérivés	4.391.333
Comptes de suspens	856.300
Réclamation sur des factures	153.151
Récupération d'impôt	81.694
Revendication sociale	8.401
Biens immobiliers détenus pour la revente	5.331
Depôts en cash	4.947
Autres	2.952

N° BE 403.199.702 C-ét 5.10

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	87.192
51002	53.166.049

X. bis REMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

Total

Codes	Exercice
51003	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.11

XI. ETAT DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

- 1. Dettes envers des entreprises liées
- 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle
 - a. De trois mois maximum
 - b. De plus de trois mois à un an maximum
 - c. De plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. De plus de cinq ans

Codes	Exercice	Exercice précédent
51101	1.052.796	568.450
51102	0	0
51103	28.081.343	
51104	2.076.775	
51105	3.546.038	
51106	288.219	
51107	0	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.12

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste Il du passif)

- 1. Dettes envers des entreprises liées
- 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle
 - a. A vue
 - b. De trois mois maximum
 - c. De plus de trois mois à un an maximum
 - d. De plus d'un an à cinq ans maximum
 - e. De plus de cinq ans
 - f. A durée indéterminée
- 4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs
 - - a. Dettes envers les pouvoirs publics
 - b. Dettes envers les particuliers
 - c. Dettes envers les entreprises
- 5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle
 - a. Origine belge
 - b. Origine étrangère

Codes	Exercice	Exercice précédent
51201	3.685.723	9.169.542
51202	1.718.639	11.949
51203 51204 51205	30.613.607 37.895.712 5.169.537	
51206	5.840.835	
51207	6.496.731	
51208	54.176.931	
51209	6.481.420	
51210	58.687.939	
51211	73.639.738	
51212	93.318.579	
51213	46.874.773	
	•	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.13

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE (poste III du passif)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle

- a. De trois mois maximum
- b. De plus de trois mois à un an maximum
- c. De plus d'un an à cinq ans maximum
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301	2.901.752	0
51302	0	0
51303 51304	8.660.426 4.310.529	
51305 51306	10.080.381 1.640.886	
51307	87.403	

N°	BE 403.199.702	C-ét 5.14

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	
a. Dettes échues	51402	44.262
b. Dettes non échues	51403	
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	
a. Dettes échues	51405	609
b. Dettes non échues	51406	
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	660.17
b. Dettes fiscales estimées	51408	
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Primes reçues sur instrument dérivés		6.111.07
Comptes suspens		1.404.61
Dettes - fournisseurs		249.80
Dettes résultant de l'affectation du résultat		390.48

N° BE 403.199.702 C-ét 5.15 XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif) Codes Exercice 1. Charges à imputer 51501 52.496.076 2. Produits à reporter 117.792 51502

> N° BE 403.199.702 C-ét 5.16

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI. A. 3. du passif)

Ventilation du poste VI.A.3 du passif si ce poste représente un montant important

Provision pour sinistre non réglé Provision pour engagements Provision pour frais de personnel Exercice 528.110 242.923 168.068

BE 403.199.702 C-ét 5.17 N°

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

- 1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées
- 2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables
à l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	2.069.291	0
51702	0	0

Codes	Exercice	
51703	664.301	

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes: le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement,

SIN Code	Date de Maturité	Date de remboursement anticipé	Taux d'intérêt	Devise	Montant en devise
BE0774017546	1/01/2011	_	5,75%	EUR	877
BE0774030671	1/01/2011	_	5,75%	EUR	632
BE0868957318	1/01/2011	_	6,05%	EUR	1.771
BE0868959330	1/01/2011	_	6,05%	EUR	985
BE0868979536	1/01/2011	_	5,90%	EUR	4.735
BE0868987612	1/01/2011	_	5,90%	EUR	1.559
BE2127725304	1/01/2011	-	3,85%	EUR	9.395
XS0247259871	20/01/2011	_	1,21%	EUR	50.000
BE0774002399	1/02/2011	-	5,90%	EUR	10
BE0774004411	1/02/2011	-	5,90%	EUR	45
BE0774032693	1/02/2011	-	5,75%	EUR	1.352
BE0774034715	1/02/2011	-	5,75%	EUR	1.241
BE0774051883	1/02/2011	-	5,55%	EUR	1.406
BE0774060975	1/02/2011	-	5,55%	EUR	1.619
BE2127842505	1/02/2011	-	3,85%	EUR	470
BE2127958699	1/02/2011	-	3,80%	EUR	5.330
BE2128079933	1/02/2011	-	3,70%	EUR	3.101
BE0774062021	1/03/2011	-	5,55%	EUR	1.812
BE0774064043	1/03/2011	-	5,55%	EUR	2.098
BE2127961727	1/03/2011	-	3,80%	EUR	66
BE2128196166	1/03/2011	-	3,70%	EUR	5.516
XS0058107102	8/03/2011	8/09/2015	1,31%	JPY	5.000.000
BE0774078183	1/04/2011	-	5,55%	EUR	3.857
BE0774080205	1/04/2011	_	5,55%	EUR	3.412
BE0774533856	1/04/2011	_	5,30%	EUR	321
BE0774540927	1/04/2011	_	5,30%	EUR	322
BE2128314371	1/04/2011	_	3,70%	EUR	3.857
BE2128432587	1/04/2011	_	3,55%	EUR	12.766
BE0774528807	1/05/2011	_	5,55%	EUR	8
BE0774548037	1/05/2011	_	5,30%	EUR	1.938
BE0774550058	1/05/2011	_	5,30%	EUR	1.330
BE2120003683	1/05/2011	_	5,30%	EUR	199
BE2120004699	1/05/2011	_	5,30%	EUR	575
BE2128550792	1/05/2011	_	3,55%	EUR	9.673
BE0774566211	1/06/2011	_	5,30%	EUR	13
BE0774613682	1/06/2011	_	5,45%	EUR	1.623
BE0774614698	1/06/2011	_	5,45%	EUR	1.551
BE2120008732	1/06/2011	_	5,30%	EUR	2
BE2120011769	1/06/2011	_	5,45%	EUR	651
BE2120012775	1/06/2011	_	5,45%	EUR	862
BE2128667026	1/06/2011	_	3,55%	EUR	249
BE2128785232	1/06/2011	_	3,80%	EUR	10.932
KS0071344799	24/06/2011	24/12/2016	1,02%	JPY	5.000.000
BE0774617725	1/07/2011	_	5,45%	EUR	2.265
BE0774619747	1/07/2011	_	5,45%	EUR	3.660
BE2120246209	1/07/2011	_	5,45%	EUR	306
BE2120362394	1/07/2011	_	5,45%	EUR	1.449
BE2128903447	1/07/2011	_	3,80%	EUR	6.073
BE2129138852	1/07/2011	_	4,05%	EUR	10.838
3E0774644026	1/08/2011	_	5,45%	EUR	34
BE0774648068	1/08/2011	_	5,45%	EUR	3.250
BE2120478588	1/08/2011	_	5,45%	EUR	2.015
BE2129255086	1/08/2011		4,05%	EUR	8.869
BE2129374309	1/08/2011		3,85%	EUR	5.722
BE0774655139	1/09/2011	_	5,45%	EUR	2.983
BE2120712010	1/09/2011		5,45%	EUR	2.513
BE2129491509	1/09/2011		3,85%	EUR	9.504
BE0774669270	1/10/2011		5,45%	EUR	902

BE0774675335	1/10/2011	-	5,30%	EUR	42
BE2120828204	1/10/2011	-	5,45%	EUR	79
BE2120945404	1/10/2011	-	5,30%	EUR	6.41
BE2129609712	1/10/2011	-	3,85%	EUR	12.47
BE2121062605	1/11/2011	-	5,30%	EUR	4.13
BE2121527409	1/11/2011	-	5,15%	EUR	6.21
BE2129726912	1/11/2011	-	3,85%	EUR	97
BE2129842131	1/11/2011	-	3,70%	EUR	8.87
BE2121644600	1/12/2011	-	5,15%	EUR	2.59
BE2121762816	1/12/2011	-	4,70%	EUR	2.73
BE2129955297	1/12/2011	-	3,70%	EUR	14.48
BE2121879040	1/01/2012	-	4,70%	EUR	2.71
BE2122114454	1/01/2012	-	5,00%	EUR	5.07
BE2130116939	1/01/2012		3,70%	EUR	7.33
BE2130234179	1/01/2012		3,50%	EUR	12.23
BE2122229633	1/02/2012	_	5,00%	EUR	6.92
BE2130351379	1/02/2012	_	3,50%	EUR	13.58
BE2122346833	1/03/2012	_	5,00%	EUR	2.33
BE2122581272	1/03/2012		5,20%	EUR	3.43
BE2130468579	1/03/2012	•			
		•	3,50%	EUR	5.15
BE2130586784	1/03/2012	-	3,35%	EUR	2.68
BE2130780783	1/03/2012	-	3,25%	EUR	3.61
XS0186431895	19/03/2012	•	4,63%	EUR	150.00
BE2122464073	1/04/2012	-	5,00%	EUR	1
BE2122697466	1/04/2012	-	5,20%	EUR	13.52
BE2122932871	1/04/2012	-	5,35%	EUR	5.35
BE2130664599	1/04/2012	-	3,35%	EUR	32
BE2130782805	1/04/2012	-	3,25%	EUR	17.13
XS0110854071	27/04/2012	-	6,16%	EUR	14.41
XS0110854071	27/04/2012	-	6,16%	EUR	7.20
BE2122815670	1/05/2012	-	5,20%	EUR	4
BE2123048099	1/05/2012	-	5,35%	EUR	6.44
BE2130785832	1/05/2012	-	3,25%	EUR	33
BE2131132422	1/05/2012		3,55%	EUR	29.31
BE2131253665	1/05/2012		3,30%	EUR	4.52
XS0147076037	3/05/2012	_	5,72%	EUR	1.99
BE0932894455	22/05/2012	_	0,28%	USD	700.00
XS0190917160	25/05/2012		4,64%	EUR	100.00
BE2123166305	1/06/2012		5,35%	EUR	5.44
BE2131135458	1/06/2012	•		EUR	15
		•	3,55%		
BE2131370865	1/06/2012	-	3,30%	EUR	14.07
BE2123282490	1/07/2012	-	5,35%	EUR	6.99
BE2131488105	1/07/2012	•	3,30%	EUR	13.37
BE2131606318	1/07/2012	-	3,05%	EUR	9.35
BE2123398684	1/08/2012	-	5,35%	EUR	1.94
BE2123515881	1/08/2012	-	5,05%	EUR	5.44
BE2123749316	1/08/2012	-	4,90%	EUR	20
BE2131724525	1/08/2012	-	3,05%	EUR	9.17
BE2123632116	1/09/2012	-	5,05%	EUR	12
BE2123865500	1/09/2012	-	4,90%	EUR	91
BE2123983717	1/09/2012	-	4,75%	EUR	2.44
BE2131841725	1/09/2012	-	3,05%	EUR	10.92
BE2124100915	1/10/2012		4,75%	EUR	4.76
BE2124333334	1/10/2012		4,60%	EUR	1.10
BE2131958925	1/10/2012		3,05%	EUR	13.14
BE2124216133	1/11/2012		4,75%	EUR	7
		•			
BE2124449528	1/11/2012		4,60%	EUR	3.94
BE2132075158	1/11/2012	-	3,05%	EUR	2.39
BE2132193365	1/11/2012	•	3,15%	EUR	8.19
BE2124566727	1/12/2012		4,60%	EUR	5.40
BE2132273191	1/12/2012	-	3,15%	EUR	1.96

BE2132391407	1/12/2012	-	3,45%	EUR	15.916
BE2124682912	1/01/2013	_	4,60%	EUR	7.447
BE2132509610	1/01/2013	_	3,45%	EUR	26.817
BE2124798130	1/02/2013	_	4,60%	EUR	4.924
BE2125145695	1/02/2013	_	4,40%	EUR	2.355
BE2132626810	1/02/2013	_	3,45%	EUR	20.649
BE2125261880	1/03/2013	_	4,40%	EUR	2.242
BE2125379120	1/03/2013	_	4,15%	EUR	3.540
BE2132743045	1/03/2013	_	3,45%	EUR	11.891
BE2125495314	1/04/2013	_	4,15%	EUR	2.641
BE2125612512	1/04/2013	_	4,05%	EUR	10.519
BE2132860245	1/04/2013	_	3,45%	EUR	2.306
BE2132978450	1/04/2013	_	3,55%	EUR	18.005
BE2125729712	1/05/2013	_	4,05%	EUR	1.525
BE2125846912	1/05/2013	_	4,30%	EUR	4.118
BE2133096666	1/05/2013	_	3,55%	EUR	605
BE2133214871	1/05/2013	_	3,95%	EUR	21.073
XS0166164789	16/05/2013	_	5,25%	EUR	100.000
BE2125962131	1/06/2013	_	4,30%	EUR	5.530
BE2126079331	1/06/2013	_	3,95%	EUR	1.690
BE2133332111	1/06/2013	_	3,95%	EUR	21.810
BE2126195525	1/07/2013	_	3,95%	EUR	545
BE2126313730	1/07/2013	_	3,70%	EUR	6.253
BE2126546156	1/07/2013	_	3,50%	EUR	489
BE2133449311	1/07/2013	_	3,95%	EUR	21.445
BE2126429924	1/08/2013		3,70%	EUR	210
BE2126662342	1/08/2013		3,50%	EUR	1.336
BE2126782579	1/08/2013		3,80%	EUR	2.182
BE2133566510	1/08/2013	_	3,95%	EUR	77
BE2133684727	1/08/2013	_	4,20%	EUR	35.762
BE2126899779	1/09/2013		3,80%	EUR	46
BE2127014956	1/09/2013		4,40%	EUR	30.132
BE2127251418	1/09/2013	_	4,50%	EUR	13.696
BE2133802931	1/09/2013		4,20%	EUR	65.456
BE2127136239	1/10/2013		4,40%	EUR	136
BE2127252424	1/10/2013		4,50%	EUR	89.951
BE2133919164	1/10/2013	_	4,20%	EUR	5.838
BE2134035358	1/10/2013		3,95%	EUR	20.815
BE2127255450	1/11/2013	_	4,50%	EUR	39.703
BE2127370630	1/11/2013	_	4,15%	EUR	9.457
BE2127491873	1/11/2013		4,40%	EUR	13.021
BE2134155586	1/11/2013		3,95%	EUR	15.946
BE2127373667	1/12/2013		4,15%	EUR	65
BE2127608104	1/12/2013		4,40%	EUR	19.771
BE2134272787	1/12/2013		3,95%	EUR	21.892
XS0234938024	6/12/2013		3,82%	EUR	14.000
BE2127726310	1/01/2014	-	4,40%	EUR	39.146
BE2134389011	1/01/2014	-			17.445
		•	3,95%	EUR	
XS0236744321	6/01/2014	•	3,78%	EUR	13.000
BE2127843511	1/02/2014	•	4,40%	EUR	1.923
BE2127959705	1/02/2014	-	4,10%	EUR	8.732
BE2128080949	1/02/2014	-	4,00%	EUR	2.992
BE2134506218	1/02/2014		3,95%	EUR	11.803
BE2134923504	1/02/2014	•	4,25%	EUR	10.225
XS0238588353	6/02/2014	•	3,63%	EUR	10.000
BE2127962733	1/03/2014	•	4,10%	EUR	34
BE2128197172	1/03/2014	•	4,00%	EUR	6.603
BE2134805297	1/03/2014	•	3,95%	EUR	31
BE2135040704	1/03/2014	•	4,25%	EUR	26.043
BE2128315386	1/04/2014	•	4,00%	EUR	2.831
BE2128433593	1/04/2014		3,90%	EUR	5.672

BE2135158910	1/04/2014		4,25%	EUR	16.850
BE2135274139	1/04/2014	•	4,10%	EUR	17.084
BE2128551808	1/05/2014	-	3,90%	EUR	3.666
BE2135277165	1/05/2014	_	4,10%	EUR	12.391
BE2128668032	1/06/2014	_	3,90%	EUR	26
BE2128786248	1/06/2014	_	4,20%	EUR	9.825
BE2135394366	1/06/2014	_	4,10%	EUR	5.122
BE2135629779	1/06/2014		4,30%	EUR	10.549
BE2128904452	1/07/2014		4,20%	EUR	5.511
BE2129139868	1/07/2014		4,40%	EUR	9.010
BE2135511563	1/07/2014	-		EUR	9.010
BE2135746979		•	4,10%		
	1/07/2014	•	4,30%	EUR	5.066
BE2135865225	1/07/2014	-	4,50%	EUR	16.081
BE2129256092	1/08/2014	-	4,40%	EUR	8.717
BE2129375314	1/08/2014	-	4,20%	EUR	4.087
BE2135984448	1/08/2014	•	4,50%	EUR	3.974
BE2136102651	1/08/2014	-	4,70%	EUR	14.903
BE2129492515	1/09/2014	-	4,20%	EUR	7.961
BE2136222889	1/09/2014	-	4,70%	EUR	12.897
BE2136457329	1/09/2014	•	4,55%	EUR	8.783
XS0196988587	3/09/2014	-	4,92%	EUR	200.000
XS0200031200	1/10/2014	-	4,76%	EUR	100.000
BE2129610728	1/10/2014	-	4,20%	EUR	16.374
BE2136460356	1/10/2014	-	4,55%	EUR	17.477
BE2129727928	1/11/2014	-	4,20%	EUR	3.140
BE2129843147	1/11/2014	-	4,05%	EUR	8.366
BE2136809933	1/11/2014	-	4,55%	EUR	18.365
BE2129956303	1/12/2014	-	4,05%	EUR	11.996
BE2136926166	1/12/2014		4,55%	EUR	28.236
BE2137275746	1/12/2014		4,85%	EUR	1.253
BE2137509177	1/12/2014	-	4,85%	EUR	159
XS0208412063	31/12/2014	_	4,20%	EUR	100.000
BE2130117945	1/01/2015		4,05%	EUR	5.705
BE2130235184	1/01/2015		3,85%	EUR	8.411
BE2137158546	1/01/2015		4,55%	EUR	220
BE2137392947	1/01/2015		4,85%	EUR	15.156
BE2137624356	1/01/2015	-	4,70%	EUR	624
BE2130352385	1/02/2015	•			6.104
		•	3,85%	EUR	
BE2137645567	1/02/2015	-	4,70%	EUR	20.221
BE2137687015	1/02/2015	-	4,50%	EUR	777
BE2130469585	1/03/2015	•	3,85%	EUR	4.104
BE2130587790	1/03/2015	•	3,60%	EUR	2.082
BE2130781799	1/03/2015	-	3,50%	EUR	1.366
BE2137666779	1/03/2015	-	4,70%	EUR	56
BE2137708225	1/03/2015	-	4,50%	EUR	7.079
XS0213287070	31/03/2015	•	4,02%	EUR	25.000
BE2130665604	1/04/2015	-	3,60%	EUR	188
BE2130783811	1/04/2015	-	3,50%	EUR	6.685
BE2137729437	1/04/2015	-	4,50%	EUR	14.012
XS0214846874	11/04/2015	÷	4,12%	EUR	50.000
BE2130786848	1/05/2015	-	3,50%	EUR	109
BE2131133438	1/05/2015	-	3,85%	EUR	14.470
BE2131254671	1/05/2015		3,60%	EUR	2.281
BE2137750649	1/05/2015	-	4,50%	EUR	4.087
BE2137798150	1/05/2015		4,50%	EUR	61
BE2137993165	1/05/2015	_	4,95%	EUR	2
BE2131136464	1/06/2015	_	3,85%	EUR	42
BE2131371871	1/06/2015		3,60%	EUR	6.322
RE2137771850	1/06/2015				
BE2137771850 BE2137819360	1/06/2015 1/06/2015	•	4,50% 4,50%	EUR EUR	13 250

BE2137899198	1/06/2015		4,95%	EUR	24
BE2137951718	1/06/2015	_	4,95%	EUR	176
BE2138003261	1/06/2015	_	4,95%	EUR	1.909
BE2138045684	1/06/2015	_	4,95%	EUR	20
BE2138087132	1/06/2015	_	4,95%	EUR	20
XS0168668498	17/06/2015	_	5,12%	EUR	50.000
BE2131489111	1/07/2015	_	3,60%	EUR	6.609
BE2131607324	1/07/2015	_	3,35%	EUR	4.956
BE2137859762	1/07/2015	_	4,95%	EUR	303
BE2137972920	1/07/2015	_	4,95%	EUR	23
BE2138024473	1/07/2015	_	4,95%	EUR	839
BE2138066896	1/07/2015	_	4,95%	EUR	412
BE2138089153	1/07/2015	_	4,95%	EUR	250
BE2138114407	1/07/2015	_	4,95%	EUR	380
XS0221564544	1/07/2015	_	3,58%	EUR	10.000
XS0221564544	1/07/2015	_	3,71%	EUR	10.000
XS0223235390	29/07/2015	_	3,74%	EUR	22.000
BE2131725530	1/08/2015	-	3,35%	EUR	5.388
BE2138135618	1/08/2015	_	4,95%	EUR	144
BE2131842731	1/09/2015	_	3,35%	EUR	5.277
BE2138165912	1/09/2015	_	4,95%	EUR	112
BE2138208373	1/09/2015	_	4,80%	EUR	1
BE2131959931	1/10/2015	_	3,35%	EUR	7.335
BE2138220493	1/10/2015	_	4,80%	EUR	367
XS0061263082	26/10/2015	_	4,85%	JPY	20.000.000
XS0061894316	26/10/2015	26/10/2015	4,82%	JPY	5.000.000
BE2132076164	1/11/2015		3,35%	EUR	4.679
BE2138232613	1/11/2015	_	4,80%	EUR	18
BE2138255846	1/11/2015	-	4,80%	EUR	240
BE2132274207	1/12/2015	-	3,35%	EUR	1.150
BE2132392413	1/12/2015	<u>-</u>	3,65%	EUR	5.092
BE2138276081	1/12/2015	<u>-</u>	4,80%	EUR	327
BE2138297293	1/12/2015	<u>-</u>	4,10%	EUR	23
BE2132510626	1/01/2016	-	3,65%	EUR	9.896
BE2138318503	1/01/2016	<u>-</u>	4,10%	EUR	48
BE2138339715	1/01/2016	-	3,80%	EUR	3
BE2132627826	1/02/2016	-	3,65%	EUR	7.599
BE2138381162	1/02/2016	-	4,10%	EUR	13
XS0122720732	16/02/2016	-	6,47%	EUR	149.510
BE2132744050	1/03/2016	-	3,65%	EUR	3.578
BE2138423584	1/03/2016	-	5,00%	EUR	362
BE0931376793	23/03/2016	23/03/2016	4,25%	EUR	499.311
BE0931391941	30/03/2016	30/03/2011	1,25%	EUR	149.996
BE2132861250	1/04/2016	-	3,65%	EUR	455
BE2132979466	1/04/2016	-	3,70%	EUR	4.539
BE2138444796	1/04/2016	-	5,00%	EUR	6.042
BE2138465031	1/04/2016	-	4,80%	EUR	3.162
BE2138497356	1/04/2016	-	5,30%	EUR	10.187
BE2133097672	1/05/2016	-	3,70%	EUR	449
BE2133215886	1/05/2016	-	4,00%	EUR	4.103
BE2138474124	1/05/2016	-	4,80%	EUR	10
BE2138498362	1/05/2016	-	5,30%	EUR	7.253
BE2138502403	1/05/2016	-	5,50%	EUR	11.473
XS0252159404	1/06/2016	-	4,42%	EUR	50.000
BE2133333127	1/06/2016	-	4,00%	EUR	3.855
BE2138522609	1/06/2016	-	5,50%	EUR	32.186
BE2138545832	1/06/2016	-	4,80%	EUR	10.450
BE0931714290	21/06/2016	21/06/2011	1,27%	EUR	499.978
BE2133450327	1/07/2016	-	4,00%	EUR	2.532
BE2138547853	1/07/2016	-	4,80%	EUR	11.999
BE2138547853	1/07/2016	-	4,80%	EUR	11.999

BE2138585267	1/07/2016	-	4,50%	EUR	5.74
XS0255903923	11/07/2016	-	4,36%	EUR	50.000
BE2133567526	1/08/2016	_	4,00%	EUR	1:
BE2133685732	1/08/2016	_	4,40%	EUR	8.89
BE2138607483	1/08/2016	_	4,50%	EUR	5.350
BE2138634750	1/08/2016	_	4,35%	EUR	6.97
BE2138678229	1/08/2016	-	4,35%	EUR	1.43
XS0260531297	29/08/2016	_	4,66%	EUR	50.000
BE2133803947	1/09/2016	-	4,40%	EUR	16.72
BE2138656977	1/09/2016	-	4,35%	EUR	36
BE2138700445	1/09/2016	_	4,35%	EUR	10.38
BE2133920170	1/10/2016	_	4,40%	EUR	1.32
BE2134036364	1/10/2016	_	4,15%	EUR	11.60
BE2138722662	1/10/2016	_	4,35%	EUR	15.94
BE2138785321	1/10/2016	_	4,25%	EUR	3.31
BE0932051759	13/10/2016	13/10/2011	1,23%	EUR	199.94
XS0267937935	25/10/2016	-	4,36%	EUR	49.70
BE2134156592	1/11/2016	_	4,15%	EUR	7.618
BE2138799462	1/11/2016	_	4,25%	EUR	24.31
BE2138821688	1/11/2016	_	4,00%	EUR	832
XS0269358734	28/11/2016		4,38%	EUR	49.61
BE2134273793	1/12/2016	_	4,15%	EUR	7.83
BE2138835829	1/12/2016	_	4,00%	EUR	9.90
BE2138857070	1/12/2016	_	3,90%	EUR	2.53
XS0269360045	29/12/2016	_	4,24%	EUR	49.95
BE2134390027	1/01/2017		4,15%	EUR	7.95
BE2138866162	1/01/2017		3,90%	EUR	6.82
BE2138888380	1/01/2017	_	3,70%	EUR	2.02
BE0932317507	17/01/2017	17/01/2012	1,24%	EUR	500.00
BE2134507224	1/02/2017	-	4,15%	EUR	6.71
BE2134924510	1/02/2017		4,35%	EUR	4.22
BE2138909590	1/02/2017		3,70%	EUR	3.61
BE2138932824	1/02/2017		3,60%	EUR	1.53
XS0280951392	21/02/2017		4,47%	EUR	49.86
XS0284019907	27/02/2017		4,56%	EUR	49.90
BE2134806303	1/03/2017		4,15%	EUR	9:30
BE2135041710	1/03/2017	-		EUR	4.76
BE2138952053	1/03/2017	-	4,35%	EUR	1.28
XS0288084881	30/03/2017	-	3,60%	EUR	49.96
BE2135159926	1/04/2017	-	4,64%	EUR	2.02
		-	4,35%		3.66
BE2135275144 BE2135278171	1/04/2017	-	4,20%	EUR	2.95
	1/05/2017	-	4,20%	EUR	
XS0293631296 BE2135395371	4/05/2017 1/06/2017		4,44%	EUR	49.95 97
		•	4,20%	EUR	
BE2135630785 BE2135512579	1/06/2017	•	4,40%	EUR	2.89
	1/07/2017		4,20%	EUR	55
BE2135747019	1/07/2017		4,40%	EUR	550
BE2135866231	1/07/2017	-	4,60%	EUR	4.52
XS0301637459	3/07/2017	-	4,84%	EUR	74.97
BE2135985452	1/08/2017	-	4,60%	EUR	74
BE2136103667	1/08/2017	-	4,80%	EUR	3.29
BE2136223895	1/09/2017	-	4,80%	EUR	3.15
BE2136458335	1/09/2017	•	4,70%	EUR	4.12
XS0318517009	28/09/2017	•	5,04%	EUR	49.95
BE2136461362	1/10/2017	-	4,70%	EUR	7.82
BE0933514839	4/10/2017	-	5,76%	EUR	1.000.00
BE0933514839	4/10/2017	•	5,76%	EUR	218.17
BE2136810949	1/11/2017	-	4,70%	EUR	5.98
BE2136927172	1/12/2017	-	4,70%	EUR	8.46
BE2137276751	1/12/2017	-	5,05%	EUR	263
BE2137510183	1/12/2017	-	5,05%	EUR	13

BE0933860414	5/12/2017	-	1,03%	EUR	251.800
BE0933831126	28/12/2017	-	5,60%	EUR	180.488
BE2137043367	1/01/2018	-	4,70%	EUR	26
BE2137159551	1/01/2018	-	4,70%	EUR	109
BE2137393952	1/01/2018	<u>-</u>	5,05%	EUR	8.199
BE2137625361	1/01/2018	_	4,80%	EUR	162
XS0338096893	2/01/2018	_	1,01%	EUR	10.000
BE2137646573	1/02/2018	_	4,80%	EUR	3.414
BE2137688021	1/02/2018		4,70%	EUR	320
XS0237348692	6/02/2018		3,90%	EUR	10.000
BE0930831194	14/02/2018	14/02/2013		EUR	799.422
		14/02/2013	1,30%		
BE2137667785	1/03/2018	-	4,80%	EUR	202
BE2137709231	1/03/2018	-	4,70%	EUR	2.656
XS0240062553	6/03/2018	-	3,87%	EUR	5.000
BE0934083701	26/03/2018	-	5,65%	EUR	202.893
BE2137730443	1/04/2018	-	4,70%	EUR	4.487
BE0934259525	30/04/2018	-	5,75%	EUR	152.198
BE2137751654	1/05/2018	-	4,70%	EUR	844
BE2137799166	1/05/2018	-	4,70%	EUR	2
BE2137772866	1/06/2018	-	4,70%	EUR	85
BE2137820376	1/06/2018	-	4,70%	EUR	179
BE2137841588	1/06/2018	-	5,05%	EUR	1.242
BE2137900202	1/06/2018	-	5,05%	EUR	1
BE2137952724	1/06/2018	-	5,05%	EUR	46
BE2138004277	1/06/2018	-	5,05%	EUR	245
XS0370380247	18/06/2018	-	1,02%	EUR	25.000
BE0934414138	27/06/2018	-	5,75%	EUR	50.749
BE2137860778	1/07/2018	-	5,05%	EUR	83
BE2137921414	1/07/2018	-	5,05%	EUR	10
BE2137973936	1/07/2018	-	5,05%	EUR	30
BE2138025488	1/07/2018	_	5,05%	EUR	262
BE2138067902	1/07/2018	_	5,05%	EUR	62
BE2138090169	1/07/2018	_	5,05%	EUR	51
BE2138115412	1/07/2018		5,05%	EUR	801
BE0934551533	2/07/2018		2,34%	EUR	25.000
		_			364
BE2138136624	1/08/2018	-	5,05%	EUR	
BE2138166928	1/09/2018	-	5,05%	EUR	372
BE2138209389	1/09/2018	-	4,90%	EUR	250
BE0934735433	30/09/2018	-	6,35%	EUR	24.372
BE2138188179	1/10/2018	-	5,05%	EUR	21
BE2138221509	1/10/2018	-	4,90%	EUR	591
BE2138233629	1/11/2018	-	4,90%	EUR	181
BE2138256851	1/11/2018	-	4,90%	EUR	266
BE2138277097	1/12/2018	-	4,90%	EUR	336
BE2138298309	1/12/2018	-	4,40%	EUR	136
BE2138319519	1/01/2019	-	4,40%	EUR	149
BE2138340721	1/01/2019	-	4,15%	EUR	31
BE2138361933	1/02/2019	-	4,15%	EUR	101
BE2138382178	1/02/2019	-	4,50%	EUR	98
BE2138403388	1/03/2019	-	4,50%	EUR	334
BE2138424590	1/03/2019	-	5,50%	EUR	86
BE2138445801	1/04/2019	-	5,50%	EUR	2.000
BE2138466047	1/04/2019	_	5,20%	EUR	517
BE2138495335	1/04/2019	_	5,70%	EUR	2.647
BE2138475139	1/05/2019	_	5,20%	EUR	5
BE2138496341	1/05/2019		5,70%	EUR	2.158
BE2138503419	1/05/2019		6,40%	EUR	10.720
DL2 1000004 19					
BE2138522615	1/06/2019	•	6,40%	EUR	31.002
	1/06/2010		E 200/	FUD	2.024
BE2138523615 BE2138546848 BE2138548869	1/06/2019 1/07/2019	-	5,30% 5,30%	EUR EUR	3.931 8.144

12.352	EUR	4,75%	-	1/10/2019	BE2138723678
1.050	EUR	4,65%	-	1/10/2019	BE2138786337
9.836	EUR	4,65%	-	1/11/2019	BE2138800476
230	EUR	4,40%	-	1/11/2019	BE2138822694
5.108	EUR	4,40%	-	1/12/2019	BE2138836835
1.694	EUR	4,30%	-	1/12/2019	BE2138858086
4.487	EUR	4,30%	-	1/01/2020	BE2138867178
2.579	EUR	4,20%	-	1/01/2020	BE2138889396
4.429	EUR	4,20%	-	1/02/2020	BE2138910606
3.907	EUR	4,20%	-	1/03/2020	BE2138953069
10.500	EUR	1,29%	-	29/06/2021	XS0255154717
30.000	EUR	6,48%	-	27/01/2031	XS0123739533
1	EUR	1,04%	-	19/12/2072	BE0933899800
999.564	EUR	6,50%	26/09/2011	26/09/2011	BE0117584202
996.772	EUR	4,63%	27/10/2014	27/10/2014	BE0119806116
375.000	EUR	8,03%	2/06/2013	3/06/2013	XS0362491291
750.000	USD	8,28%	27/08/2013	27/08/2013	XS0346793713
3.000.000	EUR	1,06%	-	19/12/2072	BE0933899800
22.890	EUR	2,22%	21/08/2015	22/02/2011	XS0059603802
22.330	USD	1,61%	17/02/2013	17/02/2013	XS0055748544
35.040	USD	1,39%	15/02/2021	15/02/2021	XS0063913387
75.000	EUR	7,50%	11/07/2018	11/06/2049	BE0934549511
3.774	EUR	4,90%	-	1/08/2019	BE2138608499
1.922	EUR	4,75%	-	1/08/2019	BE2138635765
601	EUR	4,75%	-	1/08/2019	BE2138679235
80	EUR	4,75%	-	1/09/2019	BE2138657017
6.917	EUR	4,75%	-	1/09/2019	BE2138701450
150	EUR	5,05%	-	1/09/2019	BE2138783300

BE 403.199.702			C-ét	5.18
II. ETAT DU CAPITAL ET STRUC	URE DE L'ACTIONNARIAT			
		Codes	Exercice	Exercice précédent
A. ETAT DU CAPITAL				
1. Capital social				
a. Capital souscrit au terme de l'exe	ercice précédent	20910P	9.374.878	9.374.87
b. Capital souscrit au terme de l'exe	ercice	(20910)	9.374.878	
		Codes	Montants	Nombre d'actions
c. Modifications au cours de l'exerc	ice			
d. Représentation du capital				
e. Catégories d'actions				
Ordinaires			9.374.878	483.241.15
f. Actions nominatives		51801	xxxxxxxxxxxxxx	482.999.01
g. Actions au porteur et/ou dématé	ialisées	51802	xxxxxxxxxxxxx	242.14
		Codes	Montant	Montant appelé
			non appelé	non versé
2. Capital non libéré				
a. Capital non appelé		(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
b. Capital non appelé, non versé		51803	xxxxxxxxxxxxxx	
c. Actionnaires redevables de libéra	ation			

N° BE 403.199.702 C-ét 5.18 Codes Exercice 3. Actions propres a. Détenues par l'établissement lui-même * Montant du capital détenu 51804 * Nombre d'actions correspondantes 51805 b. Détenues par ses filiales * Montant du capital détenu 51806 * Nombre d'actions correspondantes 51807 4. Engagement d'émission d'actions a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION * Montant des emprunts convertibles en cours 51808 Montant du capital à souscrire * Nombre maximum d'actions à émettre 51810 b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION * Nombre de droits de souscription en circulation 51811 * Montant du capital à souscrire 51812 * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre 51813 9.374.000 5. Capital autorisé non souscrit 51814

Codes Exercice 6. Parts non représentatives du capital a. Répartition * Nombre de parts 51815 * Nombre de voix qui y sont attachées 51816 b. Ventilation par actionnaire * Nombre de parts détenues par la société elle-même 51817

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT

Le siège social de Fortis Banque SA/NV est établi à 1000 Bruxelles, Montagne du parc 3.

* Nombre de parts détenues par les filiales

Au 31 décembre 2010, le capital souscrit et libéré de Fortis Banque s'élevait à EUR 9.374.878.367. Le capital social de Fortis Banque était composé de 483.241.153 actions, dont 74,93% sont détenus par BNP Paribas SA et 25% par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (la société d'investissement de l'Etat belge). Le solde des actions ou 0,07% est détenu par des actionnaires minoritaires (sur base anonyme).

51818

	_	
N° BE 403.199.702	C-ét 5	5.19
VIV. VENTILATION DU DIL ANI CLOFE III CLEGT CURERIEUR A 45 MILLIONG RIFLIDOC		
XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS,	,	
EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES		
	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	258.835.224
b. En monnaie étrangère (contrevaleur en euros)	51902	39.638.371
2. Total du passif		
a. En euros	51903	260.134.734
b. En monnaie étrangère (contrevaleur en euros)	51904	38.338.861

N° BE 403.199.702	C-ét	5.20	
XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINEA 3			
		Exercice	
Postes concernés de l'actif et du passif			

N° BE 403.199.702	C-ét 5.21.1
·· DL 400.100.102	Ŭ-€L 3.21.1
XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS	
AN. LINI DES DETTES EL ENCACEMENTO CANANTO	
	Exercice
A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés	
si celle-ci est inférieure)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
b. Postes hors bilan	
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

	Exercice
B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
b. Postes hors bilan	
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

N° BE 403.199.702	C-ét 5.21.3
	Exercice
C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
Dettes résultant de mobilisations et avances	91.701.247
b. Postes hors bilan	
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

	Exercice
D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
b. Postes hors bilan	
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs	
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

N°	BE 403.199.702		C-ét 5.22
----	----------------	--	-----------

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (postes I et II du hors bilan)

- 1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées
- 2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit
- 4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
52201	0	0
52202	0	0
52203	2.620.635	294.149
52204	87.230	95

N° BE 403.199.702 C-ét 5.23

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)		
* Sièges belges	52301	5.350.153	7.303.40
* Sièges à l'étranger	52302	495.049	1.003.68
b. Revenus de titres à revenu variable: d'actions, parts de société et autres			
titres à revenu variable	(40310)		
* Sièges belges	52303	60.111	37.32
* Sièges à l'étranger	52304	0	(623
c. Revenus de titres à revenu variable: de participations dans			
des entreprises liées	(40320)		
* Sièges belges	52305	301.173	498.41
* Sièges à l'étranger	52306	11.018	
d. Revenus de titres à revenu variable: de participations dans			
d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)		
* Sièges belges	52307	10.520	11.95
* Sièges à l'étranger	52308	0	
e. Revenus de titres à revenu variable: d'autres actions et parts de société			
constituant des immobilisations financières	(40340)		
* Sièges belges	52309	1.241	3.11
* Sièges à l'étranger	52310	10	
f. Commissions perçues	(40400)		
* Sièges belges	52311	1.163.239	1.071.18
* Sièges à l'étranger	52312	84.309	136.12
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)		
* Sièges belges	52313	247.540	(292.15
* Sièges à l'étranger	52314	16.630	73.33
h. Autres produits d'exploitation	(41400)		
* Sièges belges	52315	199.596	108.72
* Sièges à l'étranger	52316	0	75.68
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	20.510	20.41
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	18.455	18.82
* Personnel de direction	52319	1.907	1.93
* Employés	52320	16.788	16.88
* Ouvriers	52321		
* Autres	52322		
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	24.654.913	25.040.42
3. Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	1.259.465	1.370.59
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	316.653	351.3
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	118.765	131.39
d. Autres frais de personnel	52327	47.548	54.10
e. Pensions de retraite et de survie	52328	2.399	1.20
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329	6	2
b. Utilisations et reprises (-)	52330	50	1.0

N° BE 403.199.702 C-ét 5.23

5. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente
un montant important
Produit de location
Diverses récupérations
Frais d'inventaire
Frais de port en compte
Rentrées sur créance
Autres
6. Autres charges d'exploitation
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
b. Autres
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente
un montant important
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées
8. Charges d'exploitation relatifs aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
	11.707	17.876
	142.232	111.265
	17.812	20.349
	13.811	12.450
	11.156	12.621
	1.130	9.844
52331	210.092	138.833
52332	49.346	102.426
52333	2.394.857	2.130.993
52334	800.443	961.324
02004	000.443	501.524

702
702

XXIV. RELEVE RELATIF AUX OPERATIONS DE HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIERES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. TYPES D'OPERATIONS (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	19.253
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	19.253
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403	36.896.871
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	36.380.653
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	10.357.199
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	9.917.296
c. Futures sur devises	52407	31.192
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	31.192
d. Options sur devises	52409	8.961.525
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	8.961.025
e. Opérations à terme de cours de change	52411	2.253.626
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	2.253.626
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	1.152.561.939
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	1.109.873.786
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	15.562.107
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	15.562.107
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	298.461.022
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	290.461.022
d. Options sur taux d'intérêt	52419	1.538.171.321
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	1.537.501.021
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421	14.132.071
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	14.048.863
f. Autres opérations de futures	52423	387.825
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	387.825
g. Autres achats et ventes à terme	52425	191.681
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	191.681

N° BE 403.199.702 C-ét 5.24.2 Codes B. IMPACT QUANTIFIE SUR LES RESULTATS D'UNE DEROGATION A LA REGLE D'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 36BIS, § QUANT AUX OPERATIONS A TERME DE TAUX D'INTERET 1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie 52427 36.524.300 a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-) (1.493) 2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes 52429 29.853.417 b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-) 52430 (108.604) 3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM) 52431 a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes Nihil b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-) Nihil

N° BE 403.199.702	C-ét	5.25
XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS		
	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501	2.307
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502	
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste répresente un montant		
important		
Plus value sur réalisation de participation		2.307
Plus-value sur réalisation d'activité de succursales étrangères à		
des entités du groupe BNP Paribas		648.294
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste répresente un montant		
important		
Plan de restructuration		(8.783)
Moins-value sur réalisation d'activité de succursales étrangères à		
des entités du groupe BNP Paribas		(491.792)

N° BE 403.199.702

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

1. Impôts sur le résultat de l'exercice

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat de l'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les

comptes, et le bénéfice taxable estimé

Dépenses non admises

Mouvements de réserves

Plus/moins-values sur actions et parts

Revenus définitivement taxés

Codes	Exercice
52601	
52602	(36.055)
52603	(368)
52604	
52605	
52606	
52607	
	55.310
	(29.542)
	(775.528)
	(296.845)

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

70.302

5. Sources de latences fiscales

- a. Latences actives
- * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
- * Autres latences actives

pour les plans de restructuration en cours, des latences fiscales actives sont comptabilisées

- b. Latences passives
- * Ventilation des latences passives

pour la charge fiscale potentielle afférente aux plus-values de réévaluation sur les immeubles ex-Crédit à l'Industrie, des impôts différés sont comptabilisés

Codes	Exercice
52608	
52609	10.232.483
	132.662
52610	325

N° BE 403.199.702 C-ét 5.27

XXVII. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

1. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- a. A l'établissement (déductible)
- b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- a. Précompte professionnel
- b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	115.700	358.341
52702	47.548	396.994
52703	379.096	376.131
52704	263.762	305.343

N°	DE 402 400 700				0 "	00.4
	BE 403.199.702				C-ét 5.	28.1
XVIII.	DROITS ET ENGAGEMENTS HORS B	ILAN ET TRANSACTIONS AVEC	DES PARTIES LIEES			
A.	DROITS ET ENGAGEMENTS HORS B	ILAN				
					Codes	Exercice
	Engagements importants d'acquisition					
2.	Engagements importants de cession	d'immobilisations				
3.	Litiges importants et autres engagen	ents importants				
4.	Le cas échéant, description succinct	e du régime complémentaire de	pension de retraite ou de survie instauré au p	rofit		
	du personnel ou des dirigeants et de	s mesures prises pour en couvri	r la charge			
					Code	Exercice
	Pensions dont le service incombe à l				52801	
	montant estimé des engagements rés Bases et méthodes de cette estimation	ultant, pour l'établissement, de l	prestations deja effectuees			
6.	Nature et objectif commercial des op	érations non inscrites au bilan				
6.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat				
6.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati	tions soient significatifs et dans la mesure ou	nt;		
6.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme	nt;		
6.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme	nt;		
6.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme	nt;	C-ét 5.	28.2
6.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages le cas échéant, les conséquences fin	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme	nt;	C-ét 5.	
6.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages le cas échéant, les conséquences fin BE 403.199.702	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati ancières de ces opérations pour	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme	nt; ionées:	C-ét 5.	28.2 Exercice
6	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages le cas échéant, les conséquences fin BE 403.199.702	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati ancières de ces opérations pour	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme l'établissement doivent également être ment	nt; ionées:	C-ét 5.	
6. B.	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages le cas échéant, les conséquences fin BE 403.199.702 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES Mention de telles transactions si elles transactions, la nature des rapports a	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati ancières de ces opérations pour S LIEES EFFECTUEES DANS DEs s sont significatives, y compris le avec la partie liée, ainsi que toute	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme l'établissement doivent également être ment S CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU Ma	nt; ionées:	C-ét 5.	
6 N° .	Nature et objectif commercial des op A condition que les risques ou les av divulgation des risques ou avantages le cas échéant, les conséquences fin BE 403.199.702 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES	érations non inscrites au bilan antages découlant de ces opérat s est nécessaire pour l'appréciati ancières de ces opérations pour S LIEES EFFECTUEES DANS DE: s sont significatives, y compris le avec la partie liée, ainsi que toute ur obtenir une meilleure compré	tions soient significatifs et dans la mesure oi ion de la situation financière de l'établisseme l'établissement doivent également être ment S CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU Ma	nt; ionées:	C-ét 5.	

•				
	BE 403.199.702		C-ét 5.29	9
X. R	ELATIONS FINANCIERES AVEC			
			Codes	Exercice
A. L	ES ADMINISTRATEURS ET GERA	NTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT		
		NT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU		
L	ES AUTRES ENTREPRISES CONT	FROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
1. C	réances sur les personnes précite		52901	3.46
	a. Conditions principales des cré	ances		
2. G	Saranties constituées en leur fave	ur	52902	
	a. Conditions principales des gar	ranties constituées		
3. A	utres engagements significatifs s	ouscrits en leur faveur	52903	
	a. Conditions principales des aut	res engagements		
		es et pensions attribuées à charge du compte de		
	a situation d'une seule personne i	ention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur		
10	situation a une seule personne n	Jentinable		
	a Aux administrateurs et gérants	2	52904	6.01
	a. Aux administrateurs et gérants b. Aux anciens administrateurs et		52904 52905	
	a. Aux administrateurs et gérants b. Aux anciens administrateurs e			
B. L	b. Aux anciens administrateurs e		52905	55
B. L	b. Aux anciens administrateurs e	et anciens gérants	52905	55
	b. Aux anciens administrateurs e	et anciens gérants ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)	52905	55 Exercice
1. E 2. E	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L imoluments du (des) commissaire	et anciens gérants ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) e(s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein	52905 Codes	55 Exercice
1. E 2. E	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L imoluments du (des) commissaire imoluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire	et anciens gérants ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) e(s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein	Codes 52906	Exercice
1. E 2. E	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L moluments du (des) commissaire moluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire a. Autres missions d'attestation	et anciens gérants ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) e(s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein	52905 Codes 52906	Exercice 2.22
1. E 2. E	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L moluments du (des) commissaire moluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire a. Autres missions d'attestation b. Missions de conseils fiscaux	et anciens gérants ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) e(s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein (s)	52905 Codes 52906 52907 52908	Exercice 2.22
1. E 2. E	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L moluments du (des) commissaire moluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire a. Autres missions d'attestation	et anciens gérants ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) e(s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein (s)	52905 Codes 52906	Exercice 2.22
1. E 2. E d	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L imoluments du (des) commissaire imoluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire a. Autres missions d'attestation b. Missions de conseils fiscaux c. Autres missions extérieures à imoluments pour prestations exce	ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) (s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein (s) la mission révisorale	52905 Codes 52906 52907 52908	Exercice 2.22
1. E 2. E d	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L imoluments du (des) commissaire imoluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire a. Autres missions d'attestation b. Missions de conseils fiscaux c. Autres missions extérieures à imoluments pour prestations exce e la sociéte par des personnes av	ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) (s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein (s)	52905 Codes 52906 52907 52908 52909	Exercice 2.22
1. E 2. E d	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L imoluments du (des) commissaire imoluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire a. Autres missions d'attestation b. Missions de conseils fiscaux c. Autres missions extérieures à imoluments pour prestations exce e la sociéte par des personnes av a. Autres missions d'attestation	ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) (s) eptionnelles ou missions particulières accomplies au sein (s) la mission révisorale	52905 Codes 52906 52907 52908 52909	Exercice 2.22
1. E 2. E d	b. Aux anciens administrateurs e E OU LES COMMISSAIRE(S) ET L imoluments du (des) commissaire imoluments pour prestations exce e la société par le(s) commissaire a. Autres missions d'attestation b. Missions de conseils fiscaux c. Autres missions extérieures à imoluments pour prestations exce e la sociéte par des personnes av	ES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) (s) aptionnelles ou missions particulières accomplies au sein (s) la mission révisorale aptionnelles ou missions particulières accomplies au sein (c) ce desquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	52905 Codes 52906 52907 52908 52909	6.91 55 Exercice

BE 403.199.702 N° C-ét 5.30

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Instruments financiers	à recevoir par l'établissement pour le compte de clients

2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients

3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement

4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement

5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement

6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	572.083
53002	7.882.469
53003	103.316.708
53004	115.819.592
53005	5.192.498
53006	0

N° BE 403.199.702 C-ét 5.31

XXXI. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Les derivés mentionés ci-dessous sont utilisés dans le cadre d'opération de couverture. La juste valeur sur la totalité des transactions (juste valeur des transactions couvertes versus transactions qui assurant la couverture) n'a pas d'impact significatif sur le bénéfice de l'année

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATEGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS

ALM / IRS

ALM/ CAP IRS

CRS

FRA

Exercice 665.199 22.995 (446.061) (11.245) (868)

N° BE 403.199.702	C-ét 5.32.1
N DE 400.100.102	0 00 0.02.1
XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES	
700dii. 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	
A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS	
L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion	
B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE	
Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s)	
mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans	
lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation	
BNP PARIBAS SA	
Boulevard des Italiens, 16 à 75009 Paris - France	
Ci l'(log) entranciac(a) mèra(a) est (cont) de drait étranger liqui où log comptes consolidés dont aventire ai avent à les a	phtonio
Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être c	optenus
BANQUE NATIONALE DE FRANCE	
Rue croix des petits champs, 31 à 75001 Paris - France	
rac droin aco pouto different a 100011 atto-11ation	

N° BE 403.199.702 C-ét 5.32.2

C. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES): MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, § 6, DU CODE DES SOCIETES

D	. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN
	BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES
	IL EST LIE (ILS SONT LIES): MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134, §§ 4 et 5, DU
	CODE DES SOCIETES

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire
au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

- 2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisorale
- 3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête
- 4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
53201	2.227
53202	3.080
53203	0.000
53204	0
00201	Ů
53205	2.545
53206	200
53207	130
53208	3.571

N° BE 403.199.702 C-ét 5.33

MONTANTS NON APPELÉS SUR PARTICIPATIONS ET ACTIONS (en exécution de l'art. 29 § 1)

(en milliers d'EUR)

Rubrique	Nom de la société		Montant nor	n
schéma B			appelé	
VII. A	FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM			32.438
		T-4-1		32.438
		Total		32.438
VII. B	SOWO INVEST N.V.			16
	FINTRIMO S.A.			4
	FINTRIMO S.A.			144
	SOWO INVEST N.V			73
	FINTRIMO S.A			25
	FINTRIMO S.A			25
	FINTRIMO S.A			25
	F SCHOLEN			4.944
	ВЕММ ІІ			375
		Total		5.631
	MAISON DE L'ENTREPRISE LIB 25 PC			6
VII. C	MAISON DE L'ENTREPRISE LIB 25 PC			9
	LANDWAARTS SOC WOONKREDIET (VOOR EIGEN WOON GENK)			80
	LE CREDIT HYPOTHECAIRE BRICOULT CHATELET			4
	CREDIT TRAVAILLEURS LIB 50 PC			1
	EIGEN HUIS DURMESTREEK LOKEREN			2
	UW EIGEN HUIS VLAANDEREN ZOTTEGEM			6
	EIGEN HUIS - THUIS BEST			3
	ONS EIGEN HUIS NEERPELT			1
		Total		112
		· Jtui		112

N° BE 403.199.702 C-ét 5.34

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN NON VISES PAR LES ETATS REPRIS DANS CETTE SECTION, NI PAR LES POSTES DE HORS BILAN

- C. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.
- I. Description succincte des régimes de pension

Quatre régimes de pension sont d'application au sein de Fortis Banque.

A. Le premier régime s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et Fortis Banque) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'avant pas le statut de cadre de Direction Fortis Banque. Ce régime se compose :

- 1) D'un plan de base de type "but à atteindre" qui prévoit l'assurance :
 - d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (60 ans), compte tenu de la pension légale réelle de
 - d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins.
- 2) D'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type "charges fixes", avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.
- B. Le deuxième régime s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction Fortis Banque (uniquement pour la catégorie Fortis Banque). Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type "charges fixes" pour la garantie retraite et de type "but à atteindre" pour les garanties décès et orphelins.
- C. Le troisième régime s'applique aux membres du personnel de la catégorie ex-Cl. Ce régime est de type "charges fixes" pour la garantie retraite et de type "but à atteindre" pour les garanties décès et orphelins.
- D. Le quatrième régime s'applique aux membres du personnel ayant le statut cadre de Direction Fortis Banque. Ce régime est de type "but à atteindre" et prévoit l'assurance :
 - d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (65 ans), ou le capital dépend du niveau de fonction;
 - d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins.
- II. Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle

A. La charge du premier régime de pension est couverte par :

- une assurance de groupe conclue auprès de AGF et AXA, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001, pour les catégories ex-Générale de Banque et Fortis Banque;
- une assurance de groupe conclue auprès de AG Insurance, pour la différence entre le but à atteindre et ces droits aqcuis.
 - 1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations), et des primes uniques, dans le cadre des divers régimes de départ anticipé;
 - 2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.
- B. Pour la charge du deuxième régime, une autre assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance. A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle sur base de leur salaire et l'employeur verse des dotations mensuelles au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.
- C. Pour la charge du troisième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès AG Insurance. A cet effet, l'employeur verse mensuellement une prime d'assurance de groupe, ainsi que des primes uniques dans le cadre des divers régimes de départ anticipé.
- D. Pour la charge du quatrième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.

N° BE 403.199.702 C-ét 6

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement : 310

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	
Nombre moyen de travailleurs	
Nombre d'heures effectivement prestées	
Frais de personnel	

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein	
			(ETP)		(ETP)	
	(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précéd	lent)
100	14.493	5.817	18.455,1	(ETP)	18.827,0	(ETP)
101	20.394.262	4.260.651	24.654.913	(T)	25.040.424	(T)
102	1.260.814	325.714	1.586.528	(T)	1.647.787	(T)
103	xxxxxx	xxxxxx	0	(T)	0	(T)

A la date de clôture de l'exercice			
Nombi	re de travailleurs inscrits au registre du personnel		
Par typ	pe de contrat de travail		
	Contrat à durée indéterminée		
	Contrat à durée déterminée		
	Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		
	Contrat de remplacement		
Par se	xe et niveau d'études		
Homm	es		
	de niveau primaire		
	de niveau secondaire		
	de niveau supérieur non universitaire		
	de niveau universitaire		
Femme	es		
	de niveau primaire		
	de niveau secondaire		
	de niveau supérieur non universitaire		
	de niveau universitaire		
Par ca	tégorie professionnelle		
	Personnel de direction		
	Employés		
	Ouvriers		
	Autres		

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	Total en équivalents temps plein
105	14.723	5.787	18.689,8
110	14.391	5.780	18.352,5
111	332	7	337,3
112			
113			
120	8.837	1.580	9.837,3
1200	0	0	0,0
1201	2.304	996	2.909,6
1202	3.335	397	3.601,6
1203	3.198	187	3.326,0
121	5.886	4.207	8.852,5
1210	0	0	0,0
1211	1.318	1.885	2.580,6
1212	2.512	1.572	3.658,5
1213	2.056	750	2.613,3
130	1.848	106	1.924,7
134	12.875	5.681	16.765,1
132			
133			

N° BE 403.199.702 C-ét 6

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours	de	l'exercice
----------	----	------------

Nombre moyen de personnes occupées

Frais pour l'établissement

Codes	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	94	
151	175.116	
152	6.179	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1.595	48	1.631,2
210 211 212 213	1.356 239	44 4	1.389,0 242,2

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été

inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Prépension

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à

mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise

comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	1.017	530	1.312,9
310	818	522	1.108,8
311	199	8	204,1
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	212	413	433,8
341			
342	153	8	158,3
343	652	109	720,8
350	0	0	0,0

N° BE 403.199.702 C-ét 6

nitiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel	Codes	Hommes	Codes	Femmes
charge de l'employeur	Oodes	Hommes	Coucs	T CHINGS
Nombre de travailleurs concernés	5801	8.060	5811	7.144
Nombre d'heures de formation suivies	5802	234.448	5812	215.838
Coût net pour l'établissement	5803	29.133	5813	25.822
dont coût brut directement lié aux formations	58031	28.817	58131	25.542
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	316	58132	280
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
nitiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins				
ormel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	88	5831	113
Nombre d'heures de formation suivies	5822	3.163	5832	3.320
Coût net pour l'établissement	5823	216	5833	226
nitiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour l'établissement	5843	0	5853	0

Synthèse des principes comptables applicables aux États financiers non-consolidés

Principes généraux

Les principes comptables de Fortis Banque sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables de Fortis Banque sont identiques à ceux de l'année passée.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

Actif

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter pro rata temporis comme produit ou charge d'intérêts dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. À partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

Obligations et actions

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de remboursement est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisées en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances ou douteuses ou les créances à évolution incertaine.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur 5 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur 5 ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminuée des amortissements. Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

Autres actifs

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la CBFA, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

Passif

Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

Autres dettes

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées au cours de l'exercice sur lequel portent les états financiers, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

Les provisions pour impôts latents ne peuvent être reconnues que dans les limites prévues par la législation comptable belge et par les arrêtés royaux.

Fonds pour risques bancaires généraux

La constitution du fonds pour risques bancaires généraux résulte d'une méthode fixe, approuvée par le Conseil d'Administration, appliquée systématiquement et qui est basée sur le volume pondéré des risques de crédit et de marché des activités bancaires.

Compte de résultat

Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

Opérations de couverture

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après:

- l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.
- les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa juste valeur.

Opérations de négociation

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour un certain nombre d'opérations à terme sur taux d'intérêt, sur la base d'une dérogation accordée par la CBFA, conformément à l'art. 18 de l'A.R. du 23 septembre 1992:

- Les opérations qui sont conclues dans le cadre de la gestion de trésorerie et dont la durée initiale est de maximum 1 an.
- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion d'opérations de bilan et de hors bilan ayant pour but de réduire le risque de taux d'intérêt et documentées comme telles.
- Les opérations en euro ou dans une devise qui fait partie de l'Union Monétaire Européenne, conclues en exécution de décisions stratégiques de l'ALM.

Les résultats sont reconnus pro rata temporis pour ces trois catégories.

Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt: pour ces opérations, les résultats sont reconnus pro rata temporis, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

Devises

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultats.

Les charges et les produits exprimés en devises sont enregistrés en résultat à leur contre-valeur en euro, calculée au cours de change au comptant au moment de leur reconnaissance comme charges et produits.

Rapport du collège des Commissairesreviseurs agréés

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ FORTIS BANQUE SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Fortis Banque SA (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR (000) 298.473.596 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR (000) 1.874.520.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la Société lié à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration, lequel indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses comptes annuels à cet égard.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la Société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Comme décrit dans son rapport de gestion, le Conseil d'Administration a, le 2 décembre 2010 et le 13 janvier 2011 (a) décidé d'accorder une indemnisation aux administrateurs S. Dutordoir (le 2 décembre 2010) et M. Jadot (le 13 janvier 2011) pour les protéger de la responsabilité qu'ils peuvent encourir en tant qu'administrateur pour autant qu'ils aient agi de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société, sauf lorsque cette responsabilité résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou est couverte par une police d'assurance et (b) appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés à cette décision suite à un conflit d'intérêt. Compte tenu de l'existence de ce conflit d'intérêt, nous comprenons que ces administrateurs n'ont pas participé à la discussion et à la décision prise par le Conseil d'Administration. Compte tenu du fait que l'indemnisation est illimitée et dépend de la survenance d'événements futurs, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les conséquences financières possibles de cette décision sur la position financière de la Société.
- Nous n'avons pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 29 mars 2011

Le Collège des Commissaires

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale

Représentée par

R. Jeanguart Reviseur d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par

Ph. Maeyaert Reviseur d'Entreprises F. Verhaegen Reviseur d'Entreprises

Autres informations

Cours mensuels extrêmes de l'action Fortis Banque en ventes publiques hebdomadaires en 2010

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action Fortis Banque aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels en 2010 se présentent comme suit (en EUR):

Janvier 31,90 38,60 Février 38,21 43,08 Mars 40,00 40,00 Avril 29,16 36,00 Mai 26,24 28,86 Juin 25,97 34,57 Juillet 28,35 35,00 Août 25,00 29,50 Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40 Décembre 23,700 38,00	Mois	Minimur	n Maximum
Mars 40,00 40,00 Avril 29,16 36,00 Mai 26,24 28,86 Juin 25,97 34,57 Juillet 28,35 35,00 Août 25,00 29,50 Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Janvier	31,90	38,60
Avril 29,16 36,00 Mai 26,24 28,86 Juin 25,97 34,57 Juillet 28,35 35,00 Août 25,00 29,50 Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Février	38,21	43,08
Mai 26,24 28,86 Juin 25,97 34,57 Juillet 28,35 35,00 Août 25,00 29,50 Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Mars	40,00	40,00
Juin 25,97 34,57 Juillet 28,35 35,00 Août 25,00 29,50 Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Avril	29,16	36,00
Juillet 28,35 35,00 Août 25,00 29,50 Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Mai	26,24	28,86
Août 25,00 29,50 Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Juin	25,97	34,57
Septembre 22,59 27,50 Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Juillet	28,35	35,00
Octobre 27,34 33,08 Novembre 24,11 26,40	Août	25,00	29,50
Novembre 24,11 26,40	Septembre	22,59	27,50
	Octobre	27,34	33,08
Décembre 27.00 29.00	Novembre	24,11	26,40
27,00 28,00	Décembre	27,00	28,00

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application de l'article 27 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, ainsi que du Règlement connexe de la Commission bancaire, financière et des assurances concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement, le Conseil d'Administration de la Banque a adopté des "Règles internes relatives à l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de Fortis Banque SA".

Ces règles prévoient notamment que les fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans des sociétés autres que celles visées à l'article 27, § 3, al. 3 de la loi du 22 mars 1993 seront mentionnées dans le rapport annuel de gestion.

Par "dirigeants effectifs", on entend les membres du Comité de Direction, de même que les personnes dont le niveau de fonction est immédiatement inférieur à ce comité, en ce compris les dirigeants de succursales à l'étranger.

Quant aux "fonctions extérieures" - c'est-à-dire principalement des mandats sociaux - faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patrimoniales, dans des sociétés dites "de management", dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, Nom (Fonction)	Activités (Fonction)	Cotation
Société (Siège)		
Herman DAEMS		
(Président du Conseil d'Administration)		
- GIMV N.V.	Société d'investissement	Euronext Bruxelles
	(Président du Conseil d'Administration)	
- Barco N.V.	Technologies	Euronext Bruxelles
	(Président du Conseil d'Administration)	
- Vanbreda Risk and Benefits N.V.	Assurances	
	(Administrateur)	
- Domo Chemicals N.V.	Industrie chimique	
	(Comme représentant de Crossbow BVBA)	
- Société Flamande de Participations et d'Investissement S.A.	Société de portefeuille	
	(Président du Conseil d'Administration)	
Georges CHODRON de COURCEL		
(Vice-Président du Conseil d'Administration)		
- Alstom S.A.	Transport et Énergie	Euronext Paris
	(Administrateur)	
- Bouygues S.A.	Construction et Télécommunications	Euronext Paris
	(Administrateur)	
- F.P.F. (Société Foncière, Financière et de Participations) S.A.	Société de portefeuille	
	(Administrateur)	
- Lagardère SCA	Médias et communications	Euronext Paris
	(Membre du Conseil de Surveillance)	
- Nexans S.A.	Câblages	Euronext Paris
	(Administrateur)	
- Safran S.A.	Technologies	Euronext Paris
	(Censeur)	
- Scor S.A.	Assurances	Euronext Paris
	(Censeur)	
- Erbé S.A.	Investissements immobiliers	
	(Administrateur)	
- Scor Holding (Switzerland) AG	Holding	
	(Administrateur)	
- Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG	Réassurance	
	(Administrateur)	
- Scor Switzerland AG	Assurances	
	(Administrateur)	
- Groupe Bruxelles Lambert S.A.	Société de portefeuille	Euronext Bruxelles
	(Administrateur)	
Jean-Laurent BONNAFÉ		
(Président du Comité de Direction)		
- Carrefour S.A.	Distribution	Euronext Paris
	(Administrateur)	

Prénom, Nom (Fonction)	Activités (Fonction)	Cotation
Société (Siège)		
Filip DIERCKX		
(Vice-Président du Comité de Direction)		
- SD Worx for Society cvba	Services en gestion	
	(Président du Conseil d'Administration)	
- IVD N.V.	Services administratifs	
	(Président du Conseil d'Administration)	
- SD Diensten N.V.	Services en formation et gestion	
	(Président du Conseil d'Administration)	
Dirk BOOGMANS		
(Administrateur)		
- P & V Verzekeringen cvba	Assurances	
·	(Administrateur)	
- Vivium N.V.	Assurances	
	(Administrateur)	
- Caesar Real Estate Fund N.V.	Investissements immobiliers	
	(Président du Conseil d'Administration via I	DAB Management)
- Ethias Finance N.V./S.A.	Assurances	•
	(Administrateur)	
- Collibra N.V.	Services informatiques	
	(Administrateur)	
- Lijninvest N.V.	Transports publics	
	(Administrateur)	
- Global Lifting Partners N.V.	Holding	
	(Administrateur)	
- AIB Vinçotte Internationale SA/NV	Inspection, contrôle et certification	
	(Administrateur)	
- Vinçotte Internationale SA/NV	Inspection, contrôle et certification	
	(Administrateur)	
- THV Noriant	Construction	
	(Administrateur)	
- GIMV N.V.	Société d'investissements	Euronext Bruxelles
	(Administrateur)	
- Senior Assist SA/NV	Soins et santé	
	(Administrateur)	
-Primary Resources BVBA	Investissements immobiliers	
	(Administrateur)	
Wim COUMANS		
(Administrateur)		
- Bpost S.A.	Services postaux	
	(Commissaire du Gouvernement)	

Prénom, Nom (Fonction)	Activités (Fonction)	Cotation		
Société (Siège)				
Jean-Paul PRUVOT				
(Administrateur)				
(in the state of				
- L'Ardenne Prévoyante S.A.	Assurances			
	(Administrateur-délégué)			
Jean STÉPHENNE				
(Administrateur)				
- Aseptic Technologies S.A.	Industrie pharmaceutique			
	(Administrateur)			
- BESIX Group S.A./N.V.	Construction			
·	(Président du Conseil d'Administration)			
- GlaxoSmithKline Biologicals S.A.	Industrie pharmaceutique			
	(Président du Conseil d'Administration e	et Directeur Général)		
- GlaxoSmithKline Biologicals Manufacturing S.A.	Industrie pharmaceutique			
	(Administrateur)			
- Groupe Bruxelles Lambert S.A./N.V.	Société de portefeuille	Euronext Bruxelles		
	(Administrateur)			
- Ion Beam Applications S.A.	Technologies	Euronext Bruxelles		
	(Administrateur)			
- Nanocyl S.A.	Chimie			
	(Administrateur)			
- Vesalius Biocapital I S.A., SICAR (Luxembourg)	Capital à risque			
	(Président du Conseil d'Administration)			
Serge WIBAUT				
(Administrateur)				
- ReacFin S.A.	Consultance			
	(Administrateur)			
- Gambit Financial Solutions	Société de Portefeuille			
	(Président du Conseil d'Administration)			
- Eurinvest SA	Gestion de fonds			
	(Administrateur)			
- Compagnie Européenne d'Assurances	Assurances			
des Marchandises et des Bagages	(Administrateur)			
- Nationale Suisse Assurance	Assurances			
	(Administrateur)			

Prénom, Nom (Fonction)	Activités (Fonction)	Cotation
Société (Siège)		
Sophie DUTORDOIR		
(Administratrice)		
- Electrabel Customer Solutions SA/NV	Énergie	
	(Présidente du Conseil d'Administration)	
- Electrabel SA/NV	Énergie	
	(Administratrice - Directrice générale)	
- Brussels Network Operations CVBA	Énergie	
	(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)	
- Eandis CVBA	Énergie	
	(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)	
- Sibelga CVBA	Énergie	
	(Administratrice)	
- GDF Suez Energy Deutschland AG	Énergie	
	(Membre du Conseil de Surveillance)	
Maxime JADOT		
- Bekaert SA/NV	Métaux	Euronext Bruxelles
	(Administrateur)	
Luc HAEGEMANS		
- Fainfood SA/NV	Alimentation	
	(Administrateur)	
Peter FOO (Singapour)		
- Cityspring Infrastructure Management Pte Ltd.	Infrastructure	Singapour
	(Administrateur)	
Roger RAMOS (Espagne)		
- Mermoz Jet Finance S.L.	Transports - Finance	
	(Administrateur)	
Édit SZIRAKI (Hongrie)		
- Celestica Likvidtas Menedzsment Magyarorszag Kft.	Finance	
	(Administrateur)	

Au 31 décembre 2010, Fortis Banque ne détenait aucune participation d'au moins 5% dans l'une des sociétés mentionnées ci-dessus.

Glossaire

Affacturage

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

Ajustement de crédit

Ajustement de valorisation du portefeuille de transaction pour tenir compte du risque de contrepartie.

Avantages du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

Capital économique (Economic Capital - ECAP)

Capital que Fortis Banque est tenu de préserver pour éviter que la valeur nette de ses actifs ne soit inférieure à zéro dans le cas d'une perte de valeur extrême pour une année. Le cas extrême est associé à une probabilité de 0,03%, ce qui reflète un intervalle de confiance souhaité pour la solvabilité économique de 99,97%. L'intervalle de confiance a été adopté sur base de ceux utilisés par les agences de notation pour les institutions AA.

Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

Capital éligible

Éléments du passif qui sont éligibles comme capital Tier 1 (fonds propres) selon les règlementations de supervision bancaire.

Capital-risque (Venture capital)

Activité consistant à financer des entreprises nouvellement mises sur pied, généralement de petites tailles et qui présentent un potentiel de croissance à long terme.

Capitalisation boursière

Valeur attribuée à une entreprise par les marchés financiers. La capitalisation boursière correspond au nombre d'actions en circulation multiplié par le cours de l'action à un moment déterminé.

Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

Coefficient Tier 1

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

Coentreprise

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Comptabilité de couverture (Hedge accounting)

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

Couverture de juste valeur

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

Credit default swap (CDS)

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

Date de règlement

Date à laquelle un actif est effectivement livré à (par) une entité.

Date de transaction

Date à laquelle Fortis Banque devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

Dépréciation

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

Dérivé

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (future) ou de gré à gré (forward), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

Dérivé incorporé (Embedded derivative)

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat - le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

Duration

Mesure générale de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe (valeur du montant principal), exprimé en variation (en pourcentage) suite à une modification de taux de 100 points de base. Dans le calcul de duration des capitaux propres, le terme fait référence aux échéances moyennes pondérées des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. Elle est calculée sur base de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie (montant principal et intérêts).

Dynamic EVD (Extreme Value Distribution)

Une combinaison de deux distributions de valeurs extrêmes (Perte minimum at Profit maximum) ajustées en fonction des simulations de données historiques incluant une nouvelle évaluation de tous les prix de marché de tous les produits (aussi bien dérivés que linéaires).

Earnings at Risk

Mesure de la sensibilité du résultat futur net suite à une hypothétique évolution défavorable des taux d'intérêt ou des marchés d'actions. Les Earnings at Risk évaluent l'impact d'analyses de stress sur le revenu net IFRS estimé avant impôts. Les Earnings at Risk représentent la déviation possible des revenus nets (avant impôts) suite à un événement défavorable au cours des douze prochains mois pour un intervalle de confiance déterminé. La notion d'Earnings at Risk couvre aussi bien la réalisation de pertes que l'incapacité à générer les revenus escomptés.

Écart de crédit

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'État) et une obligation d'entreprise ou un emprunt.

Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

Entreprise associée

Entité dans laquelle Fortis Banque a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default - EAD)

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par Fortis Banque qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

Fonds propres Tier 1 stricto sensu (Core Tier 1 capital)

Fonds propres disponibles au niveau du groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de Fortis Banque dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

HFLOC

Les crédits HELOC (Home Equity Lines of Credit) sont des prêts où un prêteur accepte de prêter un montant maximum au cours d'une période convenue. Cette formule se distingue d'un crédit habitation conventionnel (qui est une ouverture de crédit revolving étendue dans le cadre d'une ligne de crédit et garantie par l'immeuble résidentiel de l'emprunteur) en ce sens que l'emprunteur ne reçoit pas l'intégralité de la somme, mais utilise la ligne de crédit pour emprunter des montants qui, ensemble, n'excéderont pas le total emprunté.

IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International Accounting Standards (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par Fortis Banque en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Instrument de crédit structuré (ICS)

Les instruments de crédit structurés (ICS) sont des titres de créance émis en réutilisant des flux de trésorerie d'instruments financiers existants. Ces instruments comprennent les titres adossés à des prêts, des créances et/ou des contrats de location-financement (Asset-Backed Securities – ABS), ceux spécifiquement adossés à des portefeuilles de crédits hypothécaires (Mortgage-Backed Securities – MBS), ceux spécifiquement adossés à des obligations (Collateralised Debt Obligations – CDO), ceux adossés à un panier (pool) d'obligations (Collateralised Bonds Obligations – CBO), à des prêts spécifiques (Collateralised Loan Obligations – CLO) ou à d'autres actifs comme les swaps (Collateralised Swap Obligations). Le paiement du principal et des intérêts est financé par les flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Juste valeur brute (Dirty fair value)

Juste valeur prenant en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

Juste valeur pure (Clean fair value)

Juste valeur ne prenant pas en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

Liste des codes de devises (ISO)

AUD Dollar australien
CAD Dollar canadien
CHF Franc suisse

CNY Yuan renminbi chinoisDKK Couronne danoise

GBP Livre sterling britannique

JPY Yen japonais
MYR Ringgit malaisien
SEK Couronne suédoise
THB Baht thaïlandais
TRY Nouvelle livre turque
TWD Nouveau dollar taïwanais
USD Dollar américain

ZAR Rand sud-africain

Macro-couverture

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

Marché actif

Un marché où des éléments homogènes peuvent être négociés à tout moment entre acheteurs et vendeurs consentants, et où les prix sont mis à la disposition du public.

Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

Mise en pension de titres (Repo)

Accord entre deux parties ou l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

Option

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

Périmètre de contrôle

Le périmètre de consolidation légal et réglementaire de Fortis Banque.

Perte attendue (Expected loss - EL)

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante:

 $EL = EAD \times PD \times LGD$.

Perte en cas de défaillance (Loss given default - LGD)

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte anticipée.

Point de base (pb)

Centième de pourcent (0,01%).

Prise en pension de titres (Reverse repo)

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

Probabilité de défaillance (Probability of default - PD)

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

Titre adossé à des obligations (Collateralised debt obligation - CDO)

Type de titre adossé à des obligations qui est un produit de crédit structuré fournissant une exposition à un portefeuille d'actifs à revenu fixe et qui partage le risque de crédit sur différentes tranches et avec des notations de crédit différentes. Un titre adossé à des dettes peut être adossé à des prêts spécifiques (Collateralised Loan Obligations - CLO), à un panier (pool) d'obligations (Collateralised Bonds Obligations - CBO) ou à des obligations synthétiques (Collateralised Synthetic Obligations

Titre adossé à des obligations synthétiques (Collateralised synthetic obligation - CSO)

Type particulier de CDO dans lequel l'exposition sous-jacente est constituée par des produits dérivés de crédit (notamment des credit default swaps) au lieu d'actifs financiers.

Titres adossés sur crédits (Collateralised Loan Obligation - CLOs)

Type particulier de CDO où le portefeuille sous-jacent est composé de prêts contractés par des entreprises moyennes ou de grandes tailles et qui sont divisés en diverses tranches en fonction d'accord de subordination.

Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux (CMBS)

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires commerciales (commerces, hôtels, écoles, sites industriels et autres sites commerciaux).

Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels (RMBS)

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires résidentielles plutôt que commerciales.

Value at Risk (VaR)

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné. Pour l'évaluation du risque de marché relatif aux activités de la salle des marchés, Fortis Banque calcule la VaR en utilisant un intervalle de confiance de 99% sur un horizon d'un jour. Cette calibration a pour but de refléter les risques des activités de la salle des marchés sous des conditions de liquidité normales.

Abréviations

20PC	Oversight of Operational Permanent Control	ECB	European Central Bank – Banque centrale européenne (BCE) Expected Loss – perte attendue	
ABS	Asset backed security – obligation adossée à des titres	EL		
AFS	Available for Sale – disponible à la vente	Euribor	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire	
AIRBA	Advanced Internal Ratings Based Approach		offert en euro	
ALM	Asset and liability management – gestion des actifs et passifs	НТМ	Held to maturity – détenu jusqu'à son échéance	
		IASB	International Accounting Standards Board	
AMA	Advanced Measurement Approach	ICS	Instrument de crédit structuré	
ARCC	Comité d'audit, des risques et de conformité de Fortis Banque (« Audit, Risk and Compliance Committee »)	IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière	
BGL	Banque Générale de Luxembourg			
CASHES	Convertible and subordinated hybrid equity-linked securities	IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière	
CBFA	Commission bancaire, financière et des assurances	IRBA	Internal Ratings Based Approach	
СВО	Collateralised bond obligation – titre adossé à un panier (pool) d'obligations	ISDA	Internation Swaps and Derivatives Association	
		FV	Fair Value	
CCF	Credit Conversion Factor	LGD	Loss given default - perte en cas de défaut	
CDS	Credit default swap	MBS	Mortgage-backed security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires	
CDO	Collateralised debt obligation – titre adossé à des obligations	MCS	Mandatory Convertible Securities	
CIB	Corporate and Investment Banking	MtM	Mark-to-market	
CLO	Collateralised loan obligation – titre adossé sur crédits	NBB	National Bank of Belgium – Banque nationale de Belgique (BNB)	
CMBS	Commercial mortgage-backed security - Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux	NPV	Net present value	
CODM	Chief Operating Decision Maker – principal décideur opérationnel	OCI	Other comprehensive income	
		ОТС	Over the counter – de gré-à-gré	
СР	Commercial paper – titre négociable	PD	Probability of default – probabilité de défaut	
CRM	Central Risk Management – département de gestion des risques centralisée	RMBS	Residential Mortgage-Backed Security - Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels	
CSO	Collateralised synthetic obligation – titre adossé à des obligations synthétiques	RPN	Relative Performance Note	
CGU	Cash-generating unit – unité génératrice de trésorerie	SFPI	Société fédérale de participations et d'investissement	
CVA	Credit Value Adjustment	SPE	Special purpose entity - entité 'ad hoc'	
EAD EaR	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance Earnings at Risk	SPV	Special purpose vehicle – véhicule 'ad hoc'	
		USTA	Unrated Standardised Approach	
		VaR	Value at Risk	

